

PLAN LOCAL D'URBANISME

1a

RAPPORT DE PRÉSENTATION



Plan local d'urbanisme

- Arrêt du PLU en Conseil municipal en date 24 juin 2025
 - Approbation du PLU en Conseil municipal en date du
- Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du*

Révisions et Modifications :

Référence : 49032

PRÉAMBULE

La commune de Sainte-Euphémie est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 28 octobre 2004. Plusieurs évolutions ont été apportées au PLU initial en 2007 et en 2013. La révision du PLU a été décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2021. Cette révision a pour objectifs de :

- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les objectifs du SCoT et en adéquation avec les réseaux ;
- Diversifier l'offre de logements tout en favorisant la mixité sociale ;
- Encourager les modes de transports doux, les transports en commun ;
- Modérer la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain ;
- Maintenir et préserver les zones agricoles pour permettre "implantation d'exploitations agricoles ;
- Protéger et préserver les zones de fonctionnement des cours d'eau ainsi que la ressource en eau notamment autour du Morbier ;
- Préserver et valoriser les zones à forts enjeux environnementaux (zones humides, etc.)
- Maintenir les bosquets, arbres isolés et favoriser la reconstitution des haies ;
- Protéger la population face aux risques présents sur le territoire.

Les modalités de la concertation définies par la délibération du Conseil Municipal du 7 septembre 2021 sont les suivantes :

- l'ouverture d'un registre en mairie afin que chaque habitant puisse faire des remarques, des observations
- la diffusion d'articles dans la presse et dans le bulletin municipal
- l'organisation d'au moins deux réunions publiques pour échanger avec les habitants

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondra aux principes fondamentaux du code de l'urbanisme (article L101-2) en matière de développement durable :

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.».

SOMMAIRE

État initial de l'environnement	8
1 Cadre juridique et méthodologique	8
1.1. Le seul Code de l'urbanisme.....	8
1.3. Une démarche plus qu'un rapport	9
1.4. Des visites de terrain	11
2 État initial de l'environnement : de nouveaux enjeux à définir	13
2.1. Méthode : créer un cadre de réflexion territorial	13
2.2. Changements climatiques dans la CC Dombes Saône Vallée : climats passé et futur	13
2.3. Biodiversité	17
2.4. Qualité de l'air.....	37
2.5. Bruit	41
2.6. Démarche trame verte et bleue (TVB) de PLU.....	42
2.7. État initial de l'environnement et perspectives de son évolution	53
3 Diagnostic territorial et paysager	55
1 Le contexte territorial	55
1.1. Sainte-Euphémie, entre vallée de la Saône et Dombes	55
1.2. Règles supra-communales s'imposant à la commune	57
2 Les caractéristiques socio-démographiques	67
2.1. Une croissance forte et continue depuis les années 70	67
2.2. Une croissance aujourd'hui portée par le solde naturel	68
2.3. Une population jeune	69
2.4. Une majorité de couples avec enfant(s).....	70
2.5. L'augmentation du taux d'activité	71
2.6. Une augmentation des catégories socio-professionnelles plus modestes	71
3 Le Parc de logements	72
3.1. Forte croissance du parc de logements.....	72
3.2. Un parc de logements particulièrement bien occupé	73
3.3. Un parc de logements récent	73
3.4. Un parc de maisons individuelles de grandes tailles	74
3.5. Une accession à la propriété majoritaire	74
3.6. Ancienneté d'occupation et renouvellement du parc	75
4 Les activités économiques	76
4.1. Une offre d'emplois qui se maintient.....	76
4.2. Des activités économiques intéressantes pour la taille de la commune	76
4.3. Une offre en commerces et services de proximité ayant un impact intercommunal	77
4.4. Les activités agricoles	80
4.5. Une activité touristique de proximité.....	85
5 Les déplacements	86
5.1. Des déplacements pendulaires importants.....	86
5.2. L'automobile, mode de transport privilégié sur un territoire rural	87
5.3. Une offre alternative qui se renforce peu à peu	88
5.4. Les déplacements internes.....	89
5.5. Le stationnement	91
6 Les équipements et les services	93
6.1. Les équipements publics	93
6.2. Les services	94
7 L'organisation urbaine	98
7.1. Le bourg	100
7.2. Les hameaux et quartiers excentrés	101
7.3. Le bâti diffus.....	104
8 L'architecture et le patrimoine.....	107
8.1. L'architecture	107
8.2. Le patrimoine	109
9 Les entités paysagères	111
9.1. Les entités paysagères à l'échelle de l'ancienne région Rhône-Alpes	111
9.2. Les entités régionales à l'échelle départementale de l'Ain	112
9.3. Le paysage à l'échelle communale	115
9.4. – l'organisation urbaine	122
10 Risques et nuisances.....	126
10.1- Les risques naturels	126

10.2. Les risques technologiques	128
10.3. Les nuisances	128
Capacité de densification et mutation des espaces bâtis	132
1 Les besoins en logements	132
2 Capacités de densification et de mutation	133
2.1 les capacités de densification	133
2.2 Le foncier mobilisable	135
3 La consommation foncière.....	136
4 l'enveloppe scot de 2018	137
Justification de la traduction des orientations du PADD	140
1 Les réflexions sur le projet de territoire	140
1.1 La traduction des orientations du PADD	140
1 Cohérence des OAP avec les orientations du PADD.....	147
Justification des choix retenus pour établir le règlement graphique et écrit	151
1 Justification des choix retenus pour la délimitation des zones et le règlement associé.....	151
2 Bilan des superficies du PLU.....	177
3 La mise en place d'outils règlementaires spécifiques	179
3.1 Application de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme	179
3.2 Application de l'article L151-23° du Code de l'Urbanisme	180
3.3 Emplacements réservés	182
3.4 Application de l'article L151-38° du Code de l'Urbanisme	185
3.5 Servitudes d'utilité publique	186
4 La prise en compte des risques	188
4.1 Le risque retrait et gonflement des argiles.....	188
4.2 Le risque sismique.....	188
4.3 Le risque Radon.....	188
4.4 Le risque Mouvements de terrain	188
4.5 Le risque lié à la pollution des sols	189
Évaluation des incidences et définition de mesure	191
1 Rappel de la méthodologie	191
1.1 Échelle du PLU du 28 octobre 2004.....	191
1.1.1 Zone AU aux Bruyères	191
1.1.2 Zone AU Grand Moulin.....	193
1.2 Échelle du projet de PLU	195
1.2.1 Projet de PLU.....	195
1.2.2 Démarche TVB de PLU de Sainte-Euphémie.....	195
1.3 Échelle de projet d'aménagement	198
1.3.1 Zone AU.....	198
1.3.2 OAP sectorielles	198
1.3.3 Zone Stecal AE.....	200
1.4 Synthèse de la démarche d'évaluation : impacts résiduels	201
Articulation du PLU avec les autres documents de planification	202
1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027.....	202
2 Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour le bassin Rhône-Méditerranée (2022-2027)	202
3 Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes	204
4 Le Schéma de Cohérence Territoriale Val de Saône Dombes (SCOT)	206
5 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté de communes Dombes Saône Vallée	209
Indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre du PLU.....	212
1 Les dispositifs de suivi de la mise en œuvre du PLU et les indicateurs retenus pour le volet environnement ...	212
2 Les mesures liées à la construction de logements	214
Lexique	216
Documents de référence	228

Partie 1 - État initial de l'environnement et Diagnostic territorial

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 CADRE JURIDIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE

1.1. Le seul Code de l'urbanisme

Une évaluation environnementale de PLU(i) ne relève que du Code de l'urbanisme (CU). En effet, l'article L122-4 du Code de l'environnement (CE) dispose que « par dérogation aux dispositions du présent code [CE], les plans et programmes mentionnés aux articles L104-1 et L104-2 du code de l'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions définies au chapitre IV du titre préliminaire du code de l'urbanisme ».

1.2. Mais suivant la Directive européenne 2001/42/CE dite Plans et programmes

Comme le dispose le Code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale de PLU(i) se réalise dans « les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes » (L104-1).

La directive 2001/42/ CE a pour objectifs (article premier) « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable en prévoyant que, conformément à la présente directive, certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale ».

Plus précisément, en matière d'évaluation environnementale, c'est-à-dire de **rapport sur les incidences environnementales** (article 5), son paragraphe 1 dispose que « lorsqu'une évaluation environnementale est requise en vertu de l'article 3, paragraphe 1, un **rapport sur les incidences environnementales** est élaboré, dans lequel les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan ou du programme, ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme, sont identifiées, décrites et évaluées. Les informations requises à cet égard sont énumérées à l'**annexe I** ».

C'est ainsi que dans le cadre d'une évaluation environnementale de PLU un inventaire quatre saisons n'est pas fondé ni recommandé juridiquement.

Bien sûr, afin « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement » (objectifs de la directive), « le rapport sur les incidences environnementales élaboré conformément au paragraphe 1 [article 5] contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes, du contenu et du degré de précision du plan ou du programme, du stade atteint dans le processus de décision et du fait qu'il peut être préférable d'évaluer certains aspects à d'autres stades de ce processus afin d'éviter une répétition de l'évaluation » (article 5, paragraphe 2).

De plus, « les renseignements utiles concernant les incidences des plans et programmes sur l'environnement obtenus à d'autres niveaux de décision ou en vertu d'autres instruments législatifs communautaires peuvent être utilisés pour fournir les informations énumérées à l'annexe I » (article 5, paragraphe 3).

Cependant, en matière de séquence ERC, comme le détaille l'annexe I, les informations à fournir dans le rapport sur les incidences environnementales sont : « g) les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative notable de la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement » (**Annexe I**).

La mise en œuvre de mesures compensatoires n'est donc pas soumise à une obligation comme en atteste l'expression « dans la mesure du possible » et semble ainsi sujette à interprétation.

« ANNEXE I Les informations à fournir en vertu de l'article 5, paragraphe 1, sous réserve des paragraphes 2 et 3 dudit article sont les suivantes :

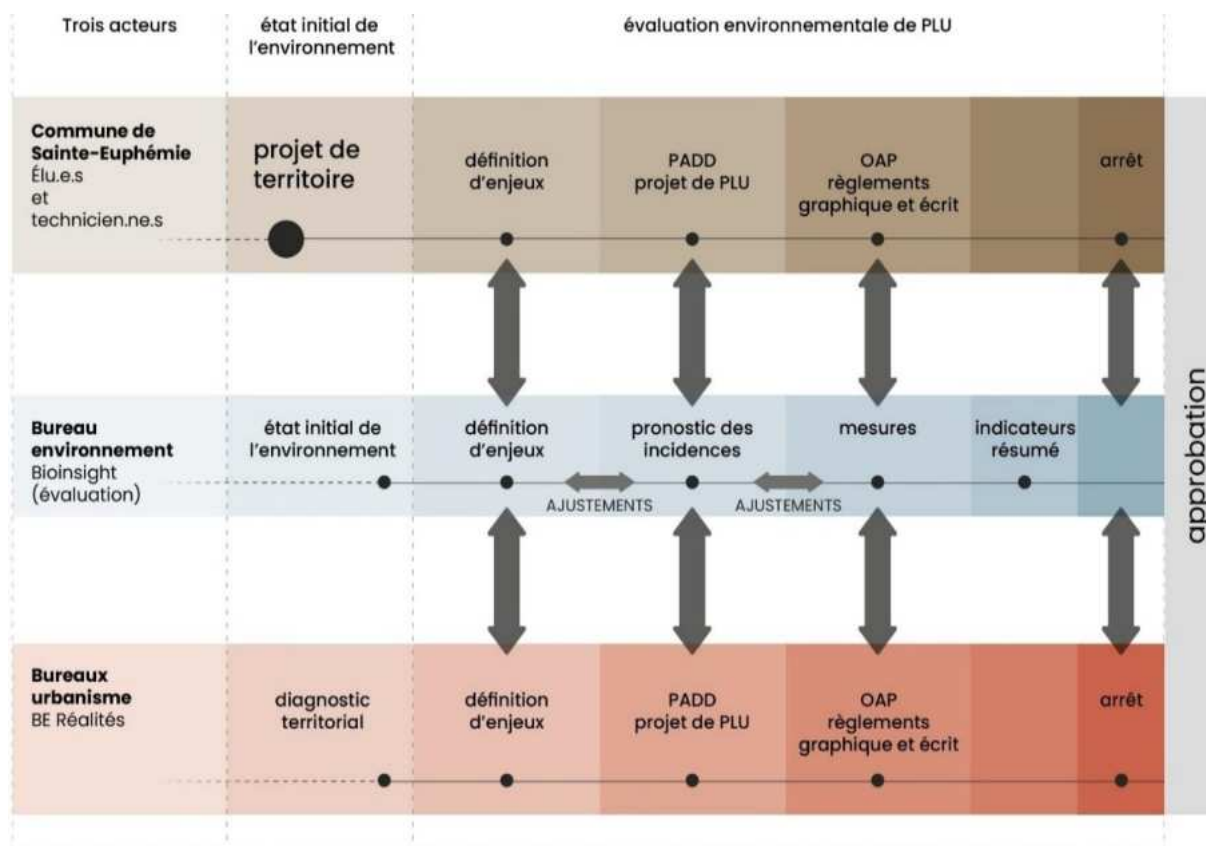
- a) un résumé du contenu, les objectifs principaux du plan ou du programme et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents ;
- b) les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le plan ou programme n'est pas mis en œuvre ;
- c) les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable ;

- d) les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/CEE et 92/43/CEE ;
- e) les objectifs de la protection de l'environnement, établis au niveau international, communautaire ou à celui des États membres, qui sont pertinents pour le plan ou le programme et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de leur élaboration ;
- f) les effets notables probables sur l'environnement (1), y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
- g) les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative notable de la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ;
- h) une déclaration résumant les raisons pour lesquelles les autres solutions envisagées ont été sélectionnées, et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, y compris toute difficulté rencontrée (les déficiences techniques ou le manque de savoir-faire) lors de la collecte des informations requises ;
- i) une description des mesures de suivi envisagées conformément à l'article 10 ;
- j) un résumé non technique des informations visées aux points ci-dessus ».

1.3. Une démarche plus qu'un rapport

1.3.1. Des mesures qui s'inscrivent dans une approche itérative

Une évaluation environnementale décrit et évalue les incidences notables probables d'un projet de PLU(i) sur l'environnement puis définit des mesures ERC pour y remédier, c'est-à-dire la proposition de mesures pour éviter (E), réduire (R) ou compenser (C) ces incidences notables probables d'un projet de PLU(i). Ces mesures doivent donc s'inscrire dans une approche itérative, c'est-à-dire des **allers et retours** constants et féconds entre les acteurs conduisant à des **ajustements** entre enjeux, projet, incidences et mesures, cela pendant toute la procédure. L'objectif est d'élaborer un dossier de projet de PLU(i) réduisant au minimum les incidences notables probables sur l'environnement. L'évaluation environnementale reste donc une opportunité d'enrichir le projet de PLU(i) pour le consolider, devenant un outil de valorisation du territoire.



L'évaluation environnementale d'un PLU(i) est donc une démarche d'évaluation *ex ante* puisqu'elle concerne un document de planification qui va permettre à des aménagements de se réaliser dans le futur. C'est donc un pronostic des incidences notables probables d'un projet de document de planification sur l'environnement puis une estimation quantitative de ces incidences pour la mise en œuvre de la séquence ERC.

Pour autant, les mesures de compensation (C) ne peuvent relever d'un PLU(i) qui est un plan/programme pas un projet d'aménagement (projet de travaux), cela pour cinq raisons majeures :

- 1 une personne publique responsable d'un PLU(i) ne vise que l'intérêt général ;
- 2 un PLU(i) a donc la vertu d'anticiper l'aménagement d'un territoire en amont des projets d'aménagement (la plupart des cas à maîtrise d'ouvrage privé) donc d'éviter les secteurs à enjeux où de telles mesures de compensation seraient nécessaires ;
- 3 pour un projet d'aménagement, le responsable des mesures compensatoires est le maître d'ouvrage (privé) pas la personne publique en charge du PLU(i) sauf si cette personne publique est aussi maître d'ouvrage du projet d'aménagement ;
- 4 à l'échelle d'un PLU(i), qui n'est pas celle beaucoup plus restreinte d'un projet d'aménagement, la réalisation d'un diagnostic exhaustif pour toutes les thématiques environnementales afin de déterminer les incidences notables probables donc d'éventuelles mesures compensatoires (visant une non-perte nette, voire un gain net, pour la biodiversité ou plus généralement une équivalence écologique) est très difficile voire impossible, à mettre en œuvre ;
- 5 à l'échelle à l'échelle des projets d'aménagement, les études scientifiques sur leur compensation (Bezombes *et al.* 2019 ; Weissgerber *et al.* 2019 ; Le Texier *et al.* 2024 ; Padilla *et al.* 2024) montrent que les mesures de compensation dont la sélection des sites de compensation ne permettraient pas d'éviter une perte de biodiversité alors que la loi Biodiversité de 2016 vise zéro « perte nette » de biodiversité.

C'est ainsi que « les documents d'urbanisme en tant que documents de planification stratégiques sont des arènes idéales pour initier une démarche d'évitement intégratrice sur un territoire » (*Approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique. Guide de mise en œuvre*, MTE 2021).

La démarche d'évaluation du projet de PLU analyse aussi les incidences cumulées de la traduction réglementaire des projets. L'évaluation environnementale s'inscrit dans une logique d'emboîtement d'échelles : du territoire aux projets d'aménagement, c'est-à-dire du plan de zonage du PLU(i) aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP). La première échelle étendue relève surtout des mesures visant le règlement graphique, la seconde très localisée visant plutôt le règlement écrit et les OAP.

C'est donc la restitution du processus décisionnel de la démarche d'évaluation qui permettra de comprendre ses bénéfices :

enjeux ↔ projet ↔ incidences ↔ mesures ↔ impacts résiduels.

1.3.1.1. Un rapport d'évaluation environnementale actualisé et proportionné

« L'évaluation environnementale effectuée à l'occasion d'une évolution du document d'urbanisme prend la forme soit d'une nouvelle évaluation environnementale, soit d'une actualisation de l'évaluation environnementale qui a déjà été réalisée » (R104-2 CU), ce qui dans le cas de ce projet de révision générale du PLU de Sainte-Euphémie sera une nouvelle évaluation environnementale puisque le PLU approuvé le 28 octobre 2004 n'avait pas été « grenellisé », considérant que le PLU a depuis connu de nombre évolutions dont la dernière en date : la modification n° 2 approuvée le 8 janvier 2013.

Le rapport d'évaluation environnementale doit être « proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Il peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents » (R104-19 CU).

Le rapport d'évaluation environnementale doit être structuré suivant le R151-3 CU.

1.4. Des visites de terrain

1.4.1. Dates

Les investigations de terrain ont été réalisées le mardi 12 juillet 2022 (toute la journée) en venant en train puis en se déplaçant à VTT à assistance électrique (Moustache bikes samedi 27/9 race 5). Ces investigations de terrain ont conduit à 672 photos haute résolution (Nikon D5100 et objectif Nikon 18-300 mm 5.6).

1.4.2. Planches de terrain

En préparation des visites de terrain de la commune de Sainte-Euphémie des planches A3 de terrain ont été conçues et imprimées à l'échelle 1/6 000 sur fond de Scan 25, de carte d'état-major et de BD Ortho 2018 (PVA été 2018), de résolution spatiale à forte définition de 25 cm – un pixel à l'écran correspondant à 25 cm sur le terrain.

Ces planches présentent en outre les informations issues des données suivantes :

- inventaire départemental des zones humides (Mosaïque environnement 2007, Cren 2011) pour des zones humides supérieures à 1 000 m² ;
- inventaire des continuités éco-paysagères de l'Ain (Collectif TVB01 2017).

1.4.3. Biodiversité et paysage

Ces visites de terrain visaient plus particulièrement la biodiversité d'abord suivant l'approche « habitats naturels », c'est-à-dire des continuités écologiques dans leur contexte spatio-temporel urbain et territorial, puis suivant l'approche « espèces » qui en bénéficie ensuite.

1.4.4. Zones humides

Lors des investigations de terrain les zones humides sont recensées à partir de la végétation observée. Cela concerne les espèces indicatrices de zones humides de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du Code de l'environnement. Cet arrêté ne s'applique qu'aux projets soumis à la rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration de la « police de l'eau » (R214-1 CE), c'est-à-dire à des dossiers d'assèchement, de remblaiement... de zones humides. En revanche, il ne s'applique pas en urbanisme, par exemple, pour des inventaires de zones humides de documents de planification.

En effet, depuis un amendement du Sénat dans le cadre de la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'office français de la biodiversité, amendement qui est revenu sur la jurisprudence problématique qui demandait le cumul des méthodologies pour caractériser une **zone humide** (ZH), désormais, pour la définition d'une ZH au sens du **Code de l'environnement** (loi sur l'Eau), un seul critère suffit. Il s'agit de l'humidité des sols (critère pédologique = ZH pédologique) ou de la présence d'une végétation propre aux zones humides (critère botanique = ZH botanique), ce qui supprime le cumul des méthodologies. Le nouvel article L211-1 I 1°) (CE) maintenant dispose qu'«on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Cependant, le recensement des zones humides dans un PLU vise avant tout la définition de la **sous-trame humide** de la **TVB** du PLU : les différents **secteurs humides** qui devraient au bout du compte être repérés sur le plan de zonage puis être protégés dans le règlement écrit. Or la définition de ces **secteurs humides** dans un PLU est réalisée sur le fondement du **Code de l'urbanisme** avec une « autre portée juridique » que celle du L211-1 du Code de l'environnement. En effet, comme le précise la Note technique ministérielle du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides, un PLU peut « classer un secteur en zone humide quand bien même celui-ci ne pourrait être qualifié de zone humide au titre de l'article L. 211-1 du code de l'environnement : CAA Lyon, 18 janvier 2011, no 10LY00293. Il en est de même des zones humides qui pourraient être qualifiées d'espaces remarquables en application des articles L. 121-23 et R. 121-4 du code de l'urbanisme ».

1.4.5. Données exogènes

L'inventaire départemental des zones humides (Mosaïque environnement 2007, Cren 2011) pour des zones humides supérieures à 1 000 m² et l'inventaire des continuités éco-paysagères de l'Ain (Collectif TVB01 2017) ont été exploités.

Les données sur la forêt actuelle (forêt*) dont les peupleraies sont fournies par BD Forêt IGN V2 2005, la plus récente actuellement disponible.

La BD Carto État-major IGN des cartes d'état-major (mi XIXème siècle) du niveau 4 a été également exploitée pour le recensement et localisation des éléments des cartes d'état-major dont les forêts.

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de l'Ain a conçu un atlas des paysages de l'Ain décliné en six pays (dont le plateau de la Dombes) et en 34 unités de paysage (dont la Dombes bocagère et la Dombes ouverte).

2 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : DE NOUVEAUX ENJEUX À DÉFINIR

2.1. Méthode : créer un cadre de réflexion territorial

L'objectif est de créer un cadre de réflexion territorial favorable à la révélation des enjeux afin de permettre aux élu-e-s d'établir leurs priorités (hiérarchisation des enjeux) pour aborder progressivement l'élaboration d'un PADD problématisé plutôt que thématique. Pour cela, il s'agit de déconstruire le territoire d'une façon sensible pour mieux le problématiser grâce à des investigations de terrain, des échanges avec les acteur·rice·s impliqué·e·s dans la procédure et des analyses au bureau des évolutions temporelles et spatiales du territoire.



Sainte-Euphémie dans l'aire d'attraction de la ville de Lyon qui définit l'étendue de son influence sur les communes environnantes (Spot 2021)

2.2. Changements climatiques dans la CC Dombes Saône Vallée : climats passé et futur

Les changements climatiques résultent de l'échauffement anthropique de l'atmosphère. Ils ont et auront des incidences environnementales et spatiales donc économiques pour la commune. C'est donc une réflexion à développer sur l'atténuation de ce phénomène (lutter contre l'échauffement anthropique et réduire les émissions de gaz à effet de serre) comme sur l'adaptation (s'adapter afin de modifier ses pratiques pour penser une culture de gestion du risque partagée à l'échelle du territoire). Par exemple, les zones humides du territoire verront leurs services rendus augmenter puisqu'elles sont des réservoirs d'eau.

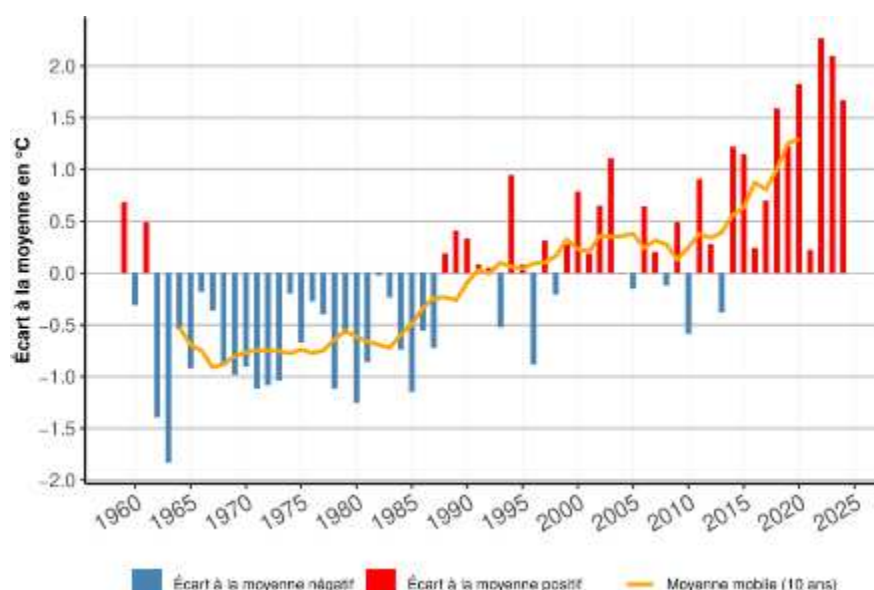
Cette connaissance est maintenant permise grâce à l'Observatoire régional climat air énergie (Orcae) qui fournit des observations climatiques sous la forme de très nombreux indicateurs climatiques à l'échelle d'une intercommunalité à partir de la base de données Safran (Orcae avril 2025 pour la Communauté de communes Dombes Saône Vallée : CCDSV).

La base de données Safran disponible depuis 1958 est constituée de données horaires couvrant toute la France métropolitaine suivant une grille de points de résolution de 8 km. A chaque point de la grille, ce sont des données réanalysées par interpolation y compris ceux éloignés d'une station météorologique. Cela permet de disposer

d'indicateurs climatiques d'une intercommunalité moyennés à partir des valeurs de tous les points de la grille couvrant une intercommunalité. Ces indicateurs sont donc plus représentatifs des évolutions climatiques de l'intercommunalité.

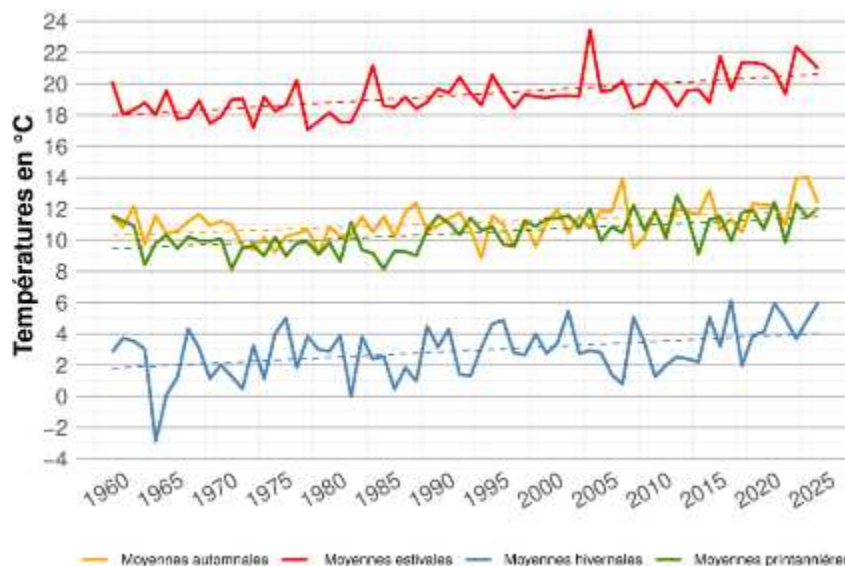
2.2.1. Températures moyennes annuelles et saisonnières

Les températures moyennes annuelles ont augmenté de +2,2 °C entre 1959 et 2024.



Observations climatiques dans la CCDSV : température moyenne annuelle : écarts à la moyenne 1981-2010 (climat de référence d'une période d'au moins 30 ans pour décrire et analyser les changements climatiques) de la température moyenne annuelle entre 1959 et 2024 (source Orcaé avril 2025)

la moyenne mobile sur 10 années est la moyenne : d'une année, des 5 années précédentes et des 4 années suivantes



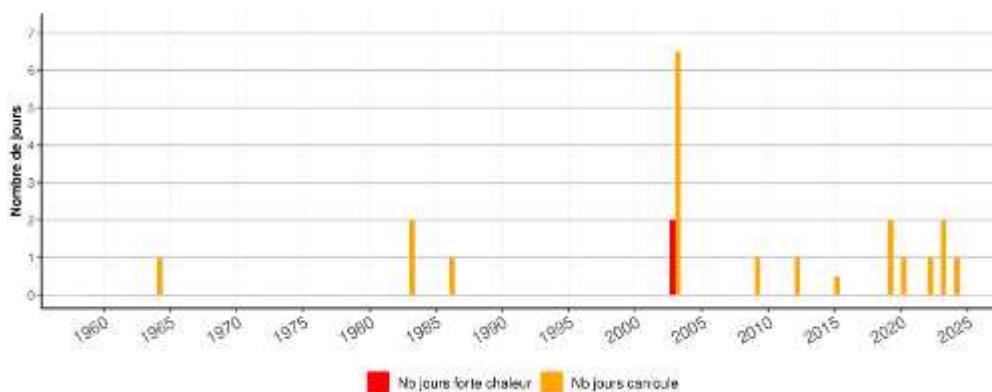
Observations climatiques dans la CCDSV : évolutions des températures moyennes saisonnières entre 1959 et 2024 ; graphiques avec droite de régression (Orcaé avril 2025)

L'analyse saisonnière montre que cette augmentation est plus marquée au printemps (+2,1 °C) et en été (+2,7 °C) avec une évolution des températures moyennes : hiver 2,3 °C ; printemps 2,1 °C ; été 2,7 °C et automne 1,6 °C.

2.2.1.1. Fortes chaleurs et canicules de plus en plus fréquentes

La notion de forte chaleur est définie à partir de seuils de températures minimales et maximales atteintes ou dépassées simultanément un jour donné (pour l'Ain : 20 °C et 35 °C). Une canicule correspond alors à une succession d'au moins trois jours consécutifs de forte chaleur. Le troisième jour est alors compté comme le premier jour de canicule.

Entre 1959 et 2024, les fluctuations de type forte chaleur sont maintenant de plus en plus fréquentes.



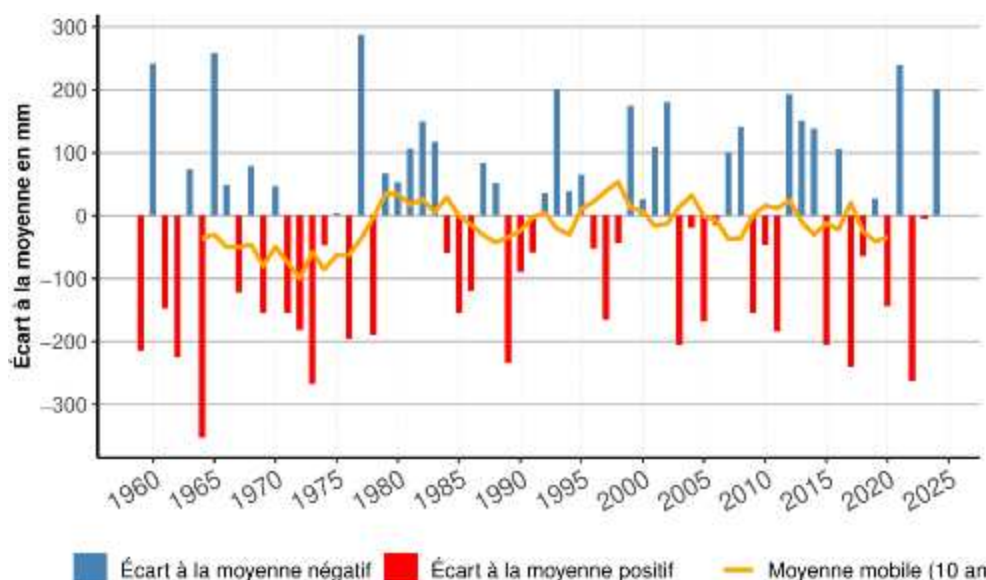
Observations climatiques dans la CCDSV :

nombre de jours de forte chaleur et de jours de canicule entre 1959 et 2024 (Orcae avril 2025)

Les jours de forte chaleur dans une année ne sont pas forcément consécutifs, d'où l'absence de jour de canicule certaines années à nombre pourtant élevé de jours de forte chaleur (la légende est inversée en matière de couleur)

2.2.1.2. Précipitations

L'évolution du cumul moyen annuel de précipitation entre 1954 et 2024 ne montre pas de tendance.

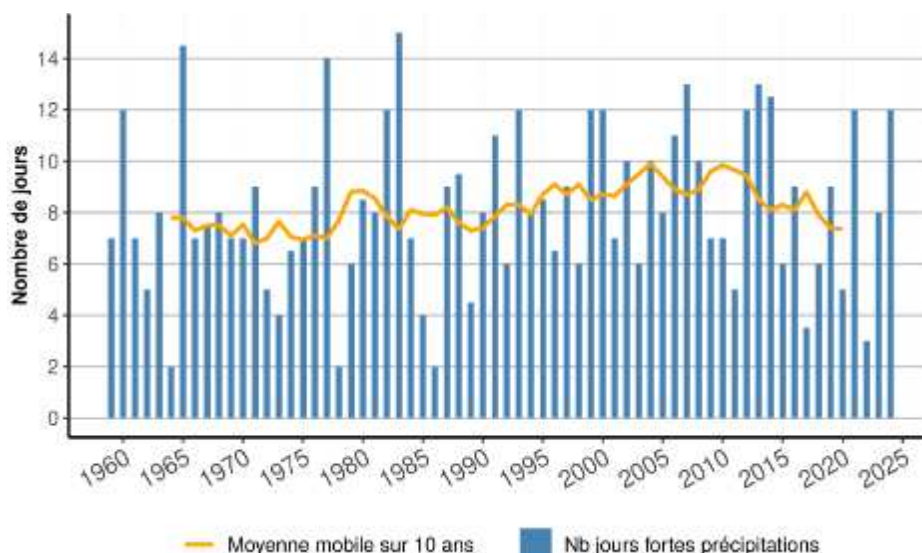


Observations climatiques dans la CCDSV : cumul moyen annuel de précipitation : écarts à la moyenne 1981-2010 (climat de référence d'une période d'au moins 30 ans pour décrire et analyser les changements climatiques) des cumuls moyens annuels entre 1959 et 2024 (Orcae avril 2025)

la moyenne mobile sur 10 années est la moyenne : d'une année, des 5 années précédentes et des 4 années suivantes

2.2.1.3. Fortes pluies

Un jour de fortes pluies correspond à un jour pour lequel le cumul des précipitations sur les 24 heures dépasse strictement 20 mm. On n'observe pas d'évolution du nombre annuel de jours de fortes pluies, ni d'évolution saisonnière de cet indicateur.

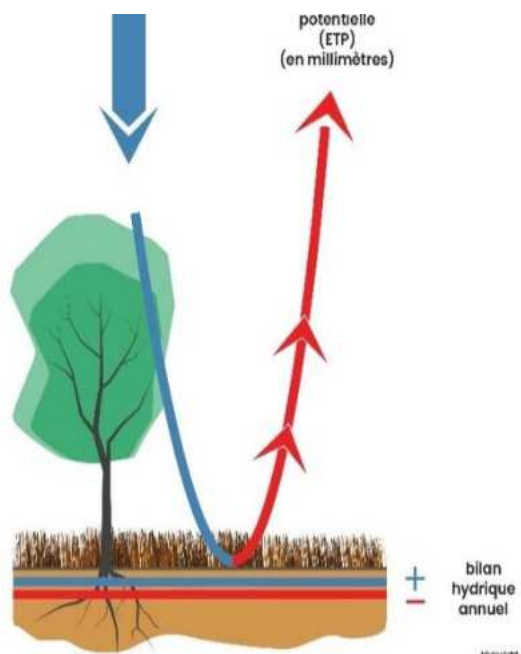


Observations climatiques dans la CCDSV : nombre annuel de jours de fortes pluies entre 1959 et 2024 (Orcae avril 2025)
la moyenne mobile sur 10 années est la moyenne : d'une année, des 5 années précédentes et des 4 années suivantes

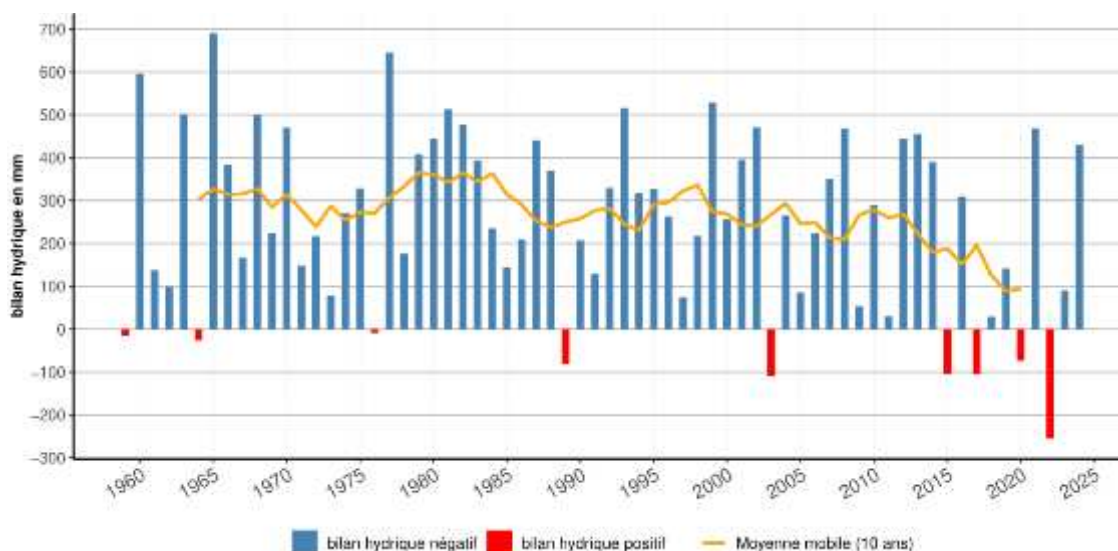
2.2.1.4. Bilan hydrique annuel : une sécheresse agronomique

Pour une année, c'est un déficit hydrique agricole du sol calculé par différence entre la pluviométrie et une estimation de l'évapotranspiration potentielle (ETP) d'un couvert végétal de référence, sans tenir compte du type de culture ni de son stade phénologique ni des caractéristiques du sol réels. Cette ETP est estimée à partir des paramètres météorologiques mesurées : température, rayonnement solaire, humidité, vent...

Le bilan hydrique d'une année est donc la différence en millimètres entre la pluviométrie mesurée de l'année et l'ETP d'un couvert végétal de référence estimée (calculée) de l'année.



Le bilan hydrique annuel a diminué de -98 mm sur le territoire entre les périodes 1965 - 1994 et 1995 – 2024.



Observations climatiques dans la CCDSV : bilan hydrique annuel entre 1959 et 2024 (Orcae avril 2025)

la moyenne mobile sur 10 années est la moyenne : d'une année, des 5 années précédentes et des 4 années suivantes

2.3. Biodiversité

La notion de « ressources naturelles » au sens des articles R151-31 et R151-34 du Code de l'urbanisme n'apparaît pas pouvoir être étendue à la biodiversité. En effet, dans sa stratégie nationale pour le développement durable (défi n°6) le Ministère de l'écologie distingue bien les deux notions :

- les ressources naturelles comprennent les ressources naturelles fossiles et minérales, les matériaux issus du milieu naturel, les terres arables, et l'eau ;
- la diversité biologique, ou biodiversité, représente l'ensemble des espèces vivantes présentes sur la terre (plantes, animaux, micro-organismes...), les communautés formées par ces espèces et les habitats dans lesquels ils vivent.

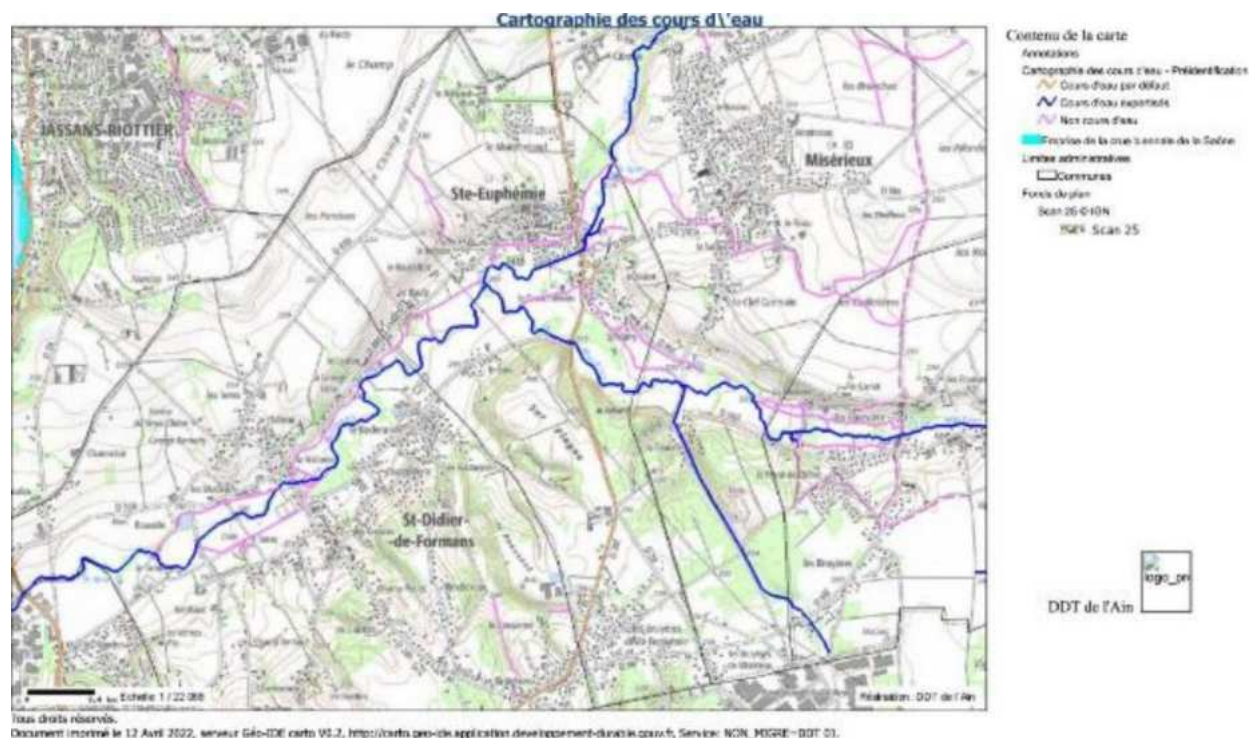
2.3.1 Habitats naturels : une diversité à protéger

Un habitat naturel* se caractérise avant tout par sa végétation. Sainte-Euphémie est riche de très nombreux habitats naturels que l'on peut regrouper en quatre grands types de milieux : humides, forestiers, bocagers et ouverts.

2.3.2 Cours d'eau : des continuités écologiques

2.3.2.1 Cours d'eau police de l'Eau

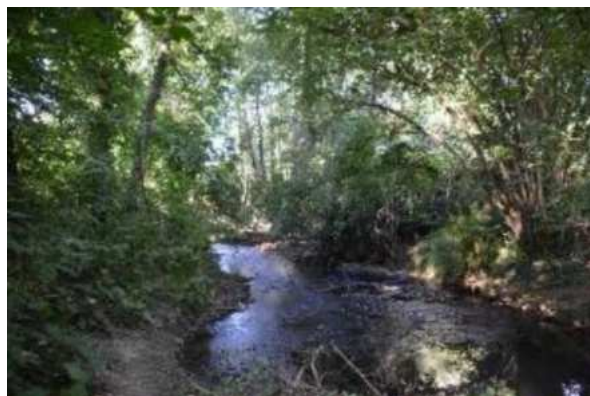
La définition juridique d'un cours d'eau est donnée depuis le 8 août 2016 (article L215-7-1 du Code de l'environnement), se fondant sur trois critères à réunir : une source, un lit naturel à l'origine et un débit suffisant une majeure partie de l'année. Or ce dernier critère difficile à évaluer peut conduire à déclasser des cours d'eau dits intermittents, spécialement pendant les périodes de sécheresse.



Ces cours d'eau dits intermittents sont pourtant les ramifications (« les chevelus ») des réseaux hydrographiques en tête de bassin, ramifications qui sont souvent figurées par des traits discontinus sur les cartes 1/25 000 de l'IGN.

Les **cours d'eau « police de l'Eau »** sont définis au titre de la police de l'eau (loi sur l'Eau) pour lesquels s'applique la réglementation issue des articles L214-1 à L214-11 du Code de l'environnement (CE). A Sainte-Euphémie, les cours police de l'Eau donc soumis à la loi sur l'Eau sont : le Formans et le Morbier.

Sainte-Euphémie est particulièrement riche en zones humides, spécialement en ripisylves* de ses cours d'eau.



Le Formans en aval de la Step au bourg et au Petit-Moulin (photos Luc Laurent)



Le Formans avec une haute ripisylve d'aulnes entre Le Bady et Le Bois



Le Morbier rive gauche et rive droite au Tollard



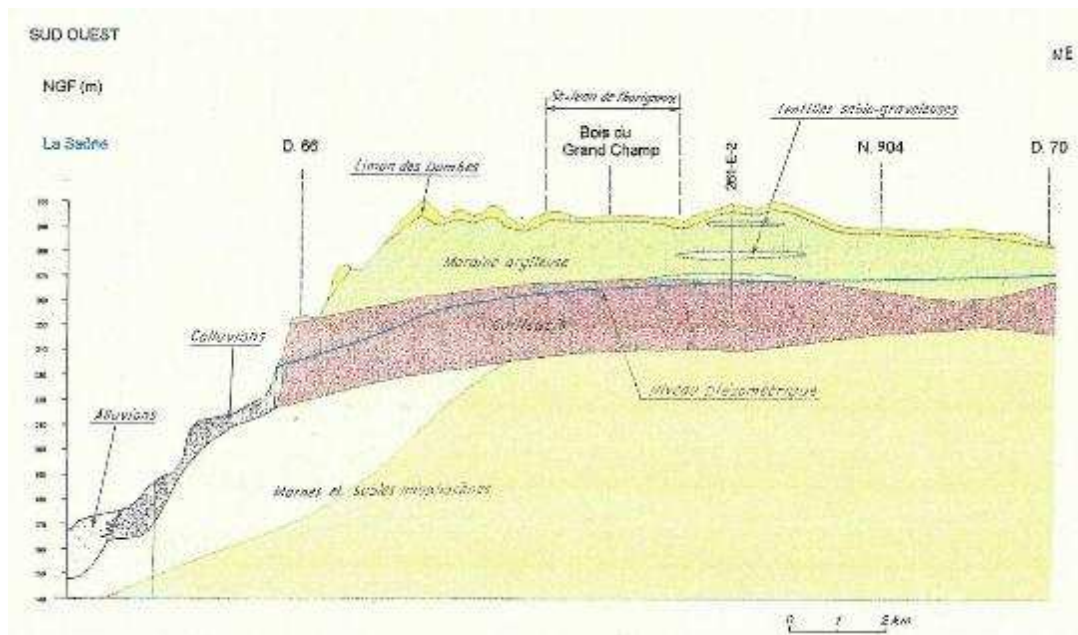
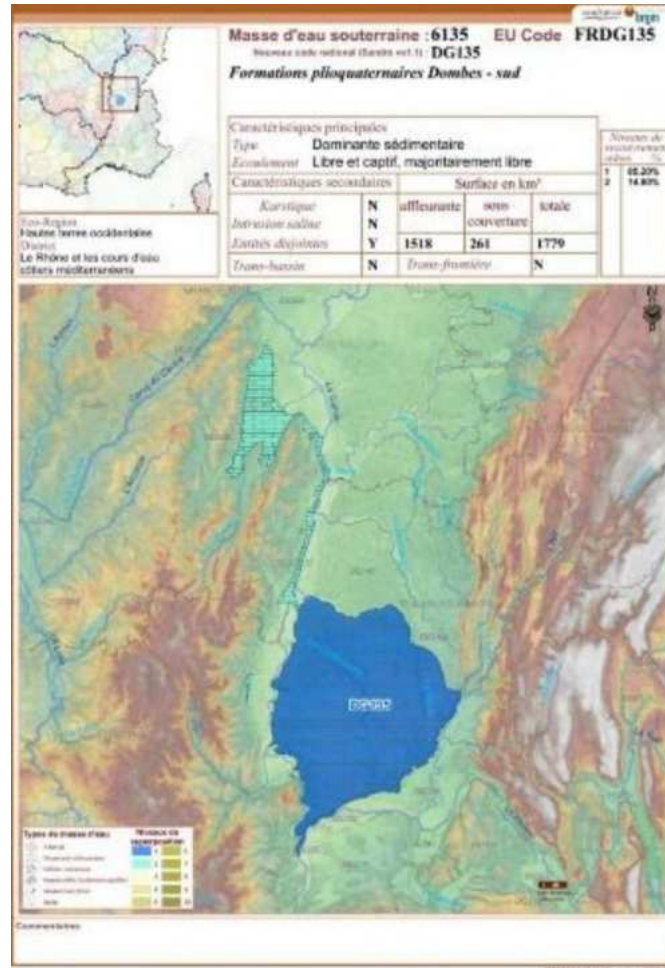
Le Morbier au Saut-du-Bois en aval de la dérivation
(photos Luc Laurent)

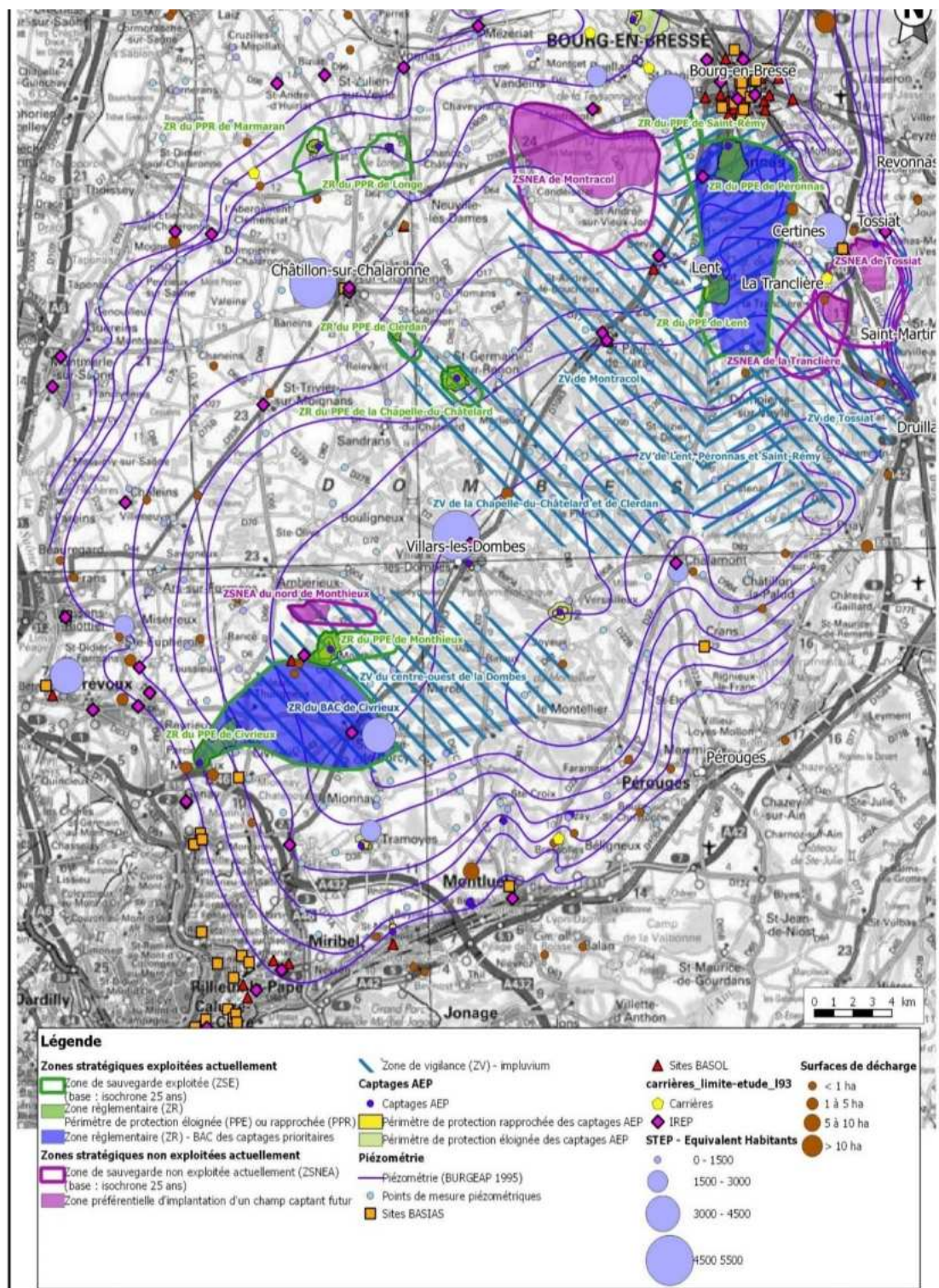
2.3.2.2 Hydrogéologie

La masse d'eau souterraine (nappe ou aquifère) la plus importante à considérer est celle des cailloutis de la Dombes de référence FR6135 *formations plio-quaternaires Dombes sud* de dominante sédimentaire à l'affleurement ou située à faible profondeur (carte BRGM/Eau 2005, Sdage-DCE 2005). Présente « sous tout le plateau, c'est un aquifère quasi constant dont l'épaisseur varie entre 20 et 40 mètres » (Antea 2000 et coupe ci-après avec figurée en rouge la nappe des cailloutis). C'est cette qui est exploitée pour l'AEP de Monthieux (Antea 2000).

D'autres aquifères sont également présents en Dombes situés soit au-dessus de la nappe des cailloutis de la Dombes : nappes alluviales et nappes glaciaires dans les moraines, soit au-dessous : nappes mio-pliocène des horizons sableux et marneux (voir profil géologique de géoplus 1996 dans chapitre sol). Sa recharge présente une forte inertie (EKS 2006). Ses types d'écoulement sont majoritairement libres ; le sens d'écoulement est dirigé vers la Saône (Diren Rhône-Alpes 1999, Burgéap 2016).

La « nappe des cailloutis de la Dombes présente donc un intérêt stratégique pour la production d'eau potable actuelle et future pour les communes Dombistes. Elle présente également un potentiel important pour l'alimentation d'eau future des communes limitrophes en recherche de diversification de leurs ressources » (Burgéap 2016a et carte ci-après).





Les prélèvements d'eau souterraine a été estimée pour l'agriculture à partir de l'enquête de la Chambre d'Agriculture (Hydrosphère 2013a et tableau). Le volume « haut » correspond aux besoins maximum (type 2003), le volume « moyen » correspond au besoin moyen (type 2005) et le volume bas correspond aux besoins minimum (type 2007).

Commune	Volume haut m ³	Volume moyen m ³	Volume bas m ³
Ambérieux en Dombes	10 000	5 000	0
Civrieux	38 000	19 000	9 300
Rancé	60 000		0
Reyrieux	12100	63 000	13 800
Saint André de Corcy	25 000	-	-
Saint Jean de Thurigneux	44 400	22 200	0
Total	298 400	109 200	23 100

Mais la « faible protection de l'aquifère (pas ou peu de niveaux fins argileux en surface) rend la nappe très vulnérable aux activités anthropiques (agriculture, mais également industrie ou pollution accidentelle). Les eaux souterraines sont déjà très impactées par des concentrations importantes en nitrates et des temps de rémanence de plusieurs dizaines d'années (en maîtrisant les intrants agricoles). Il existe donc dans ce secteur un enjeu majeur sur la reconquête de la qualité des eaux souterraines » (Burgéap 2016b).

2.3.2.3 Qualité des eaux superficielles

Les données physico chimiques existantes sont le suivi « Allégé de Bassin du Conseil Général de l'Ain » pour des données uniquement disponibles pour l'année 2006 pour le Morbier à Sainte- Euphémie (Hydrosphère 2013a, texte et tableau).

D'après les seuils fixés par l'arrêté du 25 janvier 2010 [...], les analyses réalisées en 2006 sur le Morbier mettent en évidence des eaux de « bonne » à « Très bonne » qualité pour l'ensemble des paramètres généraux de la physicochimie. Les concentrations en nitrates sont toutefois assez élevées et révèle une forte trophie du milieu. Ce paramètre analysé avec le SEQ-Eau montre également une classe de qualité « Mauvaise ».

D'après la directive CEE du 18/7/1978 concernant la qualité des eaux douces destinées à la vie des poissons dans les milieux naturels, la valeur guide en nitrites à ne pas dépasser est de 0,01 mg/l pour les eaux salmonicoles et 0,03 mg/l pour les eaux cyprinicoles. Les taux mesurés sur le Morbier correspondent à des eaux cyprinicoles, abritant de belles populations de truite fario « naturelles » [...]. La station d'analyse est située en amont du seuil infranchissable « Le Saut du Bois », sur la partie non alevinée du Morbier. En 2006, la qualité physico chimique du Morbier est qualifiée de « Bonne » par rapport à l'altération pesticide. Deux molécules ont été identifiées, il s'agit de l'atrazine (herbicide) et de son produit de dégradation la déséthylatrazine (Hydrosphère 2013a).

Rivière		Morbier		Morbier	
Commune		Ste Euphemie		Ste Euphemie	
Coordonnées lambert 93		X : 839258		X : 839258	
		Y : 6542339		Y : 6542339	
Date		19/07/06		20/09/06	
Particules en suspension	MES (mg/l)	3,60	Bonne	2,30	Bonne
Température	Température (°C)	16	Très bon	14	Très bon
Acidification	pH	7,50	Très bon	7,8	Très bon
Salinité	Conductivité (µs/cm)(2)	572,00		568,00	
Bilan de l'oxygène	O2 saturation (%)	88,00	Bon	99,00	Bon
	O2 dissous (mg/l)	8,50		10,20	
	COD (mg/l)	0,50		0,60	
	DBO5 (mg/l)	<0,5		<0,5	
Nutriments	Ammonium NH4+ (mg/l)	<0,05	Bon	<0,05	Bon
	Nitrites (mg/l)	0,03		0,02	
	Nitrates NO3- (mg/l)	34,20		33,7	
	Phosphates PO4- (mg/l)	0,11		0,12	

Quant aux rejets diffus d'origine agricole, ils sont difficilement quantifiables car il n'existe pas de réseau de suivi des cours d'eau avec la localisation et la nature des rejets (Hydrosphere 2013a). Ils entraînent une pollution de type organique et azoté du cours d'eau. À titre d'exemple, un calcul simple permet d'estimer la pollution azotée engendrée par les bovins : 1 bovin d'environ 700 kg rejette en moyenne 70kg d'azote par an, dont 310kg de NO₃- (Source : Diagnostic du bassin versant de la Dore préalable à l'élaboration du projet de SAGE, A. Berthoulat, 2003).

D'après les données transmises par la Direction Départementale de la Protection de la Population, le cheptel des ICPE du territoire d'étude est de 1101 bovins (laitière et engraissement confondu), ce qui engendre environ 77 tonnes d'azote et 360 tonnes de NO₃-. Des conditions de stockages et des épandages mal adaptés et la disparition de zones tampon(ripisylve) en bordure de rivière font que les effluents peuvent se retrouver plus facilement dans la rivière. Il est possible de limiter les effluents agricoles en :

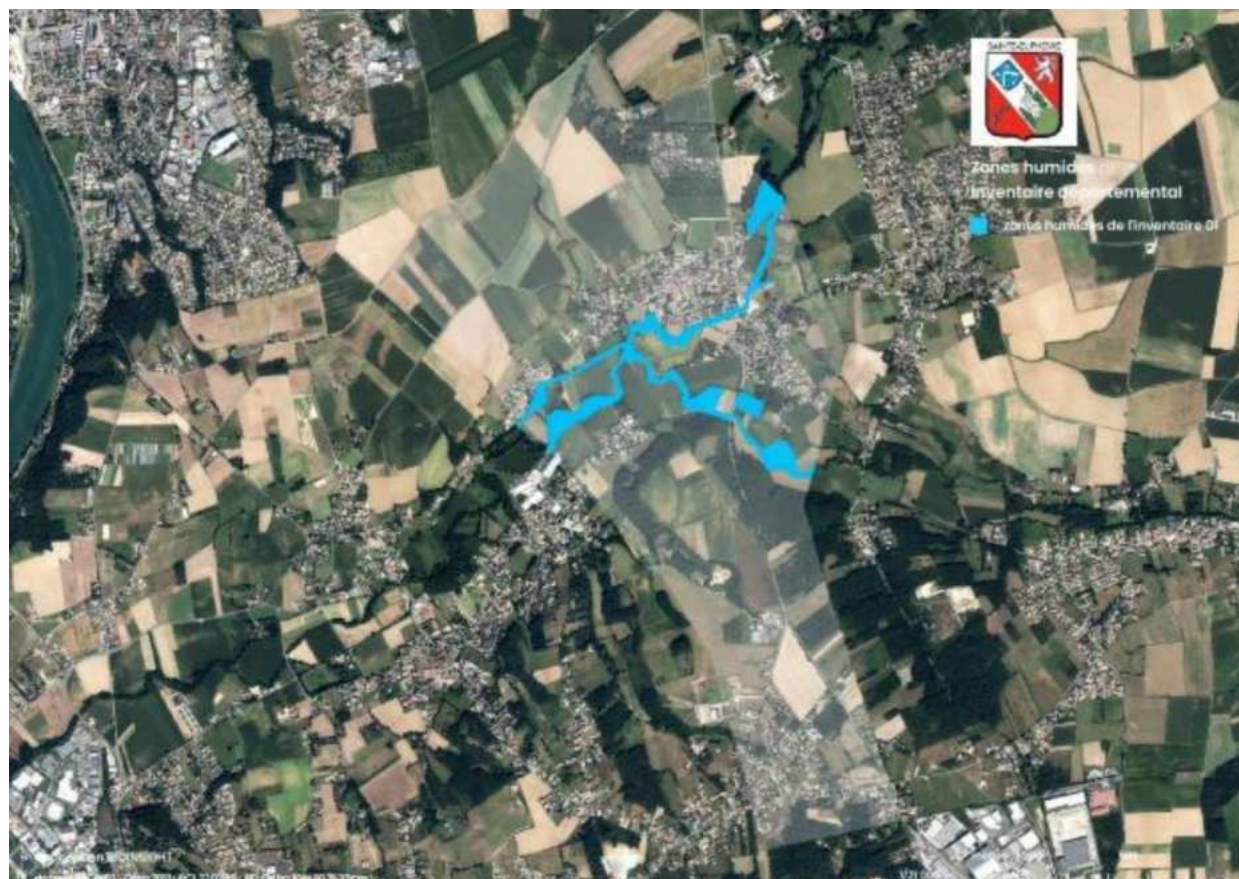
- adaptant les ouvrages de stockage des effluents (étanchéité, augmentation des volumes de stockages) ;
- n'épandant pas sur des sols enneigés, gelés, détrempés et en limitant la surfertilisation des terres agricoles ;
- aménageant des zones d'abreuvoir pour le bétail en limitant l'accès à la rivière (peu de zones avec un accès direct au bétail ont été inventoriées sur le bassin du Formans-Morbier et du Grand Rieu) (Hydrosphere 2013a).

2.3.3 Autres zones humides : des réservoirs d'eau

2.3.3.1 Recensement

Les données disponibles sur les zones humides* émanent des études suivantes :

- inventaire départemental des zones humides (Mosaïque environnement 2007, Cren 2011) pour des zones humides supérieures à 1 000 m² ;
- surfaces en eaux de la base de données BD Topo IGN 220315 ;
- inventaire des continuités éco-paysagères de l'Ain (Collectif TVB01 2017) ;
- investigations de terrain dans le cadre du PLU.



Le canal d'amené du Grand Moulin au Marry et le canal de fuite du Grand Moulin au bourg



Canal du bois humide au Marry et creuse au nord de La Botasse (photos Luc Laurent)



Mares aux Bruyères et ancien bassin de rétention au sud de Sur Plagne



Plans d'eau au bourg et au nord du bourg (photos Luc Laurent)

2.3.3.2 Altération

Des altérations de zones humides ont été notées comme l’artificialisation des berges, la chenalisation, le déméandrage, les remblais, les espèces exotiques envahissantes (renouée asiatique et bambous) et les peupleraies (puis leurs coupes rases).



Déméandrage du Formans au Petit-Moulin ; artificialisation des berges au bourg



Remblais le long du canal de fuite au Grand Moulin ; renouée asiatique le long du Formans au Petit-Moulin



Bambous le long du Formans à Près de l'Eglise ;
coupe rase d'une peupleraie en 2021 avec dérivation subséquente du Morbier au Saut-du-Bois (photos Luc Laurent)



2.3.4 Forêts : des protections des sols et des bassins versants

2.3.4.1 Forêts des cartes anciennes

Forêts des cartes de Cassini (XVIII^{ème} siècle)

Grâce à la numérisation des cartes de Cassini dont les levés datent de la deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle le périmètre des forêts figurant sur ces cartes permettent de localiser facilement ces noyaux anciens au sein des forêts actuelles (Vallauri *et al.* 2012). Bien sûr, ces noyaux ont été relevés avant le minimum forestier de la première moitié du XIX^{ème} siècle à une période où le défrichement était très important. Aussi certains noyaux anciens ont-ils pu être défrichés après les levés des cartes de Cassini, cultivés ou pâturés puis abandonnés et recolonisés par la forêt dans l'intervalle. Pourtant, il n'existe pas de tels exemples attestés sur de grandes surfaces (Vallauri *et al.* 2012). Les forêts des cartes de Cassini concernent Sainte-Euphémie.

Forêts des cartes d'état-major (XIX^{ème} siècle)

Les cartes d'état-major furent réalisées au cours du minimum forestier de la première moitié du XIX^{ème} siècle, cela d'une façon très précise (Renaux & Villemey 2016). Sur les cartes d'état-major de Sainte-Euphémie des forêts sont représentées au Bouchard et au Bois totalisant 22,11 ha.



2.3.4.2 Peuplements actuels

La forêt actuelle (forêt*) dont les ripisylves et landes est cartographiée avec la BD Forêt IGN V2 2005 (la version la plus récente pour le département de l'Ain comme le confirme l'IGN) et totalise 51,07 ha (1,1 % du territoire). Elle est dominée par les feuillus (chênes), le robinier (essence introduite considérée comme espèce exotique envahissante) et les peupleraies dont une au Saut-du-Bois. On peut également noter la présence de landes aux Bruyères maintenant boisées.

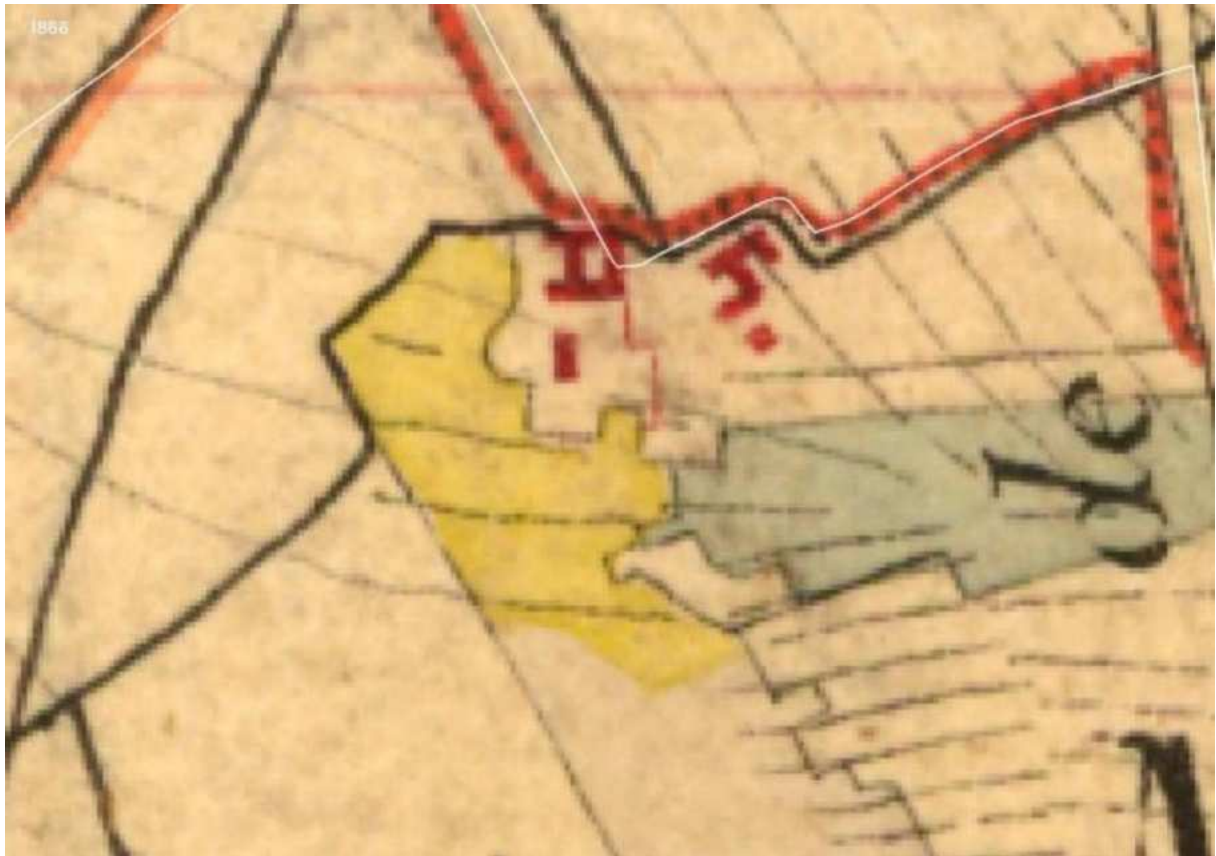
BD Forêt IGN V2 2005 : essences	Surface en ha	Pourcentage
Feuillus	32,94	64,5
Robinier	14,5	28,4
NC : landes aux Bruyères	1,92	3,8
Peuplier	1,72	3,4



Bois au Boujard : enceintes ouest et sud



Bois au Bois avec frange de robinier (photos Luc Laurent)



Analyse diachronique à Boujard et au Bois (1866)





Analyse diachronique à Boujard et au Bois (1952)





Analyse diachronique à Boujard et au Bois (2021)





Analyse diachronique à Boujard et au Bois (2024)



La forêt de Sainte-Euphémie est privée. La commune n'est pas dotée d'une réglementation des boisements.

S'agissant des opérations de défrichement (dès le premier m²), pour les bois des particuliers, ils sont soumis à autorisation pour les massifs boisés dont la superficie est au moins égale à 1 hectare (L342-1 du Code forestier et arrêté préfectoral du 8 août 2016).

2.3.5 Haies et arbres isolés : des amortisseurs d'événements météorologiques extrêmes

Il faut signaler la présence d'un réseau d'arbre isolé ainsi que de haies* basses et multistrates.



Arbres isolés (noyers) au Champ du Poirier et arbre isolé au Marry



Arbre isolé aux Bruyères et arbres isolés à la tour du Boujard



Haies multistrates à la tour du Boujard et au Champ du Poirier (photos Luc Laurent)



Haies multistrates à la Botasse et au Grand Moulin



Haies multistrates et haies basses le long de la D936 au Boujard et de la D28 à Sur Plagne (photos Luc Laurent)

2.3.5.1 Haies de propriétés

Il convient d'évoquer les haies délimitant les propriétés. En effet, ces éléments structurels linéaires se caractérisent souvent par une végétation qui se démarque du contexte local, cela à partir d'une végétalisation ornementale de références urbaine et pavillonnaire (tuyas, lauriers...) ou externe (cyprès) conduisant à une altération des hameaux avec pour corollaire une banalisation du territoire.



Haie de propriété de tuya au sud-ouest du bourg ; et de tuya et laurier cerise au bourg (photos Luc Laurent)

2.3.6 Prairie : des ouvertures paysagères et des réservoirs de biodiversité

Des prairies en condition sèche sont présentes.



Friche/prairie et prairie en condition sèche au Champ du Poirier et au bourg



Prairie en condition sèche au bourg (photos Luc Laurent)

2.3.7 Synthèse : une richesse à préserver dans le cadre de la démarche TVB

Les données habitats naturels collectées et restituées dans ce chapitre a pour premier objectif d’exposer la très grande richesse de la biodiversité de Sainte-Euphémie. Il convient par conséquent de reconnaître cette biodiversité et de la protéger pour elle-même avant toute vision sur sa valeur marchande ou ses services qu’elle peut rendre. La richesse en flore et faune résulte de la grande diversité des habitats naturels. Cette biodiversité, se concentre, toutefois, d’une façon spatiale dans les continuités écologiques qui constituent la composante majeure de la démarche TVB du PLU. C’est donc par cette démarche que Sainte-Euphémie va protéger réglementairement sa biodiversité.

2.4 Qualité de l’air

La qualité de l’air est en enjeu de type contrainte qui peut présenter une forte dimension spatiale. Il constitue aussi un élément d’appréciation du cadre de vie des habitants et concernant également l’exposition des populations dites « vulnérables ».

Concentrations

Dans le cadre d’une élaboration de PLU, les principaux polluants atmosphériques réglementés traités sont les oxydes d’azote (NOX*), les particules fines en suspension (PM10* et PM2.5*) et l’ozone (O3*). En 2024, dans les zones habitées de Sainte-Euphémie (tableau des valeurs repères) comme à l’échelle de la commune (cartes 2024 et 2023), les valeurs limites de l’actuelle directive européenne ne sont pas dépassées, ce qui n’est pas le cas pour les nouvelles valeurs guides 2021 de l’OMS (Organisation mondial de la santé) dont les seuils sont plus bas (cas du NO2, PM2.5 et PM.10).

Valeurs repères - Sainte-Euphémie

Année 2024					
Le tableau ci-dessous précise les valeurs minimales, maximales et moyennes relatives aux zones habitées de la commune afin d'être en lien avec les valeurs réglementaires des principaux polluants, définies pour la protection de la santé.					
Ces statistiques sont calculées à partir de la modélisation fine échelle. Les cartes associées sont consultables ici					
Polluant	Paramètre	Valeur min	Valeur moyenne	Valeur max	Valeur réglementaire à respecter
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Moyenne annuelle	10	10	17	valeur limite annuelle : 40 µg/m ³
Ozone (O ₃)	Nb J>120 µg/m ³ /8h (sur 3 ans)	11	11	12	valeur cible santé - 3 ans : 25 j
Particules fines (PM ₁₀)	Moyenne annuelle	12	12	14	valeur limite annuelle : 40 µg/m ³
	Nb J>50 µg/m ³	1	1	1	valeur limite journalière : 35 j
Particules fines (PM _{2,5})	Moyenne annuelle	8	8	9	valeur limite annuelle : 25 µg/m ³

LA RÉGLEMENTATION EN AIR EXTÉRIEUR
EN COURS DE RÉVISION

	Paramètre	Valeur réglementaire européenne actuelle	Seuils OMS 2021	Projet de révision Directive * Seuils visés en 2030
DIOXYDE D'AZOTE NO ₂	Moyenne annuelle	valeur limite 40 µg/m ³	10 µg/m ³	20 µg/m ³
PARTICULES PM10	Moyenne annuelle	valeur limite 40 µg/m ³	15 µg/m ³	20 µg/m ³
PARTICULES PM2.5	Moyenne annuelle	valeur limite 25 µg/m ³	5 µg/m ³	10 µg/m ³
OZONE O ₃	Nb de jours de dép. de la moy. posante 120 µg/m ³ sur 8 heures	valeur cible 25 jours par an	-	18 jours
	100 µg/m ³ sur 8 heures	-	3 jours par an	-



*Seuils envisagés par la Commission Européenne en octobre 2022





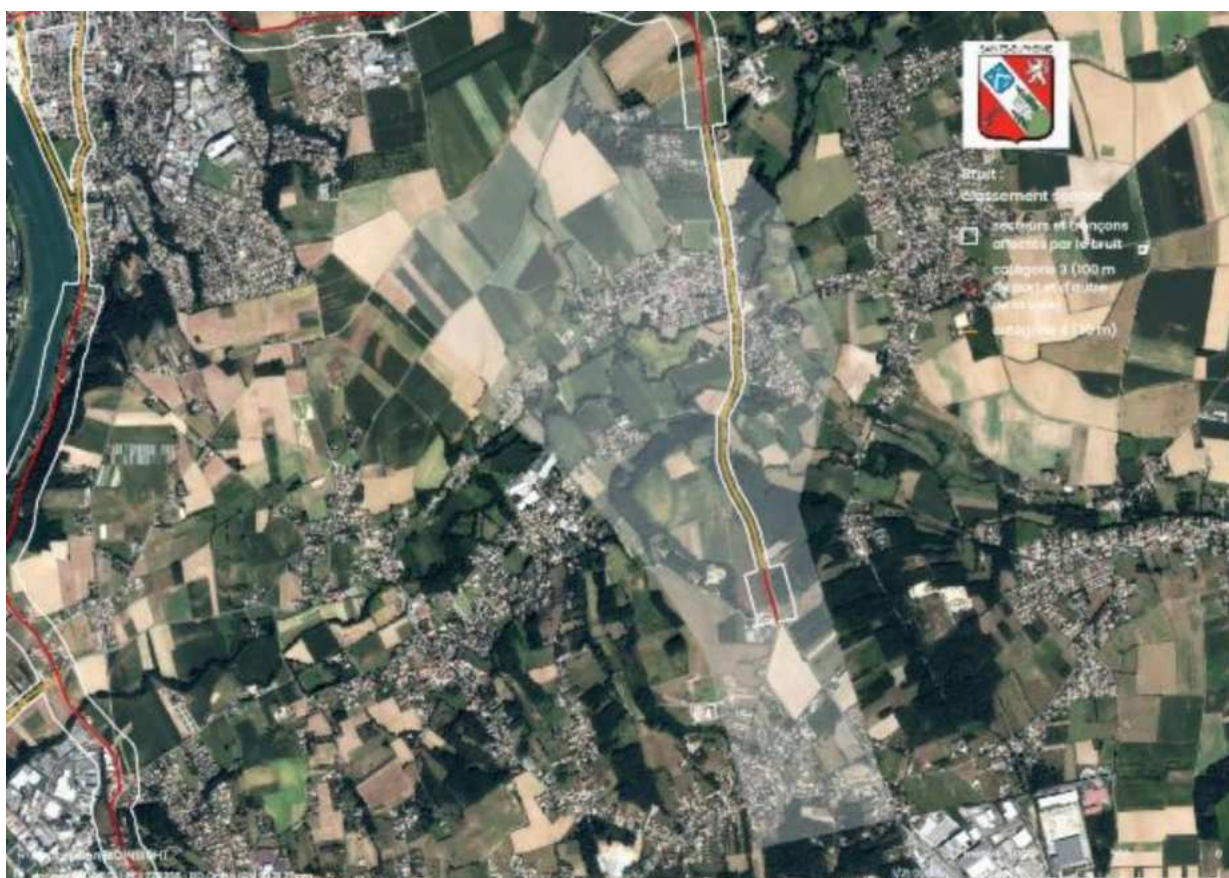
À l'échelle du département de L'Ain, en 2023 :

« **Concentrations moyennes :**

- Pour le dioxyde d'azote NO₂, ainsi que pour les particules fines PM₁₀ et PM_{2.5}, les valeurs réglementaires sont respectées dans le département de l'Ain en 2023, comme depuis plusieurs années.
- Cependant, une part des habitants est exposée à des valeurs au-dessus des nouvelles valeurs recommandées pour la santé par l'OMS :
 - 100 % pour les PM_{2.5}
 - 25% pour le NO₂.
- Concernant l'ozone, un dépassement réglementaire de la valeur cible pour la santé pour 8 % de la population, et 6 % de la zone écosystème soumise à des taux pouvant avoir un impact.

Activation du dispositif de vigilance :

- Dans l'Ain, on a compté 9 jours de vigilance, tous dus aux PM₁₀, dont 3 vigilances rouges.
- Aucun jour de vigilance à l'Ozone en 2023. » (Bilan Atmo AURA Ain 2023).



2.5 Bruit

2.5.1 Infrastructures sonores

2.5.1.1. Classement

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit (échelle de bruits*) qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

La largeur du secteur affecté par le bruit est comptée de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée ou du rail. Dans ce secteur réglementaire les prescriptions d'isolement acoustiques sont à respecter. La détermination de la catégorie sonore est réalisée compte tenu du niveau de bruit calculé. Le calcul s'appuie notamment sur le trafic, la part des poids lourds, le revêtement de la chaussée, la vitesse.

Niveau sonore de référence LAeq 6h-22h en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	1	$d = 300$ m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	$d = 250$ m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	$d = 100$ m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	$d = 30$ m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	$d = 10$ m

LAeq : niveau de pression acoustique continu équivalent, pondéré A, pendant une période de 6h à 22h. C'est un indicateur de bruit qui prend en compte la moyenne du bruit sur une période déterminée.

dB(A) : déciBel A : c'est une unité de bruit qui tient compte du filtrer de certaines fréquences par l'oreille humaine (courbe de pondération A)

catégorie de l'infrastructure : classement suivant le niveau LAeq jour ou nuit le plus contraignant.

Largeur maximale : cette largeur est mesurée à partir du bord extérieur de la voie la plus proche (bord extérieur de la chaussée ou bord du rail)

INSEE commune	Nom commune	ID tronçon	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu	Gestionnaire
01353	Sainte-Euphémie	50225979	D28 (18)	PR 45+156	PR 45+645	3	100	Tissu urbain	CDOT
01353	Sainte-Euphémie	50225980	D28 (20)	PR 46+325	PR 46+55	4	30	Tissu urbain	CDOT
01353	Sainte-Euphémie	50225981	D28 (21)	PR 46+250	PR 45+910	4	10	Tissu urbain	CDOT
01353	Sainte-Euphémie	50225982	D28 (22)	PR 46+950	PR 48	3	100	Tissu urbain	CDOT
01353	Sainte-Euphémie	50225983	D28 (23)	PR 48	PR 48+195	3	100	Tissu urbain	CDOT
01353	Sainte-Euphémie	50226726	D28 (19)	PR 45+645	PR 46+54	3	100	Tissu urbain	CDOT
01353	Sainte-Euphémie	50227506	D28 (25)	PR 49+0	PR 50+110	4	10	Tissu urbain	CDOT
01353	Sainte-Euphémie	50228511	D28 (26)	PR 48+600	PR 49+0	4	30	Tissu urbain	CDOT
01353	Sainte-Euphémie	50228512	D28 (24)	PR 48+150	PR 48+600	3	100	Tissu urbain	CDOT

Sainte-Euphémie est concerné par le classement sonore de la route D28 dont des tronçons sont en catégorie 3 et 4 (arrêté préfectoral du 20 novembre 2023).

2.5.1.1 Implications

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestres permet de définir l'isolation acoustique à réaliser pour les constructions nouvelles et pour les aménagements de bâtiments existants. La réglementation applicable en matière d'isolation acoustique sur les bâtiments construits à proximité des infrastructures de transports terrestres est fondée sur le Code de l'environnement (articles L571-10 et R571-32 à R571-43) et sur le Code de la construction et de l'habitation (articles R111-4.1 à R111-4.4 et R131-26 à R131-28). Le Code de l'urbanisme (article R151-53) dispose que les autorités compétentes en matière de PLU doivent reporter les informations issues du classement sonore dans les annexes de ces plans et indiquer la référence des arrêtés préfectoraux correspondants. La réglementation impose désormais de fournir une attestation de prise en compte de la réglementation acoustique pour toute nouvelle construction de bâtiment d'habitation de plus de 10 logements.

2.6 Démarche trame verte et bleue (TVB) de PLU

2.6.1 Principes : approche ascendante, échelles et composantes

La trame verte et bleue (TVB) est une réflexion d'aménagement qui « contribue à enrayer la perte de biodiversité, à maintenir et à restaurer ses capacités d'évolution » (*Décret n° 2019-1400 du 17 décembre adaptant les orientations nationales pour la préservation et le remise en bon état des continuités écologiques*).

La démarche TVB de PLU cherche ainsi à compenser la fragmentation et destruction des habitats naturels par le renforcement de la connexité, c'est-à-dire la qualité de ce qui relie par des liens physiques mais vivants aux différentes échelles spatiales et temporelles.

2.6.1.1 Approche ascendante

La démarche TVB d'un PLU relève donc fondamentalement d'une approche ascendante depuis l'échelle communale avec la définition des continuités écologiques et des coupures à l'urbanisation agricoles jusqu'aux échelles supérieures avec la satisfaction des documents supérieurs.

En effet, l'approche ascendante doit être complétée par une approche descendante de déclinaison dans le PLU des éléments d'échelle supérieure que sont les réservoirs de biodiversité d'échelle supérieure et les principes de connexion, ce qui peut exacerber en retour certaines coupures à l'urbanisation agricoles d'échelle communale devenant ainsi aussi d'échelle supérieure.

2.6.1.2 Continuités écologiques

En effet, c'est bien sûr l'échelle d'une commune qu'il faut tout d'abord considérer puisque sa biodiversité spatiale concrète la plus riche y détermine les continuités écologiques qui « comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques » (R371-19 du Code de l'environnement). La démarche TVB de PLU va ainsi définir du 1/500 au 1/3 000 (sur fond cadastral) les continuités écologiques puis les hiérarchiser au regard de leur richesse en biodiversité et de leur étendue spatiale (un fleuve passant dans une commune sera défini comme une continuité écologique majeure de la commune). Dans le cadre de cette démarche, c'est l'approche « habitats naturels » à très forte dimension spatiale qui est donc privilégiée, l'approche « espèces » en bénéficiant ensuite.

2.6.1.3 Coupures à l'urbanisation agricoles

Les coupures à l'urbanisation agricoles sont des surfaces généralement agricoles resserrées et délimitées entre deux tissus urbains car préservées d'une urbanisation linéaire dont la connexité doit être, toutefois, démontrée. En effet, une telle coupure à l'urbanisation agricole n'est généralement pas porteuse d'une biodiversité spatiale ni est un corridor écologique qui par essence est un habitat naturel connectant d'autres habitats naturels (Beier & Noss 1998, Burel & Baudry 1999), ce qu'est justement une continuité écologique à l'instar d'un cours d'eau, d'une haie ou d'un réseau discontinu de forêt présumée ancienne, de mare ou d'arbre isolé.

Quoi qu'il en soit, le maintien des coupures à l'urbanisation agricole pour la connexité d'une commune s'inscrit également dans une réflexion générale d'urbanisme sur la compacité de l'enveloppe urbaine et sur l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN).

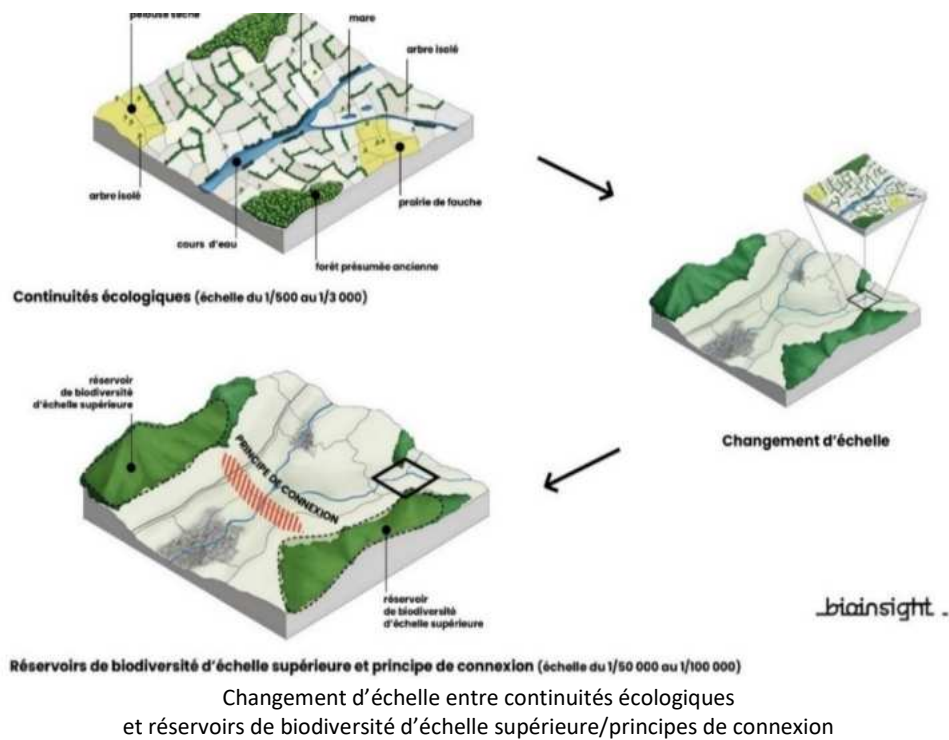
2.6.1.4 Fragmentations et ouvrages

Les structures de fragmentation franchissables ou infranchissables (autoroutes, routes, voies ferrées, clôtures, barrages, seuils...) relèvent de la connexité d'une commune aux différentes échelles spatiales, spécialement à l'échelle supérieure pour des infrastructures majeures et infranchissables. Elles sont également à traiter souvent au-delà du projet PLU par des aménagements spécifiques tels que la création de passages à faune d'échelle supérieure, voire la suppression de certains obstacles tels que des seuils en rivière.

2.6.1.5 Réservoirs de biodiversité d'échelle supérieure et principes de connexion

A une échelle supérieure, dans de larges surfaces peu fragmentées localisées entre des réservoirs de biodiversité d'échelle supérieure que sont des zonages environnementaux tels que Znieff de type 1, sites Natura 2000..., des flèches abstraites, voire spéculatives, dénommées à tort « corridors » sont représentées au 1/100 000 dans les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et au 1/50 000 dans les schémas de cohérence territoriale (SCoT).

Ces flèches figurent à l'évidence des principes de connexion, c'est-à-dire des principes de non-augmentation de fragmentation qui visent le très long terme.

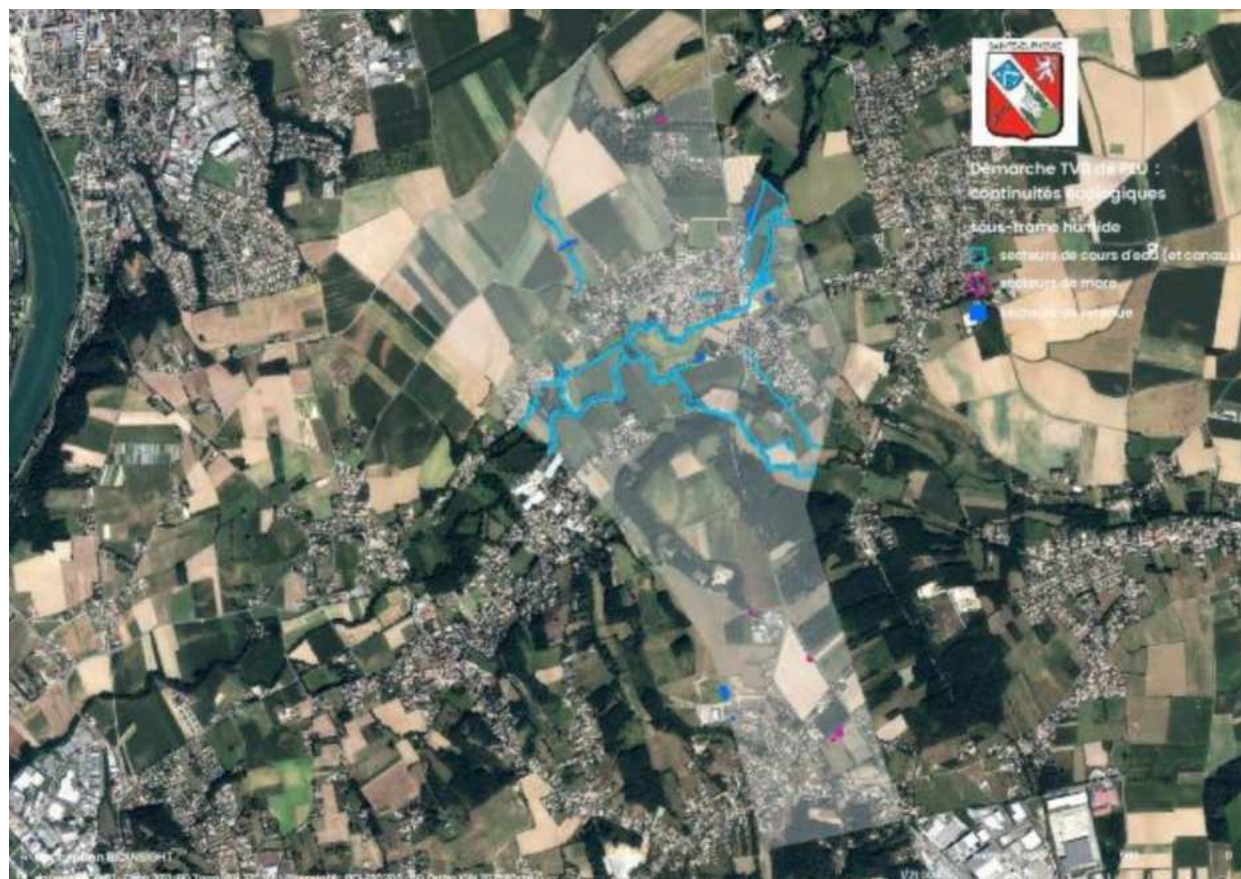


2.6.2 Sainte-Euphémie : Continuités écologiques

Les continuités écologiques de Sainte-Euphémie sont réparties en quatre sous-trames (humide, forestière, bocagère et urbaine) :

- 1 sous-trame humide : secteurs de cours d'eau (dont anciens canaux de moulins), secteurs de mare et secteurs de retenue ;
- 2 sous-trame boisée : secteurs de forêt présumée ancienne ;
- 3 sous-trame bocagère : secteurs d'arbre isolé et secteurs de haie multistrata (parfois basses) ;
- 4 sous-trame ouverte : secteurs ouverts thermophiles.

Il convient également de consulter l'OAP TVB.



Les arbres isolés des sous-trames bocagère et urbaine forment la canopée d'arbres isolés de Lent. Les continuités écologiques de Lent participent à la robustesse du territoire à l'égard des changements climatiques puisque :

- les zones humides deviennent des **réservoirs d'eau** (fortes chaleurs, canicules, jardin d'été, inondations) ;
- les arbres matures existants : des **climatiseurs naturels** (effet tampon thermique par ombrage, transpiration et coalescence) pour lutter contre les surchauffes urbaines diurnes en visant un bien-être thermique (avec d'autres solutions) ;
- les haies et arbres isolés : **des amortisseurs d'événements météorologiques extrêmes** dans le cas de fortes pluies (rétention des eaux dans les sols), de fortes chaleurs, de canicules ou de vents... ;
- les forêts présumées anciennes des protections des **bassins versants (cycle de l'eau)** et des **sols** ainsi que des **puits de carbone** ;
- les prairies des **ouvertures paysagères** et des **puits de carbone**...



2.6.2.1 Sous-trame humide : cours d'eau, mare et retenue

Cette sous-trame regroupe des continuités écologiques majeures de Sainte-Euphémie puisque humides avec tout d'abord les secteurs de cours d'eau dont des anciens canaux de moulins avec leurs ripisylves* puis les secteurs de mare* (5 mares ont été recensées) et les secteurs de retenue* plus grandes.

2.6.2.2 Sous-trame forestière : secteur de forêt présumée ancienne

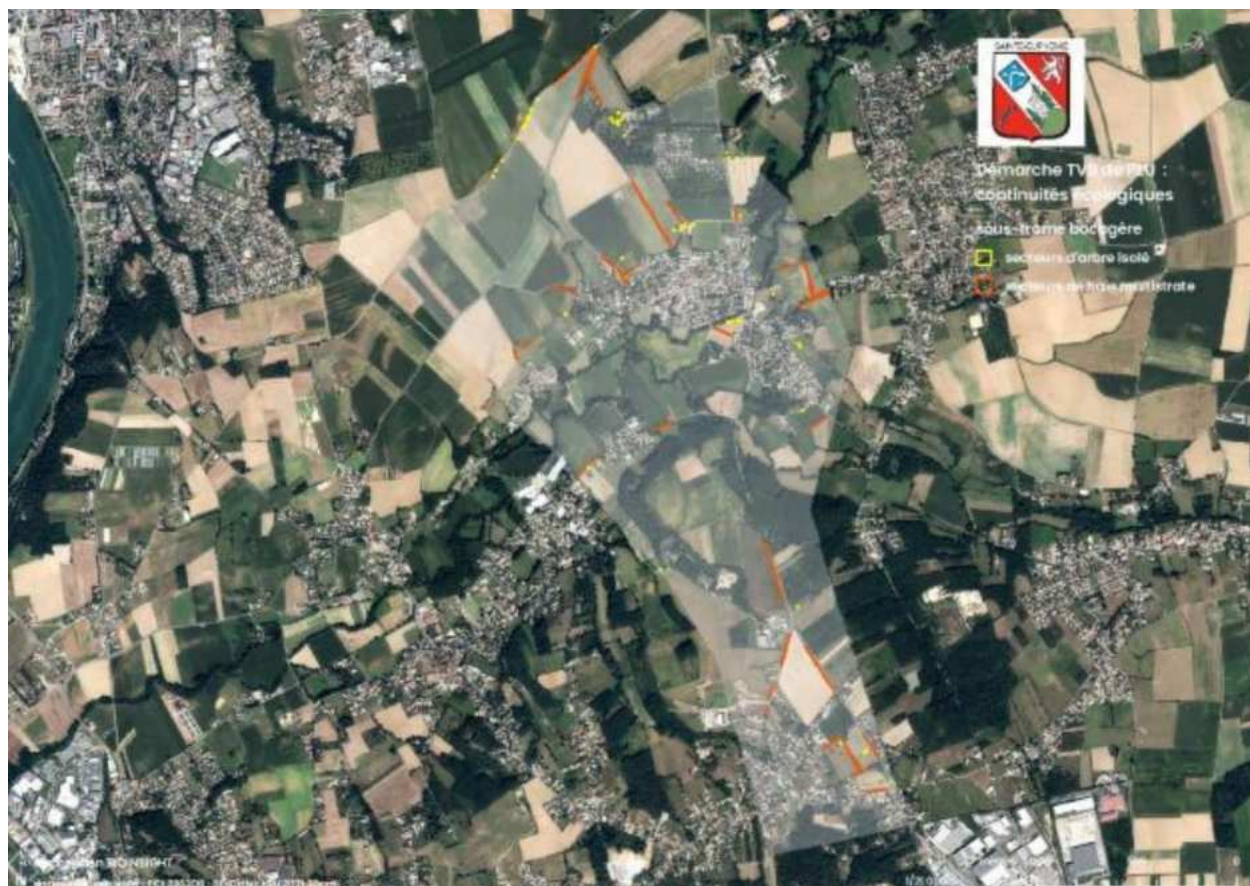
Les secteurs de forêt présumée ancienne* totalisent 6,30 ha.

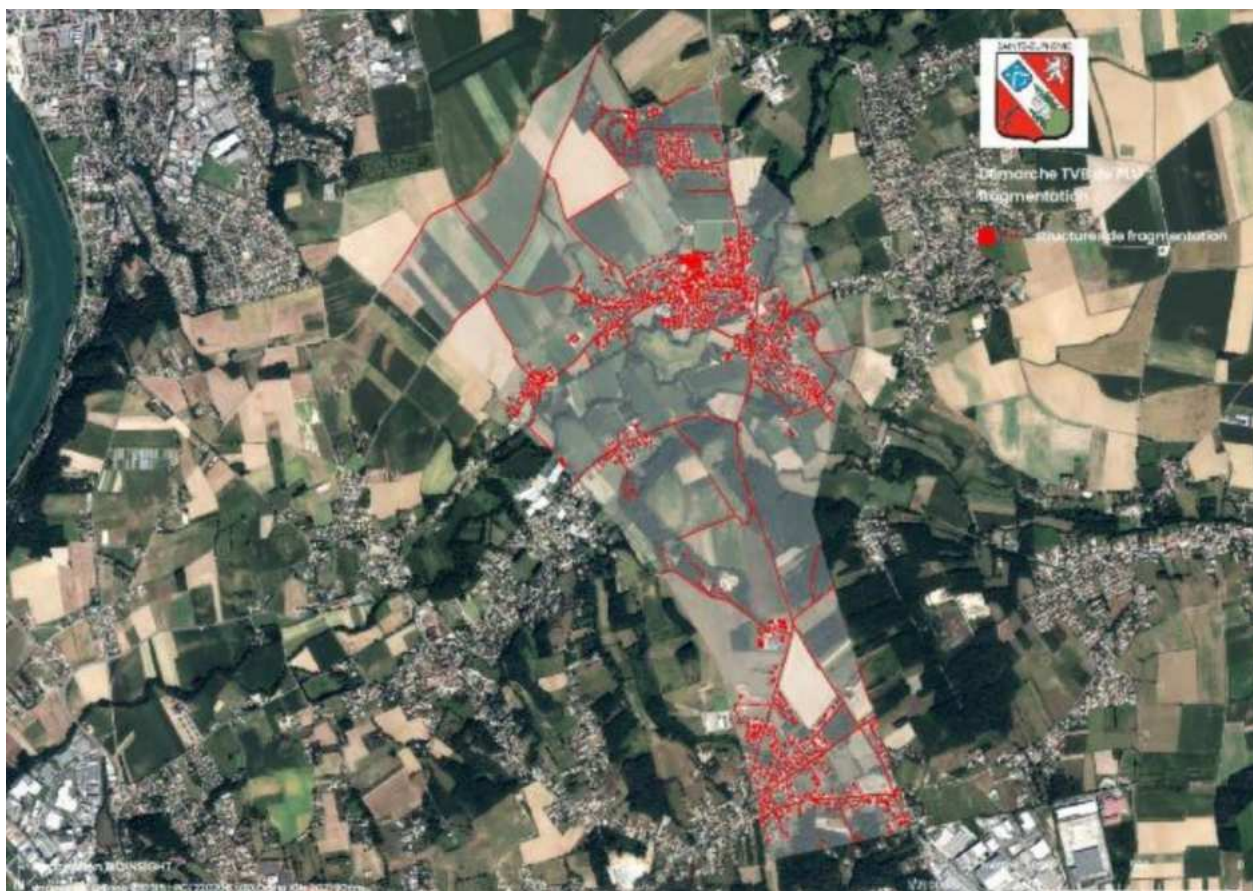
2.6.2.3 Sous-trame bocagère : secteurs d'arbre isolé et de haie

Un réseau d'arbres isolés* (43 recensés) ainsi que des haies* multistrates (parfois basses) sont recensés.

2.6.2.4 Sous-trame ouvertes : secteurs ouverts thermophiles

Des prairies en condition sèche sont présentes.





2.6.2.5 Coupures à l'urbanisation agricoles

L'évolution du Sainte-Euphémie entre les années 1866, 1952, 2000, 2021 et 2024 montre les coupures à l'urbanisation agricoles et les structures de fragmentation :

- formes urbaines de type habitat continu, habitat individuel diffus et habitat individuel identique (tissus pavillonnaires dont les clôtures des propriétés sont le plus souvent infranchissables) ;
- réseau routier (franchissable).







2.6.3 Réservoirs de biodiversité d'échelle supérieure et principes de connexion

2.6.3.1 Réservoirs de biodiversité d'échelle supérieure

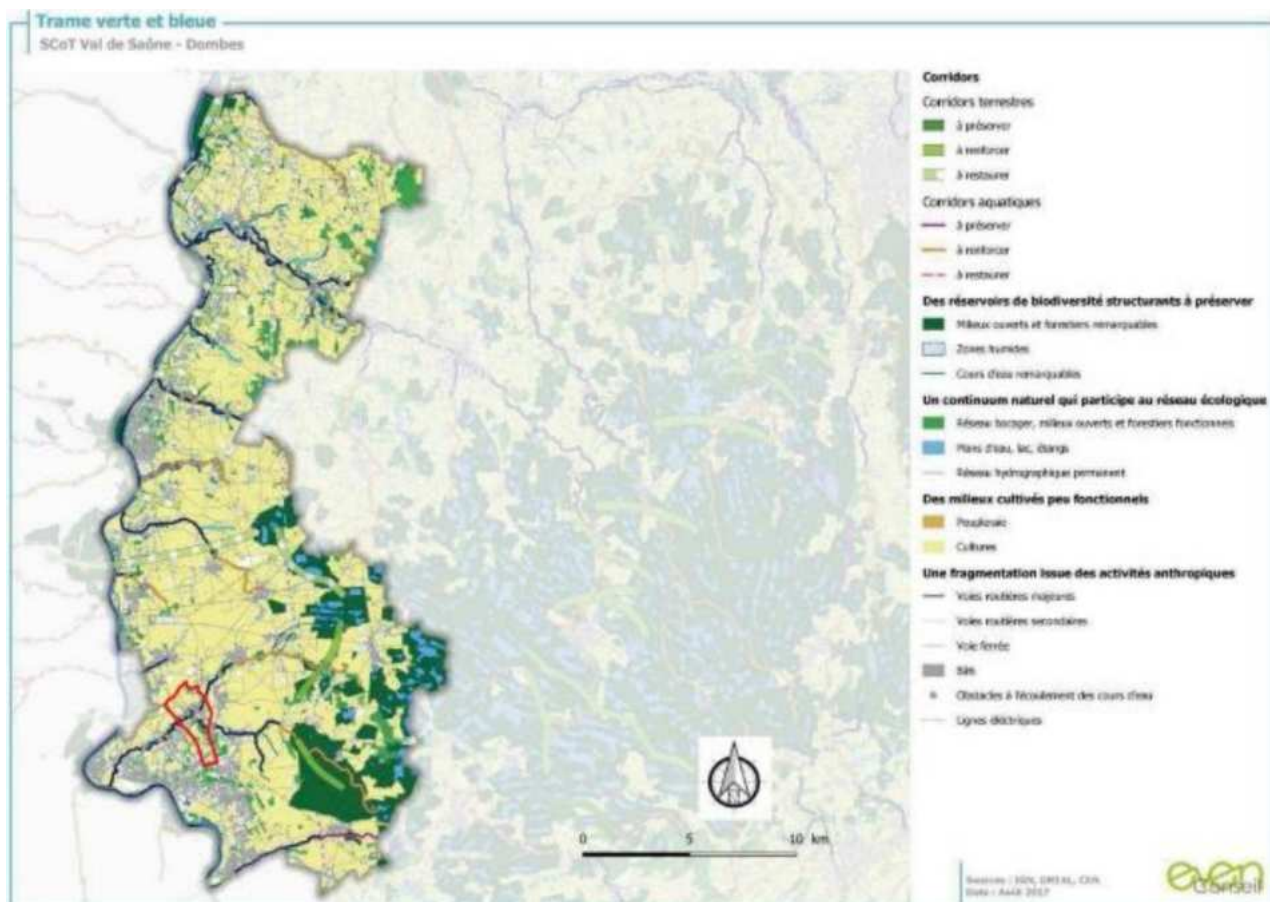
Sainte-Euphémie ne contribue à aucune réservoirs de biodiversité d'échelle supérieure (zonages environnementaux).

2.6.3.2 Principes de connexion

➤ SCoT Val de Saône-Dombes

Le SCoT Val de Saône-Dombes approuvé le 20 février 2020 a élaboré un document d'orientation et d'objectifs qui s'organise autour de quatre orientations dont : « un territoire à préserver et valoriser le caractère rural et le patrimoine du territoire » se déclinant en une sous-orientation : « Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine naturel riche et reconnu. ».

C'est ainsi que Sainte-Euphémie est concerné par des « réservoirs de biodiversité structurants à conserver » que sont les « cours d'eau remarquables » : le Formans et le Morbier, ainsi qu'un « corridor écologique » défini dans le nord de la commune, « corridor écologique » émanant de la démarche TVB du SRADDET qui y a défini un principe de connexion.



➤ SRADDET

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalités des territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020 est opposable au SCoT suivant un nouveau rapport d'opposabilité de type normativité « adaptée ». C'est ainsi que les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents d'urbanisme dans un rapport de prise en compte¹ (une compatibilité avec dérogations possibles de remise en cause des pour un motif d'intérêt général) alors que ces mêmes documents doivent être compatibles² avec le fascicule des règles du SRADDET.

Dans la carte TVB du SRADDET, un « **Corridor écologique linéaire** », c'est-à-dire un principe de connexion, et des « **Milieux aquatiques** (cours d'eau, lacs et zones humides) que sont les cours d'eau Formans et le Morbier ont été définis à Sainte-Euphémie.



INTÉGRER SES ENJEUX DANS L'URBANISME, LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT, LES PRATIQUES AGRICOLES ET FORESTIÈRES

- Corridors écologiques linéaires : à préserver ou à restaurer selon leur fonctionnalité écologique
- Corridors écologiques surfaciques : à préciser, préserver ou restaurer selon leur fonctionnalité écologique
- Corridors écologiques à préciser liés aux infrastructures
- Continuités écologiques transrégionales à préciser
- Réservoirs de biodiversité : à préserver
- Milieux aquatiques (cours d'eau, lacs et zones humides) : à préserver ou à restaurer selon leur fonctionnalité
- Espaces de liberté des cours d'eau : à préserver

INTERPRÉTER LES SYMBOLES ET DÉVELOPPER LEUR COMPLÉMENTARITÉ



¹ « La " prise en compte " implique pour ces plans et schémas de ne pas ignorer ces objectifs et de vérifier l'adéquation des choix retenus avec les orientations et les objectifs figurant dans le SRADDET » (H. Coulombie et T. Gillocq, article préc. n° 39)

² « Conduit seulement à l'absence de contradiction, et non à la reproduction plus détaillée d'un élément établi par le document supérieur » (V. J.C.I. Administratif, fasc. 1454)



2.6.4 TVB de Sainte-Euphémie : continuités écologiques

Les continuités écologiques de Sainte-Euphémie représentent la composante majeure de sa TVB qu'il convient donc de repérer et de protéger dans les règlements graphique et écrit du projet de PLU.

La fragmentation que constitue les différentes formes urbaines avec leur clôture grillagée sont à considérer dans le règlement écrit du projet de PLU.

Enfin, les principes de connexion du SCoT doivent être présentés comme des principes de maintien des coupures à l'urbanisation existantes de la commune.

2.7. État initial de l'environnement et perspectives de son évolution

L'analyse de l'état initial décrit les « perspectives de son évolution » qui sont présentées sous la forme écrite d'un scénario de référence dans le cas d'une continuité des choix d'urbanisme précédents et de l'urbanisation constatée actuellement indépendamment du projet de PLU, en exposant notamment les « caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan » (R151-3 CU).

Sainte-Euphémie est une commune de l'unité urbaine de Lyon constituant au sens de l'Insee (on appelle unité urbaine ou agglomération une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu – pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions – qui compte au moins 2 000 habitants).

Sainte-Euphémie appartient à l'aire d'attraction de Lyon constituée de 398 communes dont Sainte-Euphémie commune de la couronne de cette aire. L'aire d'attraction d'une ville est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi (influence mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail) sur les communes environnantes (sa couronne) dont au moins 15 % des actifs y résidant travaillent dans le pôle.

Sainte-Euphémie reste, toutefois, un territoire agricole et naturel. À partir d'un centre historique, Sainte-Euphémie fut aussi modelé par l'activité agricole traditionnelle d'élevage bovin et de cultures dans le contexte d'un habitat rural associé à cette activité, conduisant à un territoire très diversifié en matière de type de surfaces agricoles et naturelles, dont des surfaces boisées et des surfaces ouvertes, notamment humides. Or ce sont ces surfaces agricoles/naturelles de type ouvert qui sont soumises à l'artificialisation et à l'urbanisation.

Sainte-Euphémie voit son artificialisation progresser à partir du bâti (évolution de l'enveloppe urbaine 1866/1953/2000/2021/2024). Cette artificialisation reste peu compacte puisque non limitée au centre bourg, se diffusant à sa périphérie, résultant principalement d'une urbanisation résidentielle de type habitat individuelle donc peu dense.

Les deux facteurs concomitants d'amplitude toutefois différente qui ont modifié son mode d'occupation du sol vers une augmentation de l'artificialisation des surfaces agricoles/naturelles de type ouvert et bocager incluant des zones humides, des haies et arbres isolés sont :

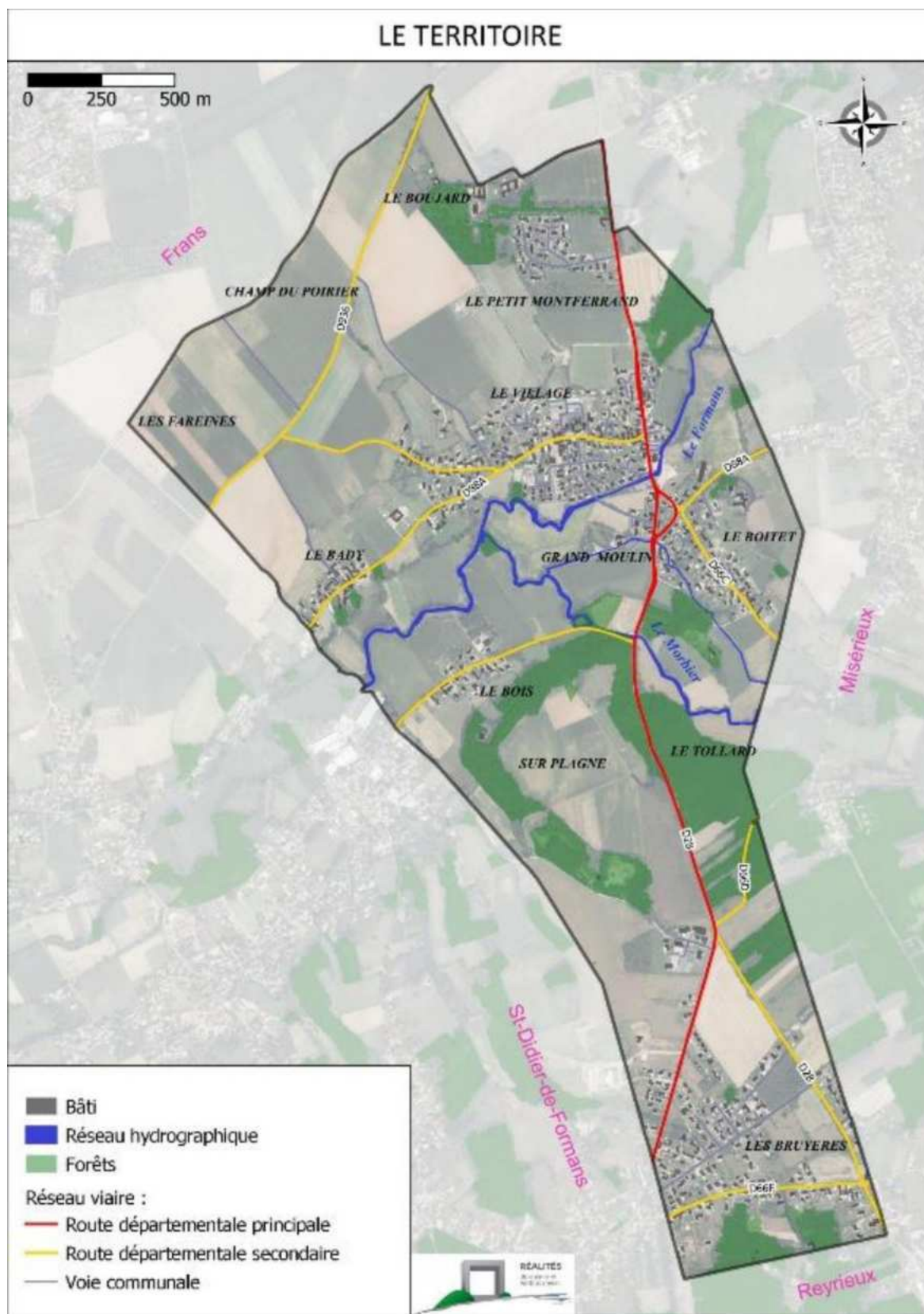
- l'urbanisation résidentielle à partir de lotissements en continuité avec le centre bourg mais le long de voies suivant un tissu discontinu donc peu compact et très peu dense ;
- les tissus industriels.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLU, le risque est de voir l'urbanisation produire non seulement une poursuite de l'artificialisation de ces surfaces agricoles/naturelles de type ouvert mais une fragmentation puis son homogénéisation. Une telle évolution peut conduire à une réduction de l'intérêt paysager de Sainte-Euphémie mais aussi de la richesse du vivant non humain : sa biodiversité, reposant une multitude d'habitats naturels dont des forêts anciennes, des ripisylves et des prairies humides. Il en est de même de sa connexité qui sera altérée si les continuités écologiques sont dégradées.

La plupart des enjeux environnementaux de l'aménagement du territoire qu'il peut être planifié dans son PLU sont déterminés par l'ampleur, la modalité et la localisation de l'urbanisation résidentielle et le maintien de certains habitats naturels tels que les prairies humides et les forêts présumées anciennes.

Soucieuse de son environnement, la commune de Sainte-Euphémie s'est donc investie dans une réflexion sur cette évolution, réflexion qui s'est traduite par la révision de son PLU qu'une évaluation environnementale de PLU accompagne.

55



1.2 Règles supra-communales s'imposant à la commune

1.2.1 Principes généraux du code de l'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondra aux principes fondamentaux du code de l'urbanisme (article L101-2) en matière de développement durable :

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

1.2.2 Le SCOT Val de Saône - Dombes

L'intercommunalité est intégrée dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Val de Saône – Dombes. Ce document a été approuvé en 2006 et modifié en 2010 et 2013. Sa révision a été prescrite en juillet 2014 et le SCoT modifié a été approuvé le 20 février 2020. La révision du SCOT est en cours pour intégrer les orientations de la loi Climat et Résilience.

Orienté selon un axe Nord-Sud en rive gauche de la Saône entre les pôles de Mâcon et de Lyon, le territoire du SCoT regroupe 34 communes : Chaneins et Valeins, appartenant à la communauté de communes Chalaronne Centre, ont intégré le périmètre du Scot de la Dombes en septembre 2014. Le périmètre ainsi défini, s'étend sur les anciens périmètres de quatre Communautés de Communes : Montmerle 3 Rivières, Porte Ouest de la Dombes, Chanstrival, Saône Vallée et Val de Saône Chalaronne, le SIVOM Val de Mâtre et Villeneuve.

Dans le nouveau SCoT approuvé, Sainte-Euphémie est identifiée comme village de la partie Sud du territoire.

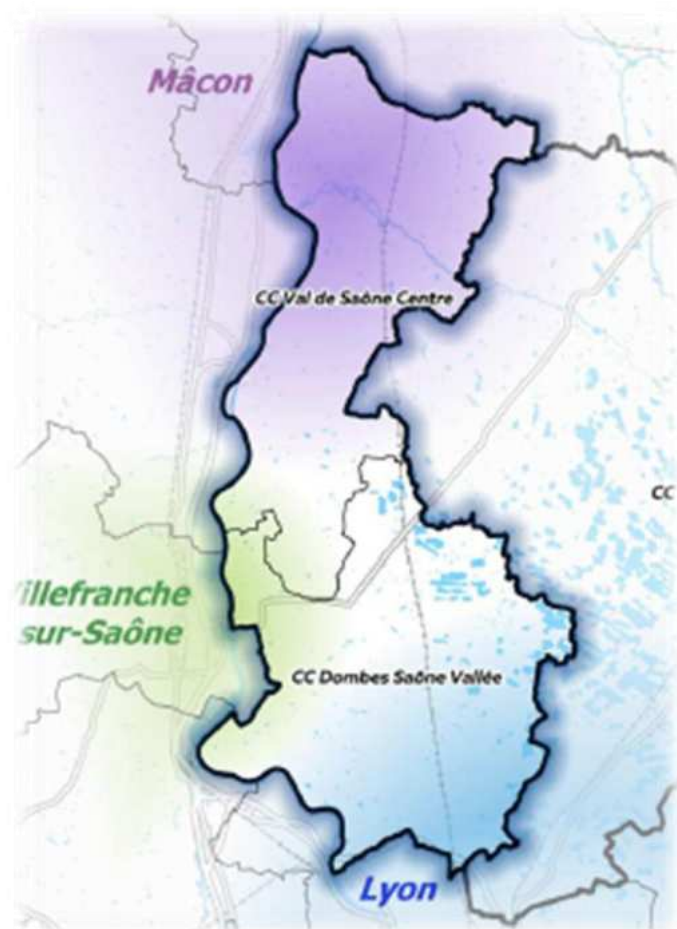
Le SCoT révisé est organisé autour de quatre orientations fortes :

- ***Un territoire structuré autour d'un cadre de vie qualitatif***

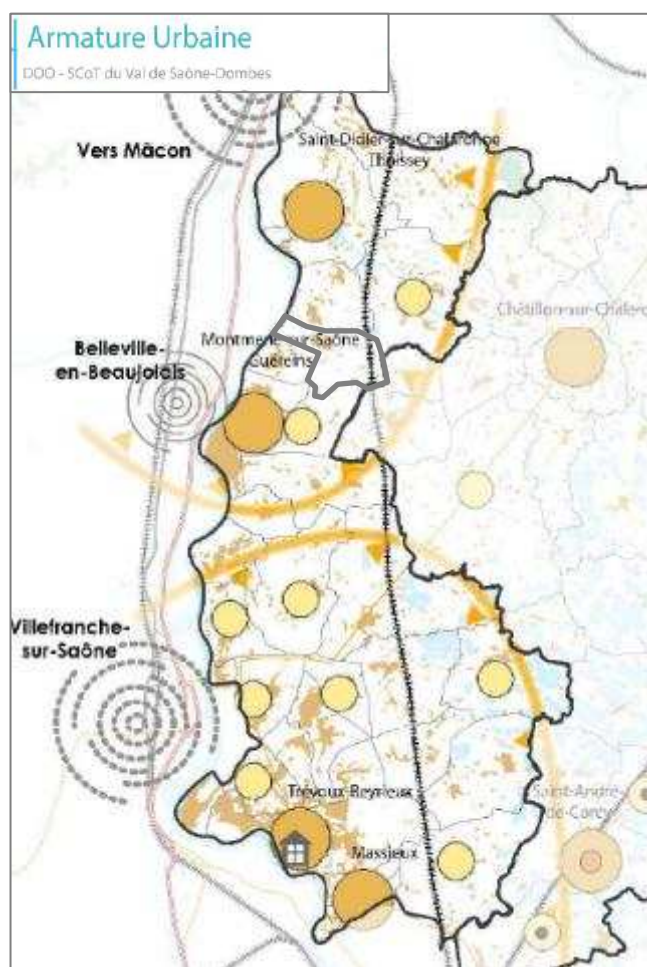
Équilibrer et structurer le développement résidentiel au regard des différentes dynamiques et influences du territoire

- ✓ Création de 7 600 logements d'ici 2035 (450 par an),
- ✓ Croissance démographique annuelle moyenne de 1,1%, soit 70 000 habitants supplémentaires d'ici 2035,
- ✓ Respecter l'armature urbaine et rurale et prendre en compte les bassins de vie Nord et Sud : 7 pôles de bassin de vie, 9 pôles de proximité et 18 villages (dont Sainte-Euphémie),

Un village est une commune de petite taille dont les équipements ont vocation à répondre aux besoins de ses habitants. Le maintien des équipements communaux, ainsi que des emplois est un enjeu pour conserver la vitalité du village.



Source : DOG du SCoT de la Dombes



	Construction/an en nb	Part de construction en %	Moyenne/an/commune en nb
Bassin de vie sud	130	29	43
Bassin de vie nord	60	13	30
Proximité sud	85	19	14
Proximité nord	35	8	12
Villages sud	90	20	9
Villages nord	50	11	6
SCOT	450	100	13

Ce sont environ 68% des objectifs qui concernent la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, soit 5 200 logements au total d'ici 2035 (305 par an). La répartition des objectifs de construction de logements à la commune se fera en fonction de son poids de population, son dynamisme, son niveau d'équipements, de commerces et de services, de son accessibilité et de ses disponibilités foncières.

Le projet communal devra tenir compte des risques naturels et technologiques et assurer la protection des personnes. Sainte-Euphémie est concernée par un plan de prévention du risque inondation lié au Morbier.

Les secteurs d'urbanisation devront éviter d'exposer les personnes aux nuisances sonores, mais également aux pollutions liées aux axes routiers.

Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages

- ✓ Diversifier le parc et veiller à la production de logements adaptés répondant à tous les besoins, notamment en recherchant une mixité dans les opérations de plus de 5000 m² d'emprise foncière.
- ✓ Production de 15% de logements locatifs sociaux dans la production globale de logements neufs pour les villages au sud → **tendre vers 15% de LLS** à l'échelle du parc de résidences principales,

Densifier le territoire en s'intégrant aux contextes urbains et paysagers

- ✓ Production de +/- 60% du scénario de construction de logements neufs au sein des enveloppes bâties,
- ✓ Prioriser la mobilisation des dents creuses au sein des enveloppes bâties → mobilisation de **40% minimum des dents creuses repérées** au sein des enveloppes bâties des villages Sud,
- ✓ Objectifs de densités moyennes nettes de +/- 20 logements à l'hectare pour les villages Sud, pour le développement résidentiel, en dents creuses ou tènements fonciers libres.
- ✓ Permettre la mobilisation foncière des parcelles divisibles dans certains secteurs pavillonnaires au sein des enveloppes bâties d'environ 10% des parcelles divisibles repérées des villages Sud (densité moyenne nette en parcelles divisibles de 15 logements à l'hectare),
- ✓ Permettre la production de +/- 40% du scénario de constructions de logements neufs en extension des enveloppes bâties,
- ✓ Définir des extensions à l'enveloppe bâtie dans une limite de 180 hectares (surface totale) à horizon 2035 à l'échelle du SCoT → consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 10,6 hectares par an,
- ✓ Définir, au regard des capacités de développement dans l'enveloppe bâtie et des objectifs moyens de densités, des secteurs d'extensions à l'enveloppe bâtie dans **une limite maximale de +/- 69 hectares pour les villages Sud**, soit 4,1 hectares par an ;
- ✓ Favoriser la réhabilitation de logements anciens
- ✓ Réduire les consommations énergétiques en généralisant les règles du bio-climatisme dans la construction neuve et favorisant l'isolation des constructions dans l'ancien.
- ✓ Augmenter la production d'énergie renouvelable ;
- ✓ Faire émerger des opérations qualitatives et interdire notamment les grandes opérations composées uniquement d'habitat pavillonnaire.

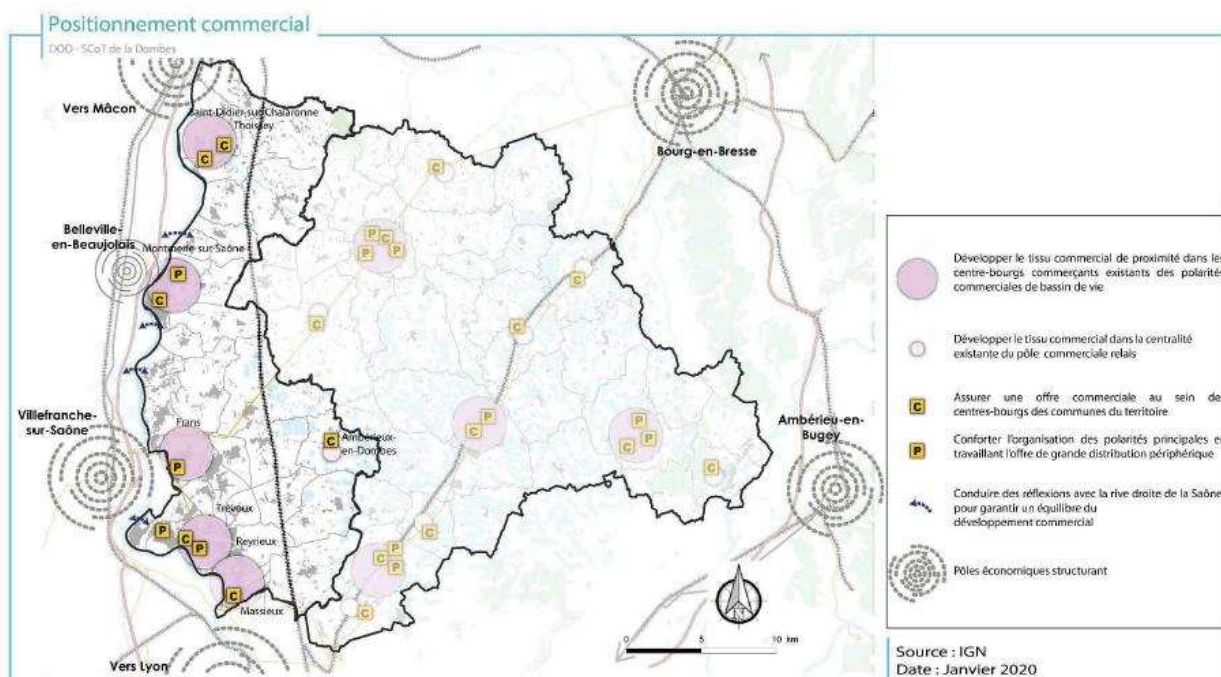
Équiper le territoire en cohérence avec le développement visé

- ✓ Améliorer l'accès aux services et équipements. L'attractivité et le positionnement économique du territoire passent par une bonne desserte en NTIC. Cette qualité de service doit également être apportée aux habitants, dans une logique de mutualisation ;
- ✓ Les projets devront veiller à préserver la ressource en eau potable par des mesures de protection et en veillant à ce que le développement soit cohérent avec la capacité d'alimentation en eau potable ;
- ✓ Le développement devra également être cohérent avec les capacités d'assainissement, en privilégiant les secteurs desservis en assainissement collectif ;
- ✓ La gestion des eaux pluviales implique de privilégier l'infiltration ;
- ✓ S'inscrire dans une logique de limitation et de valorisation des déchets.

▪ **Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial**

Favoriser une offre commerciale de proximité au sein d'un tissu commercial équilibré

- ✓ Aucun périmètre figurant au DAAC n'est situé sur la commune

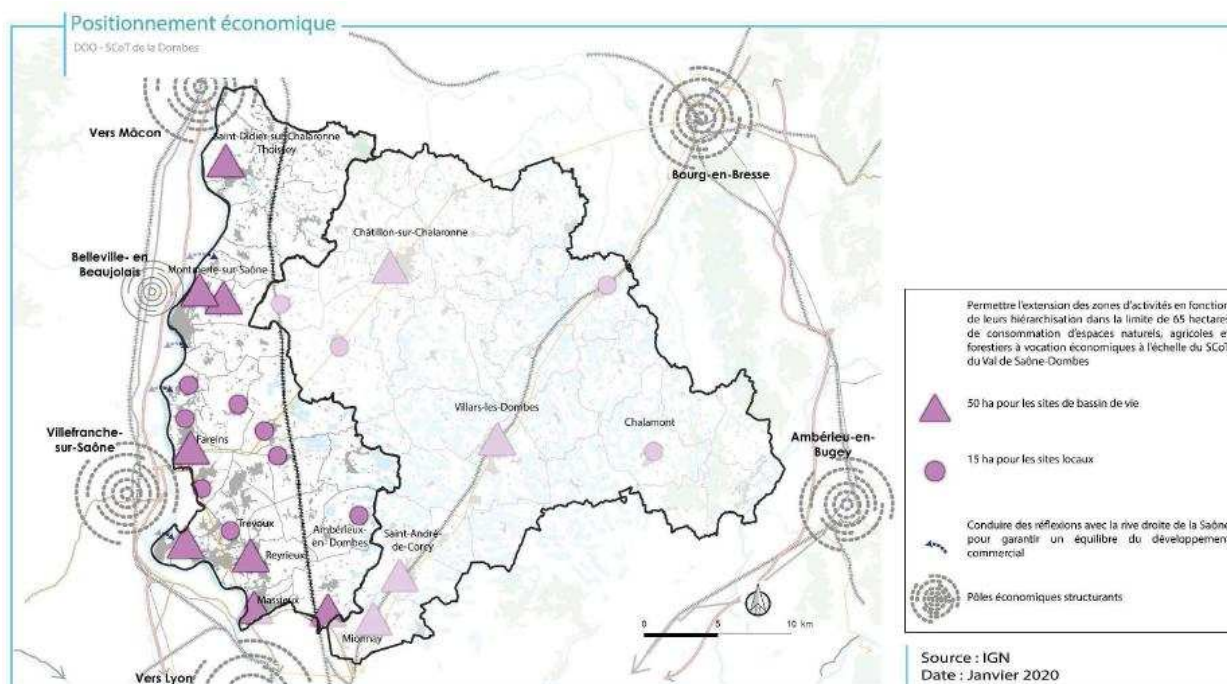


Favoriser le développement du tissu entrepreneurial et la création d'emplois

- ✓ Accueillir 3000 emplois sur le Val de Saône-Dombes à horizon 2035. Favoriser les services à la personne notamment les pôles de bassin de vie et développer l'offre immobilière pour les activités tertiaires et industrielles ;
- ✓ Privilégier les activités artisanales et tertiaires dans le tissu urbain lorsqu'elles sont compatibles avec l'habitat ;
- ✓ Favoriser les espaces de télétravail et travail partagé dans les centres-bourgs.
- ✓ La petite zone artisanale, au nord du quartier des Bruyères, est identifiée en tant que telle dans le SCOT. Aucune extension n'est envisagée.

Réorganiser les zones d'activités économiques et commerciales

- ✓ Réinvestir les friches et locaux vacants dans une logique d'économie du foncier ;
- ✓ Permettre l'extension des zones d'activités identifiées dans la limite de 65 hectares de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- ✓ Réaliser des zones d'activités qualitatives et équipées

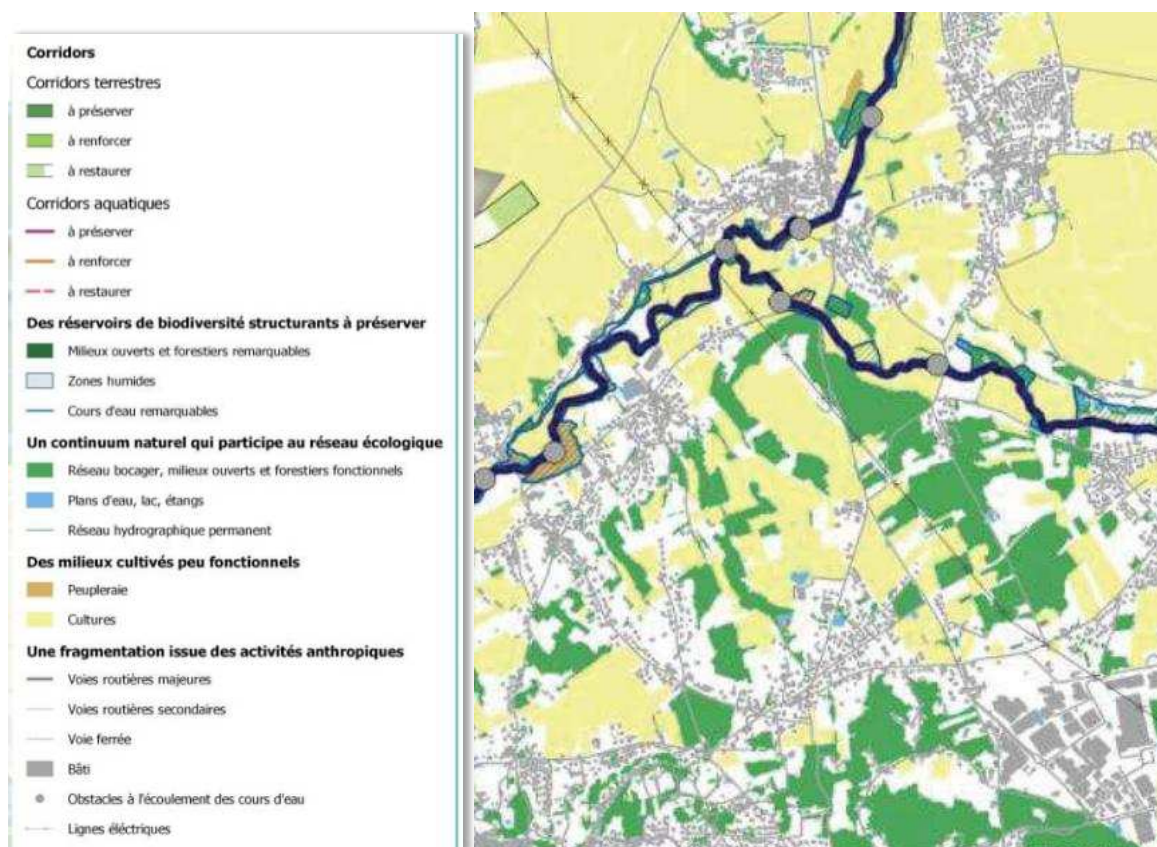


■ **Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer**

- ✓ Développer l'offre en transport collectif au sein du territoire et vers les pôles extérieurs pour les déplacements pendulaires (réseau bus, TCSP) ;
- ✓ Améliorer les infrastructures routières et inciter le développement des nouvelles pratiques de mobilités automobile. Cela passe par le développement du co-voiturage et de l'auto partage ;
- ✓ Favoriser la pratique des mobilités actives dans les déplacements quotidiens et pendulaires et permettre la multi modalité.

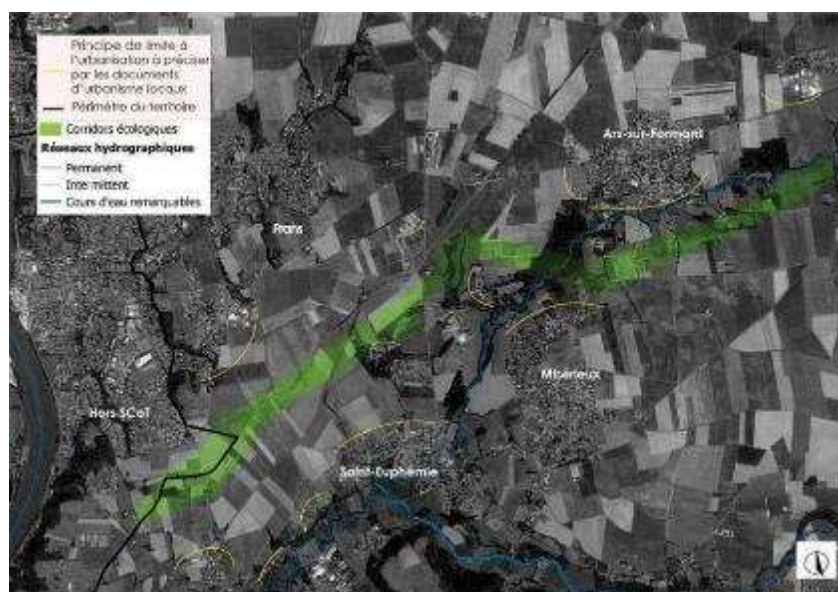
■ **Un territoire à préserver et valoriser le caractère rural et le patrimoine du territoire**

- ✓ Valoriser les productions agricoles du territoire (en protégeant le foncier agricole et en valorisant l'agriculture locale et de proximité ;
- ✓ Préserver le cadre de vie naturel, paysager et architectural en respectant les silhouettes villageoises et les enveloppes urbaines, les entrées de ville, le bâti agricole, mais également le patrimoine bâti historique, le petit patrimoine, les points de vue paysagers. La valorisation des itinéraires de randonnées (piétons et vélo) constitue un accompagnement ;
- ✓ Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine naturel riche et reconnu : Protéger les réservoirs de biodiversité, préserver la fonctionnalité écologique du territoire. Sainte-Euphémie est concernée par des espaces participant au continuum naturel qui participe au réseau écologique : réseau bocager, des milieux ouverts et forestiers fonctionnels et un réseau hydrographique permanent.
- ✓ Développer une offre touristique complète, attractive et structurée : en mettant en réseau les sites et équipements touristiques, en développant les activités de loisirs et l'hébergement touristique diversifié.



La commune de Sainte-Euphémie relève de façon très majoritaire des espaces perméables à moindre enjeu écologique. Les cours d'eau Formans et Morbier relèvent des réservoirs de biodiversité aquatiques.

Sainte-Euphémie est également concerné par un corridor écologique. Ces corridors sont des espaces « *assurant la connexion entre les réservoirs de biodiversité, garantissant ainsi le déplacement, la dispersion des espèces et l'exploitation de ces milieux* ». Ils doivent trouver une traduction à la parcelle et protégés de manière durable. Les limites d'urbanisation figurant sur les illustrations sont informatives. Ainsi, en cas de projet d'extension au-delà de ces limites, la continuité écologique ne doit pas être remise en cause.



- ✓ Développer une offre touristique complète, attractive et structurée : en mettant en réseau les sites et équipements touristiques, en développant les activités de loisirs et l'hébergement touristique diversifié.

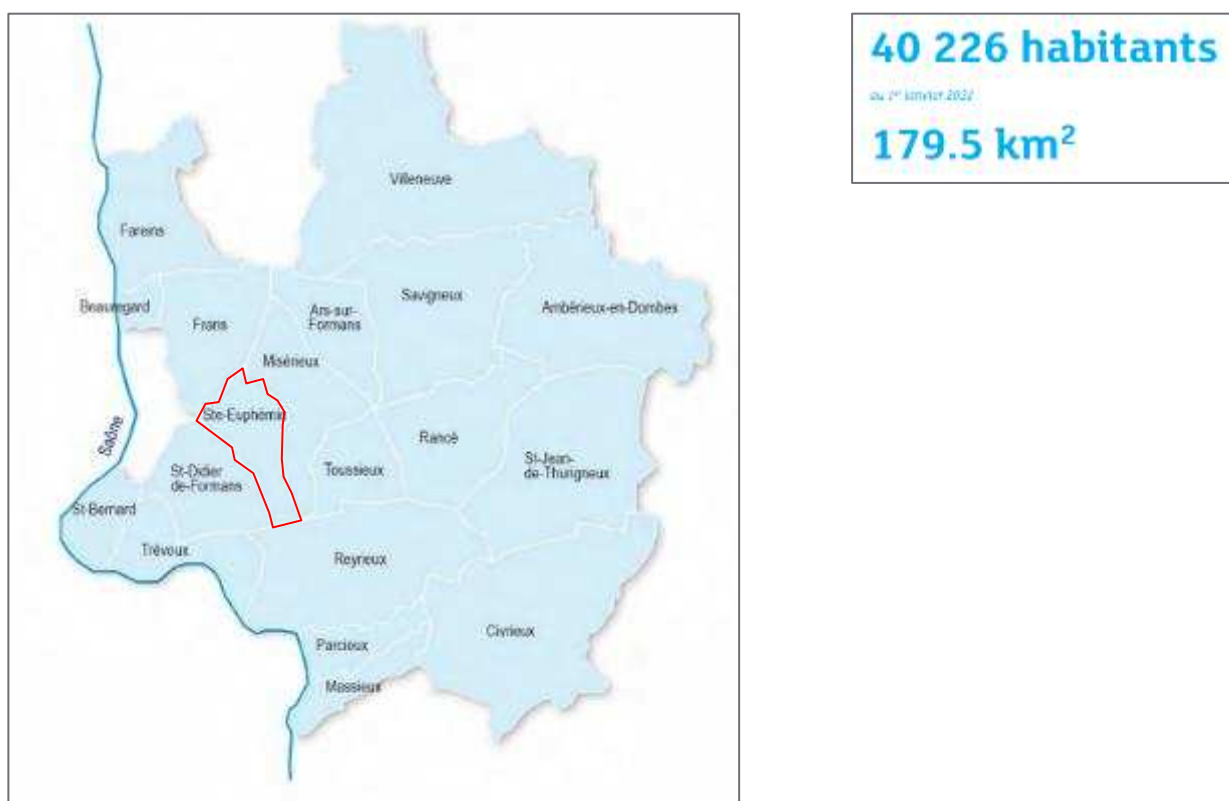
1.2.3 La Communauté de communes Dombes Saône Vallée

Sainte-Euphémie est intégré au territoire intercommunal de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

La Communauté de communes de Dombes-Saône Vallée (CCDSV), créée le 1er janvier 2014, regroupe la Communauté de communes Saône Vallée, la Communauté de communes Porte Ouest de la Dombes (hors Jassans-Riottier) et la commune de Villeneuve.

Le territoire intercommunal regroupe 19 communes pour une population de plus de 40 000 habitants (01/01/2022). La commune siège est Trévoux.

Le regroupement récent de deux intercommunalités engendre un élargissement des actions initiées par les deux Communautés de communes.



L'intercommunalité dispose d'un certain nombre de compétences obligatoires et complémentaires :

Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (aménagement rural, participation à la constitution d'un pays de la Dombes, constitution de réserves foncières, procédures régionales territorialisées.
- Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.
- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire (ZAC à vocation industrielle, artisanale, commerciale ou tertiaire).

Développement économique :

- Actions de développement économique
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (opérations de soutien à l'artisanat et au commerce et la gestion des actions intéressant l'ensemble du territoire communautaire).
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) comprenant :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

- l'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Assainissement des eaux usées

Protection et mise en valeur de l'environnement. Le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Participation à l'organisation d'une fourrière automobile et à l'enlèvement des épaves automobiles.
- Valorisation des bords de Saône.
- Actions d'information et de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie, aux énergies renouvelables
- Missions complémentaires à la compétence GEMAPI (ressource en eau et milieu aquatiques, ouvrages hydrauliques,

Politique du logement et du cadre de vie

- Politique du logement social (logement social, logement des personnes défavorisées, opération de logement très social, dans le cadre d'une OPAH).
- Programme Local de l'Habitat (PLH) et OPAH.

Voirie d'intérêt communautaire

Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Action sociale d'intérêt communautaire

Création et gestion de maisons de services au public

Organisation de la mobilité

Incendie

Communication et promotion

Loisirs et tourisme

Patrimoine et culture

La communauté de communes a récemment actualisé son projet de territoire pour les années à venir, avec des actions à moyen et long terme. Ce projet repose sur 3 grands objectifs :

A – Conduire la transition énergétique

Cela passe notamment par la mise en œuvre du PCAET et du Plan Alimentaire Intercommunal Territorial.

Le projet vise également une mobilité durable en développant les modes actifs en particulier dans le cadre d'un schéma directeur des modes actifs et en s'engageant auprès de la Région pour la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service qui facilitera la liaison vers la métropole lyonnaise.

La gestion des déchets et la réduction des impacts environnementaux est également un objectif intercommunal fort, dans la mesure où la collecte et le traitement sont désormais une compétence de la CCDSV. Au-delà de l'information et de la sensibilisation, il s'agit de lutter contre le gaspillage alimentaire, inciter au compostage et promouvoir le réemploi. Des actions viseront à améliorer le tri et adapter le service de déchèterie aux nouvelles filières, mais également à trouver des solutions pour la collecte des déchets dangereux et mieux gérer les déchets professionnels.

La ressource en eau est une problématique stratégique pour les années à venir. La CCDSV a la compétence assainissement et gère à ce titre les systèmes d'assainissement. Les objectifs sont de réduire les rejets non traités, notamment par le biais des zonages d'assainissement. La qualité de la ressource en eau dépend de l'état écologique des cours d'eau. À ce titre des actions visant à préserver, restaurer les cours d'eau sont menées.

B - Valoriser le cadre de vie et adapter les services à la population

La CCDSV intervient en aménagement du territoire et pour l'habitat. Le plan d'actions passe par une réflexion globale sur les outils d'aménagement que sont le Scot, les PLU et le PLUi. La mise en place d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) pourrait intervenir en lien avec l'élaboration d'un PLUi.

Le développement économique passe par l'accueil de nouvelles entreprises non seulement dans le cadre des zones d'activités intercommunales mais également par un tissu de petites entreprises locales. Travailler à une meilleure prise en compte de l'insertion professionnelle participe à la dynamique économique.

La politique culturelle de la CCDSV permet d'accompagner et promouvoir une offre culturelle variée et qualitative sur le territoire.

Un cadre de vie qualitatif passe par un bon niveau de service. La CCDSV à l'amélioration des équipements et services liés à la petite enfance, de même qu'à la gestion, l'amélioration et le développement des équipements d'intérêt intercommunal, en particulier les équipements sportifs.

C - Conforter l'attractivité du territoire

L'attractivité du territoire passe par des actions fortes de protection du patrimoine, d'animation et de développement des infrastructures touristiques, comme la Voie bleue. Le tourisme vert porté par les itinéraires dédiés à la randonnée et au vélo est un axe de développement à développer avec une logique de mise en réseau avec les autres territoires. Cela suppose également de mener une réflexion sur l'hébergement touristique et sa diversification.

2 LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

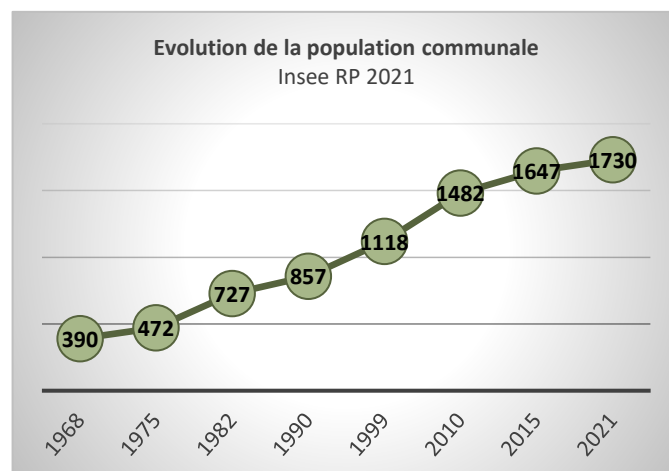
2.1. Une croissance forte et continue depuis les années 70

Sainte-Euphémie est passée en quelques décennies d'un petit bourg rural à une commune péri-urbaine de plus de 1 700 habitants.

La croissance a débuté dès la fin des années 70 avec un doublement de la population extrêmement rapide. Depuis cette période, la population n'a cessé de croître, avec des taux d'évolution annuelle particulièrement importants.

Entre le début des années 70 et les années 2010, la population a, encore une fois, plus que doublé. Les taux de croissance annuelle ont été particulièrement élevés. Depuis 2015, la démographie reste encore dynamique mais a un rythme plus cohérent de +0,8% par an.

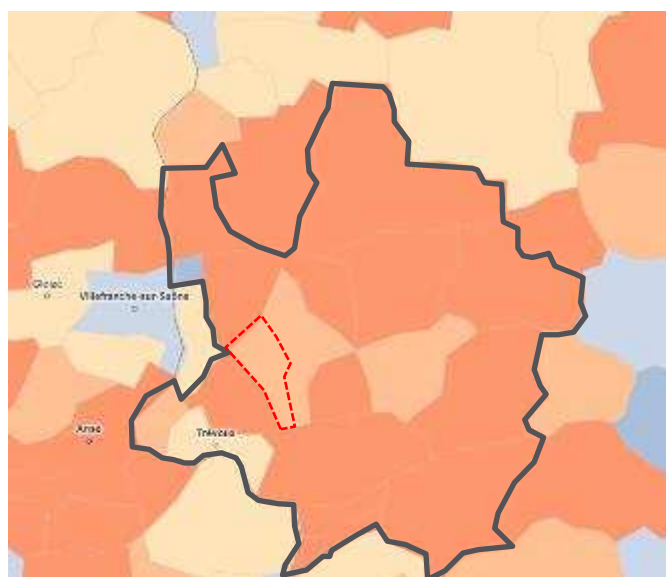
Aujourd'hui, la commune a atteint les 1730 habitants.



L'évolution démographique de la commune a presque toujours été supérieure à celle du territoire de la communauté de communes Dombes Saône Vallée, secteur pourtant caractérisé par son dynamisme démographique. Avec la croissance annuelle moyenne est redescendue en deçà des taux de croissance intercommunaux et départementaux.

Source : Insee, RGP de 1968 à 2021

	Taux annuel moyen de variation de la population						
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	2010-2015	2015-2021
Sainte-Euphémie	+2,8%	+6,3%	+2,1%	+3,0%	+2,6%	+2,6%	+0,8%
CCDSV	+2,0 %	+4,1 %	+2,9 %	+1,7 %	+1,4 %	+1,2 %	+1,5 %
Ain	+1,5 %	+1,5 %	+1,5 %	+1 %	+1,3 %	+1,3 %	+0,9 %



- 20,63 à - 0,51 (11 430)
- 0,50 à - 0,01 (5 865)
0,00 à 0,49 (6 037)
0,50 à 0,99 (4 398)
1,00 à 17,76 (7 182)
N/A (23)

Cartographie taux d'évolution annuel moyen de la population (%) 2015-2021

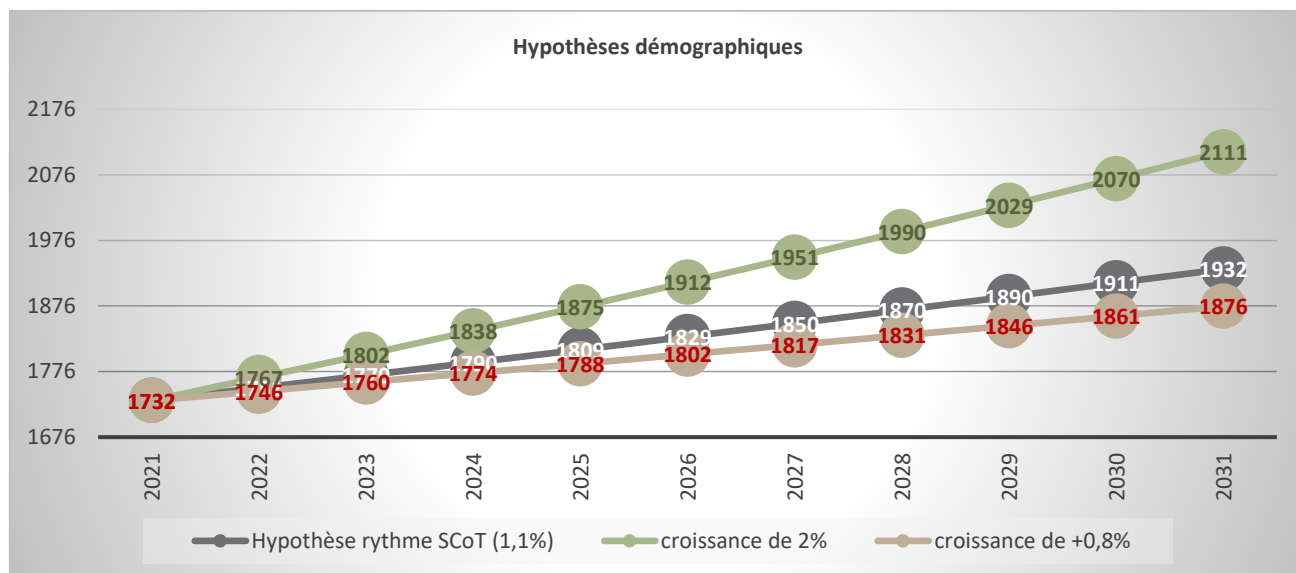
Observatoire des territoires, Insee, 2024

Pour mémoire, le SCOT Val de Saône Dombes, récemment approuvé, envisage un développement global du territoire de l'ordre de +1,1% par an, d'ici 2030.

Il s'agit d'une évolution moyenne pour l'ensemble du territoire du SCOT, cependant l'armature urbaine implique un développement plus important des pôles de bassin de vie et des pôles de proximité, à l'inverse des villages.

Les projections démographiques pour la commune de Sainte-Euphémie, identifiée comme village, doivent donc impérativement s'orienter vers une maîtrise du développement **sur la durée et à un rythme similaire** à celui constaté

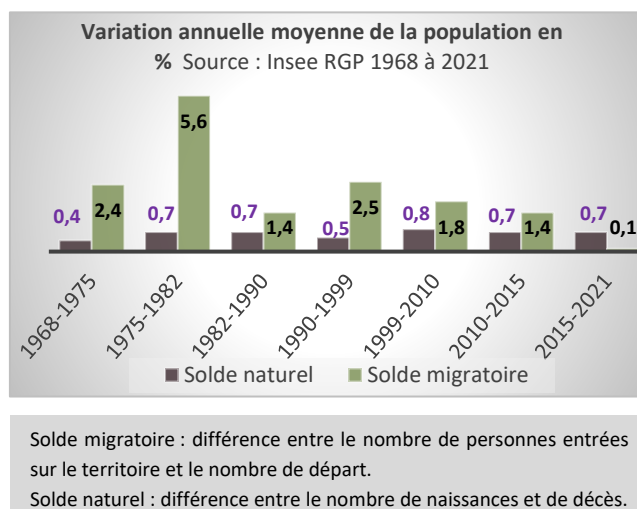
sur la dernière période. Le graphique ci-dessous présente la moyenne d'évolution envisagée par le SCOT et deux hypothèses d'évolution : une correspond au développement que la commune a connu sur les décennies précédentes (+2/an) et la seconde correspond à une croissance moyenne de +0,8% correspondant à la volonté du SCOT de conserver une croissance similaire à la période précédente pour les villages et cohérente avec la hiérarchisation urbaine retenue par le Scot. Celle-ci a pour seul objectif de percevoir les changements que cela implique par rapport à la situation passée.



2.2. Une croissance aujourd'hui portée par le solde naturel

De 1968 à 2015, la commune a connu une augmentation de sa population essentiellement due à l'accueil de nouvelles populations. La période 1975-1982 a été particulièrement marquée par l'arrivée de nouveaux habitants. Ce solde migratoire est redescendu dans les années 80 jusqu'à 2015, en maintenant un solde migratoire plus important que le solde naturel à peu près stable.

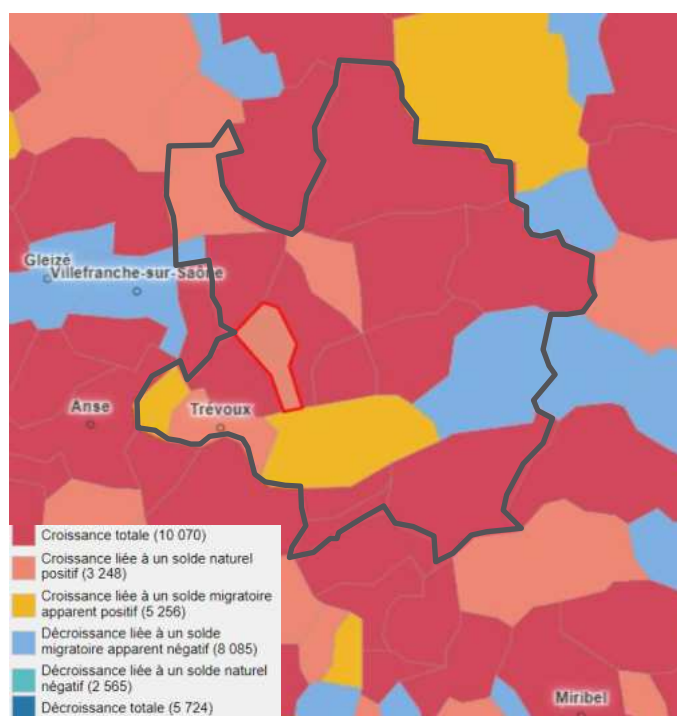
Cependant, ces différents pics d'accueil de population n'ont pas entraîné ensuite une hausse similaire du solde naturel. Celui-ci est resté sensiblement le même depuis 1968. La commune a attiré davantage de personnes âgées à la recherche d'équipements ou de familles ayant déjà des enfants, qui eux quittent la commune une fois dans les études secondaires.



Aujourd'hui, un changement se produit puisque le solde migratoire a chuté pour atteindre 0,1% sur la dernière période. La croissance démographique est donc principalement due à un solde naturel positif.

Il faut donc anticiper à la fois le vieillissement des ménages plus âgés venus s'installer dans les années 80 mais aussi un futur potentiel ralentissement démographique du fait de la chute du solde migratoire.

53% des ménages sont installés sur la commune depuis 10 ans et plus.



Cartographie de la typologie des soldes naturels et migratoires apparent pour la période 2013-2018
Observatoire des territoires, Insee, 2018

2.3. Une population jeune

La commune connaît, sur la dernière période 2015-2021, une diminution des tranches d'âges des 0-44 ans, soit une diminution de 7,6% de la population de moins de 44 ans.

Les 60-74 ans ont particulièrement augmenté durant cette période (augmentation de 51%).

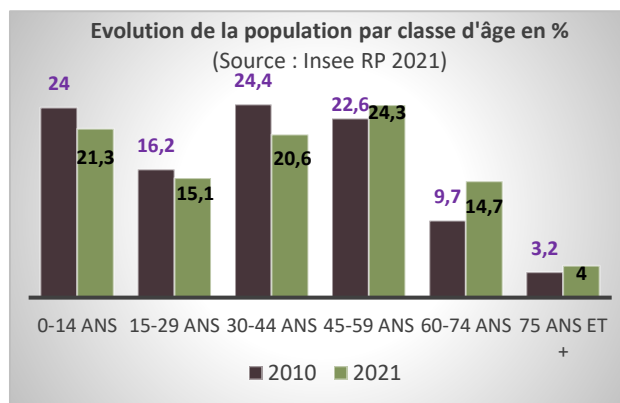
Les 45-59 ans ont légèrement augmenté également sur cette dernière période de 1,7%.

L'évolution démographique s'explique donc par le fait que la part des 0-29 ans représentent toujours une part importante de la population (un peu plus de 36%). Cependant, l'analyse de la répartition de la population par classe d'âge montre un certain vieillissement de la population avec une augmentation des 45-74 ans qui viennent chercher un cadre de vie intéressant à Sainte-Euphémie.

En revanche, la part des 75 ans et + est faible car les personnes âgées doivent quitter la commune pour rejoindre des centralités plus fournies en équipements.

La comparaison avec le département et l'intercommunalité montrent que le territoire communal a une population représentative de l'évolution générale. La part des 45/59 ans est la plus importante sur la commune et est dans des proportions relativement similaires à celles de l'intercommunalité et du département.

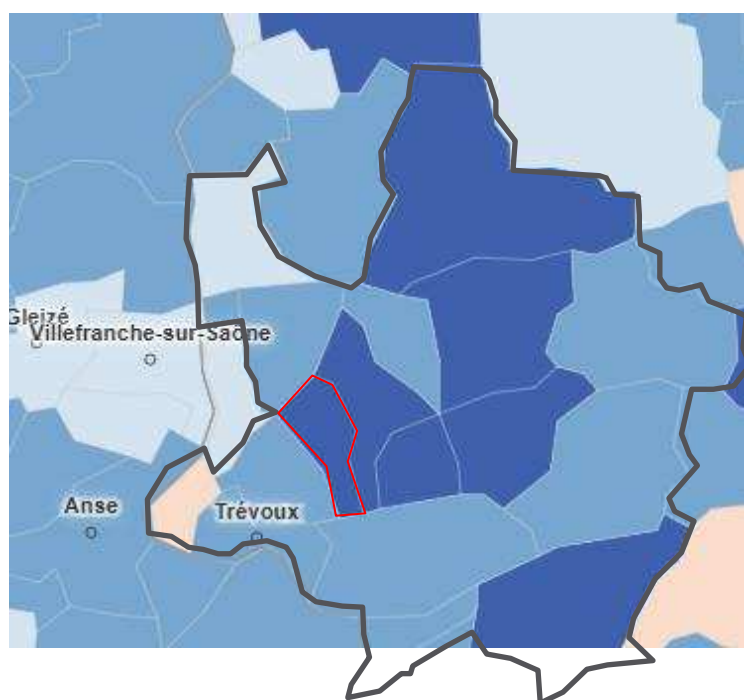
La proportion des 0-14 ans est plus importante sur la commune qu'au niveau intercommunal et départemental. Au regard de l'indice de vieillissement, la commune de Sainte-Euphémie fait partie des communes où la proportion de jeunes de moins de 20 est la plus importante au niveau intercommunal.



Source : Insee, RP 2021

	Répartition de la population par tranche d'âge en 2021		
	Sainte-Euphémie	CC DSV	Ain
0-14 ans	21,3%	20,7%	19,6 %
15-29 ans	15,1%	15%	15,7%
30-44 ans	20,6%	20,2%	19,8%
45-59 ans	24,3%	21,8%	20,7%
60-74 ans	14,7%	15,8%	15,9%
75 ans et +	4%	6,5%	8,4%

*L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire. Plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées.



Cartographie de l'indice de vieillissement en 2021
Observatoire des territoires, Insee, 2024

0 à 49 (2 598)
50 à 74 (7 322)
75 à 99 (7 819)
100 à 124 (5 663)
125 à 6 880 (11 444)
N/A (89)

2.4. Une majorité de couples avec enfant(s)

A l'instar de la tendance observée en France métropolitaine, le nombre moyen de personnes composant les ménages résidant à Sainte-Euphémie est en diminution. La taille moyenne des ménages était de 3,34 en 1968, elle est de 2,64 en 2021. Cette dernière valeur est toutefois encore élevée, notamment par rapport aux territoires de référence : la taille moyenne des ménages est de 2,48 sur la CCDSV et de 2,3 sur le département de l'Ain.

Source : Insee, RP de 1968 à 2021

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Nombre de personnes / ménage	3,34	3,39	3,34	3,19	3,10	2,93	2,79	2,64

Ménage : ensemble des occupants d'un même logement (occupé comme résidence principale), quels que soient les liens qui les unissent

Source : Observatoire des territoires, Insee, RP 2010-2021

	2010		2015		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ménages d'une personne	72	14%	98	17%	124	19%
Couples sans enfants	128	26%	175	30%	184	28%
Couples avec enfant(s)	264	53%	272	46%	288	44%
Familles monoparentale	34	7%	41	7%	53	8%

La structure des ménages montre une part plus importante de ménages avec enfants. Cependant, celle-ci est en diminution tandis que les ménages d'une personne augmentent.

L'augmentation des ménages composés d'une seule personne peut correspondre à l'augmentation des personnes âgées au sein de la commune.

Le phénomène des familles monoparentales est présent sur le territoire communal avec 8,2 % de l'ensemble des ménages, et se maintient sur la dernière décennie. Ces ménages génèrent également un besoin en logements supérieur, puisque qu'un ménage nécessite deux logements.

2.5. L'augmentation du taux d'activité

En 2021, la population communale compte 79,4% de personnes identifiées comme actives (tranche d'âge des 15-64 ans). Parmi elles, 74,5% d'actifs ont un emploi, et 4,9% sont au chômage.

Sur la période 2015-2021, le taux d'activité* a augmenté, passant de 75% à 79,4%. L'augmentation démographique a entraîné une hausse d'actifs. Une majorité des habitants venus s'installer dans la commune sont des actifs.

Source : Insee, RP 2010/2021			
	2010	2015	2021
Actifs ayant un emploi	71,8%	73,5%	74,5%
Chômeurs	3,3%	5,4%	4,9%
TOTAL ACTIFS	753	869	920
TOTAL POPULATION 15-64 ANS	1 003	1 102	1158
Taux d'activité*	75%	78,9%	79,4%
* : rapport entre le nombre d'actifs et la population			

2.6. Une augmentation des catégories socio-professionnelles plus modestes

Les employés et les professions intermédiaires constituent les catégories socio-professionnelles les plus représentées en 2021 avec un total de 27% des catégories d'emplois.

Entre 2010 et 2021, l'évolution la plus significative est la diminution de la part des cadres et professions intellectuelles supérieures passant de 27% en 2010 à 24% en 2021.

Ce phénomène s'est produit parallèlement à une augmentation équivalente des ouvriers qui passent de 18 à 23% des CSP.

Source : Observatoire des territoires, INSEE, RP 2010-2021

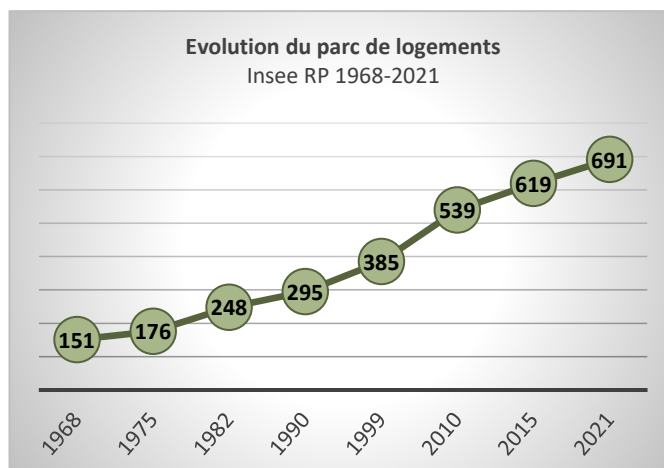
	% des CSP en 2010	% des CSP en 2015	% des CSP en 2021
Agriculteurs exploitants	0 %	0 %	1%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	8 %	9 %	7%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	19 %	17 %	17%
Professions intermédiaires	27%	33 %	27%
Employés	28%	24%	25%
Ouvriers	18%	17%	23%

Cela peut confirmer le fait que le gain de population entre 2015 et 2021 s'est effectué par une mixité de population. Il convient également d'observer la nature des logements construits.

3 LE PARC DE LOGEMENTS

3.1. Forte croissance du parc de logements

Avec un nombre de logements multiplié par plus de 4 depuis les années 70, la construction neuve a été particulièrement soutenue. Cette évolution est cohérente avec le fort développement démographique de la commune sur cette même période.



➤ Analyse de la base de données Sitaldel 2

La base de données Sitaldel 2 recense les logements autorisés et commencés. Sur la commune de Sainte-Euphémie, cela représente un total de 123 logements commencés soit un rythme de production annuel de 8 à 9 logements entre 2011 et 2023.

La construction neuve a été particulièrement soutenue au cours des années 2011 et 2014.

Source : données SIT@DEL 2

	logements commencés				logements autorisés			
	individuel pur	individuel groupé	collectif	total	individuel pur	individuel groupé	collectif	total
2011	32	2	4	38	/	/	/	/
2012	8	0	3	11	7	2	3	12
2013	9	0	0	9	7	0	0	7
2014	6	2	12	20	9	2	12	23
2015	4	0	0	4	3	2	0	5
2016	2	0	0	2	6	0	0	6
2017	3	2	0	5	10	0	0	10
2018	6	0	0	6	7	0	0	7
2019	5	0	0	5	5	2	0	7
2020	4	2	0	6	6	0	0	6
2021	4	0	0	4	4	7	0	11
2022	3	0	0	3	5	4	0	9
2023	1	11	0	12	5	0	0	5
2024					5	0	0	5
	70,7%	13,8%	15,5%	100%	69,9%	16,8%	13,3%	100%

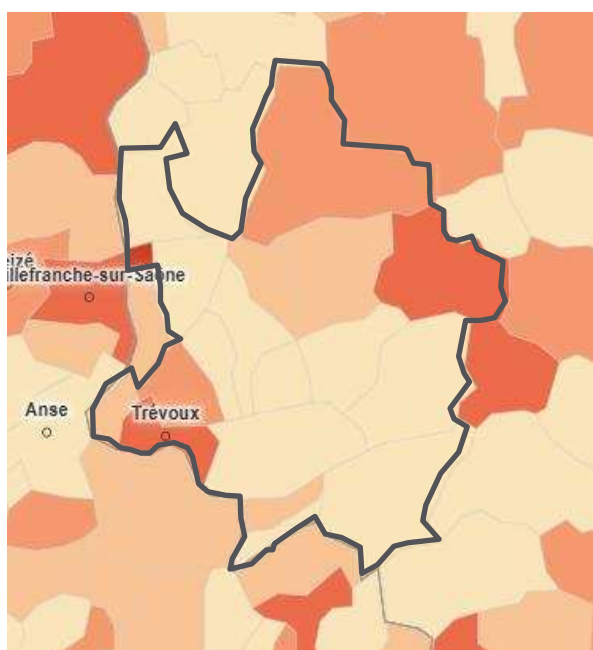
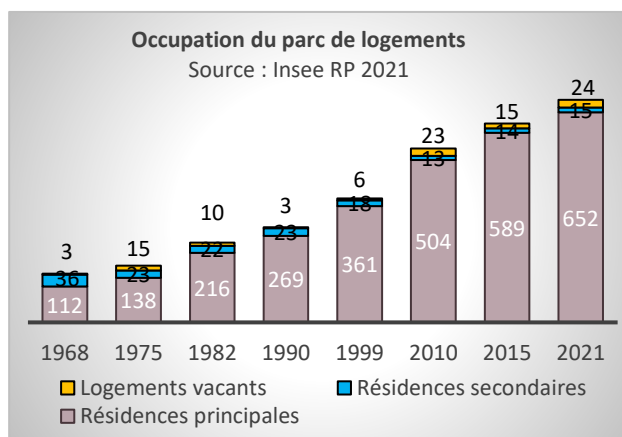
Il est à noter que la production reste très majoritairement individuelle. Il faut des opérations d'ensemble pour que des typologies différentes soient produites sur la commune.

3.2. Un parc de logements particulièrement bien occupé

En 2021, 94,4% du parc de logements sont des résidences principales. Les résidences secondaires (2,2%) restent anecdotiques. Les logements vacants représentent une part très faible de 3,5 %.

La commune de Sainte-Euphémie, proche du Val de Saône, de Trévoux, mais également de l'agglomération Caladoise (Villefranche sur Saône) et de Lyon, présente des atouts indéniables. Il s'agit donc d'un marché immobilier relativement tendu. Cela explique que le parc de logements est bien occupé.

Les logements vacants représentent quelques unités. Une hausse est notée en 2024 qui relève d'avantage d'une situation temporaire et non à une vacance pérenne.

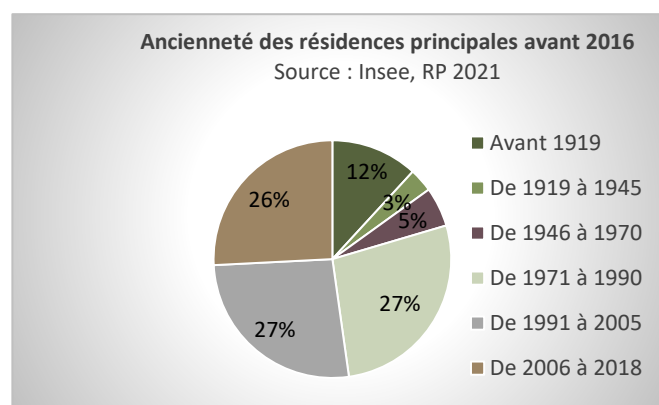


La commune de Sainte-Euphémie est une des communes qui comporte le moins de logements vacants de l'intercommunalité.

3.3. Un parc de logements récent

L'importance de la construction neuve lors des dernières décennies influe directement sur l'ancienneté des résidences principales. Le découpage en périodes d'achèvement montre l'importance des réalisations postérieures aux années 90. Elles représentent 54 % du parc de résidences principales. On ne comptabilise que 98 logements antérieurs à 1945. Il s'agit de petits noyaux historiques dans le bourg, voire plus isolés.

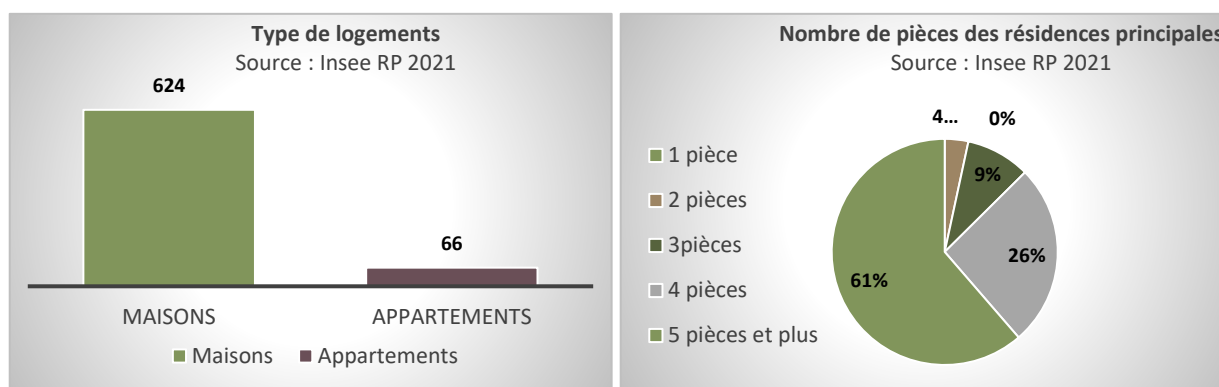
Le point positif est que le parc de logements peut donc être qualifié de récent et offre un niveau de prestations intéressant en matière d'économie d'énergie et d'isolation thermique.



3.4. Un parc de maisons individuelles de grandes tailles

Le parc de logements est constitué majoritairement de maisons (90,4%). Cette très forte représentativité se traduit par des logements de grandes tailles : 61% des logements ont 5 pièces et plus.

Les autres produits tels que les appartements (66 appartements recensés en 2021) et les petits logements de 1 à 3 pièces (13%) sont très limités. Cette spécialisation tend à restreindre l'implantation de certaines tranches de la population comme les jeunes en décohabitation, les très jeunes ménages, voire à ne pas permettre le maintien des personnes âgées sur le territoire. Cela s'explique également en raison de l'absence de services médicaux et peu de commerces de proximité.



Le SCoT Val de Saône encadre le développement du parc de logements et incite à une diversification des typologies des logements neufs. Une mixité des typologies d'habitat est demandée pour toutes les opérations d'ensemble de plus de 5000 m² d'emprise foncière.

3.5. Une accession à la propriété majoritaire

Les résidences principales sur la commune sont occupées par des propriétaires à hauteur de près de 81%. Cette part importante est cohérente avec la composition du parc de logements, dominé par les logements individuels. Le modèle de la maison individuelle se destine majoritairement à l'accession à la propriété et peu à la location.

Le nombre de logements locatifs (17,6%) représente 115 logements dont 30 en locatif social.

La part des locataires reste cependant inférieure à celle constatée à l'échelle intercommunale ou départementale, elle est cependant élevée pour une commune rurale.

Le SCoT Val de Saône Dombes fixe un objectif de 15% de la production neuve en logements aidés sur la commune, et tendre vers les 15% de locatifs sociaux de l'ensemble du parc de résidences principales.

Source : Insee, RP 2021

	Sainte-Euphémie	CCDSV	Ain
Propriétaires	80,8% (527)	73%	62,4 %
Locataires	17,6% (115)	25,5%	35,8 %
Dont logements sociaux	4,6% (30)	9,6 %	14,1 %
Logés gratuitement	1,5% (10)	1,5 %	1,8 %

3.6. Ancienneté d'occupation et renouvellement du parc

L'ancienneté d'emménagement des ménages en 2019 montre que la majorité de la population (53,1%) habite la commune depuis plus de 10 ans.

On peut imaginer que cela entraînera un phénomène de turn-over important dans les années à venir au niveau des logements. La population pourrait, de cette manière être renouvelée.

Source : Insee, RP 2021

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale	
Moins de 2 ans	9,4%
2 à 4 ans	19%
5 à 9 ans	18,3%
10 à 19 ans	23,5%
Plus de 20 ans	29,8%

Rappel des objectifs du ScoT sur la commune de Sainte-Euphémie (village de la partie Sud) en matière d'habitat

Le ScoT prévoit que 20% des objectifs de production globale de logements à l'échéance 2035 concerne l'ensemble des villages du bassin de vie Sud, ce qui représente une production annuelle d'environ 90 logements.

L'enveloppe de constructibilité

- Les enveloppes bâties prises en compte pour établir un scénario sont celles constituées par le parcellaire bâti en 2018 (début de scénario résidentiel).
- Les tènements fonciers de plus de 5000 m² au sein des enveloppes bâties ne seront pas considérés comme des dents creuses. A ce titre, s'ils sont ouverts à l'urbanisation c'est avec une vision d'aménagement d'ensemble, mais ils peuvent également être maintenus en zone agricole ou naturelle.
- Il est demandé d'identifier **en priorité les disponibilités au sein de l'enveloppe bâtie** afin d'en optimiser le foncier. Cela concerne non seulement les dents creuses (parcelles non bâties au sein de l'enveloppe urbaine) mais également les parcelles potentiellement divisibles au sein des secteurs pavillonnaires ainsi que les secteurs de renouvellement urbain. A ce titre il est attendu à l'échelle du ScoT un objectif de **60% de la production au sein des enveloppes bâties**.

Les formes urbaines

Le ScoT fixe sur la commune les objectifs suivants :

- 40% des dents creuses repérées au sein de l'enveloppe bâtie devront être pris en compte dans le calcul du foncier mobilisable pour les villages Sud. Il s'agit là d'un minimum.
- Renouveler le tissu bâti le plus dégradé en favorisant le renouvellement urbain (démolition/reconstruction) dans les centre-bourgs.
- Dans les nouvelles opérations, densité de l'ordre de **20 logements à l'hectare en moyenne**.
- 10% minimum des parcelles divisibles devront être prises en compte dans le calcul des surfaces disponibles, avec une densité bâtie de 15 logements à l'hectare.

	Dents creuses		Divisions parcellaires		Constructions au sein de l'enveloppe urbaine (%)
	Mobilisation (%)	Objectifs moyens de densités (logts/ha)	Mobilisation (%)	Objectifs moyens de densités (logts/ha)	
Villages Sud	40	20	10	15	/

Les extensions urbaines de l'enveloppe bâtie ne sont pas systématiques et doivent se justifier au regard du manque de disponibilités au sein des enveloppes bâties. Elles sont obligatoirement en continuité du bâti existant en évitant les entrées de ville.

En tout état de cause, la consommation d'espaces agricoles et naturels sera plafonnée par communauté de communes, en privilégiant bien entendu les pôles de bassin de vie et de proximité. Pour l'ensemble des villages Sud, une surface maximale a été estimée à 69 hectares d'ici 2035. La densité bâtie minimum demandée est de 15 logements à l'hectare. Ces surfaces ne concernent pas que l'habitat, mais également les surfaces nécessaires aux équipements en extension des enveloppes bâties.

La mixité sociale

L'objectif de production de logements aidés est de **tendre vers 15 %** des possibilités de constructions totales en ce qui concerne les villages de la partie Sud.

4 LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

4.1. Une offre d'emplois qui se maintient

Sur la période 2015-2021, 2 emplois ont été gagnés sur la commune. On compte 196 emplois en 2021. Dans le même temps, les actifs ayant un emploi sur la commune est resté stable (légère augmentation de 6%).

Ces évolutions font que l'indicateur de concentration d'emploi diminue légèrement, passant de 23,9 à 22,6. Le tissu économique ne s'est pas réellement développé sur la commune de Sainte-Euphémie.

Source : Insee, RP 2015, 2021

	2015	2021
Nombre d'emplois dans la zone	194	196
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	812	866
Indicateur de concentration d'emploi	23,9	22,6

Il s'agit plutôt d'un maintien de l'existant. Le nombre d'emplois offerts reste bien inférieur à celui des actifs ayant un emploi résidant sur la commune.

4.2. Des activités économiques intéressantes pour la taille de la commune

Le développement économique est une compétence intercommunale. Des pôles d'activités économiques intercommunaux de taille importante existent sur le territoire de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée. Ils sont au nombre de 11. Une zone artisanale est présente sur la commune, aux Communaux. D'une surface de 2,5 ha, elle accueille 7 entreprises pour 98 emplois.

Sur cette zone, il ne reste presque plus de surface disponible. En revanche, sur les autres pôles d'activités, du foncier est encore disponible, et certains de ces parcs d'activité existants ont encore des possibilités d'extension.

Sur le territoire communal, le secteur artisanal est présent mais le nombre d'entreprises reste limité. Il concerne surtout le secteur du bâtiment. La commune recense les 31 entreprises artisanales suivantes :

Entreprises et artisans	
FILAO	Elagage et paysage
NICOD Morgan	Charpente, Couverture, Zinguerie, Echafaudage
MILLET	Métallerie
MORLON Jean-Michel	Pépinière
SOTRADEL	Affrètement et organisation des transports
DL PEINTURE	Revêtement de sol
CCM PEINTURE	Peinture et plâtrerie
LABRUYERE Jérôme	Maçonnerie, gros œuvre de bâtiment
COGEMO	Location machines, équipements et biens matériels
RIGAUDIER SERVICES ENTRETIENS	Aménagement, entretiens de jardins, de parcs
FIL D'O Jérôme HILAIRE	Plomberie-Chauffage
HPC	Fonds de placement et entités financières similaires
NEUF OU DOCCAZ	Vente à distance sur catalogue général
PIERRE MILLET	Locations de Terrains et d'autres biens immobiliers
IDEAL CONCEPT PAYSAGE	Services d'aménagement paysager
SAS GASPARD (toujours ouvert ?)	Travaux de terrassement courant et travaux préparatoires
EURL BRITES PAULO (toujours ouvert ?)	Travaux de charpente
ETABLISSEMENT GRASSY (toujours ouvert ?)	Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produit d'entretien
CBA BAT	Maçonnerie et gros œuvre de bâtiment
YETEC SOLUTIONS	Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services

HOME DESIGN CONCEPT	Constructions de maisons individuelles
ADMIN O QUOTIDIEN	Services administratifs combinés de bureau
LUCIE LEDUC (toujours ouvert ?)	Agence immobilière
LOGANTHAI	Commerces en produit divers
RECYCL'AGM (toujours ouvert ?)	Traitement et élimination des déchets non dangereux
VYKI	Autres commerces de détail spécialisés divers
EUROP FACILITIES	Services administratifs combinés de bureau
FB ROTISSERIE	Traiteur
TS AUTO (toujours ouvert ?)	Commerces de voitures et de véhicules automobiles
SGN ELEC	Travaux d'installation électrique
RIGAUDIER SERVICE ENTRETIEN (toujours ouvert ?)	Aménagements paysagers

Source : https://fr.kompass.com/v/sainte-euphemie/fr_82_01_01353/page-2/

4.3. Une offre en commerces et services de proximité ayant un impact intercommunal

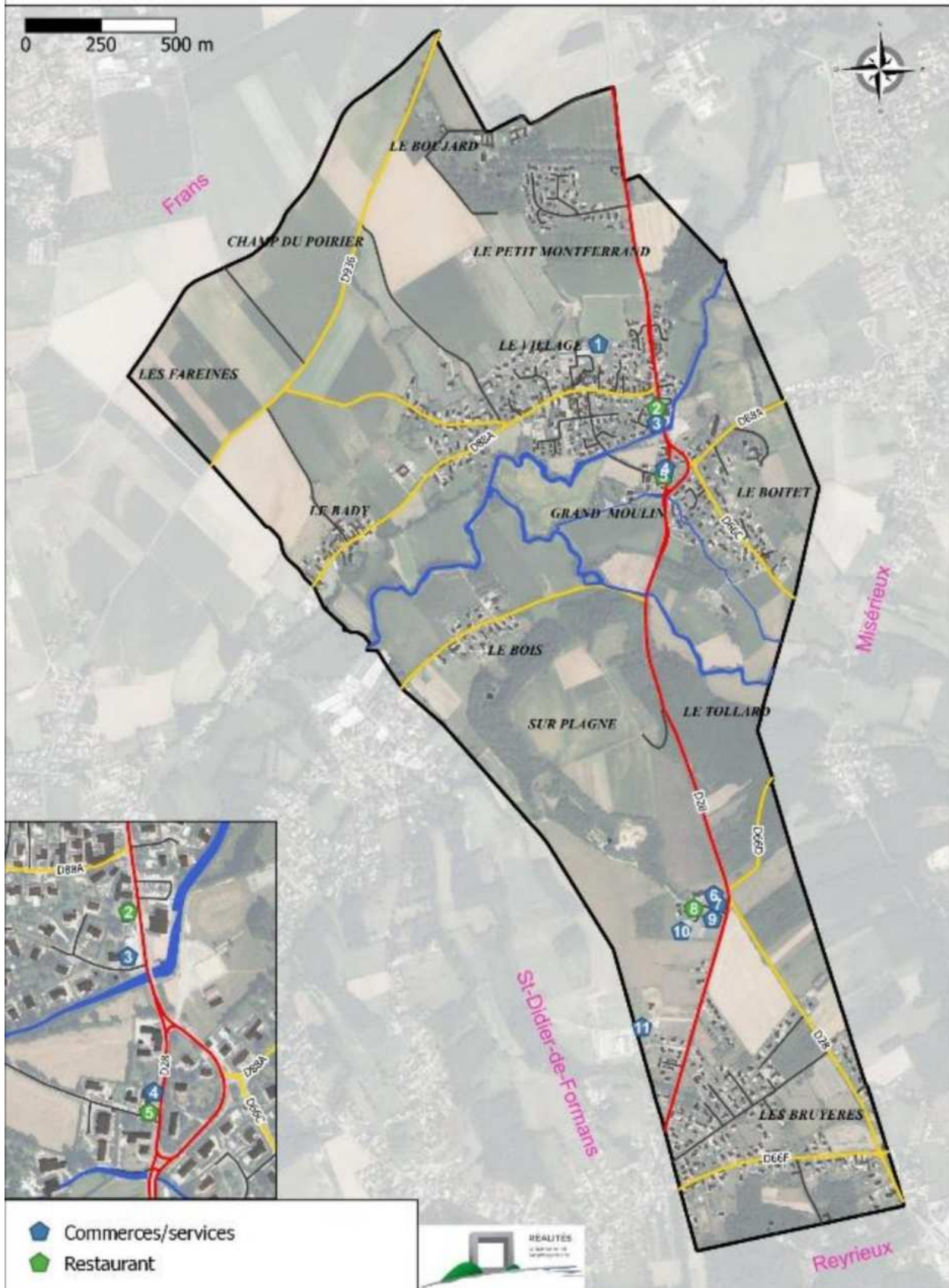
Commerces de proximité	
Le Relais du Formans	Bureau de tabac
La ferme des Bruyères	Vente directe de produits alimentaires
Le Pain Euphémien	Boulangerie pâtisserie
Restaurants	
LE CHARDOILLANT	Restaurant
Au petit Moulin	Restaurant
Rôtisserie ambulante	Rôtisserie
Angèle Pizza (à Sainte-Euphémie ?)	Food truck
Pizza Domingo	Restaurant
Sandwicherie B.62	Food truck

La commune comporte 3 commerces de proximité ainsi que des restaurants et des Food truck.

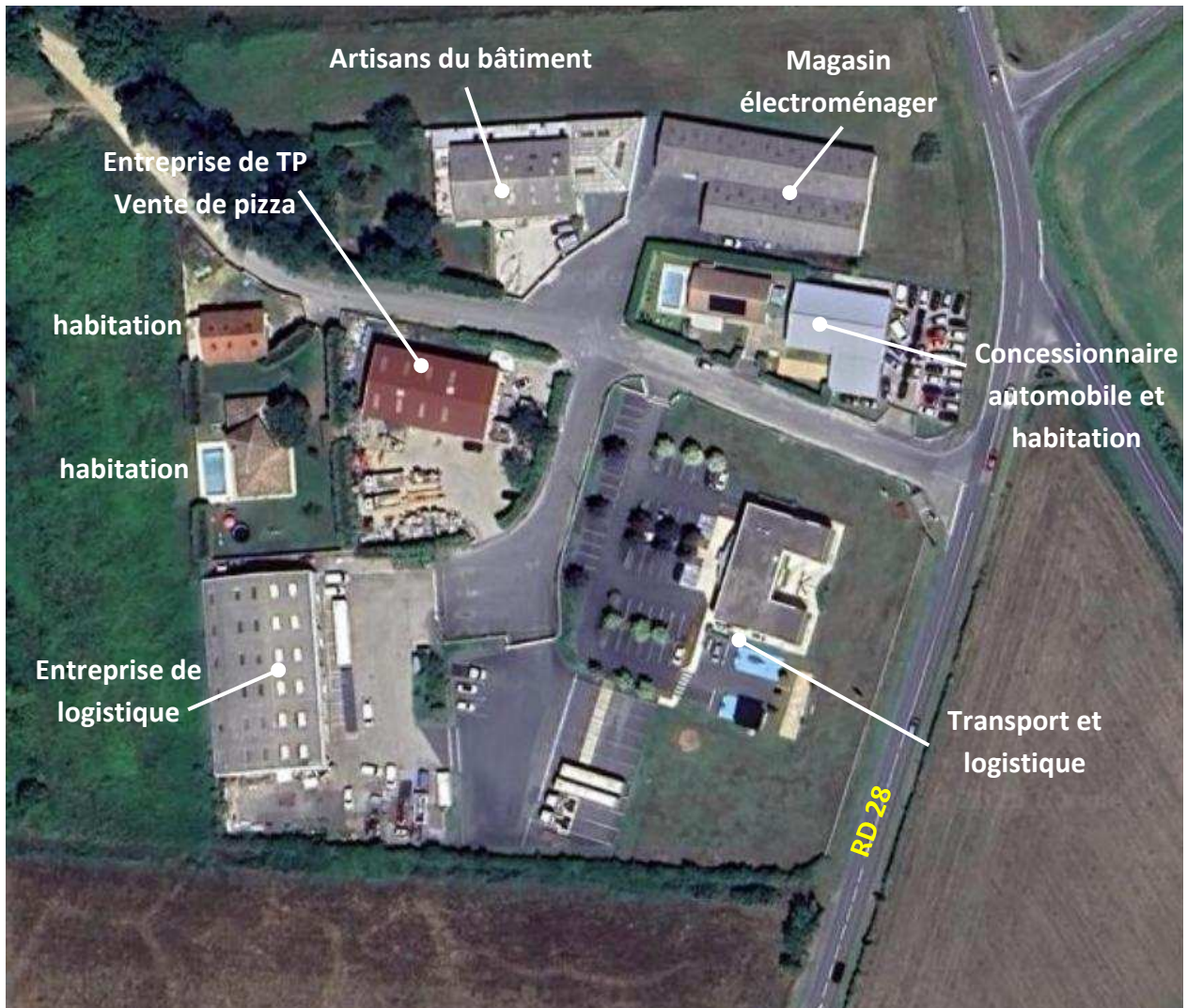
Il existe peu de services sur la commune.

Le caractère résidentiel de la commune fait que la création et la pérennisation d'une activité commerciale apparaissent compliquées sur la commune. Cette configuration oblige les habitants à se déplacer sur les communes voisines, phénomène encouragé par l'importance des flux pendulaires.

LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



ZONE ARTISANALE



4.4. Les activités agricoles

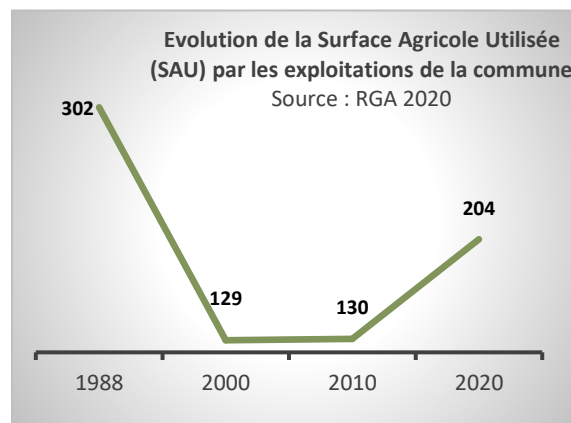
Le contexte agricole de la commune de Sainte-Euphémie est un contexte favorable. En effet, la commune est intégrée au secteur du Val de Saône Sud, qui bénéficie d'un sol particulièrement propice aux productions végétales. La richesse de ce secteur réside dans le foncier lui-même qui par sa nature et son potentiel productif lui confère une valeur élevée.

Les surfaces agricoles

Sainte-Euphémie est une commune rurale au caractère agricole marqué. Selon le recensement général agricole (RGA) de 2010, la surface agricole utilisée (SAU) par les exploitants de la commune représentait 130 hectares en 2010 (terres situées sur la commune ou sur un autre territoire).

En 10 ans, les surfaces agricoles ont augmenté de 57% pour atteindre en 2020 204 ha de SAU.

Sur la commune, les terres travaillées par l'agriculture sont localisées au Nord du Bourg, sur la frange Ouest de la commune et au Sud.

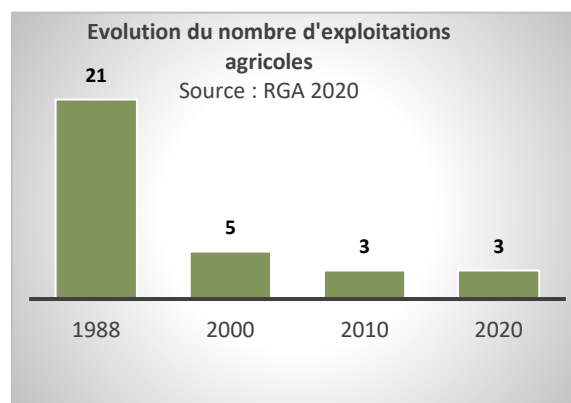


Nombre d'exploitations

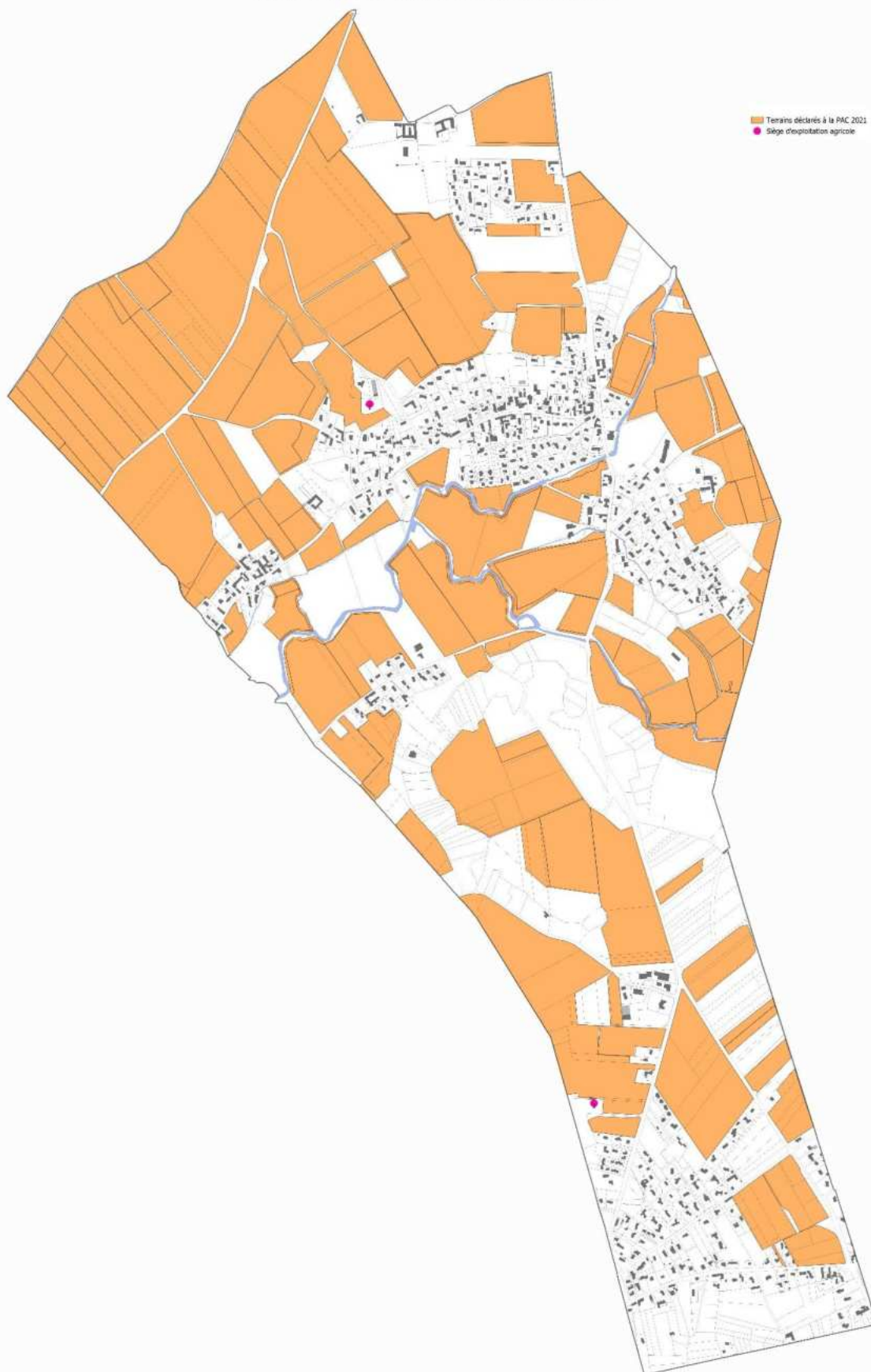
En 2020, les exploitations agricoles dont le siège est implanté à Sainte-Euphémie sont au nombre de 3. Elles sont en nette diminution entre 1988 et les années 2000 passant de 21 à 3 exploitations agricoles en 2010. Depuis, le nombre d'exploitations est resté stable.

La réunion de travail organisée avec les agriculteurs a montré qu'il ne reste que deux sièges d'exploitation sur la commune. Il s'agit d'un pépiniériste installé en continuité du bourg près du cimetière et d'un éleveur de bovin viande la ferme des Bruyères.

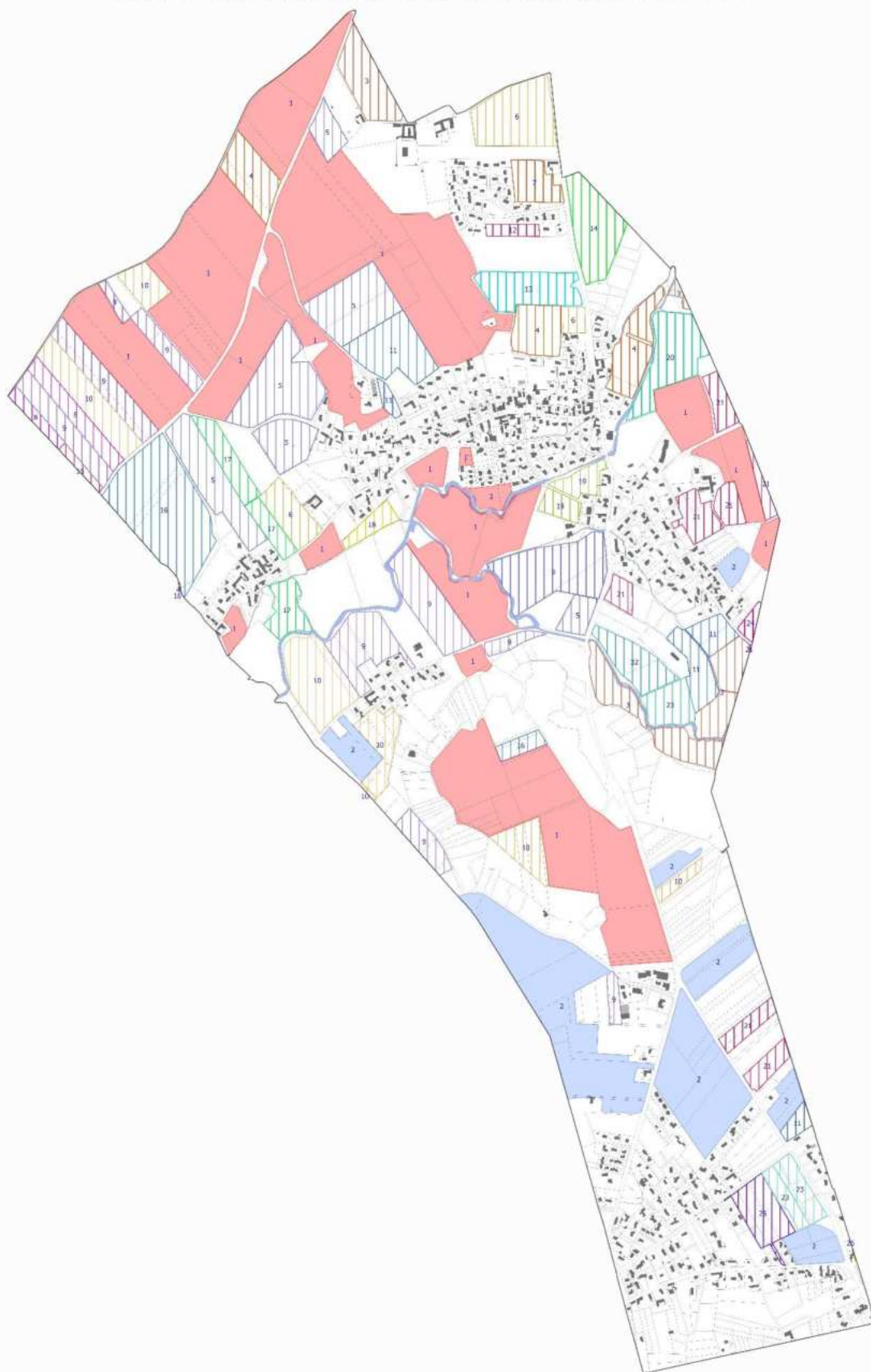
Cependant, on dénombre 26 exploitations au total cultivant ou utilisant des parcelles agricoles sur la commune de Sainte-Euphémie



CARTE DES TERRAINS DECLARES A LA PAC



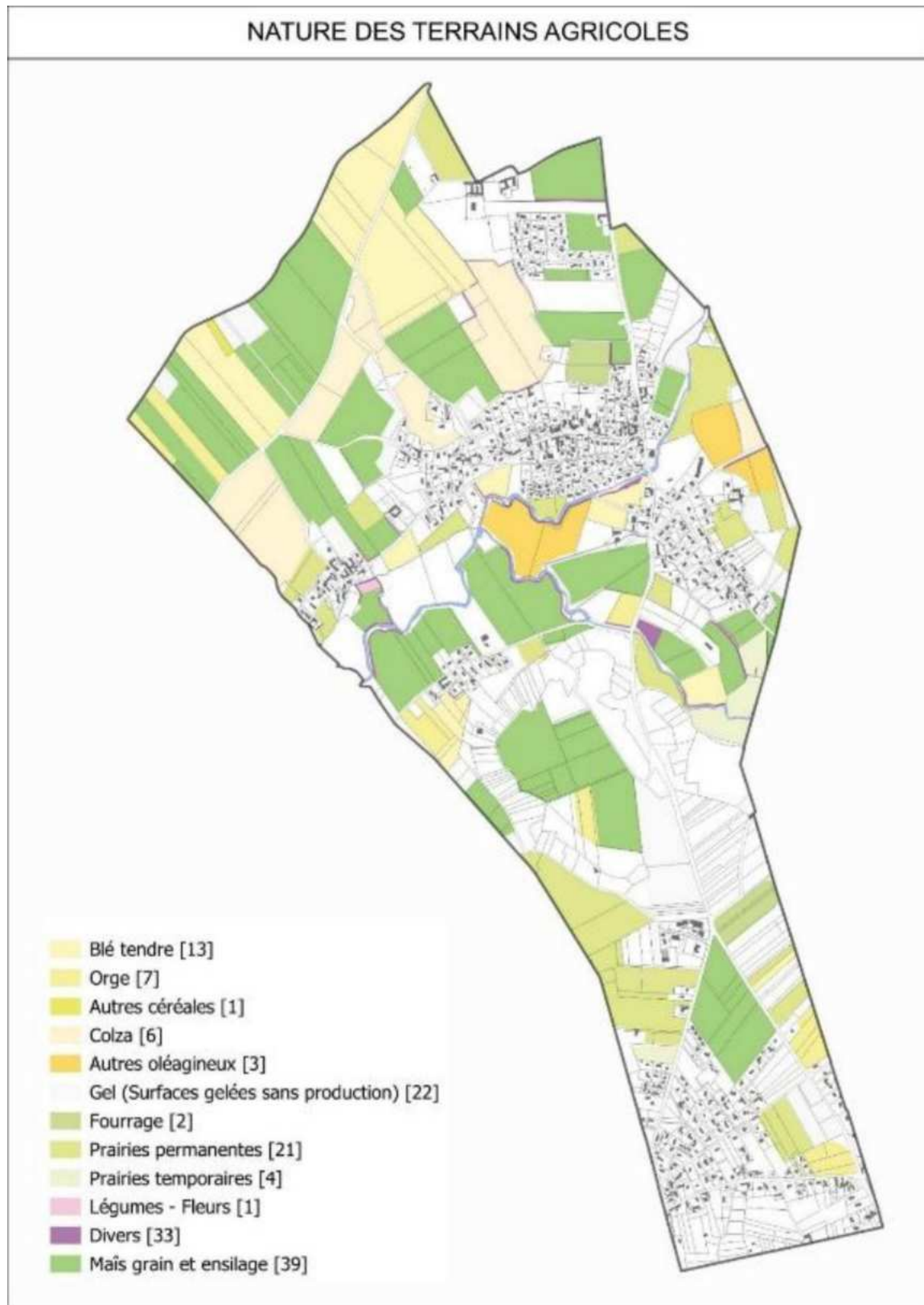
LOCALISATION DES TERAINS EXPLOITES SUR LA COMMUNE PAR EXPLOITANT



Activités agricoles

La partie Nord de la commune et la vallée du Formans revêtent un caractère très céréalier avec de nombreuses plantations de maïs, blé et colza.

Les prairies permanentes et les surfaces destinées au fourrage sont localisées sur la moitié sud de la commune. Ce secteur est également celui qui accueille la ferme des Bruyères dont l'activité principale est l'élevage bovin viande.



Seul le pépiniériste est intégralement installé sur le territoire communal. Sa localisation proche du cimetière ainsi que la proximité de l'enveloppe urbaine ne laissent que peu de possibilité d'étendre l'activité. L'exploitant est proche de la retraite.



L'élevage bovin a l'essentiel de ses installations sur la commune voisine de Saint Didier de Formans. L'habitation et le magasin de vente à la ferme sont localisés sur Sainte Euphémie.

Les possibilités d'extension et de nouvelles constructions sont possibles dans la continuité des bâtiments techniques actuels. Les possibilités sont limitées sur la commune en raison de l'urbanisation présente le long de la RD28F.



Il faut également mentionner la proximité d'un autre pépiniériste sur la commune de Saint Didier de Formans. Une partie de ses serres sont sur les deux communes. Il envisage la création de nouvelles serres au nord de son site, sur Sainte Euphémie.



Les appellations et indications géographiques

La commune est concernée par 45 Indications Géographiques Protégées (IGP) relevant de la viticulture. Ces IGP concernent l'intégralité du territoire communal. La viticulture n'est pour ainsi dire pas présente à Sainte-Euphémie :

- 4 Coteaux de l'Ain mousseux
- 5 coteaux de l'Ain
- 8 Coteaux de l'Ain Pays de Gex
- 9 Coteaux de l'Ain Revermont
- 9 Coteaux de l'Ain Val de Saône
- 10 Coteau de l'Ain Valromey

Par ailleurs, deux IGP correspondent aux productions suivantes :

- Emmental Français Est-Central
- Volailles de l'Ain

4.5. Une activité touristique de proximité

L'activité touristique sur le territoire relève d'un tourisme de proximité à la journée principalement pour des activités de type randonnée. Le patrimoine historique que représente la Tour du Boujard attire des promeneurs et constitue une étape incontournable sur les itinéraires de randonnée.

Les chemins ruraux situés sur le territoire communal sont propices aux promenades et aux randonnées, permettant de découvrir les richesses naturelles du territoire. Ils complètent les circuits balisés.

Un circuit de randonnée pédestre traverse la commune sur les Bruyères : le circuit d'Ars. Cet itinéraire est inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'Ain.

Les itinéraires vélo se développent également sur le territoire intercommunal. La CCDSV travaille sur un itinéraire permettant de rejoindre Ars sur Formans et empruntant le même itinéraire que le circuit de randonnée en limite Nord de la commune.



5 LES DÉPLACEMENTS

5.1. Des déplacements pendulaires importants

Sainte-Euphémie compte un nombre important d'actifs ayant un emploi par rapport au nombre d'emplois présents sur la commune. Cette situation incite à un nombre de déplacements pendulaires importants. En effet, 90 % des actifs ayant un emploi de la commune travaille dans une autre commune.

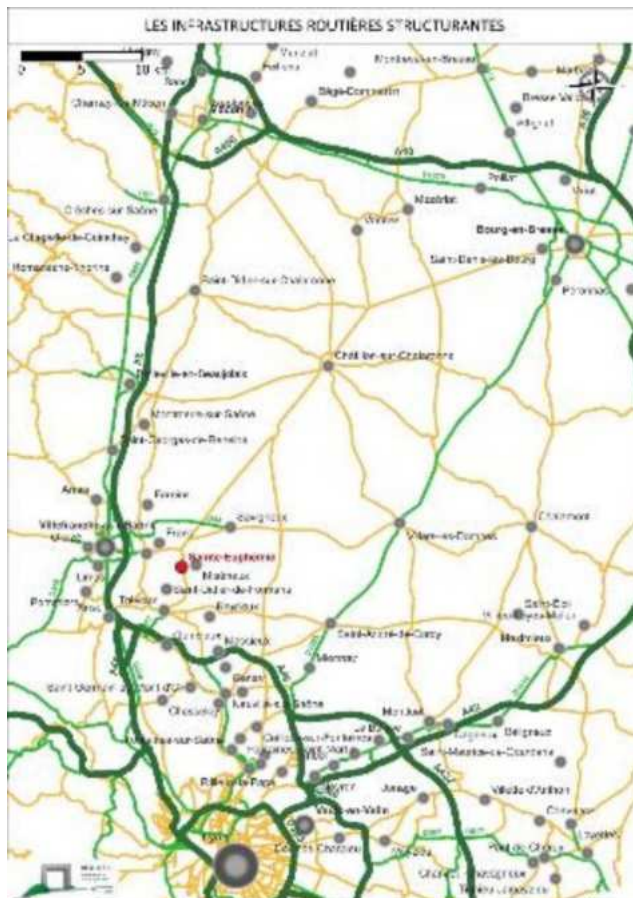
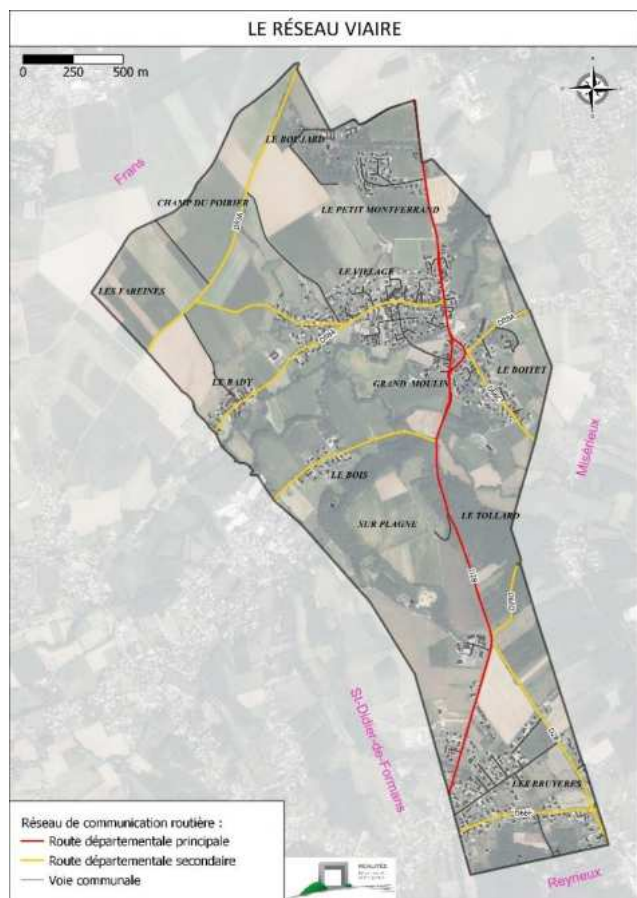
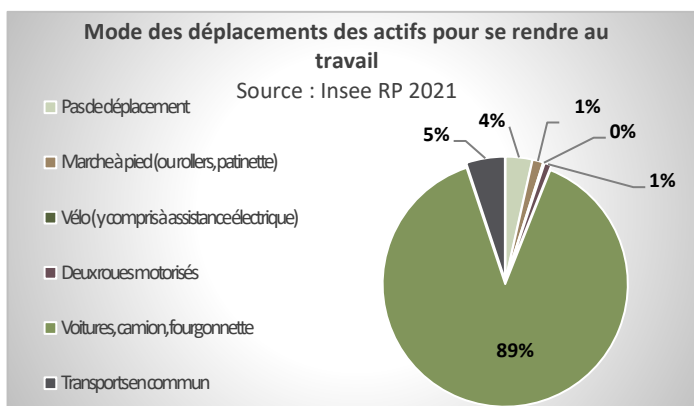
Ces déplacements quotidiens se réalisent encore très majoritairement en véhicule motorisé individuel (89%). Les transports en commun restent peu utilisés avec seulement 5% des déplacements pendulaires.

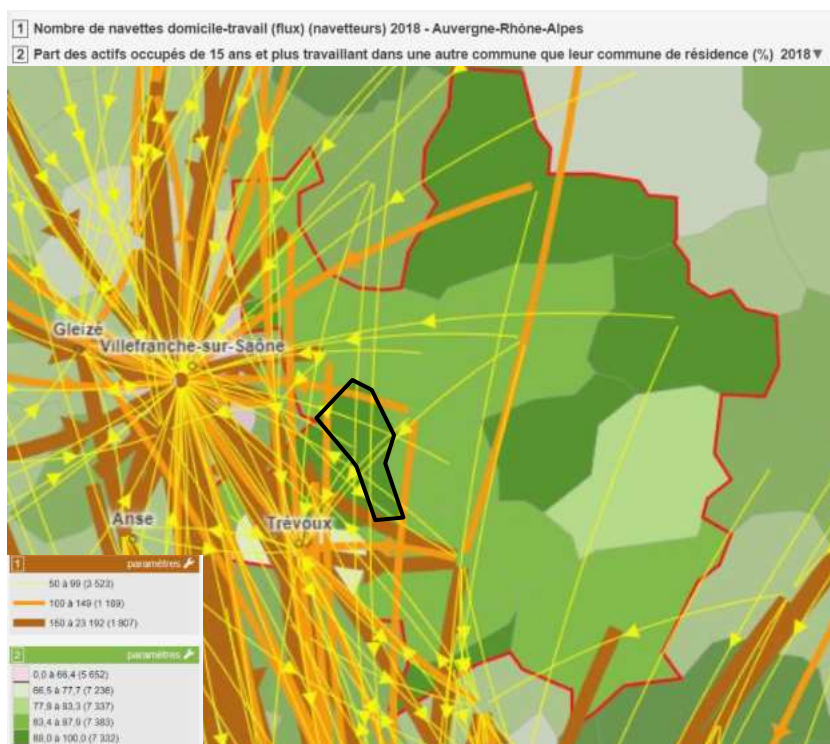
Sainte-Euphémie se situe à proximité de Trévoux mais également du pôle urbain de Villefranche-sur-Saône.

Le réseau routier structurant composé routes départementales principales RD 936, RD 306, RD 1083 ne traverse pas la commune.

Les autoroutes A6, A40, A42, A46 permettent de rejoindre d'autres pôles urbains comme celui de Mâcon et la métropole lyonnaise.

La commune est traversée par une route départementale secondaire : la RD28.





Observatoire des territoires, Insee, RP2018

La carte ci-dessus, issue de l'observatoire des territoires, représente les principaux flux domicile-travail à l'échelle intercommunale (en rouge). En ce qui concerne Sainte-Euphémie, les flux partent essentiellement de la commune pour rejoindre Villefranche-sur-Saône et Trévoux.

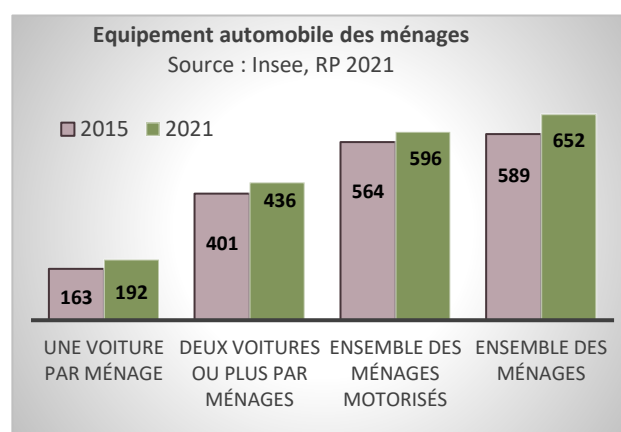
À l'échelle intercommunale, si Sainte-Euphémie est une des communes où la population a le plus recours aux transports en commun pour se rendre au travail (5%), elle fait aussi partie des communes où l'évolution de ces flux en transport en commun va en diminuant. Par ailleurs, c'est une caractéristique de l'intercommunalité qui se motorise de plus en plus.

5.2. L'automobile, mode de transport privilégié sur un territoire rural

Sur la période 2015-2021, la motorisation des ménages a augmenté de 8%, suivant la courbe d'augmentation des ménages (+7,5% entre 2015 et 2021).

En 2021, 91 % des ménages possèdent au moins une voiture.

Le niveau très important d'équipement automobile des ménages résidant sur la commune incite à l'usage de l'automobile au quotidien. Les distances aux pôles urbains et la « faiblesse » de l'offre de transports en commun depuis la commune, incite à l'usage de la voiture.



5.3. Une offre alternative qui se renforce peu à peu

Le co-voiturage

L'application Mov'ici Auvergne-Rhône-Alpes, portée par une autorité organisatrice de transport et des partenaires locaux, propose une solution de co-voiturage **en temps réel** mise gratuitement à la disposition des entreprises et des administrations qui peuvent également créer des communautés regroupant leurs salariés.

Transport ferroviaire

La commune est éloignée des réseaux ferrés de la région. La gare de Villefranche sur Saône, située à 6 km, est la plus proche. Elle permet de se rendre à Lyon ou à Mâcon par des lignes de train TER. La gare de Saint André de Corcy est située à 13 km et permet d'emprunter les lignes TER permettant de se rendre à Lyon ou Bourg-en-Bresse.

Les gares TGV les plus proches sont celles de Lyon Part-dieu, Lyon Perrache.

Malgré une bonne fréquence des trains et des horaires adaptés, la distance aux gares et le temps de trajet n'apparaissent pas assez adaptés pour que le train soit véritablement utilisé par les actifs et les autres membres de la population pour les trajets quotidiens

Transport interurbain dans le département

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la région Auvergne-Rhône-Alpes organise le transport interurbain dans l'Ain. Sainte-Euphémie est concernée par les lignes A85 : Villefranche-sur-Saône/Trévoux/ et A 19 : Bourg en Bresse/Villefranche sur Saône. L'arrêt est localisé au bourg.

Transports urbains de la communauté de communes

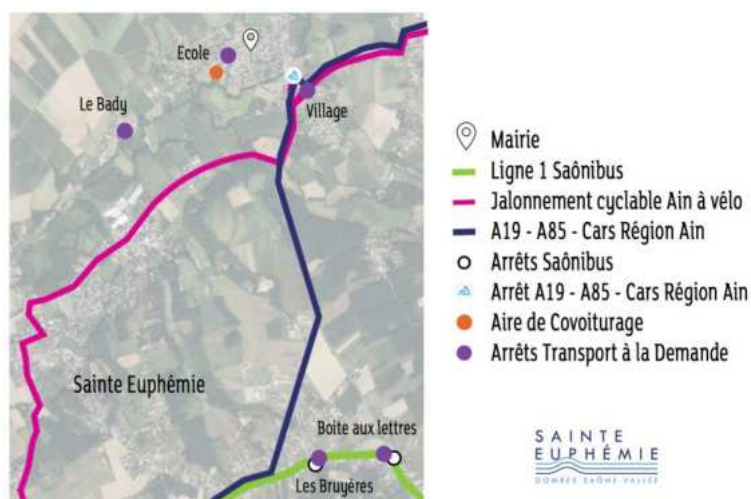
La ligne 1 « Anse-Gare TER/Miribel les Echets-Gare TER » dessert Sainte-Euphémie uniquement sur le secteur des Bruyères et Boite aux lettres.

Le transport à la demande est organisé avec 5 points de ramassage sur la commune.

Transport scolaire

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le transport scolaire est assuré par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Plusieurs lignes passent par la commune.

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Ligne n°301 • Ligne n°501 • Ligne n°502 • Ligne n°602 • Ligne n°1503 | <p>Pour le Collège Jean-Moulin de
Saint Didier de Formans, le
Collège La Sidoine de Trévoux,</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Ligne n°19D1 – A19 D1A2 • Ligne n°19D2A et n°19D2A2 | <p>Pour le Lycée Val de Saône de
Trévoux,</p> |



Le projet de bus à haut niveau de service

Ce projet, à l'étude depuis de nombreuses années, se dessine aujourd'hui de façon plus claire. L'objectif est de créer une liaison Trévoux / Lyon en rive gauche de la Saône. Le haut niveau de service souhaité est d'offrir un transport en commun rapide (moins d'une heure) donc plus intéressant que les véhicules motorisés individuels à une fréquence élevée aux heures de pointe.

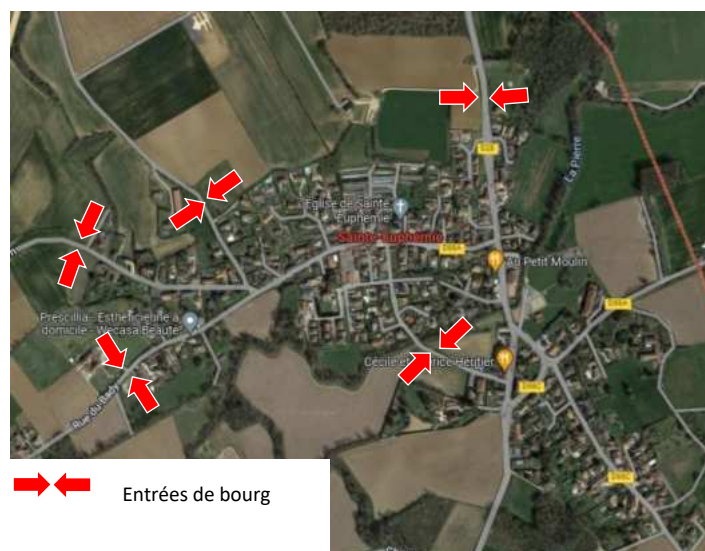
Ce projet pourrait avoir un véritable impact sur les déplacements en rive gauche de la Saône. Sainte-Euphémie est proche de Trévoux ce qui permettrait aux habitants se déplaçant en direction de la métropole lyonnaise de bénéficier d'un mode de transport plus intéressant que la voiture. Cela suppose aussi du stationnement à la journée en capacité suffisante sur le secteur de Trévoux.

5.4. Les déplacements internes

Les entrées de bourg

Le bourg de Sainte-Euphémie est traversé par les RD88A et RD28 à l'Est et compte quatre entrées de bourg :

- A l'Ouest : Sur la RD88A, l'entrée est marquée par des panneaux d'agglomération. Elle se caractérise par une ouverture sur l'espace agricole et par un long mur d'enceinte entourant un bâti remarquable. Le tissu urbain s'arrête franchement au-delà de ce mur avant de reprendre plus loin au quartier pavillonnaire du chemin du Bady. Au Nord, en direction du centre-bourg, l'habitat est à dominante pavillonnaire avec des constructions récentes. La voie est encadrée par des murs de pierres surplombés de tuiles et secondés par des Haies de thuyas.
- La partie Ouest possède une entrée parallèle à celle-là, au nord, par chemin du Roussillon. Cette entrée est beaucoup plus arborée avec des haies d'arbres laissant entrevoir les terres agricoles avant l'entrée du bourg. Les premières constructions sont des pavillons récents, plusieurs recouverts par du lierre renforçant l'impression de verdure de cette entrée.
- Au Sud-Est : Sur la RD28, l'entrée est aussi marquée par des panneaux d'agglomération. La route est bordée à l'Est par des haies d'arbres et des clôtures en pointillé, ouvrant ainsi de part et d'autre de la départementale sur les terres agricoles. La voirie s'élargit en entrant dans le bourg. Les premières habitations sont toutes des maisons individuelles récentes.
- Au Nord-Est : Sur la RD28, l'entrée sur le bourg se fait aussi ici par une vue dégagée sur les terrains agricoles. Les haies d'arbres structurent le paysage alentour. En dépassant les panneaux d'agglomération qui marquent l'entrée dans le bourg, les quartiers pavillonnaires récents ont façonné le paysage urbain avec des remblais qui empêchent de distinguer clairement les maisons.



Le maillage communal

Le réseau de voies communales permet de desservir plus finement le territoire communal, en complément des routes départementales. Ces voies assurent la desserte du bourg, des secteurs résidentiels et des exploitations agricoles disséminées sur le territoire.

Ce réseau viaire a, en partie, conservé un caractère rural avec des largeurs limitées et un traitement très simple des accotements, enherbés avec fossé d'écoulement des eaux pluviales. Les caractéristiques du réseau de voies communales ont un effet bénéfique en termes de sécurité routière. En effet, les tracés sont en général très rectilignes offrant des longues lignes droites pouvant inciter à une vitesse excessive. Cependant, la largeur limitée permet de modérer ce phénomène.

Des rues et routes communales ont été tracées plus récemment pour desservir les quartiers pavillonnaires récents. Celles-ci sont plus large avec des trottoirs bien dessinés.



Route du Moulin



Chemin du Bois



Rue de la Botasse



Chemin Vert

Modes doux

En matière de déplacements doux, des cheminements piétons ont été aménagés dans le bourg. Il s'agit de cheminements piétons et trottoirs aménagés :

- le long de la R88A qui traverse le Bourg
- Dans les quartiers pavillonnaires, rue des Tilleuls ou au chemin vert par exemple.

Ces aménagements prennent le plus souvent la forme de trottoirs, quelques fois ils sont matérialisés par un simple revêtement différent (graviers). Ces itinéraires ont une importance stratégique dans la mesure où ils formalisent la circulation des piétons entre secteurs d'habitat excentrés et groupe scolaire.

La commune poursuit cette sécurisation des déplacements piétonniers dans le PLU. Elle prévoit de nombreux emplacements réservés le long des principaux axes routiers du bourg afin de prévoir un élargissement destiné aux piétons.



RD88A, rue de la Mairie



Rue des Tilleuls



Chemin Vert



Rue des Moulins

Dans le cadre de la mise en valeur de la Tour du Boujard, un projet est en réflexion sur l'extension du chemin du Curé d'Ars et la création d'un autre passage piétonnier qui sera nommé « sur les pas d'Utrillo » (en hommage au peintre Maurice Utrillo qui vint peindre sur place la Tour en 1929).

5.5. Le stationnement

Il existe des espaces de stationnement en centre bourg implantés à proximité des équipements. La configuration du bourg fait que ces espaces de stationnement restent limités en nombre de places. On comptabilise environ 170 places de stationnement matérialisées dans le bourg. Ces places de stationnement sont organisées sous formes de petites poches dispersées ou de stationnement le long des voies pour répondre aux besoins des équipements et services de proximité.

Au sein de certains lotissements, du stationnement non formalisé peut être utilisé. Cela répond à un besoin ponctuel lié à la fonction résidentielle.

Les difficultés rencontrées sur certains secteurs viennent de la densification spontanée et du redécoupage de parcelles bâties, ou d'opérations très denses. Cette diminution progressive de la taille des parcelles accompagnée de l'augmentation du nombre de logements aboutit parfois à l'absence d'espaces de stationnement suffisant à l'intérieur de parcelles.

Parking de la Botasse : 50 places dont certaines équipées de bornes électriques

Parking devant école : 10 places dont 1 PMR

Parking Est de l'école : 7 places dont 2 équipés de bornes électriques

Parking de la salle des fêtes : 37 places

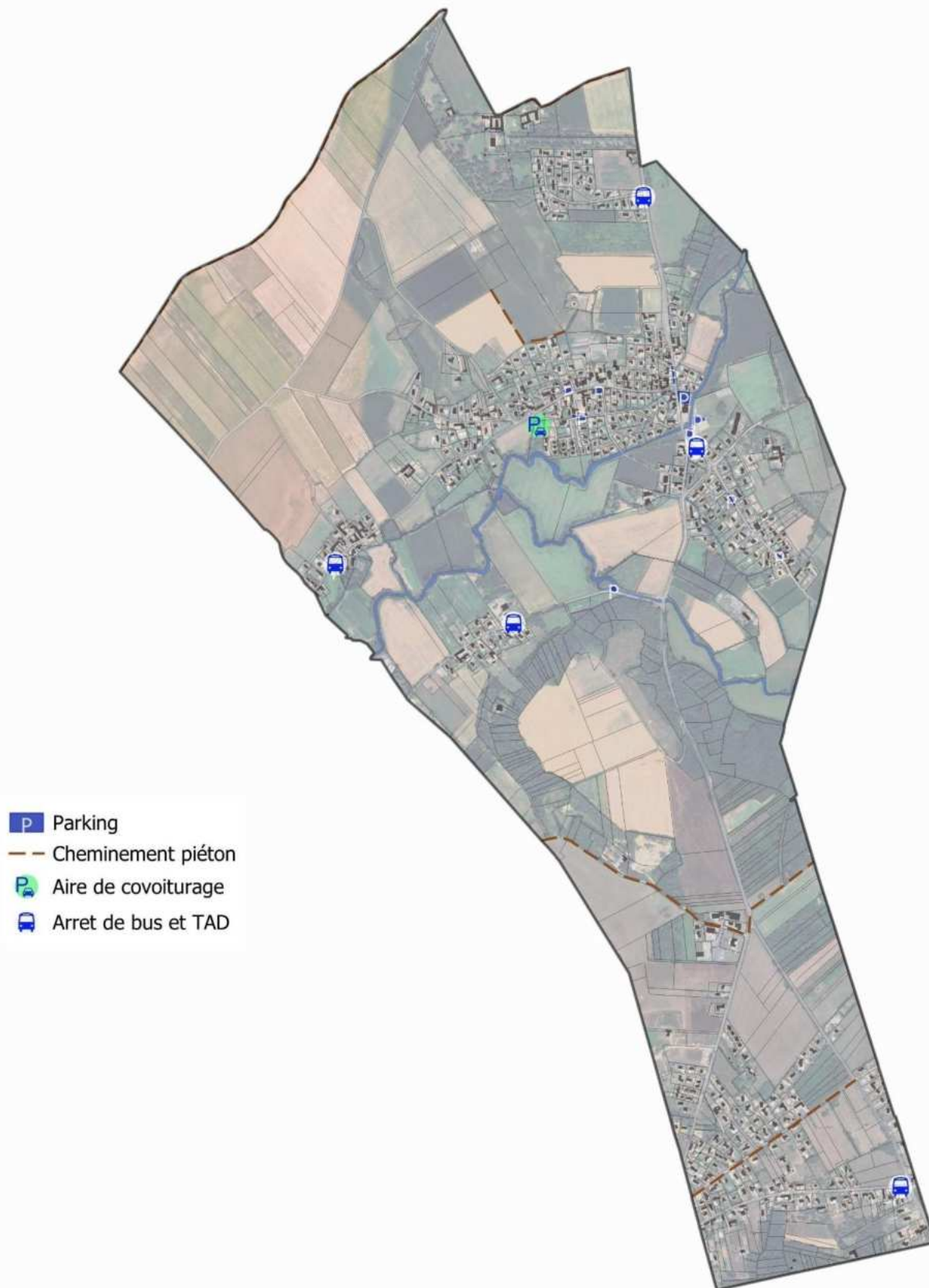
Route d'Ars : 11 place dont 5 en arrêt minute

Espace de la halle : Capacité de 15 places

Rue du Mary : 8 places

Chemin de la Mouturière : 25 places

CARTE STATIONNEMENT ET DEPLACEMENTS ALTERNATIFS



6 LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES

6.1. Les équipements publics

Les établissements scolaires

Une école maternelle et primaire est présente dans le bourg de Sainte-Euphémie. L'école propose un service de cantine. Les bâtiments sont relativement enclavés dans le tissu urbain et n'ont pas de réelles possibilités d'extension.

Les collégiens vont à Reyrieux ou à Trévoux et les lycéens vont à Trévoux.



Des crèches et micro-crèches (6 publiques et 3 privées) se situent sur les communes voisines appartenant à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée. Ce type d'équipement est aujourd'hui un service attendu par les habitants, en particulier les jeunes ménages.

Les équipements sportifs, de loisirs et culturels

La commune est dotée d'une bibliothèque, rue de la Mairie. Un terrain de pétanque et de longue sont aussi présents.



La commune bénéficie d'un grand parc public correspondant à la zone inondable en rive gauche du Formans dans le bourg. Ce parc est aménagé et accueille quelques équipements de loisirs et de sports pour les jeunes en particulier, comme un city stade.



Des aménagements ont été réalisés autour de la Tour du Boujard. Il s'agit d'une aire de repos et d'aménagements paysagers rappelant le passé viticole du site. Ces aménagements. La valorisation du site s'inscrit dans les actions en faveur du tourisme local en lien avec les chemins de promenade et de randonnée.



Les services à la population

La mairie se situe dans le centre ancien, face à l'école.

L'ancien cimetière est aujourd'hui relativement enclavé avec des problèmes de stationnement. Un nouveau cimetière a été créé sur le plateau, sur un terrain communal en dehors de la zone urbaine.

On dénombre une quinzaine d'associations sur le territoire, participant au dynamisme de la vie communale :

- A.D.S.S,
- A.G.S.E.F,
- A.S.E.P,
- Chasse du Formans,
- Club Sans Souci,
- Comité des Fêtes,
- Comité Paroissial,
- Cyclo Club du Formans,

- Gym Détente,
- Hatha Yoga,
- Interclasse,
- La Boule du Formans
- Les cartes du Formans,
- Mouturier e Association
- Pegase
- Les Pitchounes
- Rent Racing
- Saint'Euphelivres
- Sou des Ecoles
- Tour et Patrimoine
- Les Vieilles Pots
- Vivre en Dombes Saône Vallée
- La Voie du Tigre Blanc
- Associations des Classes.

6.2. Les services

L'alimentation en eau potable

Source : RPQS 2023 du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable Dombes Saône

La production et l'adduction de l'eau potable qui alimente la commune sont assurées par le Syndicat des eaux Bresse Dombes Saône depuis le 1^{er} janvier 2019. Ce syndicat nouvellement créé est issu de la fusion de 4 syndicats d'eau potable. L'exploitation des infrastructures est déléguée par un contrat d'affermage à Suez Environnement qui assure les interventions techniques, le suivi de la qualité de l'eau, la relève et la facturation.

La ressource en eau potable est issue des trois puits situés dans la nappe phréatique de la Saône. L'eau est traitée à Port Masson sur la commune de Massieux puis acheminée au château d'eau de Rancé d'une capacité de 2000 m³.

En 2023, 134 prélèvements ont été réalisés pour l'analyse microbiologique et 142 prélèvements pour l'analyse des paramètres physico-chimiques. Pour la microbiologie, aucun prélèvement n'était pas conforme. Pour les paramètres physico-chimiques, un seul prélèvement était non-conforme.

La commune n'est pas impactée par des périmètres de protection de captage d'eau potable.

L'assainissement

La commune de Sainte-Euphémie est dotée d'un zonage d'assainissement, dont la révision et l'actualisation ont été finalisées en 2024. Cette révision avait pour objectif de mettre en adéquation la desserte en réseau et les secteurs effectivement raccordables et le PLU révisé. Il est prévu de soumettre à enquête publique le PLU et le zonage d'assainissement en même temps.

Assainissement collectif

La CCDSV exerce la compétence en matière d'assainissement collectif sur le territoire intercommunal. Elle assure l'assainissement des eaux usées : collecte, transport et épuration des eaux, élimination des boues et sous-produits d'épuration, contrôle des raccordements au réseau. Le service de l'assainissement collectif est assuré pour les 19 communes du territoire en régie avec prestations de services.

Une délibération a été prise le 17 janvier 2019 par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour construire une nouvelle station d'épuration. En effet, les stations de Saint-Didier-de-Formans (4500 EH) et de Misérieux (2 400 EH) étaient en surcharges hydrauliques et ne traitaient pas assez le phosphore et l'azote, dégradant ainsi la qualité de l'eau du Formans. Elles ont été classées en 2017 non conformes en performance.

De plus, elles n'étaient plus compatibles avec le développement urbain sur le bassin versant de Toussieux, Sainte-Euphémie, Misérieux et Sainte-Didier-de-Formans.

Ainsi, une étude a été lancée en 2018 pour créer une station d'épuration de 11 700 EH à Saint-Didier-de-Formans pour accueillir les effluents de Toussieux, Sainte-Euphémie, Misérieux et Saint-Didier-de-Formans. Les travaux ont démarré en 2019 et se sont achevés le 27 Janvier 2021. Les anciennes stations ont été démolies. La station de Misérieux a été remplacée par un poste de refoulement.

La station est aujourd'hui à 33% de sa capacité nominale.

Par ailleurs, des travaux de remplacement des réseaux ont été effectués à Sainte-Euphémie, en 2020.

A Sainte-Euphémie, le bureau de tabac « Le Relais du Formans » a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de déversement au 31/12/23.

Assainissement non collectif

La compétence assainissement non collectif est portée par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée. La gestion du SPANC (Service public de l'assainissement non collectif) se fait en régie avec prestations de service. Les contrôles des installations sont confiés à un prestataire : la société REZEAU.

13 habitations disposent d'un assainissement autonome sur le territoire de la commune de Sainte-Euphémie, ce qui reste particulièrement réduit.

Assainissement des eaux pluviales

A ce jour il n'existe pas de zonage pluvial. Cependant, la gestion des eaux pluviales reste indissociable du risque inondation.

Le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique (SIAH) du canton de Trévoux gère les eaux pluviales, à l'exception des zones d'activités de compétence intercommunale, qui relèvent de la communauté de communes. Le syndicat a lancé en 2021 une étude stratégique d'inventaire de ses ouvrages hydrauliques qui permet aujourd'hui de recenser les ouvrages de compétence SIAH, pour lesquels des opérations d'entretien et de restauration seront menées.

Sur la commune, des bassins de rétention jouant un rôle de bassins écrêteur, sont mis en place et entretenus en amont des talwegs.

La gestion des déchets

Les politiques publiques liées aux déchets sont encadrées la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 et la Loi Anti-Gaspillage Économie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020, qui fixent les objectifs suivants :

- En matière de prévention des déchets entre 2010 et 2030 l'objectif est de diminuer de 15% la quantité de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produite par habitants ;
- En matière de valorisation des déchets il s'agit du passage de 55% en 2020 et 65% en 2025 de la valorisation matière et organique des déchets non dangereux non inertes, mesurée en masse ;
- En matière de traitement l'objectif est la diminution de 50% des quantités de déchets non dangereux non inerte admis en installation de stockage en 2025 par rapport à 2010, et assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés. Les quantités de DMA admis en installation de stockage doivent également être réduites de 10% d'ici 2035 ;
- L'harmonisation et l'optimisation de la collecte des recyclables ;
- L'extension des consignes de tri des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire d'ici 2022 ;
- L'organisation de la collecte séparée des déchets d'emballages et de papiers graphiques selon des modalités harmonisées sur l'ensemble du territoire national ;

- La généralisation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et les établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets ;
- La création de nouvelles filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), notamment les emballages de la restauration (2021), les produits et matériaux du BTP (2022), les jouets (2022), les articles de sport (2022), les articles de bricolage (2022), les chewing-gums (2024), les textiles sanitaires (2024) et les emballages professionnels (2025).

La CCDSV souhaite mener une politique ambitieuse dans la préservation de l'environnement. Elle a pris récemment un engagement pour la mise en œuvre d'un Plan Alimentaire Territorial, en partenariat avec la Communauté de communes de la Dombes et la Communauté de communes Val de Saône Centre.

La CCDSV souhaite traduire ses ambitions par la formalisation d'un Plan Climat Air Energie Territoire dont la gestion des déchets est un des volets.

Suite à une étude d'optimisation du service, la CCDSV a voté la généralisation du porte à porte pour les emballages légers et la conteneurisation en bacs à couvercle jaune à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette modification sera également l'occasion de mettre en œuvre l'extension des consignes de tri des plastiques.

La CCDSV finalise la mise en place d'un programme de prévention des déchets pour tenter d'atteindre les objectifs de réduction fixés dans les textes. Axés autour de 7 axes, ce programme vise tout particulièrement la diminution du tonnage d'ordures ménagères et des végétaux, tout en augmentant les performances de tri et en luttant contre le gaspillage alimentaire.

Pour cela la CCDSV souhaite s'appuyer sur de nombreux partenaires pour atteindre ces objectifs : communes, entreprises et commerces, chambres consulaires, associations, usagers, etc... . Des liens sont également tissés avec l'insertion et l'économie sociale et solidaire implantée sur le territoire : épicerie solidaire, chantiers d'insertion, valoristes en déchèterie, recyclerie, etc... .

Sur Sainte-Euphémie, la CCDSV assure une collecte en porte à porte pour l'essentiel des zones urbanisées et en points de regroupement pour les secteurs plus diffus.

La collecte des déchets se fait en deux temps : 4 fois par mois les déchets des ordures ménagères sont collectés. A Sainte-Euphémie, cette collecte a lieu les mercredis. 2 lundis par mois a lieu la collecte des emballages légers.

La CCDSV vient de mettre en place la collecte des biodéchets avec des points de collecte, en général associés aux PAV.

- **Déchèteries**

Il n'y a pas de déchèterie sur Sainte-Euphémie. Les deux déchèteries intercommunales sont présentes sur les communes voisines de Toussieux et de Frans :

- Déchèterie des Bruyères, ZI de Reyrieux, Toussieux
- ZA du Pardy, Frans.

Le tonnage global de déchets par habitant en 2023 est de 600 kg/hab/an (indice en 2022 : 622 kg/hab/an). On note entre 2022 et 2023 une diminution significative de la production des ordures ménagères (de 192 kg/hab/an à 179 kg/hab/an) et des tonnages collectés en déchèteries (de 346 kg/hab/an à 336 kg/hab/an).

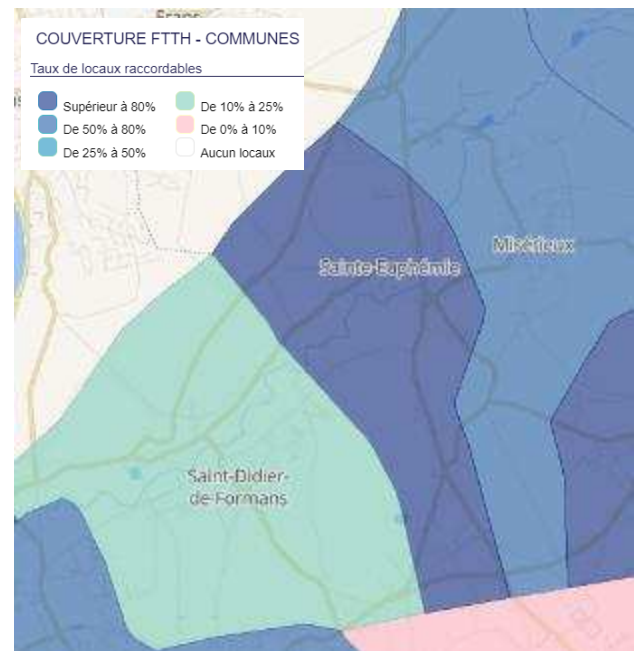
Ces indicateurs ont été retenus dans le Plan Climat Air Energie Territorial de la CCDSV, sur le volet Déchets. Pour rappel, l'objectif de réduction des déchets est de -4%, entre 2021 et 2026. Cette diminution correspond à une production de 506 kg/hab/an d'ici 2026, soit une diminution de 50 kg par rapport à 2020 (année de référence : 556 kg/hab/an).

- **Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)**

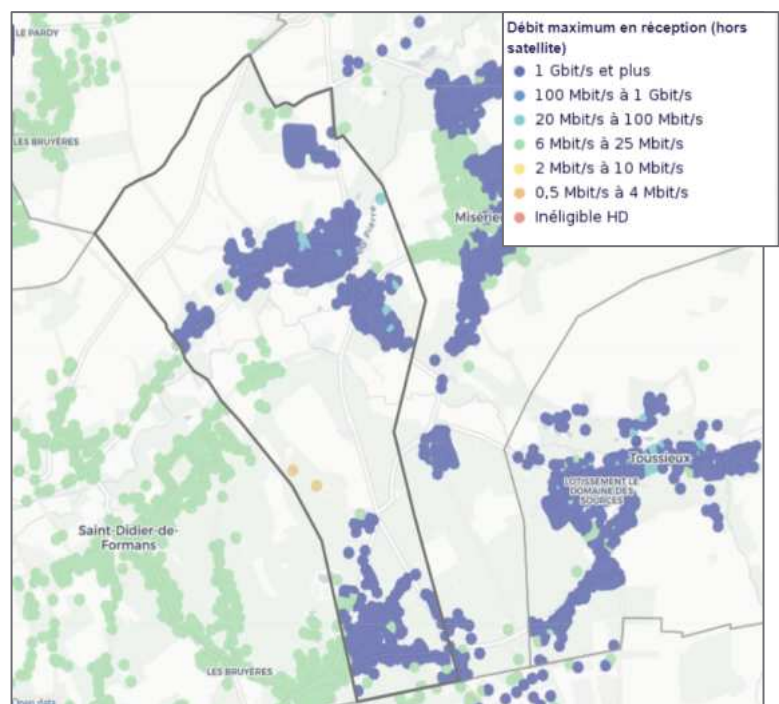
Le déploiement de la fibre est quasiment terminé. Plus de 80% des locaux sont raccorsables.

Sur les principaux espaces bâtis et quartiers de la commune, le débit internet est très bon : (1Gbit/s ou plus). Quelques zones, dans ces espaces sont néanmoins repérées comme ayant un débit inférieur : entre 20 à 100 Mbit/s. Ce sont des zones situées en extensions du tissu urbain.

D'autres zones éloignées des quartiers plus denses ont un débit plus faible : entre 25 à 2 Mbit/s.

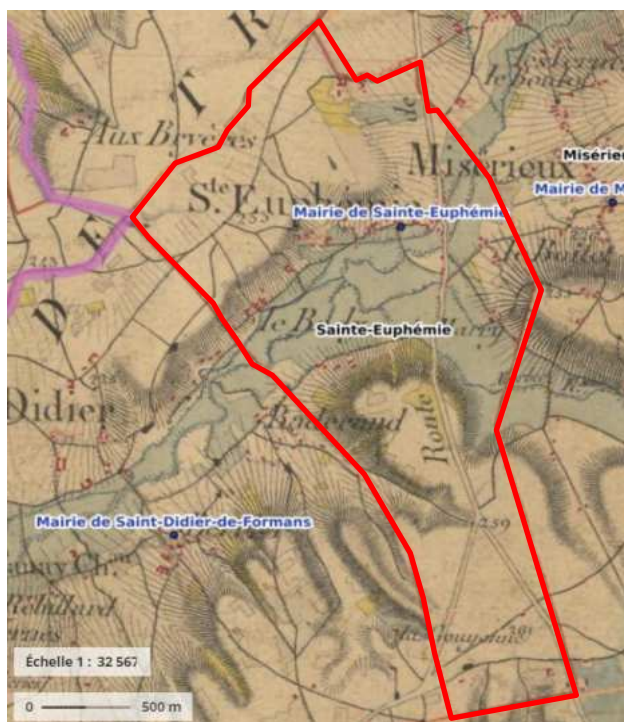
Carte de déploiements de la fibre (Données au 31 mars 2022)Source : <https://cartefibre.arcep.fr>Source : <https://cartefibre.arcep.fr>

Sur la commune de Sainte-Euphémie, 5 antennes 5G sont actives dont 2 antennes émettant sur la fréquence 3.5 Dhz. Bouygues Télécom, Free et SFR ont une ou des antennes sur la commune tandis que Orange n'en a pas.



7 L'ORGANISATION URBAINE

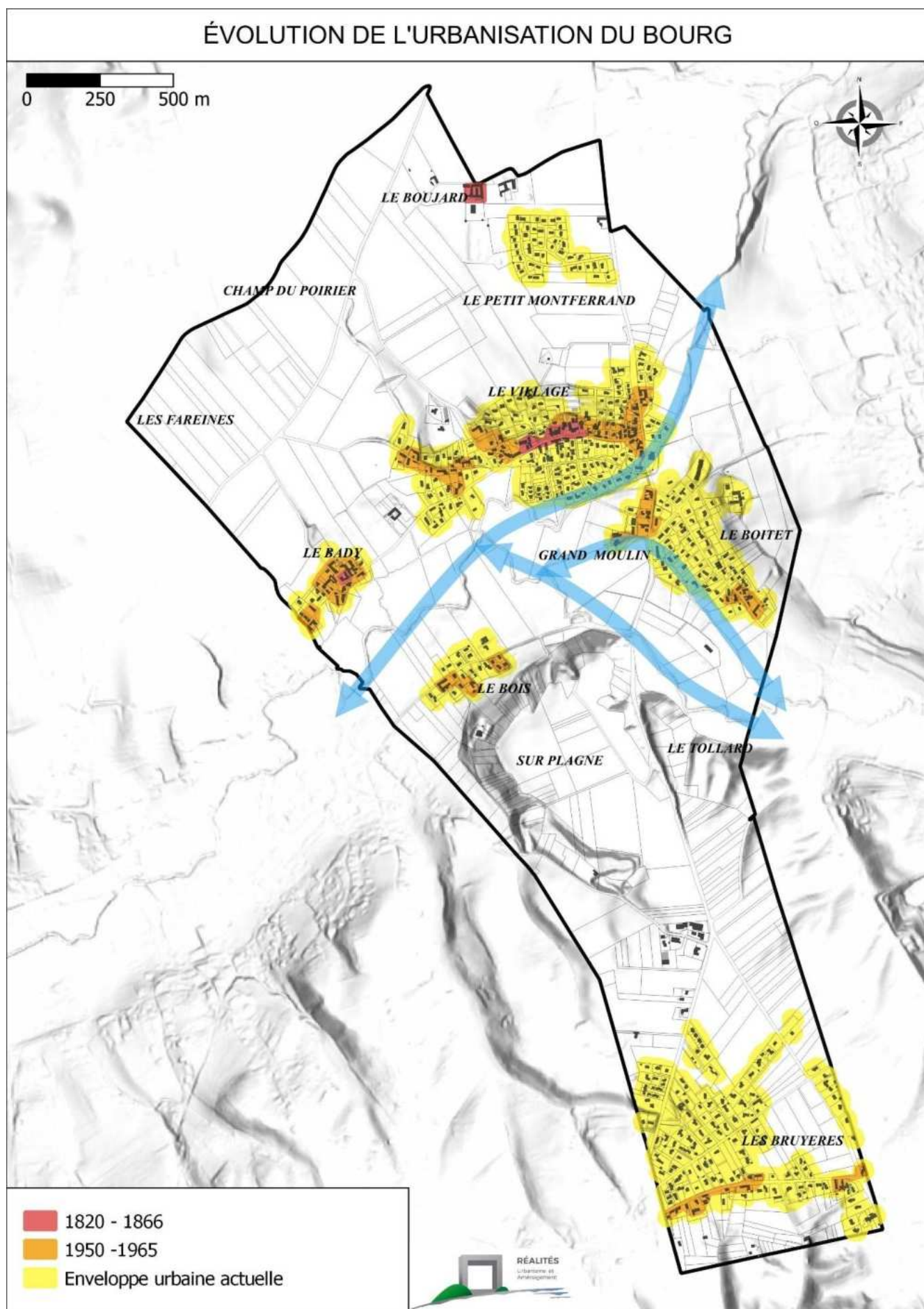
L'urbanisation du territoire est constituée d'un bourg centre-est de la commune, le long de la RD88A. Des extensions urbaines se sont développées au Sud-Ouest le long de la RD28F formant une continuité avec les quartiers du Sud-Est de la commune de Saint-Didier-de-Formans et le Nord-Est de Trévoux.



Carte d'Etat-Major - 1820-1866



Photographie aérienne 2021 (Géoportail)



7.1. Le bourg

Évolution de l'urbanisation

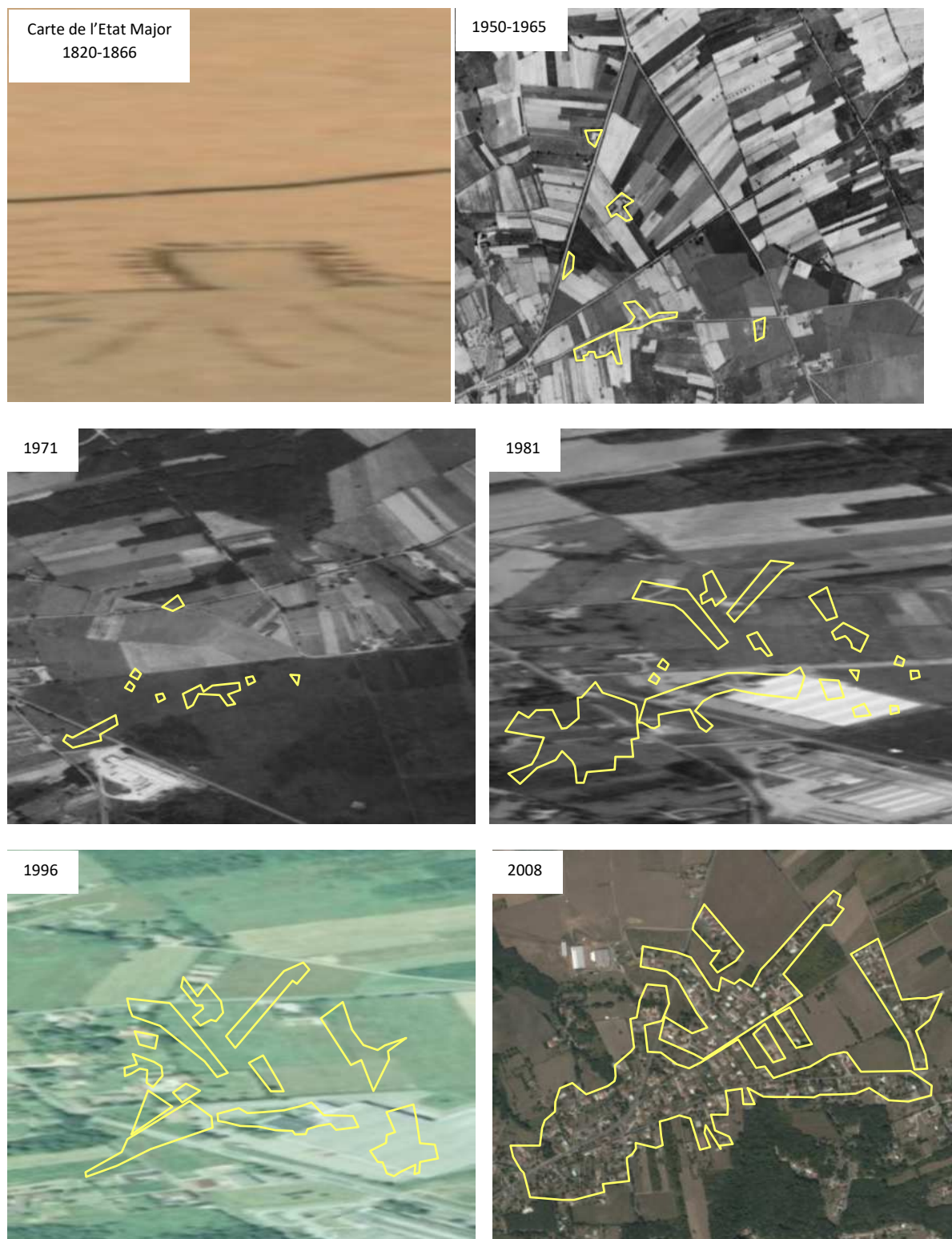


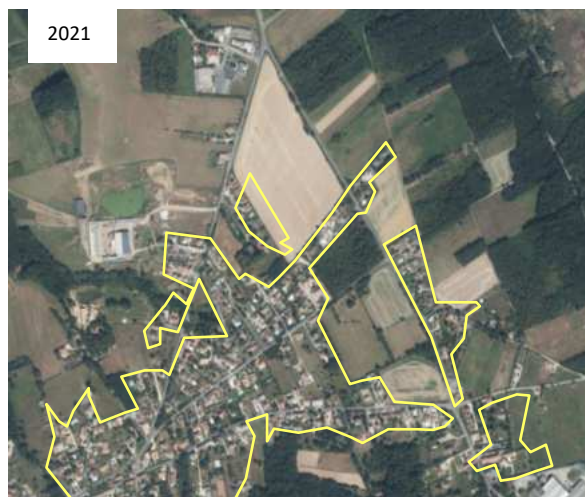
Historiquement, le bourg de Sainte-Euphémie était de très petite taille et avait une forme de « bourg-rue ». Jusqu'à dans les années 90, il était détaché du hameau à l'ouest du bourg. À partir du début des années 2000, le bourg s'est étoffé en s'urbanisant de l'autre côté de la route départementale, au sud. À force de s'agrandir, le bourg a fusionné avec le hameau à l'Ouest. Quant au hameau le Bady, il s'est lui aussi surtout développé à partir des années 2000 de manière linéaire puis il s'est étoffé.

Le bourg de Saint-Euphémie s'est donc en grande partie urbanisé sous la forme d'un « bourg-rue » le long de la route départementale.

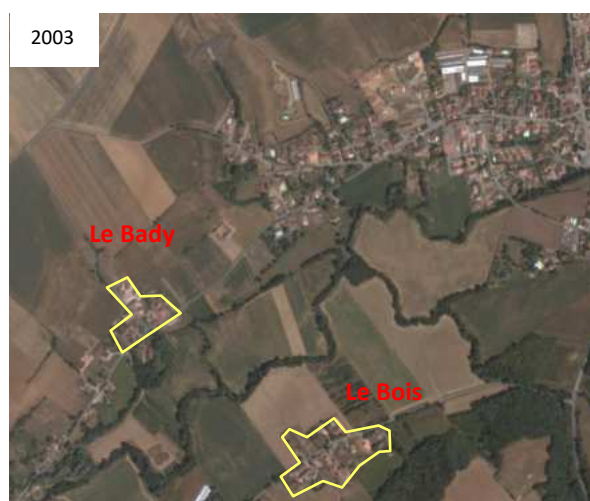
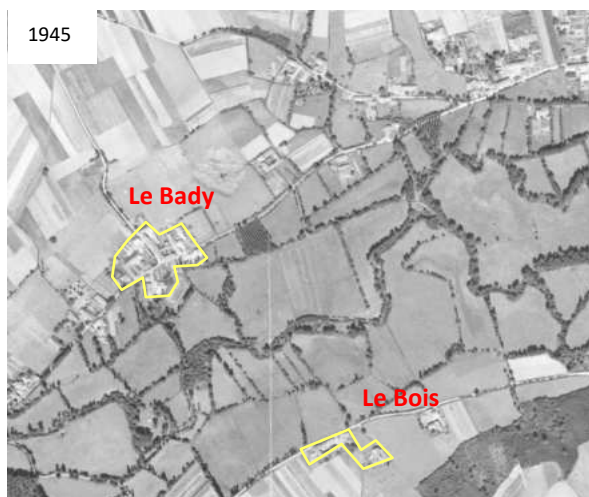
7.2 - Les hameaux et quartiers excentrés

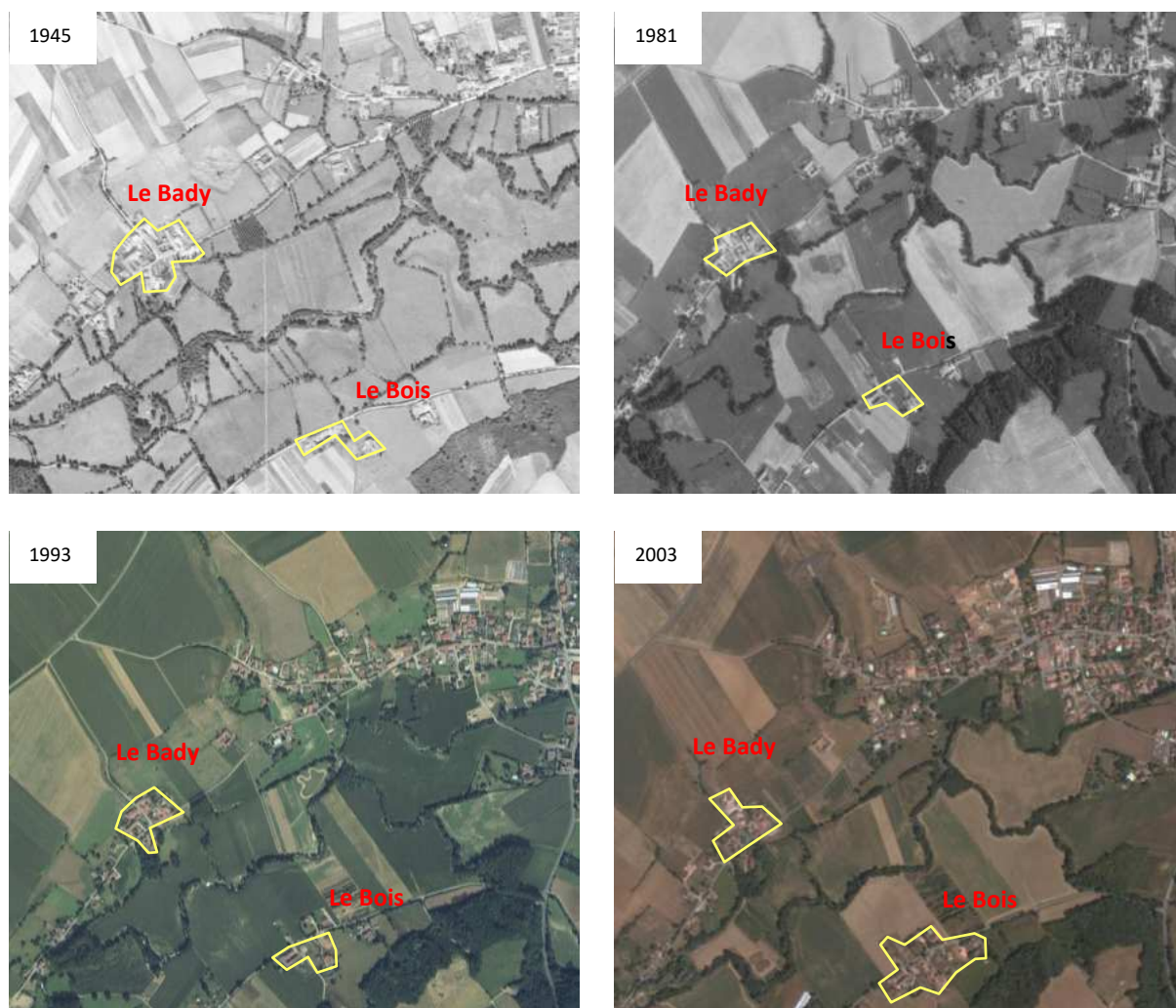
Un quartier important s'est développé au sud de Sainte-Euphémie. En observant son organisation urbaine, il apparaît davantage comme une extension de la commune de Trévoux.



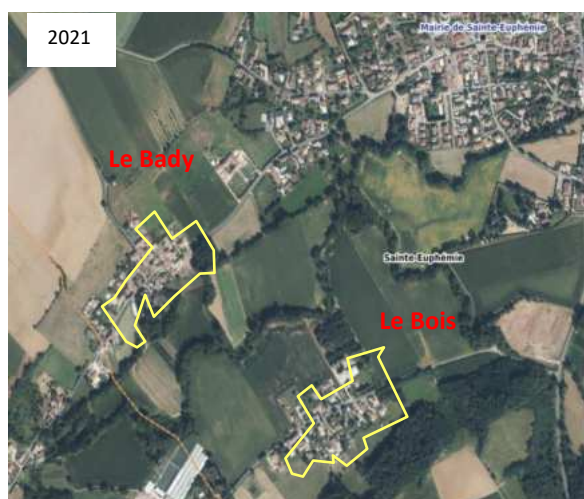


Le quartier des Bruyères, inexistant au XIX^{ème} siècle, s'est développé entre les années 50 et aujourd'hui, le long de la RD28F, de la RD66F et du Chemin vert. C'est le Sud des Bruyères qui s'est principalement étoffé puis s'est étendu le long de ces axes. Cela confirme son lien fort avec le développement urbain de Trévoux. Globalement, ce quartier s'est progressivement développé en s'appuyant sur les hameaux et fermes déjà présents dans les années 50.





Le Bady et Le bois sont deux hameaux à l'Ouest du bourg. Ils ont gardé une forme urbaine relativement similaire de 1945 au début des années 2000. Leur développement a surtout eu lieu très récemment. Les deux se sont urbanisés le long des axes qui les traversent : rue du Bady au Bady, Chemin du Bois au Bois.



7.3. Le bâti diffus

Du bâti diffus se trouve sur différents secteurs du territoire communal :

- Le Montferrand : D'anciens corps de fermes, historiquement rattachés au château, ont été transformés en logements.



- Le Mary : un bâtiment d'activité est excentré du quartier Le Mary.

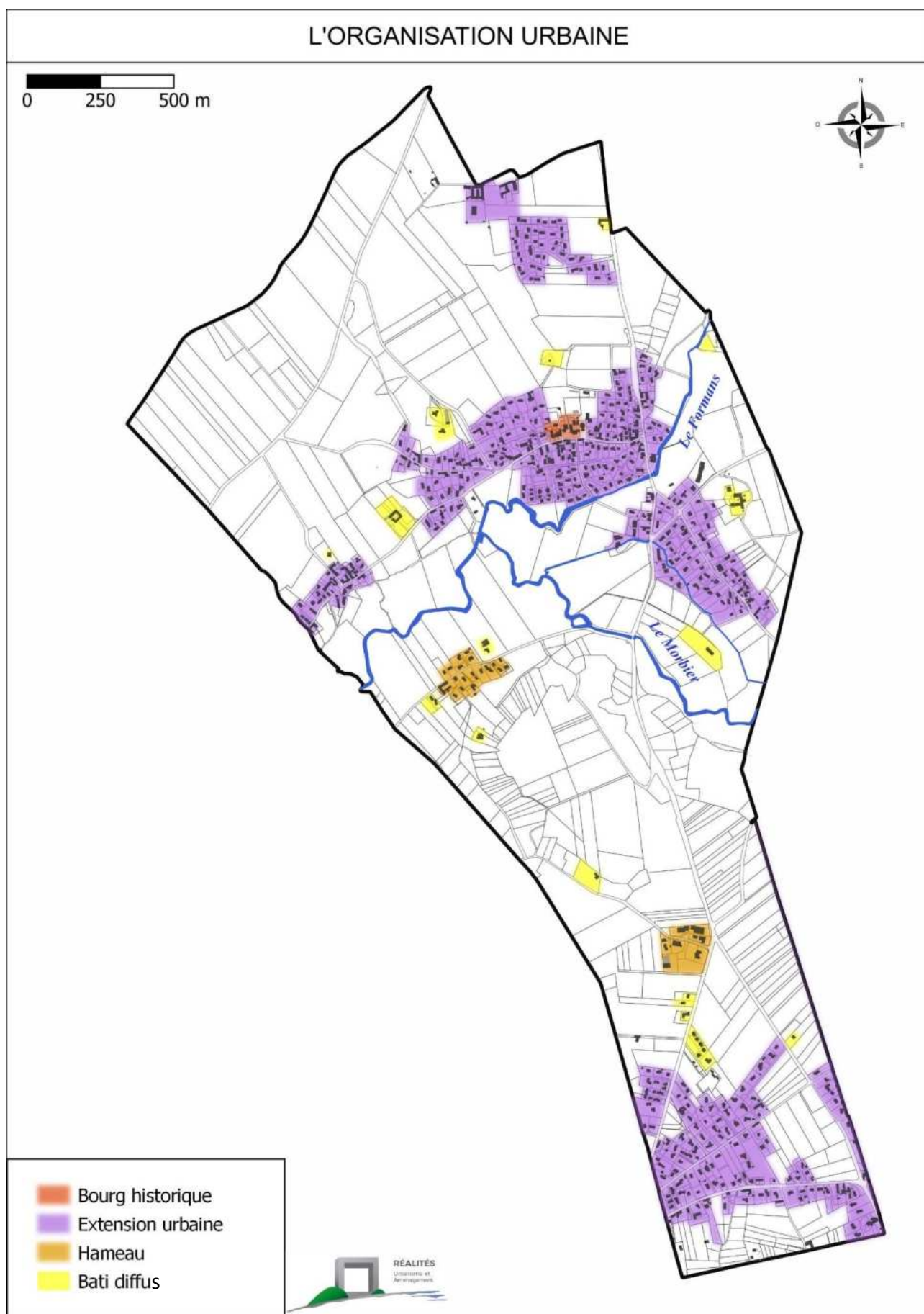


- Sur Plagne : bâtiment d'un club canin : « Cas Agility »



Le Clos des Frênes : une opération récente sur le quartier des Bruyères réalisée au début des années 2000, composé essentiellement de maisons mitoyennes.





8 L'ARCHITECTURE ET LE PATRIMOINE

8.1. L'architecture

L'architecture traditionnelle, si elle est encore visible sur la commune, tend à « disparaître » au sein d'une urbanisation plus récente en termes de volumétrie et de matériaux.

Le bourg historique ne se signale dans l'urbanisation que par un secteur de taille très réduite intégrant l'église.



L'Eglise



Quartier historique proche de l'église ayant fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain depuis

La traversée du centre a fait l'objet d'une revalorisation. Un mur en galets a été conservé et marque l'architecture de ce centre en mettant en valeur l'église et la mairie.



Mur aux galets apparents



Traversée du centre avec vue sur le mur aux galets apparents

Ce secteur laisse encore apparaître des constructions en pisé traditionnelles. Les volumétries sont simples (constructions rectangulaires de deux niveaux maximum) avec des toitures à deux pans dont un peut comporter un grand débord de toiture. Les constructions traduisent la fonction agricole de la commune. Les constructions correspondent en effet à d'anciens sites agricoles avec l'habitation et les constructions annexes également réalisées en pisé.

À l'entrée du bourg, un ancien site agricole témoigne de cette présence. Aujourd'hui, seule la forme en enceinte close avec un large mur d'enceinte qui entoure la propriété rappelle l'ancienne destination de ces bâtis.



Les effets les plus significatifs sur ce bâti ancien de la commune, sont souvent générés par la division en plusieurs logements, qui entraîne des percements aléatoires et peu harmonieux des façades. On retrouve également plusieurs constructions en pisé traditionnelles dans les hameaux.



On peut aussi noter un château au lieu-dit Le Montferrand et l'ancien moulin en entrée Sud du bourg.



L'architecture des constructions plus récentes alentour tend à s'éloigner de plus en plus de cette architecture traditionnelle, avec notamment l'apparition récente des toitures de couleur noire et des volumétries complexes aux hauteurs différentes sur de petits volumes. La plupart des constructions ont des hauteurs limitées (R ou R+1) et présentent deux hauteurs différentes. Il est à noter le retour de plus en plus systématique des constructions à deux niveaux. Cela s'explique en raison des objectifs de densification des documents d'urbanisme successifs, mais également de la construction d'habitation individuelle sur des parcelles de plus en plus petites.

Les formes bâties des maisons individuelles tendent à se complexifier. Les constructions présentent fréquemment des volumes de hauteur et d'orientations différentes sur une même construction.

Si les teintes des façades présentent majoritairement des couleurs claires et sobres, la couleur noire de certaines toitures très récentes rompt avec le caractère des toitures traditionnelles. De même, les grands débords de toiture des constructions traditionnelles, ne font plus partie de l'architecture moderne.

L'existence d'un document d'urbanisme sur la commune de longue date, a permis de conserver une certaine unité bâtie en termes de hauteur notamment et dans une moindre mesure d'aspect des constructions.

8.2. Le patrimoine

La commune ne compte aucun monument ou site inscrit ou classé. Parmi le patrimoine remarquable, on peut citer l'église de Sainte-Euphémie et le château du Boujard et sa tour.

Eglise de Sainte-Euphémie

Au XIX^{ème} siècle, l'édifice se compose d'une nef plafonnée avec un cœur d'un style de transition, d'un clocher refait après la Révolution et d'une chapelle dédiée à Sainte-Euphémie de style gothique, voutée avec nervure.

L'église fut complètement reconstruite 50 mètres de l'ancienne dans un style néo-roman avec peinture et mosaïque, par l'architecte Thoubillon et fut achevée en 1875. La chapelle démolie se retrouve aujourd'hui dans l'église de Toussieux.

La particularité de cette église est qu'elle ouvre ses portes au midi et non pas à l'ouest comme la plupart des autres églises.

A l'extérieur, le tympan évoque le martyr d'une jeune chrétienne représentée avec trois lions à ses pieds et deux anges à sa tête la couronnant.

A l'intérieur de l'église, dans le cœur, se trouve une grande peinture murale sur un fond de mosaïque en or qui représente le Christ et les douze apôtres, ainsi que douze saints ou martyrs. Elle est l'œuvre du peintre lyonnais Claude Barriot, né et mort à Lyon (1846-1908). Il fait partie de « L'Ecole de Plein Air ».

Les vitraux ont été réalisés par Paquier Sarrasin Auguste Jean Baptiste Pasquier dit Sarrasin, né et mort à Lyon (1947-1919).



Le Château Boujard

Le château dit du Boujard est issu de l'acquisition de plusieurs granges et du jardin pour former au XVI^{ème} siècle le château. Le fief est érigé en domaine par la Duchesse de Montpensier, souveraine de Dombes, en faveur de Suzanne Boujard, épouse de Claude Mazuyer, secrétaire du roi. Leur fille épouse le chevalier et seigneur de Villeneuve et Montferrand, Jean Le Corgne, d'où vient le nom du lotissement « Le Montferrand ».

Le château a été remanié et mis au goût du jour dans les années 1900. La cour, la tour, la chapelle et le portail de style Louis XIII ont été conservés.

L'ensemble du bâtiment forme un plan régulier. Les murs sont en pisé, le solin et les chaînes d'angle en calcaire. En passant par le portail principal de style Louis XIII, on accède au château par une longue allée de peupliers. Les encadrements de baie sont en pierre de taille. La toiture à longs pans et à croupes est recouverte de tuiles plates mécaniques.

Le Parc est délimité par un mur de clôture, en pisé côté nord et pierres dorées sur les autres côtés.

La Tour du Boujard

Elle fut construite par le pharmacien Lyonnais Joseph-François Fayard et achevée en octobre 1950. Elle fut construite dans le style romantique dit « Troubadour » si particulier qui mélange à la fois des éléments médiévaux, romans, gothiques et modernes. Elle illustre parfaitement la passion médiévale qui s'est emparée de la France à cette époque-là.

La hauteur et le grand nombre d'ouverture symbolisaient la richesse du propriétaire. Elle semble avoir été construite par les compagnons tailleurs de pierre venus de la Creuse et du Massif central qui employèrent 3 pierres différentes issues de carrières assez proches. Elle put être utilisée comme logement de « domestique » des châtelains ou de relais de chasse par le propriétaire.

Elle se situe sur un point culminant du village qui la rend visible de plusieurs points dans la commune. Elle a notamment attiré l'œil du peintre Maurice Utrillo en 1929.

Aujourd'hui, elle est toujours une propriété privée action de valorisation ont été réalisées ou sont en cours :

- Plantation d'une vigne (cépages américains de la fin du XIX^{ème} siècle après le phylloxéra) afin de préserver d'anciennes variétés : Réalisé
- Création d'un abri en matériaux anciens (abri du marcheur) pour manifestations culturelles et festives : en construction
- Construction d'une croix de mission (à la suite du passage probable du curé d'Ars en 1857) : réalisée
- Construction d'une petite chapelle : pas encore réalisée





9 LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

9.1. Les entités paysagères à l'échelle de l'ancienne région Rhône-Alpes

Depuis la fusion des régions en 2016, les atlas des unités paysagères n'ont pas été repensés selon ces nouveaux périmètres. Ainsi, à l'échelle de l'ancienne région Rhône-Alpes, 7 familles de paysages sont identifiées :

- Paysages urbains et périurbains
- Paysages émergents
- Paysages marqués par de grands aménagements
- Paysages agraires
- Paysages ruraux-patrimoniaux
- Paysages naturels
- Paysages naturels et de loisirs

Sainte-Euphémie se situe dans la grande famille paysagère des Paysages émergents, et plus particulièrement dans la Côtère Ouest de la Dombes et rive gauche du Val de Saône.

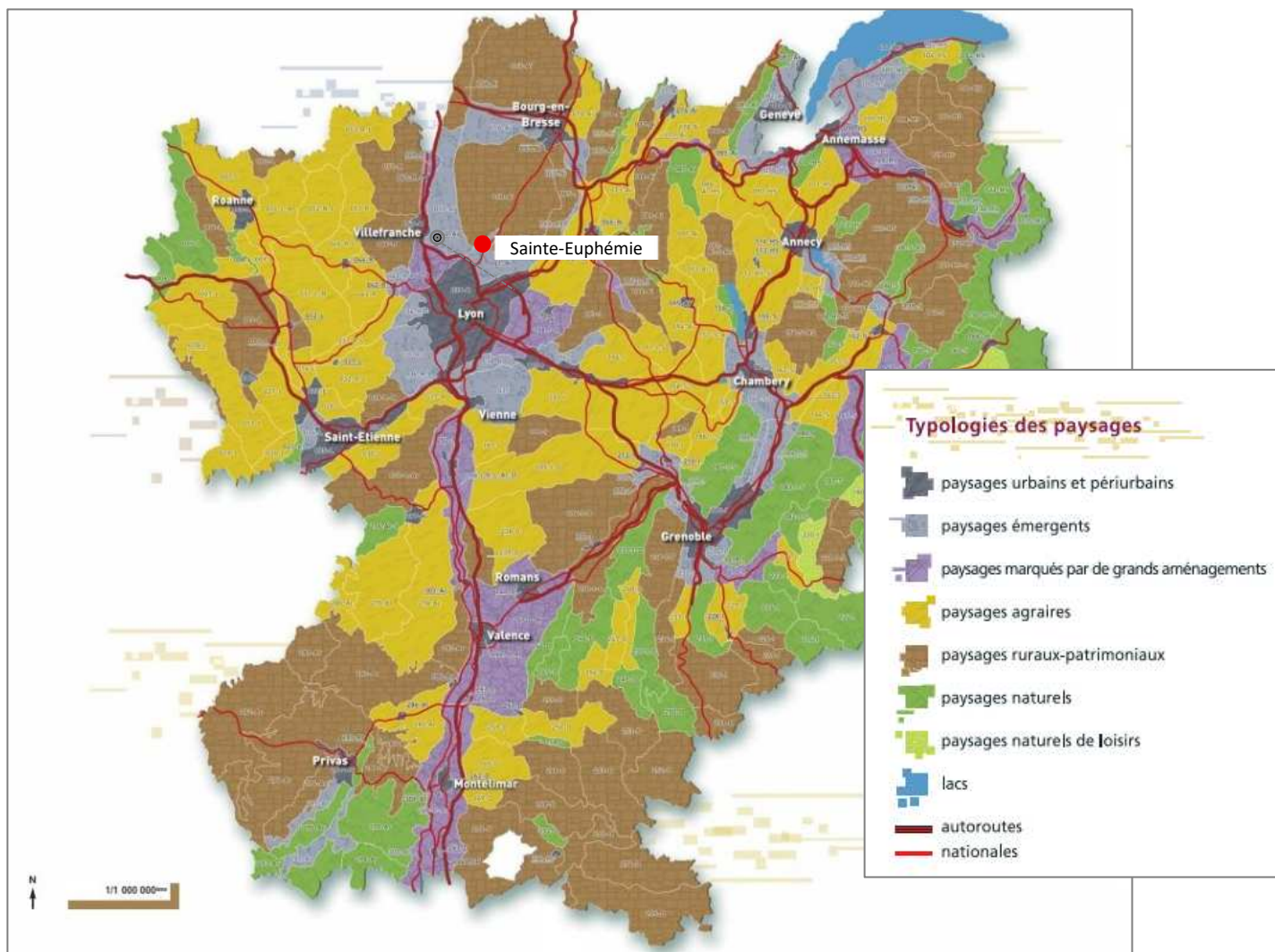
Qualification de la Côtère Ouest de la Dombes et rive gauche du Val de Saône.

Cette vallée est étroite avec un relief légèrement vallonné et boisé. Le paysage est fortement marqué par l'agriculture avec une alternance de champs de grande taille où les haies ont tendance à disparaître, et de secteurs où l'aspect rural traditionnel est conservé. Il est parsemé de fermes traditionnelles, aux murs en pisé et toits de lauzes typiques.

Elle permet de faire la transition entre l'agglomération lyonnaise au sud et les paysages ruraux au nord.

Elle subit une perte d'identité liée à deux points particuliers :

- Les remembrements avec l'agrandissement de la taille des parcelles, la disparition des haies et clôtures, la mise en culture des prairies humides en bord de Saône qui font perdre son caractère rural,
- La banalité et l'uniformité des nouvelles constructions (habitat ou industrie), la création d'établissement de voies de circulation, la création de ronds-points et de trottoirs dans le moindre village, créent un paysage banal et mité.



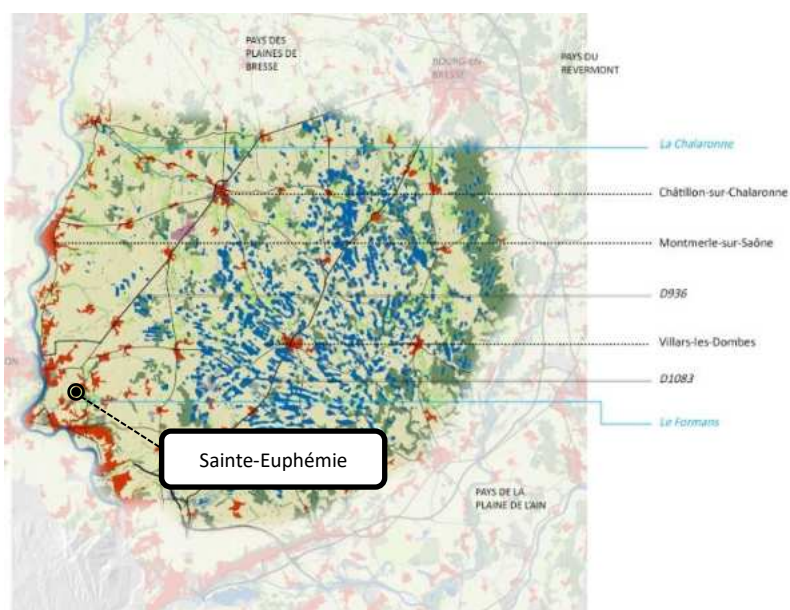
9.2. Les entités régionales à l'échelle départementale de l'Ain

Situé au sud des plaines de Bresse, le plateau de la Dombes s'élève doucement. Sainte-Euphémie appartient à cette famille paysagère départementale.

Qualification du plateau de la Dombes

Il revêt des flancs abrupts au sud, à l'est et à l'ouest, appelés « côtières ». Ces pentes ont été sculptées par le passage des rivières d'Ain. Le Rhône et la Saône accueillait autrefois de la vigne. Elle est aujourd'hui remplacée par les bois de robiniers et l'urbanisation. Le plateau est, quant à lui, occupé par des bois généreux, des terres cultivées et de nombreux étangs. La culture alterne entre pisciculture et céréaliculture et a façonné le paysage.

Sur le plateau, l'habitat est plutôt isolé et dispersé tandis que les côtières et le val de Saône subissent une forte pression urbaine due à l'agglomération Lyonnaise toute proche.



Source : Atlas des paysages de l'Ain

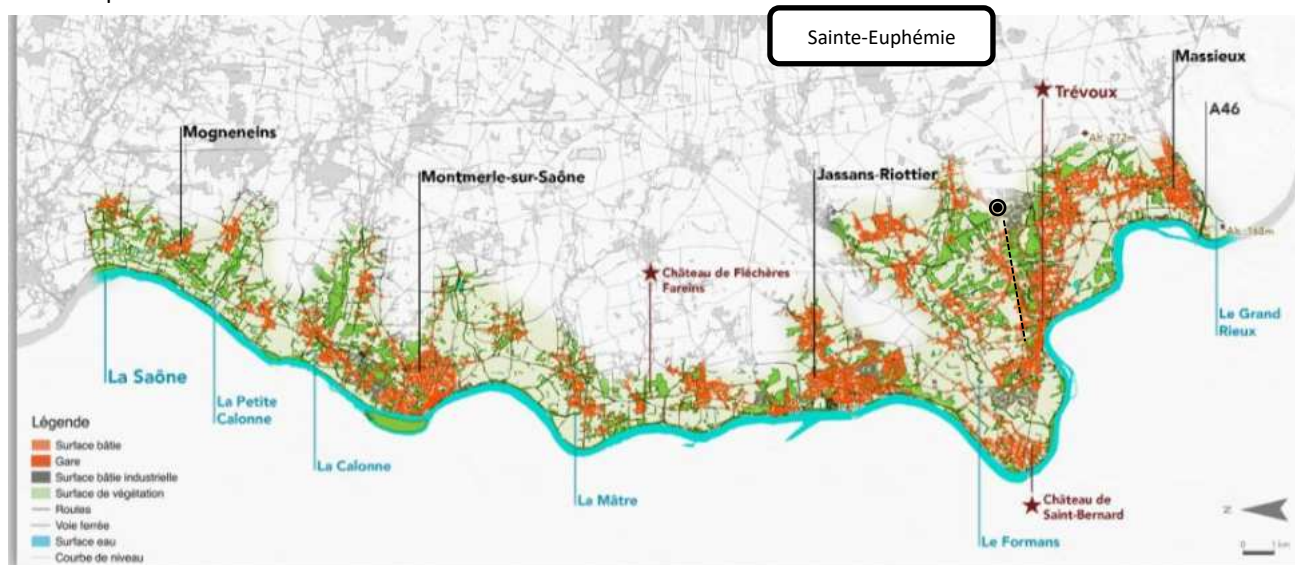
Au sein de cette famille, plusieurs entités paysagères sont distinguées. Sainte-Euphémie se situe à cheval sur l'entité paysagère de la Côtère de la Saône, notamment avec le quartier des Bruyères au Sud et sur l'entité paysagère de la Dombes ouverte.

Qualification de la Côtère de la Saône

Les pentes de la Côtère, autrefois largement couvertes par les vignes et les vergers, sont aujourd'hui couvertes par les bois lorsqu'elles ne sont pas entretenues. De nombreuses cultures céréalières s'étendent sur les hauteurs de la côtère et annoncent la Dombes ouverte. Quelques cultures maraîchères sont disséminées dans le lit majeur de la Saône, favorisées par un sous-sol sableux. Elles représentent aujourd'hui une culture minoritaire, mais caractéristique surtout dans la plaine de Saône au Nord.

Sur le bord du plateau naissent des cours d'eau qui scandent ce long versant tournée vers l'Ouest par leur empreinte topographique et leur ripisylve. Ils sont le berceau de nombreux villages installés en bord de plateau à proximité de leurs talwegs.

Plus on va vers le sud, plus les pentes sont aujourd'hui sujettes au phénomène de conurbation urbaine venant s'emparer des vues sur les monts du Beaujolais. Le développement et l'étalement des bourgs prend souvent la forme de zones pavillonnaires aux couleurs et matériaux contrastant souvent avec l'architecture traditionnelle.



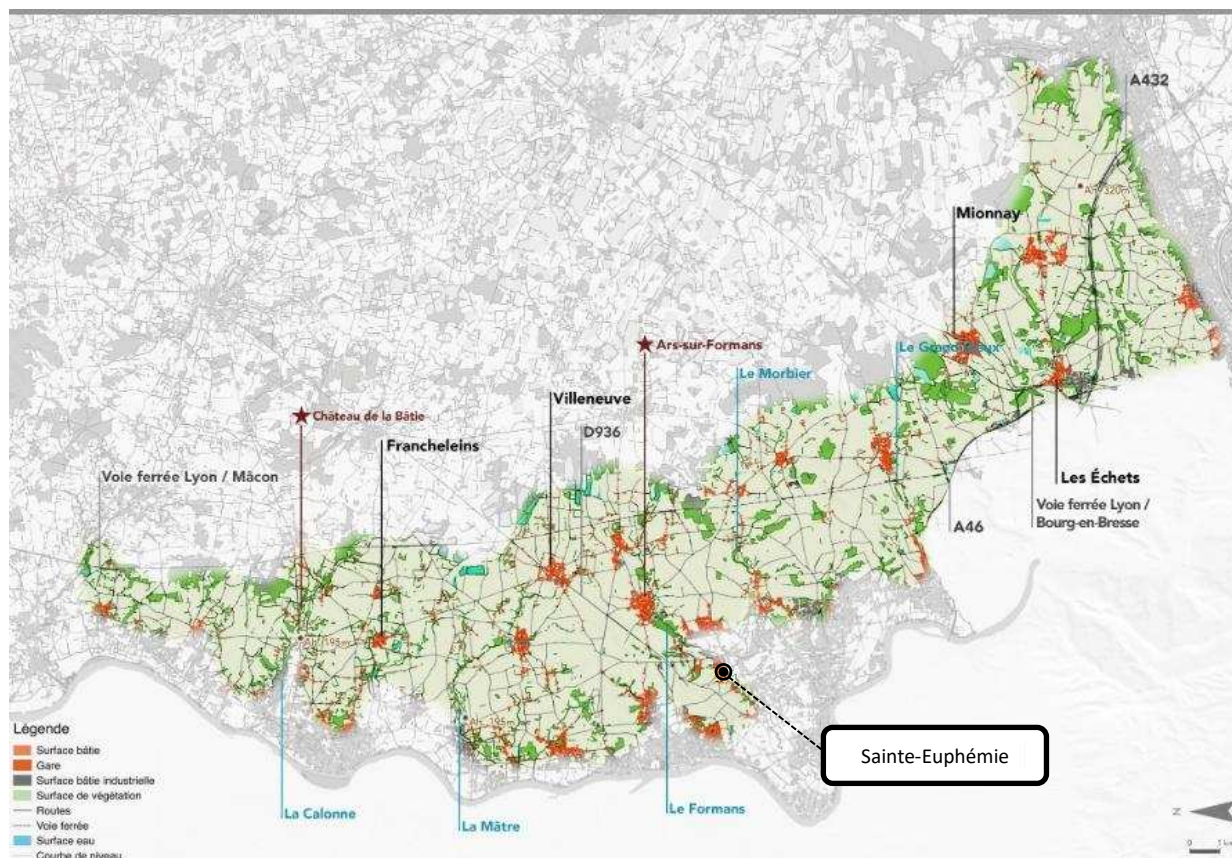
Source : Atlas des paysages de l'Ain

Qualification de la Dombes ouverte

Historiquement maillés de haies, les paysages de l'extrémité ouest du plateau dombiste se sont ouverts avec le développement de grandes cultures céréalières. Les quelques vallons dessinés par les cours d'eau (Calonne, Formans, Morbier, etc...) créent des brèches, accompagnés de leur ripisylves, qui contrastent avec leurs étendues ouvertes.

Les villages, initialement ruraux, subissent une pression foncière entraînant un étalement urbain causé par la proximité avec la Métropole Lyonnaise.

Les infrastructures routières et ferroviaires, ainsi que les lignes Haute Tension dessinent les horizons au même titre que les arrière-plans montagneux des Monts du Mâconnais et du Beaujolais. On retrouve également un réseau dense de biefs et de fossés qui affine l'hydrographie le long des routes et qui est essentiel aux cultures grâce au drainage des terres agricoles.



Source : Atlas des paysages de l'Ain

9.3. Le paysage à l'échelle communale

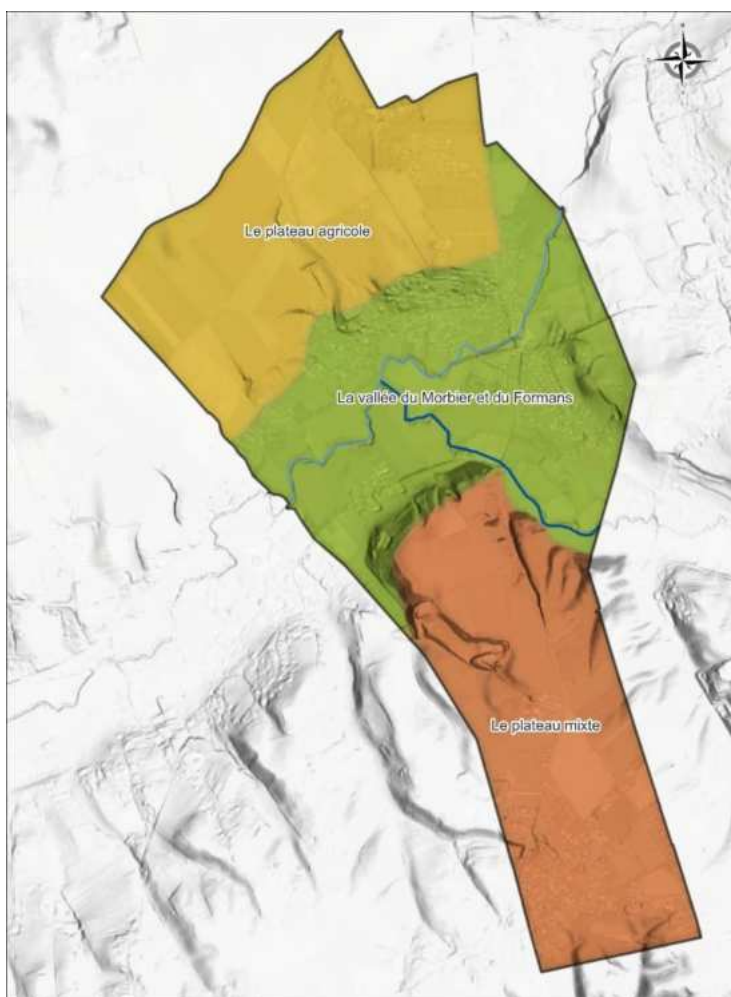


Sainte-Euphémie, commune du Plateau de la Dombes

Sainte-Euphémie fait partie de la grande entité paysagère du plateau de la Dombes. Elle fait partie des communes des premiers relief en bordure Est de la vallée de la Saône.

Le territoire est organisé en sous-entités s'organisant du Nord au Sud :

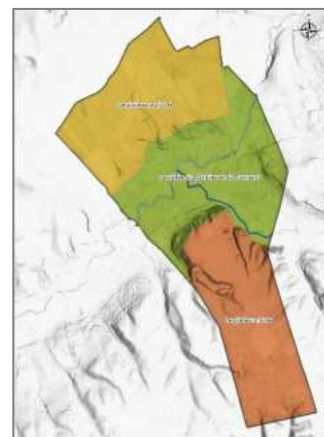
- Le plateau agricole au Nord dont la vocation agricole a été préservée,
- La vallée du Morbier et du Formans, accueillant l'essentiel de l'urbanisation,
- Le plateau mixte accueillant de l'urbanisation en continuité de la commune de Saint Didier sur Formans, des activités économiques et agricole, des espaces naturels.



Le plateau agricole au nord de la commune

Cette entité paysagère est située au Nord du bourg de Sainte-Euphémie. Il se situe en surplomb par rapport à la vallée du Forman. Cela offre de nombreuses Co visibilité du bourg sur le plateau et inversement. Le sol est essentiellement occupé par l'exploitation agricole. Cette entité paysagère est donc façonnée par les grandes étendues de culture de céréales principalement, ponctuellement interrompu par des arbres isolés, des pylônes électriques et la Tour.

Le plateau au nord de la commune a conservé sa vocation agricole avec aujourd'hui une uniformisation des espaces, plantés en céréales. Il s'agit de vastes espaces de culture offrant des vues lointaines sur l'agglomération caladoise et les monts du Beaujolais.



Ce plateau présente une légère déclivité de part et d'autre du talweg central. Ce dernier est perceptible par la végétation arborée présente sur les pentes. Les éléments végétaux sont limités. Ils correspondent au talweg accueillant un écoulement temporaire en direction du bourg et un bassin de rétention, et au parc du château de Boujard.



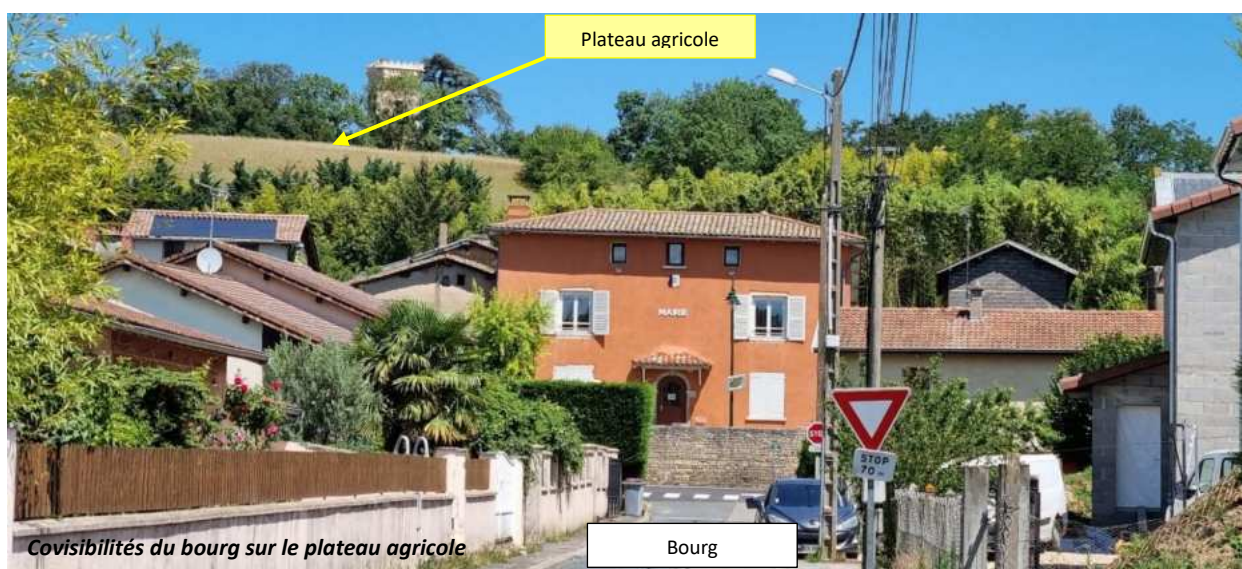
Le reste du plateau est dépourvu d'éléments végétaux comme des haies bocagères, des alignements d'arbres ou des arbres isolés. Ces éléments ne sont présents que sur les pourtours du plateau agricole et créent une transition avec la vallée.

Quelques arbres isolés sont perceptibles le long du chemin rural de Fareins au Champ du poirier.



Les seuls éléments d'urbanisation perceptible sur le plateau agricole sont :

- la Tour du Boujard, patrimoine historique de la commune de Sainte Euphémie, dont le positionnement sur une butte en fait un repère paysager essentiel sur la commune. Le site est bien préservé et fait l'objet d'une opération d'aménagement destinés à valoriser le patrimoine et ses abords.

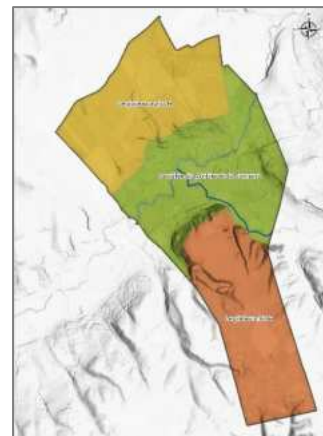


- Le nouveau cimetière de la commune de Sainte-Euphémie a été créé au milieu de l'espace agricole



La vallée du Morbier et du Formans

Le plateau au nord de la commune a conservé sa vocation agricole avec aujourd'hui une uniformisation des espaces, plantés en céréales. Il s'agit de vastes espaces de culture offrant des vues lointaines sur l'agglomération caladoise et les monts du Beaujolais.



Cette vallée formée par les différents cours d'eau que sont le Forman, le Morbier et la Pierre est principalement occupée par l'urbanisation (le bourg).



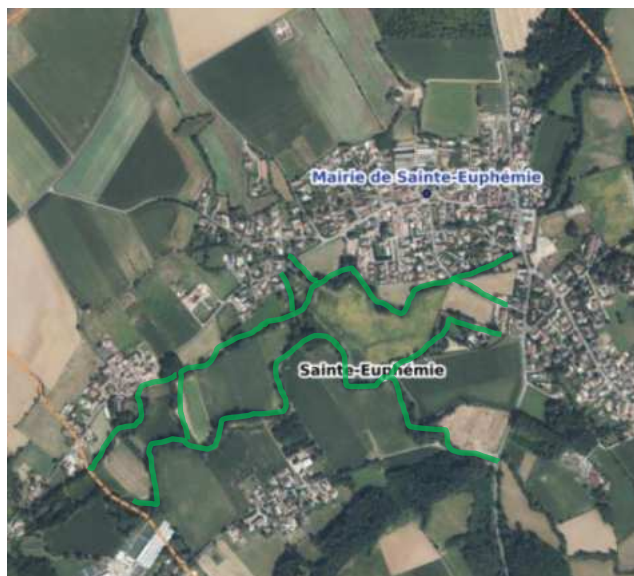
L'urbanisation se compose de façades claires. Le bâti n'est pas de grande hauteur, généralement R ou R+1, et généralement de toitures à deux pans. Cette entité paysagère essentiellement constituée du bourg est aussi

caractérisé par une forte prégnance de la végétation. Les jardins individuels, les espaces publics et les haies d'arbres plus lointaines constituent un véritable cadre de vie arboré et vert. Elle est aussi structurée par la présence de l'eau.



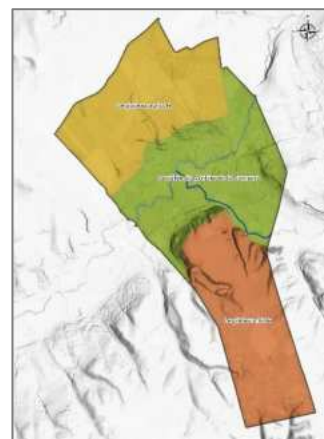
Les quartiers pavillonnaires sont aussi marqués par les larges haies de thuyas qui constituent de véritables enceintes végétales.

Cette impression de « vert » que donne cette entité paysagère est renforcée par les haies d'arbres et de buissons qui s'épare les terrains agricoles présents dans la vallée. C'est la seule unité paysagère qui crée cette impression bocagère dans la commune.



Le plateau mixte au Sud de la commune

Le plateau au nord de la commune a conservé sa vocation agricole avec aujourd'hui une uniformisation des espaces, plantés en céréales. Il s'agit de vastes espaces de culture offrant des vues lointaines sur l'agglomération caladoise et les monts du Beaujolais.



Au sud du bourg surplombe un plateau à dominante de boisement qui crée une transition entre la vallée et la partie sud de la commune.



Au Sud de la commune, un plateau accueille une urbanisation déconnectée du bourg. Il s'agit d'une urbanisation linéaire le long de la RD28F, du chemin vert et de la RD66F. Cette entité paysagère est davantage tournée vers Trévoux.

Cette entité paysagère se caractérise par une forte prégnance de l'habitat pavillonnaire. En raison du caractère très résidentiel de cette entité, beaucoup de haies de thuyas coupent les perspectives et marquent les séparations entre les différentes propriétés.

9.4 – l'organisation urbaine

La commune de Sainte-Euphémie s'est développée en partie suivant la topographie.

Le bourg s'est historiquement installé au pied du plateau, et proche de la source d'eau qu'offrait le cours d'eau La Pierre.

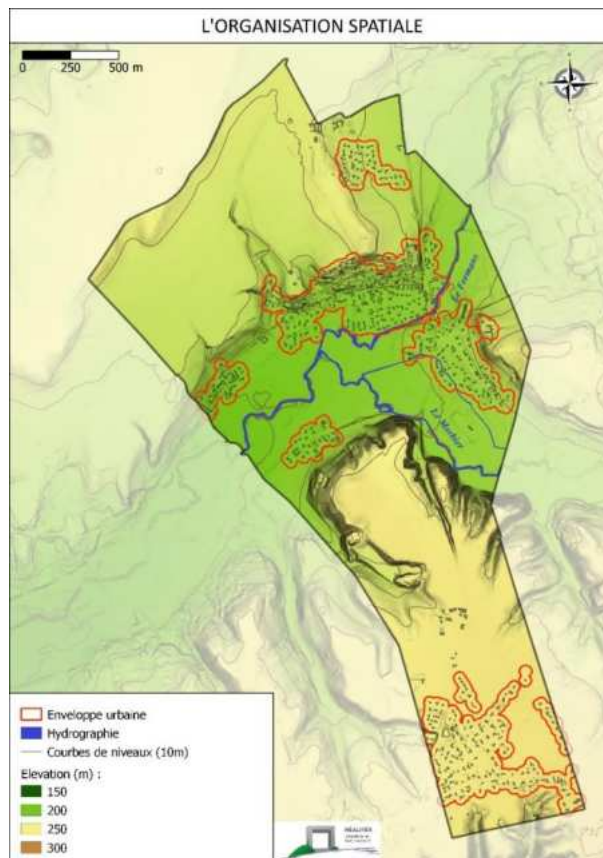
La vallée permettait le développement de l'agriculture et ainsi de faire vivre le bourg.

Les extensions urbaines se sont développées en se rapprochant petit à petit du cours d'eau et en montant sur le versant du plateau.

De même les principaux hameaux de la commune se sont également installés dans cette vallée, proche des cours d'eau du Formans, du Morbier et de la Pierre.

Aujourd'hui, plusieurs entités urbaines se distinguent :

- Le centre ancien,
- Les ensembles anciens diffus,
- Les quartiers récents denses,
- Les extensions urbaines denses,
- La zone artisanale.



Le centre ancien de Sainte-Euphémie

Le centre ancien est très resserré. Il est formé principalement par l'église, la mairie et les quelques logements anciens qui les entourent, en R ou R+1, en logements individuels et quelques collectifs.

Les façades sont, pour la plupart de couleurs claires, à l'exception de la mairie qui se démarque avec une façade rouge-orangée.

Au nord de la traversée, le tracé ancien du bourg engendre des ruelles étroites. C'est là que se concentre l'essentiel des services de la commune.



Les



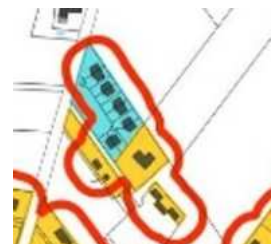
ensembles anciens diffus

Sur la commune, plusieurs anciens corps de ferme ont été réhabilités et séparés en plusieurs logements. Ils sont reconnaissables aux formes traditionnelles de ces fermes qui ont été conservées : en « L » ou en « U » et souvent fermés par un mur d'enceinte. Leurs façades ont été réhabilitées avec des murs colorés dans les tons orangés. Des éléments architecturaux témoignent encore de leur passé : poutres au-dessus d'une porte, arche d'entrée, petites ouvertures, génoises au-dessus de portillon.



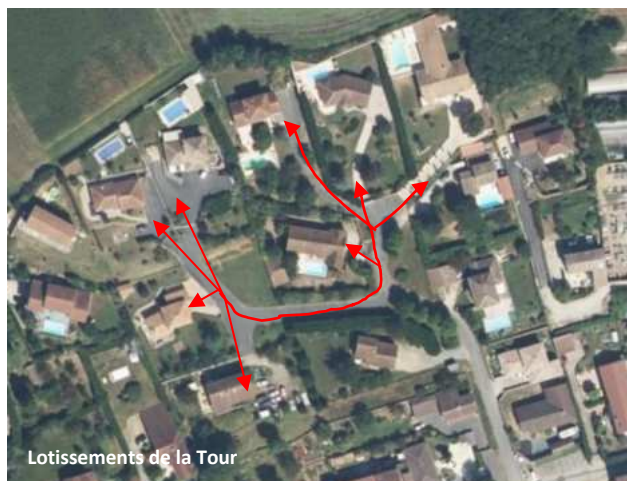
○ Les quartiers récents denses

Plusieurs quartiers plus récents et denses sont aussi présents sur la commune. Ce sont soit des hameaux qui se sont développés dans les années 50 soit des opérations d'habitat du début des années 2000. Ce sont des logements individuels ou collectifs, sous la forme de maisons mitoyennes, de logements en R+1 ou des ensembles collectifs.



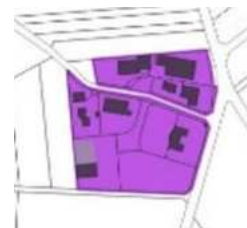
Extensions urbaines récentes peu denses

Les extensions urbaines peu denses constituent l'essentiel de l'urbanisation de Sainte-Euphémie. Ces quartiers se sont développés majoritairement sous la forme de logements pavillonnaires, aux façades souvent claires avec le jardin individuel et souvent une piscine. Cela a amené à la création de nombreux lotissements dont chaque maison est desservie individuellement. Ces lotissements se sont créés par division parcellaire formant ainsi une urbanisation dite « en drapeau » avec de nombreuses impasses.

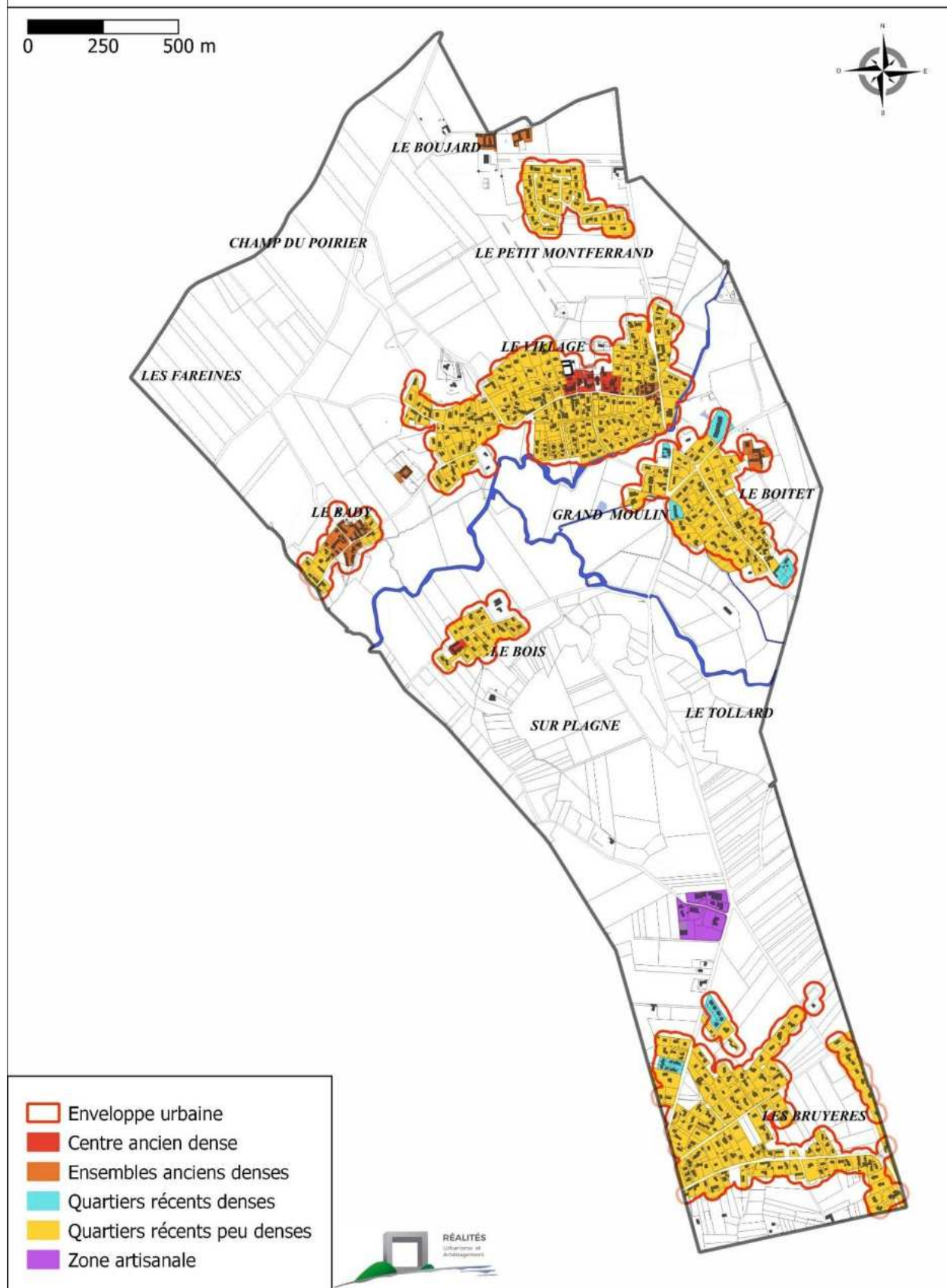


La zone artisanale

Le centre de la commune est principalement occupé par de l'activité agricole. Une zone artisanale s'y est aussi implantée composée de quelques maisons individuelles et de bâtiments d'artisans et d'entreprises. Cette zone est marquée par des clôtures grillagées de haute taille et de grandes haies de thuyas.



L'ORGANISATION SPATIALE



10 RISQUES ET NUISANCES

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle concernent le territoire communal concernant des inondations et/ou coulées de boue :

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Journal Officiel du
IOCE0831273A	01/11/2008	02/11/2008	24/12/2008	31/12/2008
INTE9300513A	05/07/1993	06/07/1993	28/09/1993	10/10/1993
INTE8700362A	17/08/1987	17/08/1987	03/11/1987	11/11/1987

10.1- Les risques naturels

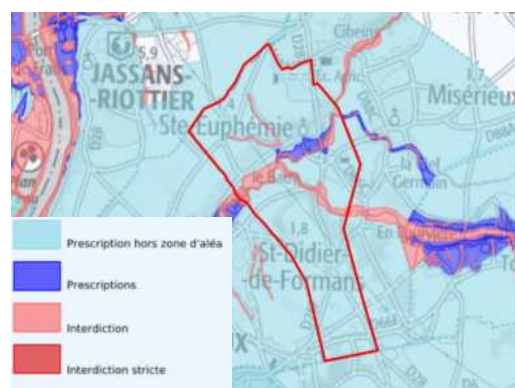
➤ Le Risque inondation

Le territoire communal est concerné par un risque inondation dû à la présence du Formans et du Morbier.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNpi) a été approuvé par l'arrêté du 7 mars 2002. Il concerne le Formans et le Morbier. Il constitue une servitude d'utilité publique.

Toute nouvelle construction est interdite au niveau des abords des cours d'eau (en rose) ou soumise à prescription (en bleu).

Le sud du bourg de Sainte-Euphémie est concerné par un risque inondation moyen. Le Formans à l'Ouest entraîne une large zone soumise à un risque inondation fort, de même que le morbier qui coule vers le sud.



➤ Le risque retrait et gonflement d'argile

La constance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait d'argile ».

Sur la commune de Sainte-Euphémie, la commune est concernée par un aléa faible de retrait et gonflement d'argile.



Source : georisques.gouv.fr

➤ Le risque Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air, et une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube).



Source : georisques.gouv.fr

Les communes sont classées en 3 catégories selon le niveau de risque relatif à l'échelle de la commune. Sainte-Euphémie est classée en catégorie 1.

Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m⁻³ et moins de 2% dépassent 300 Bq.m⁻³.

➤ Le risque sismique

Un séisme ou un tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches. Cela correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures, de roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

Sur la commune, le risque sismique est classé au niveau 2, c'est-à-dire que l'aléa est faible.

Plusieurs séismes ont été recensés sur la commune et classés selon leur magnitude. Elle traduit l'énergie libérée par les ondes sismiques. Elle est mesurée sur une échelle ouverte et dont les plus forts séismes sont de l'ordre de magnitude 9. Le tableau ci-dessous récapitule les séismes les plus importants potentiellement ressentis sur Sainte-Euphémie.

Magnitude	Ressenti	Précision du calcul	Date du séisme
5.39	Frayeur, chutes d'objets - Dégâts légers (fissurations plâtres)	Calcul peu précis	18/10/1356
5.38	Frayeur, chutes d'objets - Dégâts légers (fissurations plâtres)	Calcul très précis	24/06/1878
5.29	Frayeur, chutes d'objets - Dégâts légers (fissuration plâtre)	Calcul précis	23/02/1887
5.14	Frayeur, chutes d'objets	Calcul très précis	26/08/1892
5.02	Frayeur, chutes d'objets	Calcul précis	26/07/1855
5.00	Frayeur, chutes d'objet	Calcul très précis	29/04/1905
4.93	Frayeur, chutes d'objets	Calcul très précis	08/10/1877
4.91	Frayeur, chutes d'objets	Calcul très précis	25/07/1855
4.90	Frayeur, chutes d'objets	Calcul précis	09/09/1879
4.87	Frayeur, chutes d'objets	Calcul précis	19/02/1822

➤ Le risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements ou d'un glissement de terrain.

Des secteurs aux abords des cours d'eau sont repérés comme étant susceptibles aux mouvements de terrain en raison de l'érosion des berges.



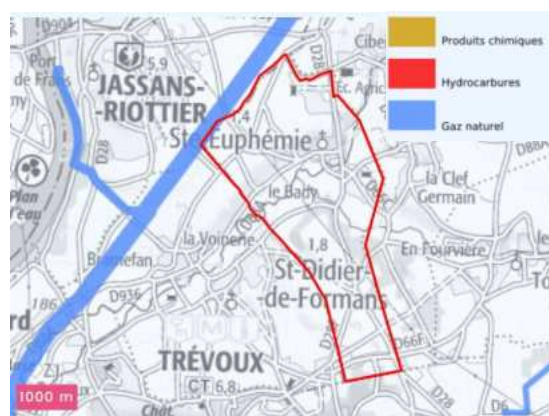
Source : géorisques.gouv.fr

10.2. Les risques technologiques

➤ Risque de transport de matières dangereuses (TDM) par canalisation

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

Une canalisation de matières dangereuses est présente en limite Nord de la commune, mais seule une toute petite portion de cette canalisation passe par le territoire communal.



Source : IRSN.fr

10.3. Les nuisances

➤ Nuisances sonores

Classement sonore

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit (échelle de bruits*) qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. La largeur du secteur affecté par le bruit est comptée de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée ou du rail. Dans ce secteur réglementaire, les prescriptions d'isolement acoustiques sont à respecter. La détermination de la catégorie sonore est réalisée compte tenu du niveau de bruit calculé. Le calcul s'appuie notamment sur le trafic, la part des poids lourds, le revêtement de la chaussée, la vitesse.

Niveau sonore de référence L_{Aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L_{Aeq} (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	Catégorie 1	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	Catégorie 2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	Catégorie 3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	Catégorie 4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	Catégorie 5	10 m

LAeq : niveau de pression acoustique continu équivalent, pondéré A, pendant une période de 6h à 22h.

C'est un indicateur de bruit qui prend en compte la moyenne du bruit sur une période déterminée.

dB(A) : déciBel A : c'est une unité de bruit qui tient compte du filtrer de certaines fréquences par l'oreille humaine (courbe de pondération A)

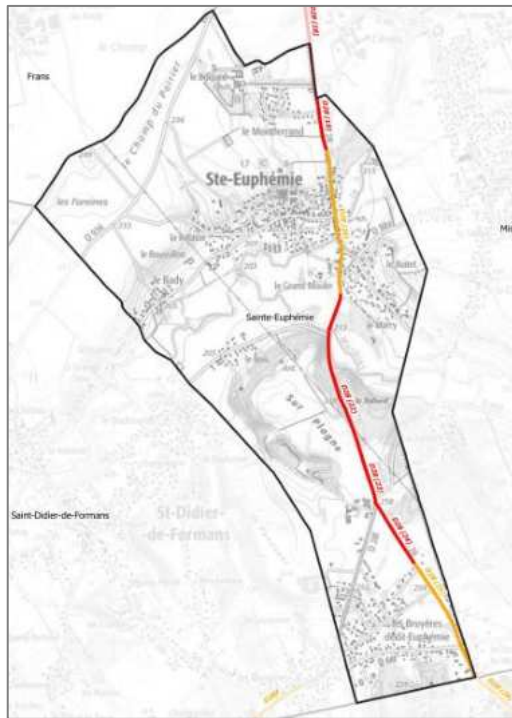
catégorie de l'infrastructure : classement suivant le niveau LAeq jour ou nuit le plus contraignant.

Largeur maximale : cette largeur est mesurée à partir du bord extérieur de la voie la plus proche (bord extérieur de la chaussée ou bord du rail)

La commune de Sainte-Euphémie est concernée par la nuisance sonore provoquée par la D28 à l'Est du Bourg.

Implications

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestres permet de définir l'isolation acoustique à réaliser pour les constructions nouvelles et pour les aménagements de bâtiments existants. La réglementation applicable en matière d'isolation acoustique sur les bâtiments construits à proximité des infrastructures de transports terrestres est fondée sur le code de l'environnement (articles L571-10 et R571-32 à R571-43) et sur le Code de la construction et de l'habitation (articles R111-4.1 à R111-4.4 et R131-26 et R131-28). Le Code de l'urbanisme (article R151-53) dispose que les autorités compétentes en matière de PLU doivent reporter les informations issues du classement sonore dans les annexes de ces plans et indiquer la référence des arrêtés préfectoraux correspondants. La réglementation impose désormais de fournir une attestation de prise en compte de la réglementation acoustique pour toute nouvelle construction de bâtiment d'habitation de plus de 10 logements.



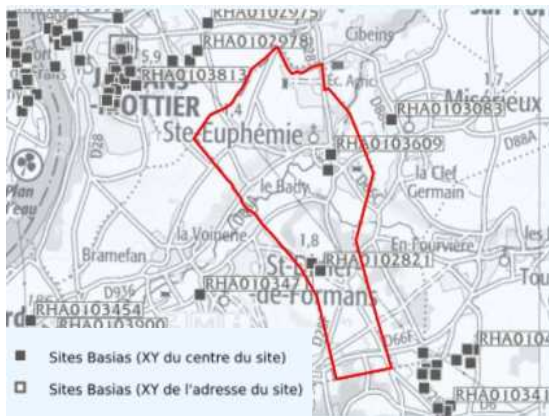
➤ Sites et sols pollués

- **Sites Basias**

La base de données BASIAS recense les anciens sites industriels et activités de services à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.

Sur la commune de Sainte-Euphémie, 5 anciens sites industriels et activités de services sont recensés :

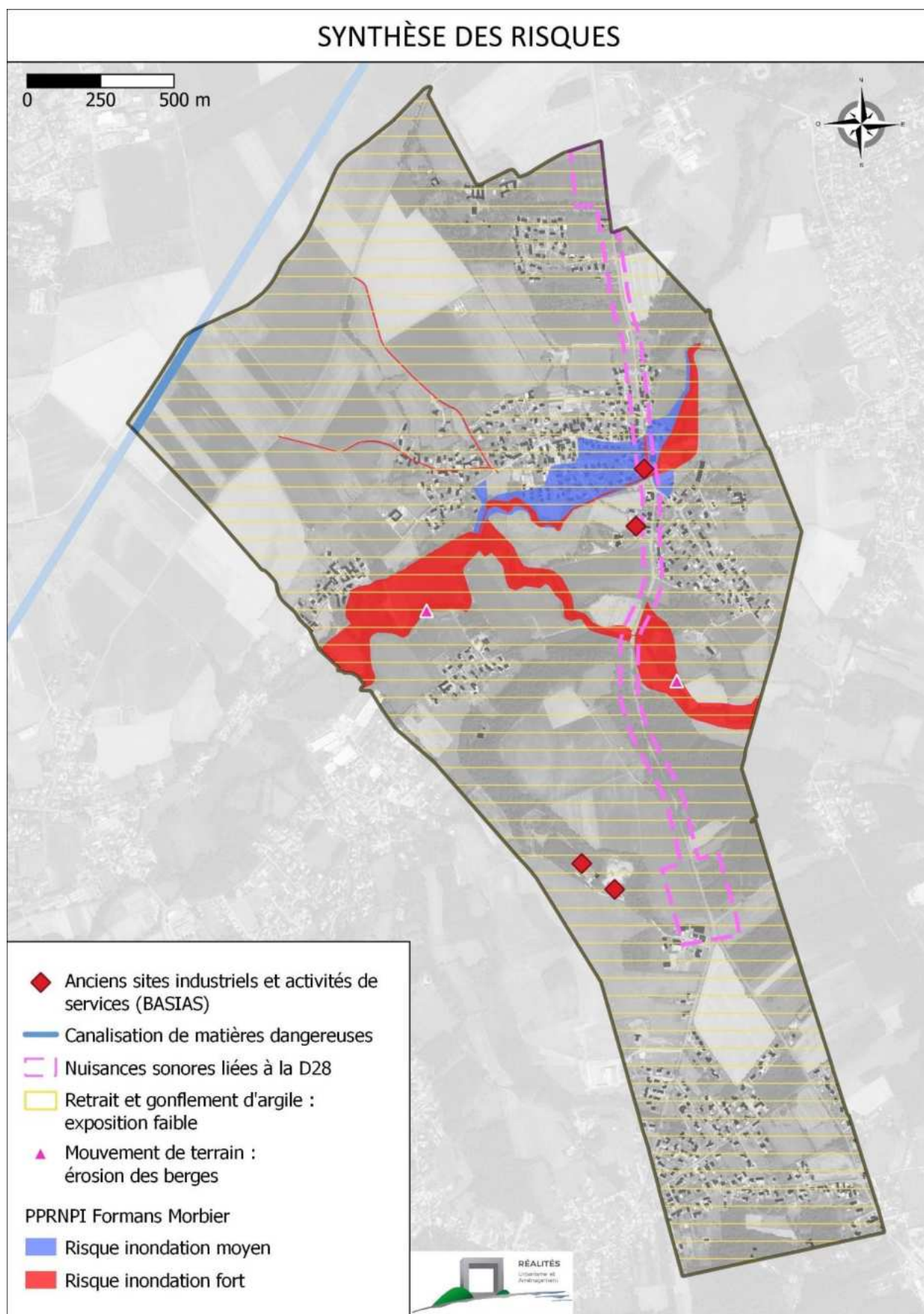
- SARL JEPAS anc. M. ROYBET MARCEL : station-service, anc. Café avec station-service
- M. GELIN Georges : mécanique automobile avec tôlerie
- SA Granulats Rhône-Alpes, anc. SA Roland CROZET, anc. SA BAUNAUD : carrière de sable et gravier
- M. GUILLARD Raymond : carrière



Les deux premiers sont situés aux abords du centre-bourg, à l'est. Les deux derniers sont situés au sud-ouest, sur la limite communale.

Le cinquième site n'est pas localisé. Il s'agit d'un ancien garage qui serait fermé depuis plusieurs décennies.

Source : georisques.gouv.fr



Partie 2 – Justifications

CAPACITÉ DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BÂTIS

1 LES BESOINS EN LOGEMENTS

Le projet communal prévoit une évolution de démographique de l'ordre de +0,6% de population par an. Cela équivaldrait à une population de 1 880 habitants à l'horizon 2035.

Poursuivre un développement démographique raisonné implique un besoin en logements supplémentaires pour répondre à cet objectif. Ce besoin en logements doit permettre de répondre au phénomène de desserrement des ménages et à l'accueil de nouveaux ménages sur la commune.

Le projet communal intègre une taille des ménages qui baisse légèrement de 2,68 à 2,5 personnes par ménage.

Population 2018	1700	Taille ménages 2018	2,68	Nb ménages 2018	634
Population 2035	1880	Taille ménages 2035	2,5	Nb ménages 2035	680
Hbt supplémentaire	180				

Desserrement des ménages	46
Pour hbts supplémentaires	72
renouvellement urbain	5

Besoins en logements nouveaux d'ici 2035	123
Nombre de logements par an	7,2

déjà réalisés	31
Opérations programmées ou en cours	43
reste à réaliser	49

Ce besoin en logements sur la période 2018/2035 doit tenir compte des logements déjà réalisés sur cette période. Le nombre de constructions déjà réalisées sur la période 2018/2025 ou en cours représente 75 logements. Il resterait donc une cinquantaine de logements à réaliser à l'échéance 2035.

Il n'a pas été fixé d'objectifs de remise sur le marché de logements vacants. Le taux de logements vacants 2021 est de 3,5% soit 24 logements au recensement Insee. Le parc de logements n'offre pour ainsi dire aucune capacité de remise sur le marché de logements.

Aucun changement de destination a été identifié dans la révision du PLU.

2 CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

2.1 les capacités de densification

Le SCOT Val de Saône Dombes préconise :

- Une mobilisation foncière des dents creuses au sein des enveloppes bâties d'environ 40% pour les villages Sud,
- Une mobilisation foncière des parcelles divisibles dans certains secteurs pavillonnaires au sein des enveloppes bâties d'environ 15 % des parcelles divisibles repérées au sein des enveloppes bâties des villages Sud.

Les capacités d'accueil du PLU révisé correspondent aux possibilités suivantes :

✓ *Des dents creuses*

Les zones constructibles du PLU n'accueillent pas beaucoup de surfaces non bâties. Très peu de dents creuses sont encore présentes dans le tissu urbain. Certaines font d'ores et déjà l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Ces parcelles non bâties représentent une superficie globale de 3,09 hectares. Toutes ces surfaces ne relèvent pas des espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF). En effet, beaucoup de ces surfaces sont localisées au sein du tissu bâti, ne représentent pas de grandes superficies et sont actuellement utilisées comme espace de jardin en lien avec une habitation existante.

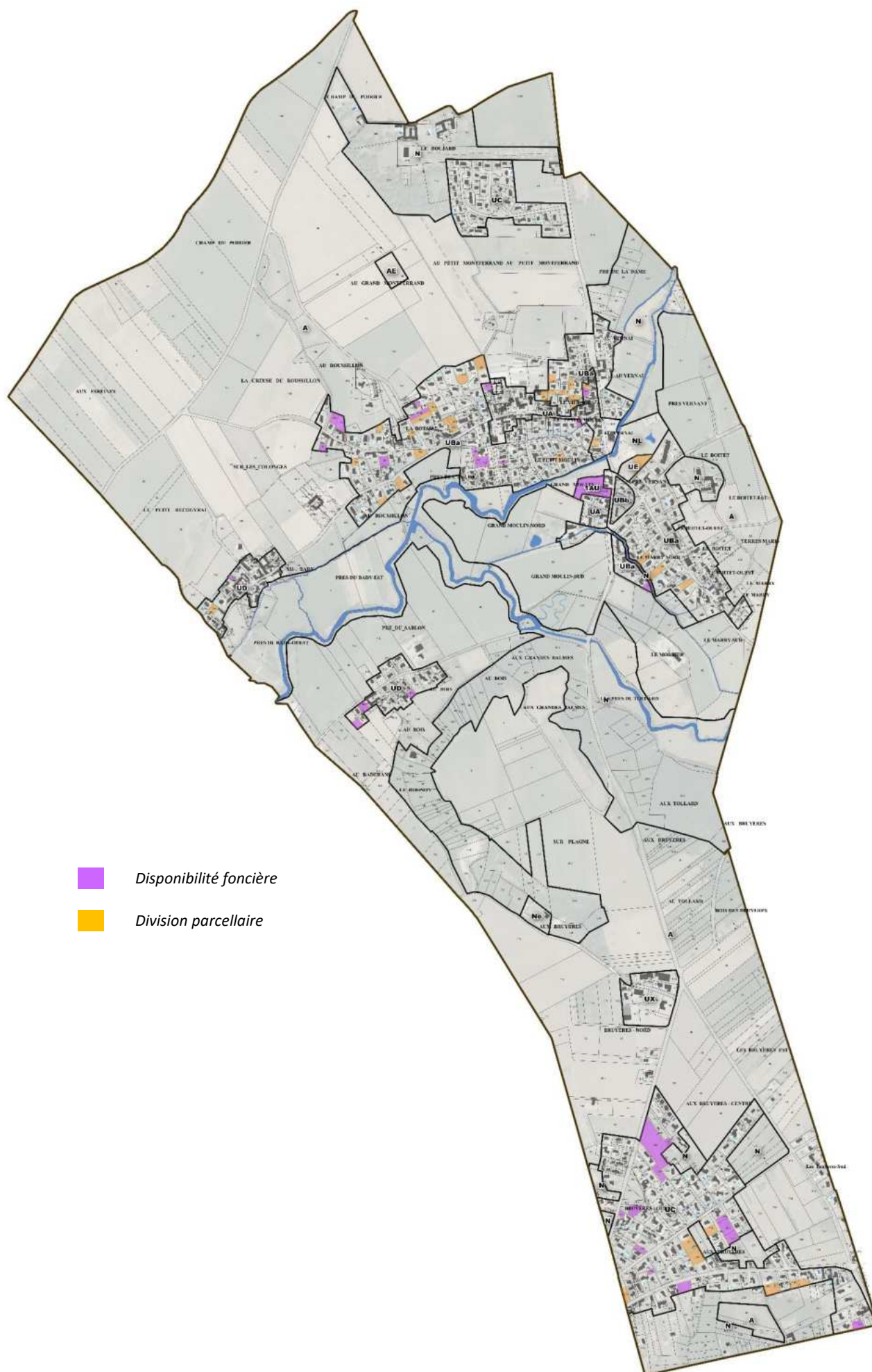
Sur cette surface d'environ 3 hectares, on comptabilise 6800 m² de surface faisant déjà l'objet d'une autorisation d'urbanisme sur le secteur des Bruyères, pour une opération de lotissements. Ces logements sont d'ailleurs comptabilisés dans les logements 2018/2025.

Aussi il reste une superficie résiduelle de 2,41 hectares de foncier à l'échéance 2035. Le SCOT préconise d'intégrer 40% de cette superficie comme effectivement mobilisable. Le choix a été fait de comptabiliser 80% de ces superficies soit **1,93 hectare**.

✓ *Constructions sur parcelles déjà bâties :*

Les parcelles de plus de 1000 m² ont été retenues lorsque le positionnement de l'habitation actuelle et l'accessibilité pouvait être assurée lors d'une division parcellaire. Les freins aux divisions parcellaires sont la topographie, le positionnement de la construction existante et parfois les accès.

Localisation des dents creuses et disponibilités foncières



L'ensemble de ces parcelles divisibles, accueillant déjà de l'habitation mais présentant des caractéristiques potentielles pour une division parcellaire, représente une superficie résiduelle potentiellement mobilisable de 2,62 hectares. Sur cette superficie, 0,19 hectare ne sont destinés qu'aux équipements publics. Cela laisse une superficie pour l'habitat de 2,43 hectares.

Dans le cadre de la révision du PLU, il est retenu 50% de cette dernière surface pouvant être comptabilisée dans le foncier qui serait effectivement mobilisé dans le futur PLU. Cette superficie est donc de **1,2 hectares**.

2.2 Le foncier mobilisable

Les superficies finalement retenues représentent donc 3,71 hectares au total. Ce foncier est en mesure de permettre la production d'un peu plus de 59 logements à l'échéance 2035.

La densité moyenne appliquée pour les dents creuses est de 20 logements à l'hectare, tandis que celle appliquée pour les divisions parcellaires est de 15 logements à l'hectare.

	Superficie en hectare	Densité moyenne en logement à l'hectare	Nombre potentiel de logements
Disponibilités en dent creuse (et zone 1AU)	1,93 ha	20	39
Divisions parcellaires	1,2 ha	15	18
TOTAL	3,71 ha		57

Cette capacité d'accueil est légèrement supérieure au reste à construire, calculé dans les pages précédentes, et qui s'élève à 49 logements à l'échéance 2035. Le différentiel correspond à 10 logements.

La construction neuve sur la période 2018/2035 représenterait une moyenne de 7,2 logements par an. Cette modération de la construction va permettre de pondérer la croissance passée.

Pour mémoire, le Scot Val de Saône Dombes envisage une croissance de l'ordre de 9 logements créés par an pour les villages de la moitié Sud.

3 LA CONSOMMATION FONCIÈRE

Selon le portail de l'artificialisation des sols, la commune de Sainte-Euphémie a consommé **6,2 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)** sur la période 2011/2021. Une diminution de la consommation d'ENAF induirait de limiter à 3,1 hectares pour la période 2022/2031.

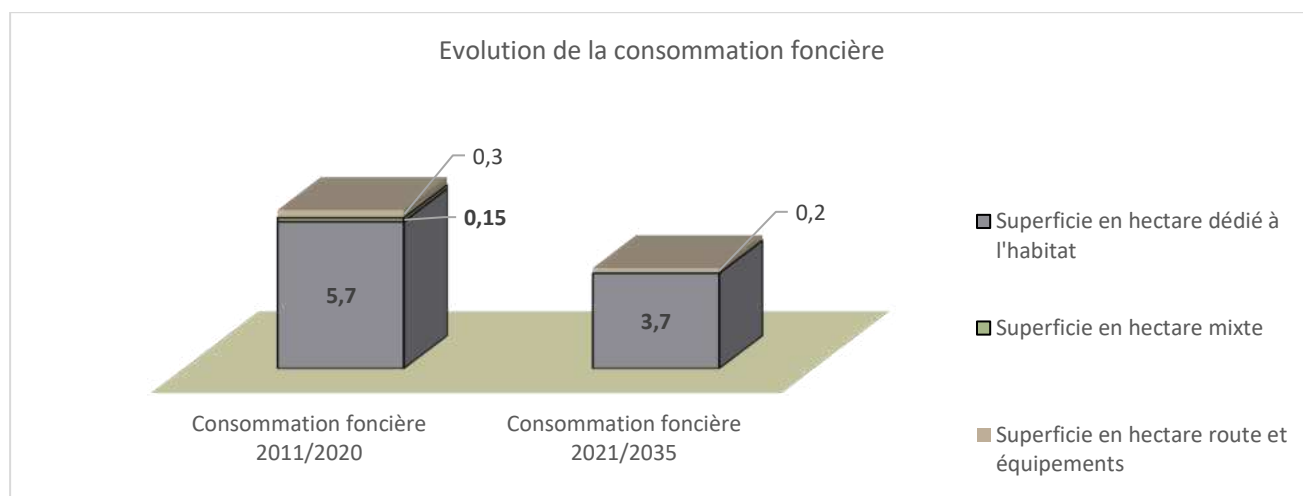
La consommation foncière a également été évaluée à partir des permis de construire sur cette même période. La surface consommée selon cette deuxième analyse donne une consommation de 7,33 hectares dont 0,14 pour des équipements. Une diminution de la consommation d'ENAF induirait de limiter à 3,66 hectares pour la période 2022/2031.

Les deux calculs donnent des résultats assez proches.

La consommation foncière dans le cadre du PLU révisé

La consommation totale de foncier à l'échéance 2035 représenterait donc **3,9 hectares** de foncier sur les enveloppes urbaines. Cela constitue une rupture par rapport au rythme de consommation foncière de la décennie précédente.

Le PLU révisé de la commune de Sainte-Euphémie s'inscrit bien dans les objectifs de la Loi Climat et Résilience demandant sur une première période 2021/2030, une diminution de 50% de la consommation foncière constatée sur la décennie précédente. La commune respecte cet objectif dans la mesure où les surfaces consommées représentant 3,9 hectares intègre des divisions parcellaire et répondent aux objectifs communaux à l'échéance 2035, soit au-delà de la période 2021/2030.



Le graphique ci-dessus montre une amélioration significative concernant la maîtrise de la consommation foncière.

4 L'ENVELOPPE SCOT DE 2018

Le Scot Val de Saône Dombes limite les possibilités d'extension de l'urbanisation par typologie de communes. Sainte-Euphémie fait partie des villages de la moitié Sud. Ainsi la consommation d'ENAF doit être limitée à 4 100 m² par an pour la commune de Sainte-Euphémie en ce qui concerne l'habitat. Cette notion d'extension s'entend par rapport à l'enveloppe urbaine initiale de 2018 ou en intégrant des dents creuses présentant une superficie de 5 000 m² ou plus.

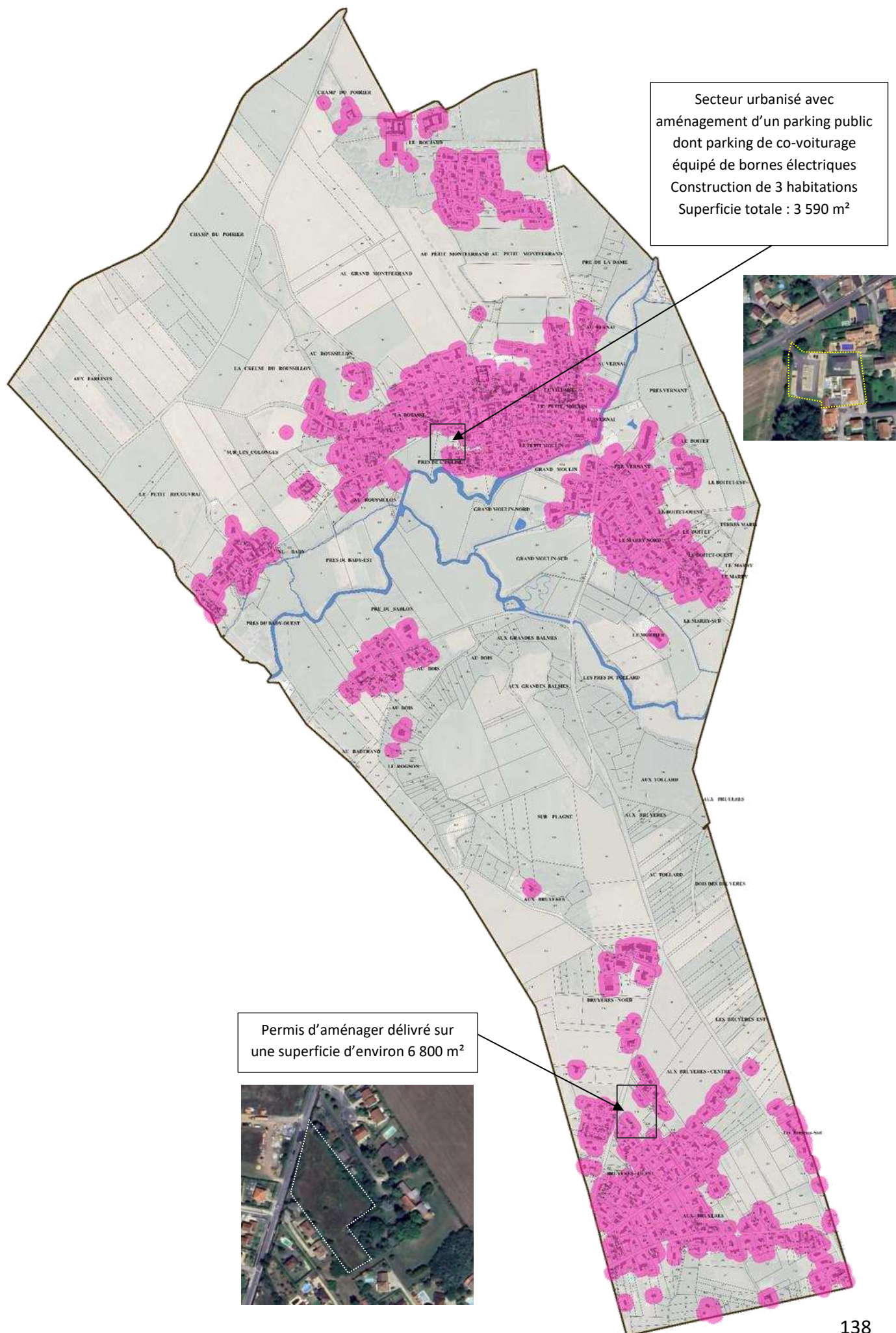
Les enveloppes à vocation économique sont comptabilisées de façon dissociées dans le Scot.

Certains secteurs considérés comme en extension au regard de l'état zéro du SCOT, sont déjà construits ou font l'objet de permis de construire délivrés.

La carte ci-après montre les secteurs déjà urbanisés ou en cours d'urbanisation.

L'analyse réalisée précédemment montre que la consommation foncière d'ENAF, au sens du Scot, peut être résumée de la façon suivante :

De 2018 à 2025 la surface en extension sur des ENAF (hors dents creuses de faible importance et divisions parcellaires) représente **1,04 hectares**.



Pour la période suivant (2025/2035) deux surfaces peuvent être considérées comme en extension. Elles font l'objet d'OAP.



La zone 1AU est une zone en extension de l'enveloppe urbaine. D'une superficie de 0,52 hectares elle est destinée à accueillir une opérations mixte habitat / commerce. L'usage actuel est agricole pour la parcelle à l'Ouest et naturel pour la petite parcelle le long de la RD 28.



Sur le quartier des Bruyères la zone U intègre des parcelles issues d'une division d'un tènement en trois lots. L'opération fait l'objet d'une OAP afin de gérer les accès pour un meilleur fonction et pour éviter une urbanisation « en drapeau » très consommatrice de foncier. Ce secteur représente 0,31 hectare.

Bilan des extensions par rapport à l'enveloppe Scot de 2018	Période 2018/2025	Période 2025/2035	Surfaces en extension 2018/2035	Moyenne annuelle 2018/2035
Surface totale	1,04 ha	0,83 ha	1,87 ha	1 100 m ²

Le SCOT limite la consommation foncière en extension pour les villages de la moitié Sud, à 4 100 m² annuellement :

	Surface d'extension	Surface d'extension/an	Moyenne /an /commune	Objectifs moyens de densités en extension
	(Ha)	(Ha)	(Ha)	(Lgts/ha)
Bassin de Vie Sud	21	1.2	0.4	25 ⁸
Bassin de Vie Nord	18.5	1.1	0.28	20
Proximité Sud	16.5	1	0.17	20
Proximité Nord	19	1.1	0.27	15
Villages Sud	69	4.1	0.41	15
Villages Nord	36.5	2.1	0.27	13
SCoT	180	10.6	0.31	-

Le PLU révisé est compatible avec le Scot Val de Saône Dombes pour ce qui est du projet de développement communal pour l'habitat, avec une consommation annuelle en extension de 1100 m².

JUSTIFICATION DE LA TRADUCTION DES ORIENTATIONS DU PADD

1 LES RÉFLEXIONS SUR LE PROJET DE TERRITOIRE

La commune a élaboré un projet d'aménagement et de son développement organisé en trois grandes thématiques :

- Un avenir à anticiper
- Un développement urbain maîtrisé

La première thématique « Un avenir à anticiper », traduit la volonté de la collectivité de préserver les caractéristiques de son territoire, qu'elles soient environnementales, agricole ou paysagère. Il s'agit d'inscrire le territoire dans les évolutions à venir face aux changements climatiques et à la nécessité de préserver les ressources.

La préservation du cadre de vie implique non seulement de maintenir des tissus urbains de qualité, mais également de conserver au territoire communal sa qualité paysagère et la qualité des milieux naturels.

La seconde thématique « Un développement urbain maîtrisé », a pour vocation de mieux organiser les enveloppes urbaines. L'objectif est de permettre une densification organisée et maîtrisée, tout en conservant un cadre de vie qualitatif. En cohérence avec la nécessité de limiter les déplacements, le maintien d'une multifonctionnalité de ces enveloppes urbaines est la condition pour favoriser une dynamique communale, non consommatrice d'espace mais offrant aux habitants les services et équipements nécessaires à leur quotidien.

1.1 La traduction des orientations du PADD

OBJECTIFS		TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
UN AVENIR A ANTICIPER		
MAINTENIR ET CONFORTER LA TRAME VERTE ET BLEUE	- Définir la trame verte et bleue	⇒ Le zonage du PLU définit des trames de protection correspondant aux différents milieux qui font la TVB sur le territoire communal. Sont ainsi identifiées la sous-trame humide sur les cours d'eau, les mares et retenues. La sous-trame bocagère permet de préserver des arbres isolés et des haies multistrates, essentiellement au sein d'espaces agricoles très céréaliers. La sous-trame boisée est importante dans la mesure où les boisements restent particulièrement réduits sur la commune. Et enfin la sous-trame ouverte constituée de prairies thermophiles dont le nombre est particulièrement réduit sur le territoire communal.

MAINTENIR ET CONFORTER LA TRAME VERTE ET BLEUE	- Poursuivre la restauration des zones humides - Assurer la perméabilité des enveloppes urbaines - Atténuation des changements climatiques	⇒ Des chantiers de restauration de zones humides ont déjà été menés sur le territoire de la commune de Sainte-Euphémie. Ils font partie d'un programme plus vaste mené par l'intercommunalité. Le PLU anticipe la poursuite du programme de restauration des zones humides, notamment par la mise en place d'emplacements réservés sur des secteurs dont l'objectif est de retrouver leur rôle de champ d'expansion de crues. ⇒ Y compris au sein des enveloppes urbaines, le projet communal assure la perméabilité du tissu urbain. Cela se traduit par la préservation d'espaces de respirations et végétalisés. Compte-tenu de la densification forte du tissu urbain, constatée ces dernières années, avec des divisions parcellaires non organisées, les espaces de respiration de proximité tendent à disparaître. Le PLU identifie ces espaces verts de proximité de manière à les conserver dans le tissu bâti et permettre aux habitants de conserver des espaces verts au niveau paysagers, comme au niveau du bien être quotidien. Ces espaces sont également importants pour la circulation de la petite faune au sein de l'enveloppe urbaine. ⇒ Chaque élément identifié contribue, à sa manière, à la lutte contre les changements climatiques. C'est le cas des cours d'eau et des zones humides en tant que réservoir d'eau, les haies et arbres isolés comme climatiseurs naturels, les forêts présumées anciennes et les milieux ouverts comme milieux riches en termes de biodiversité. ⇒
---	--	---

PRÉSERVER LE FONCIER ET L' ACTIVITÉ AGRICOLE	- Préserver les surfaces dédiées à l'agriculture et les espaces naturels - Préserver les sites agricoles - S'inscrire dans la politique intercommunale de replantation de haies	⇒ La révision du PLU a permis de retravailler la répartition entre les zones agricoles et naturelles. La zone agricole correspond à des parcelles et tènement exploités et pouvant accueillir de nouvelles constructions à usage agricole. La zone naturelle, dont l'usage est parfois également agricole, constitue une zone dont la vocation n'est pas d'accueillir des constructions agricoles en raison de la nature des milieux, de leur proximité avec des habitations, de la présence de risques. ⇒ La commune n'a que très peu de sièges d'exploitation. Cependant, le PLU intègre les besoins éventuels des exploitations proches présentes sur la commune voisine de Saint Didier de Formans. ⇒ Le semi-marathon des haies, lancé par l'intercommunalité est une opération favorisant la plantation de haies. Le PLU n'intervient pas en tant que tel sur la plantation de haies, mais le projet communal s'inscrit dans la volonté de communiquer sur cette opération.
PRÉSERVER LES PERSONNES ET LES BIENS DES RISQUES ET DES NUISANCES	- Intégrer les risques naturels dans le projet communal - Intégrer les risques technologiques dans le projet communal - Tenir compte des nuisances dues aux infrastructures routières	⇒ Le PLU intègre les servitudes d'utilité publique dont le plan de prévention du risque inondation. Ce document possède son propre règlement qui s'impose au PLU. De façon complémentaire, le PLU veille à ne pas densifier l'urbanisation à proximité du réseau hydrographique. ⇒ Le zonage du PLU veille également à ne pas autoriser d'urbanisation à proximité immédiate de la canalisation de gaz. ⇒ La commune de Sainte-Euphémie est traversée par plusieurs routes départementales dont une, la RD 28, générant un périmètre affecté par le bruit allant de 30 à 100 mètres en dehors des zones urbanisées. De façon générale, l'urbanisation ne sera pas étendue le long de cet axe routier.

VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL DE LA COMMUNE	- Protéger les sites emblématiques de Sainte-Euphémie - Préserver les éléments architecturaux remarquables - Poursuivre les aménagements qualitatifs des espaces naturels - Promouvoir le territoire par un tourisme « doux »	⇒ La commune possède quelques sites emblématiques comme la Tour du Boujard ou le château. Le PLU identifie ce patrimoine afin de la préserver. Cela comprend également le parc du château en tant qu'espace naturel. Le petit patrimoine associé au château est également préservé en tant que petit patrimoine à préserver. ⇒ Des éléments relevant du petit patrimoine, comme des éléments remarquables du patrimoine bâti, ont été identifiés au titre de l'article L 151-19 du CU. Cette identification a pour objectif de préserver des éléments patrimoniaux caractéristiques de la commune. Il est important de noter que le bâti ancien de la commune, en dehors du bourg historique, a souvent fait l'objet d'importantes modifications ou transformations. Cela explique que le nombre d'éléments identifiés reste limité. ⇒ La zone UA correspond au cœur historique de Sainte-Euphémie. La zone UA et le règlement associé permettront de conserver le principe d'un cœur de bourg plus dense et aux volumétries plus importantes. Il est à noter que le bâti historique au nord de l'église, fait l'objet d'un périmètre délimité des abords (PDA). ⇒ Les actions menées sur les espaces naturels relèvent de plusieurs typologies. Elles ont vocation à améliorer le fonctionnement des espaces naturels, comme dans le cas des restaurations de zones humides. Dans d'autres cas, il s'agit de préserver des espaces naturels valorisés et ouverts au public comme dans le cas de la zone NL du bourg. ⇒ Les itinéraires de randonnées comme les liaisons piétonnes ont été identifiés sur le plan de zonage. L'objectif est de protéger ces itinéraires. La commune a mis en place un emplacement réservé qui permettra une liaison entre le quartier du Petit Montferrand et le Bourg.
---	--	---

ANTICIPER LES IMPACTS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	- Favoriser une urbanisation économe en énergie et la production d'énergie renouvelable - Protéger les ressources - Intégrer l'accès aux nouveaux modes d'information et de télécommunication	⇒ Le règlement du PLU permet de déroger aux règles d'implantations dans le cas de travaux d'économie d'énergie. Les installations de production d'énergie renouvelable sont autorisées. ⇒ La ressource en eau est une des ressources essentielles à protéger. L'ensemble des zones constructibles sera raccordable au réseau d'assainissement collectif. ⇒ Le règlement impose une récupération minimum d'eau pluviale par logement. ⇒ Toutes les nouvelles constructions doivent prévoir les réservations nécessaires pour les NTIC
---	---	---

OBJECTIFS		TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE		
INVERSER LA TENDANCE EN MAÎTRISANT L' URBANISATION	- Un développement maîtrisé	⇒ Dans un souci de modération de la consommation foncière, le PLU a été dimensionné en limitant les surfaces mobilisables.
	- Une densité bâtie améliorée ...	⇒ Le projet communal a pour ambition la réalisation d'environ 123 logements sur la période 2018/2035. Cela correspond à une croissance démographique estimée à 0,6% par an et une production de 7 à 8 logements comprise entre 7 et 8 logements par an.
	- ... mais qui doit rester qualitative	⇒ La mise en place d'OAP permet d'organiser l'urbanisation et la densité bâtie. C'est particulièrement le cas de l'OAP de la rue des Moulins qui demande une densité » de 30 logements à l'hectare.
	- Produire une offre en logement plus diversifiée	⇒ L'amélioration de la densité bâtie s'accompagne, dans le PLU, de trames de protection de la trame verte. L'objectif est de conserver un caractère végétalisé au sein des enveloppes urbaines, que cela soit
REPENSER L' URBANISATION DE LA COMMUNE	- Privilégier le développement du bourg	⇒ Le PLU traduit cette orientation du projet communal. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent sur l'ensemble des secteurs concernés de préciser les caractéristiques de l'offre en logements attendue. Les OAP précisent aussi bien les formes urbaines souhaitées, que la typologie de logement. Une OAP en particulier permettra la réalisation d'une opération sur la rue des Moulins. L'objectif est la production d'une opération particulièrement diversifiée permettant la production de logements collectifs, groupés, de commerce et de logement adapté aux personnes âgées.
		⇒ Le PLU permet l'optimisation du bâti existant par un règlement qui ne présente aucun frein aux travaux de réhabilitation ou de changement de destination dans les zones urbaines. La zone agricole ou naturelle n'accueille pratiquement pas de constructions présentant un intérêt en termes de changements de destination.
		⇒ L'identification des capacités d'accueil de l'enveloppe urbaine actuelle a permis de mettre en place des OAP sur les espaces encore non bâtis dans l'enveloppe urbaine. Ces OAP concernent également des espaces issus de divisions parcellaires et présentant un potentiel intéressant. Les densités demandées dans les OAP sont différentes selon qu'il s'agit d'espaces non bâtis ou de divisions parcellaires. Ces densités sont conformes aux orientations du Scot en la matière.

	- Travailler l'entrée sud du bourg - Travailler sur les déplacements alternatifs à la voiture	⇒ Une OAP est mise en place en entrée Sud du Bourg. Le réseau viaire, sur ce secteur, a la particularité de générer un ilot central entre deux voies. L'OAP a pour vocation d'éviter une trop grande densification sur un secteur pour lequel il n'est pas possible de créer des accès supplémentaires. Le positionnement entre deux routes départementales ne constitue pas un environnement favorable. ⇒ Les actions mises en place dans le PLU relèvent en particulier la sécurité des déplacements piétons. Des efforts ont déjà été faits sur le réseau viaire, et des emplacements réservés sont prévus pour aménager une sécurisation de déplacements piétons notamment en direction du bourg et de l'établissement scolaire.
CONSERVER UNE MULTIFONCTIONNALITÉ ET UN NIVEAU DE SERVICE, INDISPENSABLES À LA COMMUNE	- Maintenir le commerce de proximité - Une petite zone artisanale existante - Maintenir le niveau d'équipements et pouvoir l'adapter dans le temps	⇒ Le PLU identifie un linéaire commercial à protéger. Cela implique que ces rez-de-chaussée commerciaux ne pourront pas faire l'objet de changements de destination. ⇒ L'OAP de la rue des Moulins intègre la création de locaux commerciaux le long de la RD 28. ⇒ La petite zone artisanale existante est formalisée dans le PLU avec un zonage spécifique. L'objectif est de permettre le maintien des activités économiques, sans extension de la zone. ⇒ Un STECAL formalise une activité isolée correspondant à l'agility club. Le zonage a été limité au strict nécessaire car la vocation n'est pas de multiplier les constructions. ⇒ Le PLU va prioritairement améliorer les déplacements en direction des équipements existants tout en privilégiant les déplacements piétons. ⇒ Une zone UE dans le bourg permet d'envisager un équipement complémentaire si nécessaire. La zone UE permet de regrouper les équipements. ⇒ Le STECAL mis en place sur le secteur du nouveau cimetière se trouve sur un terrain communal. Il intègre le cimetière et une surface supplémentaire nécessaire aux services municipaux.

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES OAP

1 COHÉRENCE DES OAP AVEC LES ORIENTATIONS DU PADD

Trois secteurs font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation dont deux zones urbaines.

L'OAP de la rue des Moulins
Principes d'aménagement et cohérence avec le PADD
Composition fonctionnelle - Zone 1AU : ○ Ouverture à l'urbanisation à partir de 2027 ○ Opération d'aménagement d'ensemble ○ Zone à vocation mixte : habitat en PSLA ○ Réaliser un habitat dense respectant une densité de l'ordre de 20 logements à l'hectare adaptée à la localisation du site, mais en évitant une seule construction imposante ○ Offrir du stationnement adapté et mutualisé répondant à l'ensembles des fonctions. Réaliser une opération de logements diversifiée Il est demandé de l'habitat collectif, groupé et du logement adapté aux personnes âgées. Chaque typologie de logements répond à une étape des parcours résidentiels : le logement collectif peut répondre à une demande d'accession à la propriété et de logements locatif pour des personnes et ménages ne cherchant pas une maison individuelle mais souhaitant bénéficier de l'ensemble des commerces et services de la commune. L'habitat groupé sera produit sous forme de PSLA. La location accession répond à un besoin pour des ménages plus jeunes que les prix du marché ont tendance à exclure de la commune. Enfin le logement adapté aux personnes âgées répond à une demande pour des personnes ne souhaitant plus rester en maison individuelle. La localisation permet de bénéficier des commerces et services, des équipements. Prévoir des rez-de-chaussée pour des activités économiques L'opération en collectif, le long de la RD 28, devra intégrer des rez de chaussée à vocation économique. L'objectif est de compléter l'offre commerciale et de services sur un secteur accueillant déjà des commerces et bénéficiant de l'effet « vitrine » de la RD 28. Offrir un tissu économique de proximité aux habitants sur le bourg permet de limiter les déplacements motorisés. Assurer la sécurité routière L'opération prévue est bordée par la RD 28 et le rue des Moulins. Afin de limiter les sorties sur la RD 28, il est demandé un seul accès sur la route départementale et un autre sur la rue des Moulins. Il sera ainsi possible d'organiser un sens de circulation qui ne viendra pas perturber le flux de circulation. Du stationnement supplémentaire pourra ainsi être créé à l'intérieur de l'opération et bénéficier aux activités commerciales et de services. Intégrer l'opération au tissu urbain L'organisation de l'opération doit favoriser son intégration dans le tissu urbain existant. la construction en collectif est demandée le long de la RD 28 afin de s'inscrire dans le linéaire déjà bâti de part et d'autre de l'opération. Cela participe de l'orientation du PADD consistant à travailler sur l'entrée Sud du bourg. Améliorer la densité bâtie La densité bâtie demandée est de 30 logements à l'hectare minimum. Le PADD vise une densification organisée et qualitative. L'opération d'ensemble organise une urbanisation dégressive depuis la RD 28 et intègre une transition végétalisée avec l'espace agricole par l'intermédiaire d'une haie.



L'OAP de l'entrée Sud

Principes d'aménagement et cohérence avec le PADD

Composition fonctionnelle

- Zone UBb
- Zone à vocation résidentielle
- Gestion de la densification et des accès

Limiter la densification

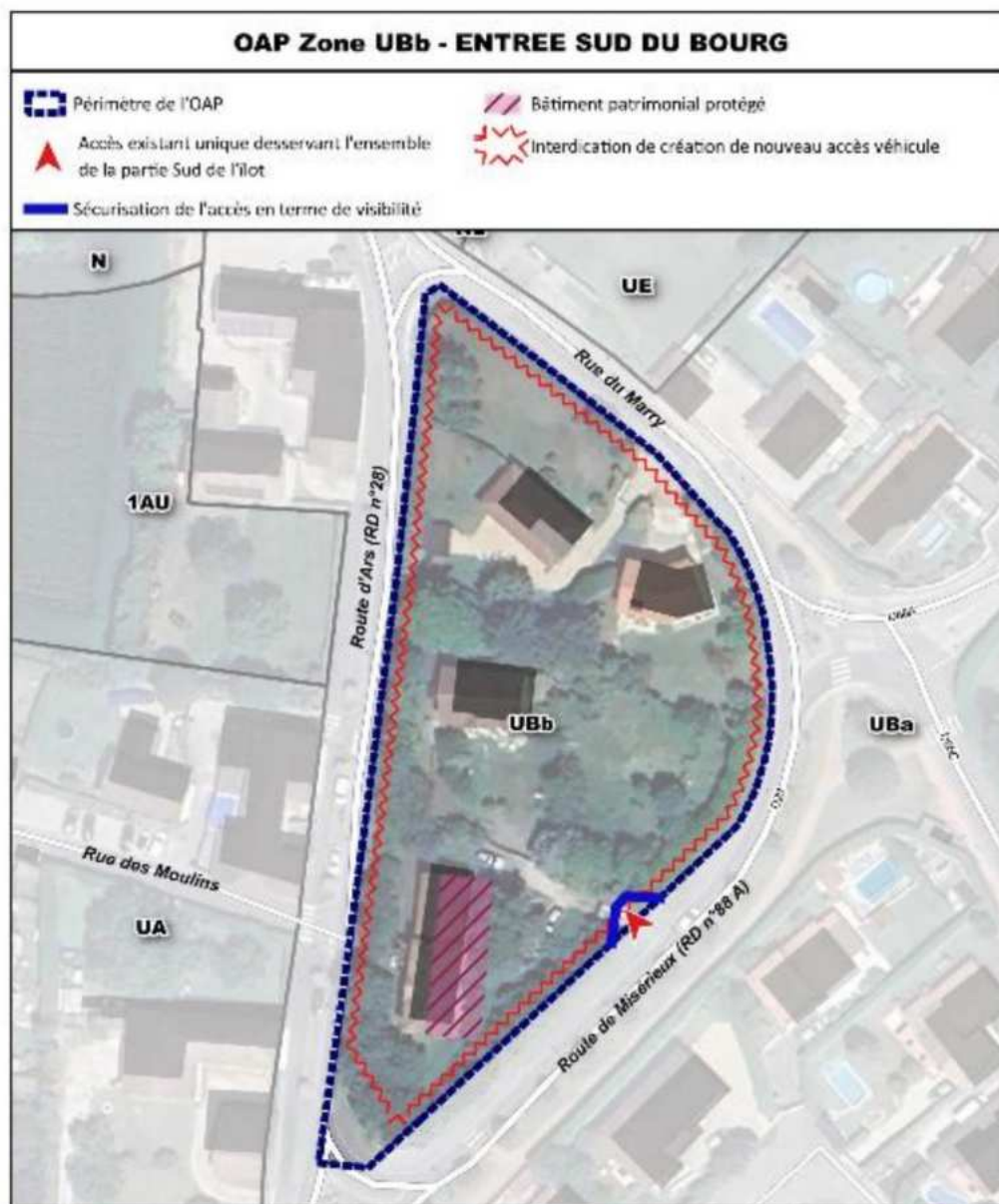
L'objectif est d'éviter de nouvelles constructions à usage d'habitat sur l'ilot localisé entre les RD 28, 66c et 88a. L'utilisation du bâti existant est privilégiée, non le comblement des dents creuses ou la division parcellaire.

Assurer la sécurité routière

De manière à ne pas créer de situation dangereuse pour la circulation publique et des habitants, aucun nouvel accès véhicule sera autorisé. Seuls les accès existants peuvent être utilisés.

Améliorer les conditions d'habitat

Aujourd'hui, les franges de l'ilot sont fortement végétalisées. L'OAP préconise le maintien de ces haies qui permette de créer une barrière visuelle pour les habitations présentes sur cet ilot central. L'atténuation sonore reste limitée, la végétation n'ayant qu'un impact limité sur le niveau sonore, mais l'impact pour le bien être des habitants est réel.



L'OAP des Bruyères

Principes d'aménagement et cohérence avec le PADD

Composition fonctionnelle

- Zone UC :
- Zone à vocation résidentielle
- Gestion de la densification et des accès

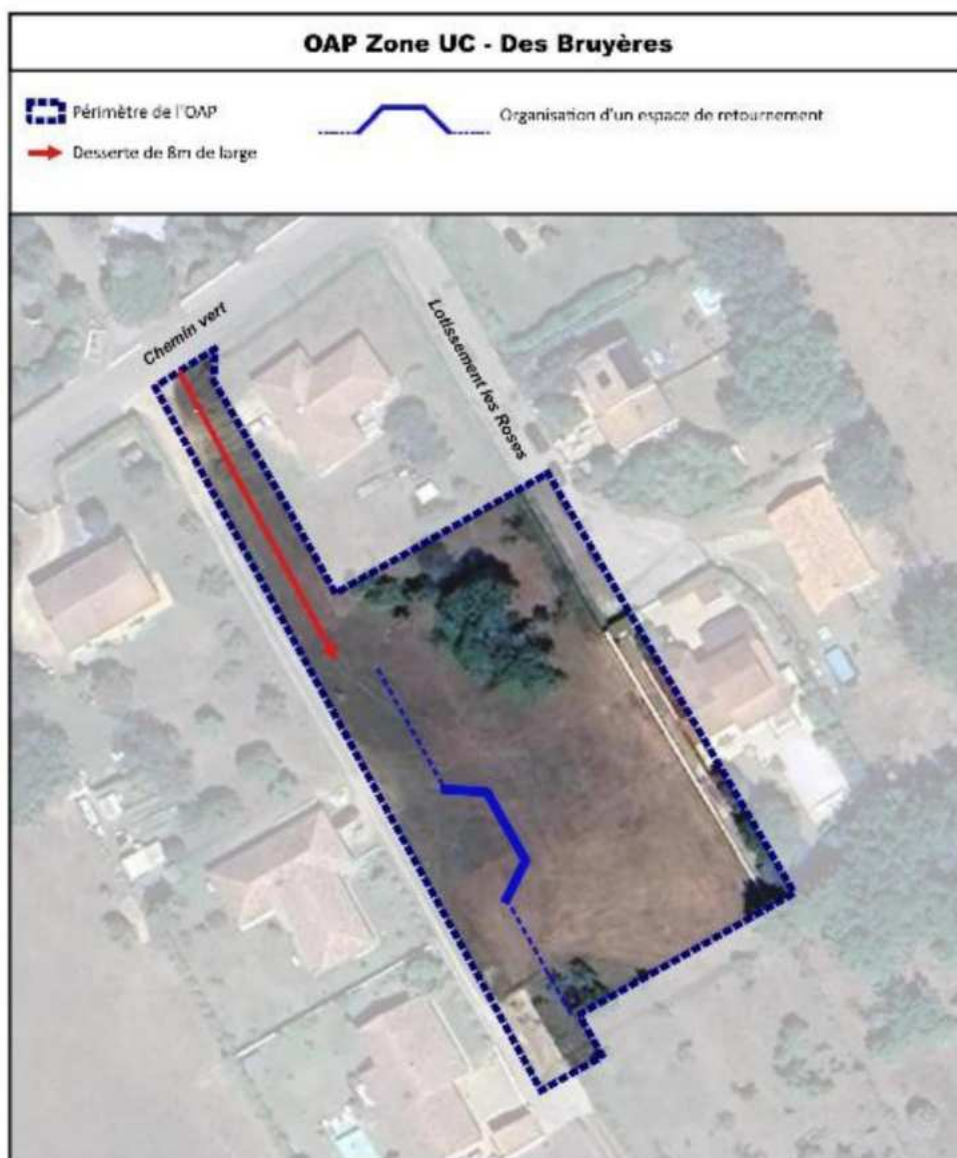
Assurer une limitation de la consommation foncière

La parcelle concernée par l'OAP se situe sur le quartier des Bruyères au Sud de la commune. L'objectif est d'améliorer la densité bâtie en cohérence avec le PADD de la commune et la hiérarchisation de l'urbanisation que traduit le zonage du PLU. l'objectif est également d'organiser l'urbanisation et d'éviter une urbanisation.

La densité bâtie demandée est de 12 logements à l'hectare. Cette densité bâtie est adaptée au quartier des Bruyères qui revêt un caractère très résidentiel et pavillonnaire. Elle constitue une amélioration de la situation existante.

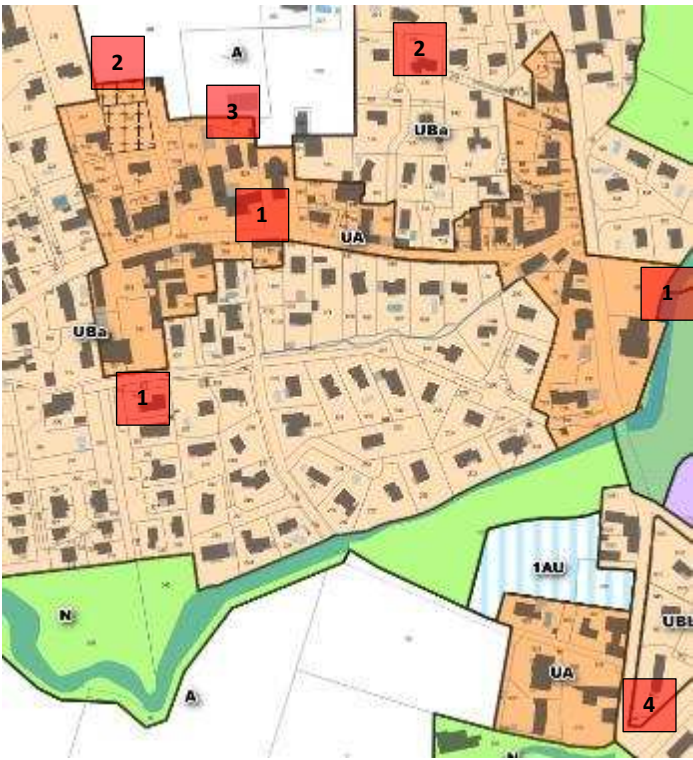
Anticiper l'avenir

L'OAP permet d'organiser l'urbanisation et d'éviter la multiplication d'accès privés représentant des linéaires longs et consommateur d'espace. Il s'agit de mutualiser les accès existant afin de faciliter le fonctionnement de l'opération, le fonctionnement des services publics et l'organisation à plus long termes de la desserte des secteurs localisés plus au Sud.



JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE ET ÉCRIT

1 JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DÉLIMITATION DES ZONES ET LE RÈGLEMENT ASSOCIÉ

ZONE UA
La zone UA correspond au bourg historique de Sainte-Euphémie. L'essentiel des constructions correspond à des équipements publics et de l'habitat. Le bâti le plus ancien autour de l'église est intégré au Périmètre Délimité des Abords. Elle accueille le bâti ancien du bourg historique de Sainte-Euphémie. Le bâti présente une densité bâtie forte, aux volumétries pouvant être importantes.

LA DÉLIMITATION DU ZONAGE / PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD DÉCLINÉES DANS LA ZONE UA
La délimitation du zonage UA du bourg s'est appuyée sur le bâti historique de la commune à proximité de l'église. Ce bâti historique est implanté de façon linéaire le long de la RD 88a. C'est le long de la voie que l'on note la présence d'anciens ensembles bâtis organisés en L. Ce bâti a connu de nombreuses évolutions. La zone UA intègre les équipements publics du bourg que sont l'école, la mairie et la salle polyvalente (1) et s'étend jusqu'au cimetière (2). L'habitat est présent en premier par réhabilitation du bâti historique, voire par renouvellement urbain comme sur le tènement au Nord de la mairie (3). Un autre secteur a été classé en zone UA, en rive gauche du Formans. Ce secteur a été classé en zone UA en raison de la présence de bâtiments anciens dont l'aspect se rapproche de celui du secteur de la mairie, mais également de la mixité de fonction. Les constructions récentes sont également de volumétries importantes.

La délimitation du zonage traduit certaines orientations du PADD :

VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL DE LA COMMUNE

Préserver les éléments architecturaux remarquables

Au-delà du fait que la zone UA est concernée par un PDA, le règlement de la zone permet de poursuivre un urbanisme correspondant au bâti ancien en termes de volumétrie et de densité bâtie. Cela permet de conserver un cœur de bourg perceptible et dynamique

CONSERVER UNE MULTIFONCTIONNALITÉ ET UN NIVEAU DE SERVICE, INDISPENSABLES À LA COMMUNE

Maintenir le commerce de proximité

La zone UA intègre une protection des locaux commerciaux le long de la RD 28, au titre de l'article L151-

Maintenir le niveau d'équipements et pouvoir l'adapter dans le temps

RÈGLEMENT DE LA ZONE UA

Synthèse des prescriptions	Objectifs
Destination : Tous les types de constructions sont autorisés à l'exception des exploitations agricoles, forestières, le commerce de gros, l'industrie, les entrepôts, les centres de congrès et cuisine dédiée à la vente en ligne. La taille des constructions à usage d'artisanat et commerces, est limitée (300 m² de surface de vente), ne devront pas créer de nuisances pour l'habitat. Concernant l'habitat, les pompes de piscines doivent être enterrées ou dans un local isolé phoniquement et équipées d'un dispositif antivibratoire. Le changement de destination des linéaires identifiés est interdit. Implantations : - Les constructions s'implantent à l'alignement ou avec un retrait équivalent aux constructions voisines. Des implantations différentes sont autorisées pour des opérations d'ensemble le long des voies intérieures. - Pour les limites séparatives, les constructions s'implantent soit en limite séparative dans le cas d'une mitoyenneté, soit avec un retrait de H/2 des limites séparatives avec un minimum de 3 mètres. - Sur une même propriété : non règlementé Emprise au sol : non règlementé Aspect : - Hauteur : 9 mètres à l'égout de toit pour les constructions principales, et 3 mètres pour les locaux annexes à la construction principale. - Façades : Un nuancier est mis en place. Les bardages bois sont autorisés (couleur naturelle). Les maisons en pierre apparentes devront conserver leur aspect initial.	En autorisant beaucoup de destinations, le règlement de la zone UA répond à l'orientation du projet territorial ayant vocation à conserver une multifonctionnalité et un niveau de service nécessaire pour la commune. Les activités commerciales et « artisanales » sont limitées en superficie afin de rester dans des catégories d'activités relevant bien du commerce de proximité. Les destinations interdites correspondent à des types de constructions incompatibles avec l'habitat ou n'ayant pas d'intérêt à s'installer dans le bourg. Des linéaires commerciaux sont préservés au titre de l'article R 151-37 4° du CU. Les règles d'implantation confortent les caractéristiques du tissu urbain historique qui crée des front bâtis nets et un effet rue propre au centre-bourg. La densité bâtie est plus importante sur la zone UA que sur les autres zones du PLU. les implantations sont cohérentes avec la volonté de conserver une densité bâtie forte. La mitoyenneté est facilitée car l'objectif est d'optimiser l'usage des parcelles, tout en veillant à ne pas créer de nuisances entre parcelles privatives par des implantations laissant des espaces inutilisables entre constructions qui ne constituent pas une plus-value pour la qualité de l'habitat. Il n'est pas demandé de recul entre les constructions sur une même propriété. Le parcellaire est généralement de plus petites dimensions que sur le reste du tissu urbain. Dans un objectif de densification, il n'a pas été fixé de coefficient d'emprise au sol. Ce secteur offre historiquement des hauteurs plus importantes que sur le bâti pavillonnaire. La volonté est de conserver des volumétries équivalentes à celles des constructions historiques. Un nuancier est en place depuis de nombreuses années. Cela permet de conserver une unité sur l'ensemble de la commune et cela depuis de nombreuses années. De façon générale, les règles sur l'aspect des constructions ont été conservées, ce qui

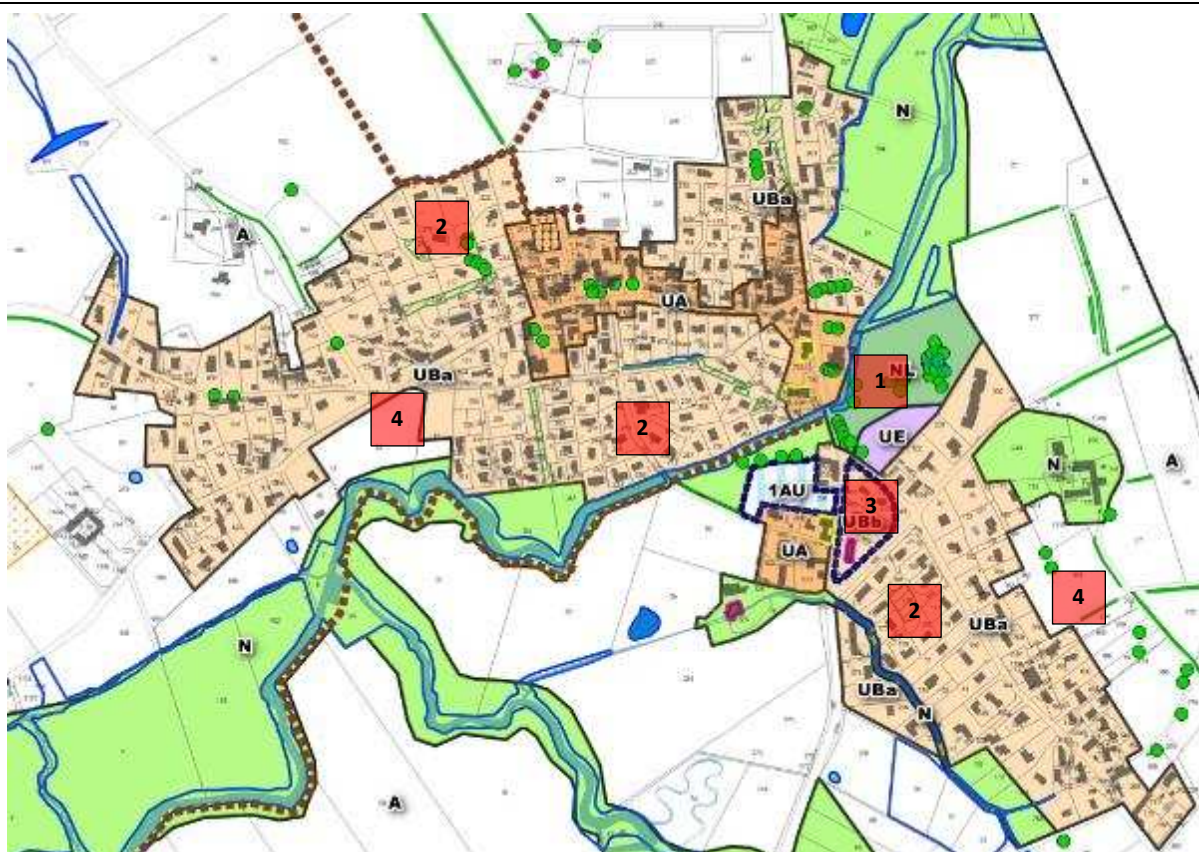
- Toitures à pans (nuancier de toiture en place) de 30%. Toitures terrasses uniquement végétalisées. - Clôtures limitées à 1,60 m constituée d'un mur plein ou de grilles ou grillage. En limite séparative seul le grillage est autorisé. Sur mur de soutènement, une simple grille ou un grillage. Espaces libres et abords des constructions : La zone UA est concernée par la trame « arbre isolé ». Les éléments identifiés sont à protéger. Stationnement : celui-ci est adapté selon la destination des constructions : 2 places minimum par logement créé, 1 place visiteurs pour 2 logements dans les opérations d'habitat collectif, intermédiaire ou groupé. Pour les autres destinations : 1 place par 50 m² de surface de plancher. Dans le collectif, un stationnement pour les vélos est demandé. Réseaux : - Raccordement au réseau d'assainissement collectif - Traitement des eaux pluviales à la parcelle - Récupération des eaux de pluies imposée pour un minimum de 1 m³ - Réservations pour les NTIC	participe à l'orientation du PADD consistant à valoriser le patrimoine culturel de la commune. Les règles sur l'aspect des constructions ont été assouplies pour favoriser des constructions économes en énergie. Cela s'inscrit dans l'objectif d'adaptation aux changements climatiques. Le traitement des clôtures s'inscrit dans également dans la continuité par rapport au PLU actuel et permet de conserver une harmonie sur le territoire communal. Pour contribuer au maintien de la trame verte dans l'enveloppe urbaine, de petites ouvertures sont demandées pour faciliter le passage de la petite faune. La zone UA est concerné par l'identification d'arbres isolés. Ces derniers sont des éléments de la trame verte et participent à l'adaptation aux changements climatiques. La volonté est de conserver un minimum de deux places de stationnement par logement. Si cela peut sembler contraignant dans la zone UA, c'est une condition du bon fonctionnement du bourg et de la multifonctionnalité de la zone UA. Le stationnement public doit répondre à de multiples usages et ne doit pas être mobilisé par le stationnement résidentiel. Le bourg est raccordé à l'ouvrage d'épuration ce qui permet d'imposer le raccordement à l'assainissement public. Un dispositif de rétention des eaux pluviales est imposé pour tout projet de construction. En cohérence avec le PADD, les réservations pour les NTIC sont imposées.
---	---

ZONE UB

La zone UB couvre l'essentiel du bâti de l'enveloppe urbaine du bourg. Elle est constituée d'un tissu pavillonnaire, souvent sous forme de lotissements. Quelques constructions plus anciennes correspondant à d'anciens ensembles agricoles, construits en pisé, sont encore visibles le long des voies.

La zone UB s'étend également en rive gauche du Formans, sur les routes de Toussieux et Misérieux. Ce secteur du bourg accueille une opération de logements collectifs.

La zone UB se répartit en zone UBa et UBb. La zone UBb correspond à l'îlot bâti en entrée Sud du bourg, enserré entre les routes départementales D28, 88a et 66c. L'objectif est de limiter la densification sur un secteur particulièrement exposé aux nuisances générées par le réseau routier.



LA DÉLIMITATION DU ZONAGE / PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD DÉCLINÉES DANS LA ZONE UB

1 - La zone UB est interrompue par le Formans qui crée une rupture d'urbanisation. Au-delà de la présence du cours d'eau, le risque inondation explique cette rupture assez large dans l'enveloppe urbaine.

2 - le tissu urbain s'est initialement développé le long des axes routiers. L'organisation en lotissement s'est rapidement étendue. L'évolution dans la nature de ces lotissements est la densité bâtie. La taille des lots s'est fortement réduite entre les premiers lotissements (comme celui au nord de l'enveloppe urbaine) et les lotissements plus récents en rive droite du Formans.

3 - La zone UBb reste très limitée en surface. Sa délimitation est très nette et s'appuie sur le réseau de route départementale.

Les limites extérieures de la zone UB s'appuient sur les parcelles bâties à ce jour, y compris celles qui apparaissent non bâties au cadastre (**4**). Toutes ces parcelles accueillent soit de nouvelles habitations (comme sur l'Est du bourg), soit des équipements comme le parking public de covoiturage aménagé sur l'ouest du bourg. La zone UB formalise une enveloppe bâtie existante sans extension.

La délimitation du zonage traduit l'orientation du PADD consistant à privilégier le développement du bourg. Elle répond également à la volonté de maîtriser le développement et d'améliorer la densité bâtie.

RÈGLEMENT DE LA ZONE UB	
Synthèse des prescriptions	Objectifs
Destination : La zone UB revêt un caractère très résidentiel. Les destinations autorisées sont celles qui présentent une compatibilité avec la fonction), ne devront pas créer de nuisances pour l'habitat. A ce titre les activités comme le commerce et l'artisanat, la restauration, les équipements de loisirs, les entrepôts, sont interdits. Seules les activités de services et les bureaux sont autorisés. En zone UBb, seul le logement est autorisé. Comme en zone UA, les pompes de piscines doivent être enterrées ou dans un local isolé phoniquement et équipées d'un dispositif antivibratoire. Implantations : - Les constructions s'implantent avec un recul minimum de 5 mètres (excepté pour les petites annexes de moins de 15 m²). - Pour les limites séparatives, les constructions s'implantent soit en limite séparative dans le cas d'une mitoyenneté ou d'une hauteur limitée, soit avec un retrait minimum de 4 mètres. - Sur une même propriété : un recul de 8 mètres entre deux constructions principales. Emprise au sol : - En zone UBa un CES est mis en place de 40% pour l'habitat individuel et groupé et de 30% pour le collectif. - En zone UBb le CES est de 25% Aspect : - Hauteur : 7 mètres à l'égout de toit pour les constructions principales, et 3 mètres pour les locaux annexes à la construction principale. - Façades : Un nuancier est mis en place. Les bardages bois sont autorisés (couleur naturelle). Les maisons en pierre apparentes devront conserver leur aspect initial. - Toitures à pans (nuancier de toiture en place) de 30%. Toitures terrasses uniquement végétalisées. - Clôtures limitées à 1,60 m constituée d'un mur plein ou de grilles ou grillage. En limite séparative seul le grillage est autorisé. Sur mur de soutènement, une simple grille ou un grillage.	Les destinations autorisées sont celles qui ne créeront pas de nuisances pour l'habitat. Sur la zone UBb, seule la fonction habitat est autorisée. L'objectif est de veiller à une urbanisation qualitative en limitant les secteurs affectés par des nuisances. Les implantations le long des voies veillent à conserver un recul. Le réseau viaire du bourg est relativement étroit. Une implantation en recul permettre sur le long terme à la collectivité de poursuivre les aménagements dont la vocation est de sécuriser les déplacements piétonniers. Ces règles s'inscrivent dans l'orientation du PADD visant à travailler sur les déplacements alternatifs à la voiture. En limite séparative, l'objectif d'amélioration de la densité bâtie a motivé la possibilité d'implantation en limite séparative dans le cas de constructions mitoyennes. Dans l'objectif de favoriser une densité bâtie plus forte, mais qualitative, la gestion des reculs entre deux constructions principales a été règlementée. Cela permet d'éviter une urbanisation anarchique par division ultérieure de parcelles sur lesquelles plusieurs constructions auraient été construites. La mise en place de CES n'est pas un frein à la densification mais implique une réflexion plus importante sur l'organisation des opérations. Cet outil limite également les phénomènes de sur division des parcelles déjà bâties qui génère une urbanisation non fonctionnelle et non qualitative. Les volumétries sont plus réduites qu'en zone UA. Le tissu bâti existant est plus récent qu'en zone UA. La grande majorité des constructions ont un ou deux niveaux. Afin de préserver la qualité architecturale et paysagère du bourg. Les règles sur l'aspect des constructions restent identiques sur l'ensemble du territoire communal, cela afin de conserver une unicité et une harmonie. Cela s'applique également aux clôtures, que la collectivité souhaite similaires pour toutes les habitations.

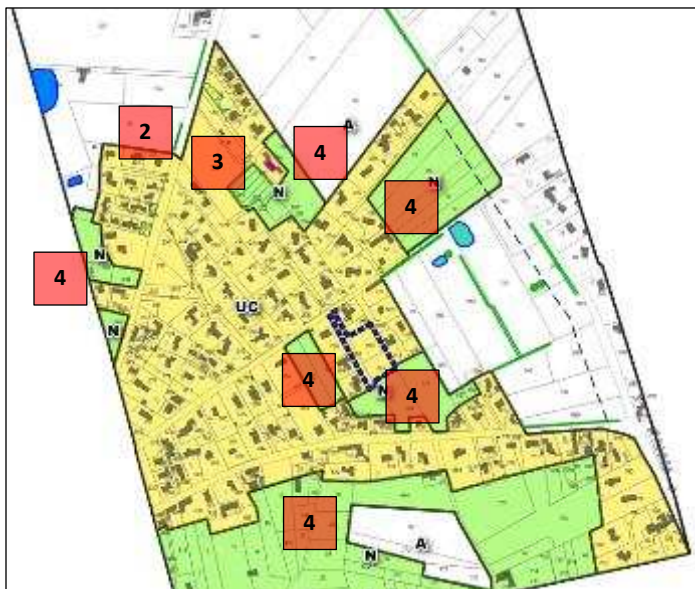
Dispositions concernant le patrimoine bâti : des éléments de petit patrimoine ainsi qu'une construction emblématique de la commune sont identifiés comme éléments à protéger. Espaces libres et abords des constructions : Un coefficient de pleine terre est mis en place. Il est de : - 0,3 en zone UBa pour l'individuel et le groupé - 0,4 pour le collectif en UBa - 0,5 en zone UBb La zone UB est concernée par la trame « arbre isolé ». Les éléments identifiés sont à protéger. Stationnement : celui-ci est adapté selon la destination des constructions, seules les places extérieures sont comptabilisées 2 places minimum par logement créé, 1 place visiteurs pour 2 logements dans les opérations d'habitat collectif, intermédiaire ou groupé. Pour les autres destinations : 1 place par 50 m² de surface de plancher. Un local pour le stationnement des vélos est demandé dans le collectif. Réseaux : - Raccordement au réseau d'assainissement collectif - Traitement des eaux pluviales à la parcelle - Récupération des eaux de pluies imposée pour un minimum de 1 m³ - Réservations pour les NTIC	Il s'agit de valoriser le patrimoine local et de promouvoir un tourisme relevant principalement de la randonnée. Le coefficient de pleine terre est adapté en fonction de la nature de l'opération. Il est plus important dans le collectif car ces formes bâties permettent, à densité de logements à l'hectare équivalente, de conserver d'avantage d'espaces végétalisés. La mise en place d'un coefficient de pleine terre répond à la nécessité de préserver les personnes et les biens des risques mais également de s'adapter aux changements climatiques. Ces surfaces conserver une capacité d'infiltration des eaux pluviales donc de prévention des inondations et permettent d'abaisser les températures urbaines. Des conditions de stationnement identiques à la zone UA, sont demandées pour les zones urbaines en général à une différence près, seuls les espaces de stationnement extérieurs sont comptabilisés. Le constat est fait que les garages ne sont pas utilisés très longtemps pour le stationnement des véhicules. Le règlement intègre donc une obligation d'espaces de stationnement à l'intérieur des parcelles. L'ensemble de la zone UB est raccordable à l'assainissement collectif. La gestion des eaux pluviales sera facilitée par la préservation d'espaces végétalisés sur toutes les parcelles. Comme pour l'ensemble des zones urbaines, les réservations pour les NTIC sont demandées. La fibre est en effet présente sur l'ensemble des enveloppes urbaines.
--	--

ZONE UC

La zone UC correspond à deux quartiers d'habitat récents au Nord et au Sud de la commune (Montferrand et les Bruyères). Ces quartiers très résidentiels se sont développés de façon éloignée du bourg.

Au Nord, le quartier de Montferrand est un lotissement comprenant des espaces communs et n'ayant pas connu d'évolutions.

Au Sud le quartier des Bruyères est plus étendu. Il s'est développé sous forme de maisons individuelles uniques et sur la dernière période des opérations de lotissements.



LA DÉLIMITATION DU ZONAGE / PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD DÉCLINÉES DANS LA ZONE UC

Sur le quartier de Montferrand

1 - Le zonage UC reprend l'ensemble des parcelles construites du lotissement. Les parcelles non bâties comprises dans le lotissement correspondent à des espaces communs prenant la forme d'espaces verts et d'espaces de jeux qui donnent à ce quartier une qualité urbaine.

Sur le quartier des Bruyères

2 - Au Nord de la zone UC, le zonage tient compte de la proximité d'une exploitation agricole dont les installations se répartissent sur les deux communes de Sainte-Euphémie et Saint Didier de Formans.

3 - Une parcelle non bâtie de grande taille fait l'objet d'un permis d'aménager déjà délivré.

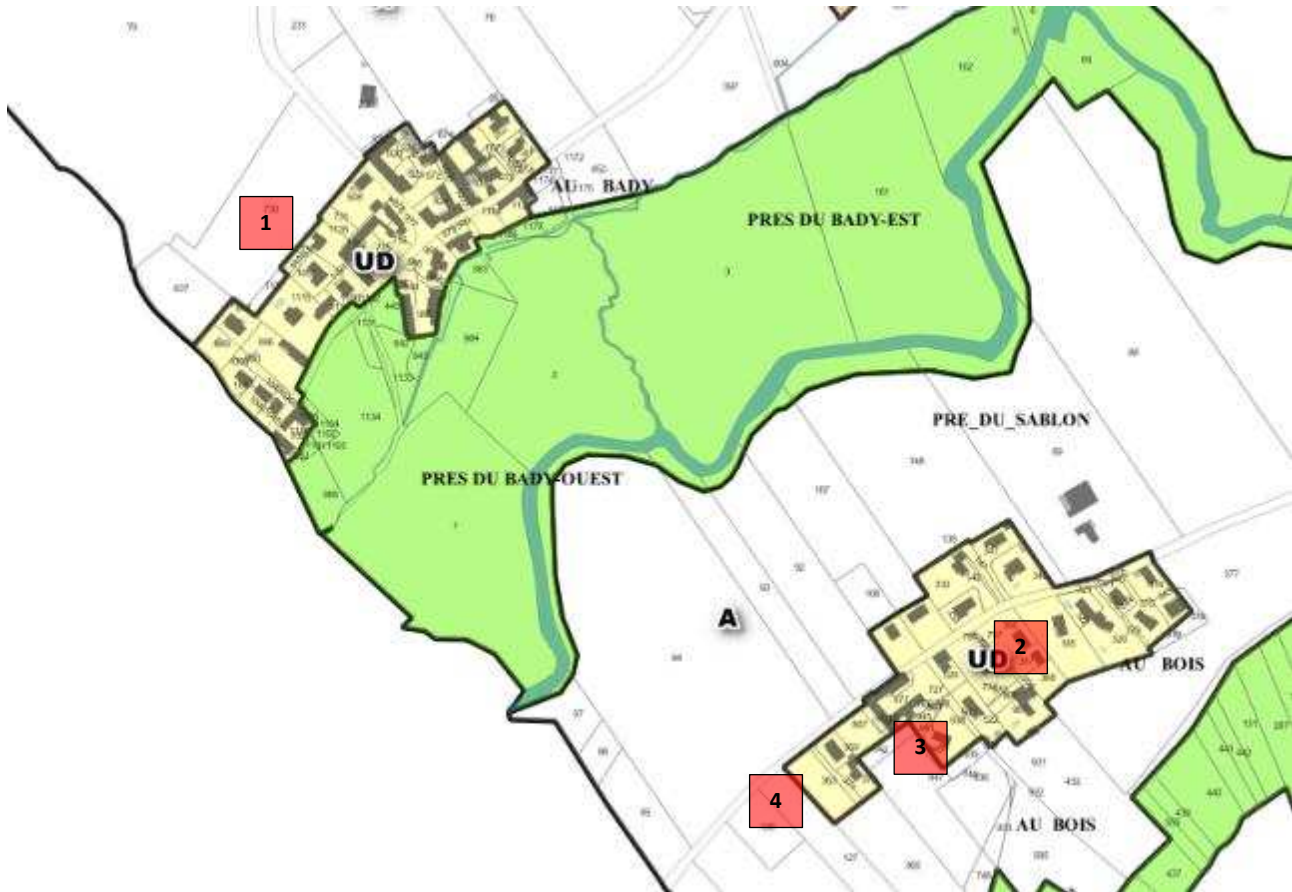
4 - Le tissu urbain s'est étendu de façon désorganisée le long du réseau routier. La pression immobilière a conduit à une densification par division parcellaire progressive. Cette urbanisation a laissé des espaces non bâtis de grande taille. Ces espaces ont été classés en zone naturelle dans la mesure où ils n'ont pas d'usage agricole mais sont des espaces de transition connectés avec les espaces agricoles ou naturels environnants.

La délimitation de la zone UC répond à l'orientation du PADD consistant à repenser l'urbanisation de la commune, dans ces différentes dimensions. Le zonage en différentes zones U permet de hiérarchiser les zones urbaines en termes d'accueil de population en privilégiant le bourg.

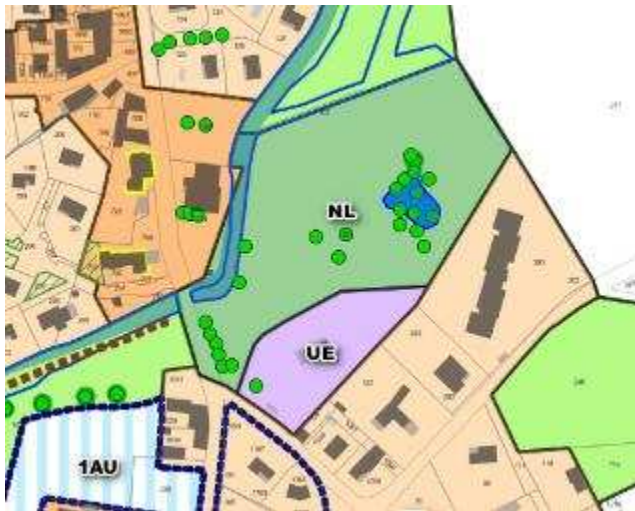
RÈGLEMENT DE LA ZONE UC

Synthèse des prescriptions	Objectifs
Destination : La zone UC a une vocation résidentielle. Les destinations autorisées sont donc limitées à l’habitat et à l’hébergement touristique. Comme dans les autres zones U, les pompes de piscines doivent être enterrées ou dans un local isolé phoniquement et équipées d’un dispositif antivibratoire.	Au-delà de l’habitat, la destination supplémentaire autorisée est l’hébergement touristique. Il s’agit d’une destination tout à fait compatible avec l’habitat.

Implantations : Les constructions s'implantent avec un recul minimum de 5 mètres (excepté pour les petites annexes de moins de 15 m²). Le long de la RD 28, ce recul est de 15 mètres de l'axe de la voie. Pour les limites séparatives, les constructions s'implantent soit en limite séparative dans le cas d'une mitoyenneté ou d'une hauteur limitée, soit avec un retrait minimum de 3 mètres. Sur une même propriété : un recul de 8 mètres entre deux constructions principales. Emprise au sol : En zone UC le CES est de 25% Aspect : Hauteur : 7 mètres à l'égout de toit pour les constructions principales, et 3 mètres pour les locaux annexes à la construction principale. Façades : Un nuancier est mis en place. Les bardages bois sont autorisés (couleur naturelle). Les maisons en pierre apparentes devront conserver leur aspect initial. Toitures à pans (nuancier de toiture en place) de 30%. Toitures terrasses uniquement végétalisées. Clôtures limitées à 1,60 m constituée d'un mur plein ou de grilles ou grillage. En limite séparative seul le grillage est autorisé. Sur mur de soutènement, une simple grille ou un grillage. Dispositions concernant le patrimoine bâti : une construction emblématique de la commune est identifiée comme élément à protéger. Espaces libres et abords des constructions : Un coefficient de pleine terre est mis en place. Il est de 0,3. La zone UC est concernée par la trame « arbre isolé » et les espaces verts urbains. Les éléments identifiés sont à protéger. Stationnement : celui-ci est adapté selon la destination des constructions, seules les places extérieures sont comptabilisées 2 places minimum par logement créé, 1 place visiteurs pour 2 logements dans les opérations d'habitat collectif, intermédiaire ou groupé. Pour les autres destinations : 1 place par 50 m² de surface de plancher. Un local pour le stationnement des vélos est demandé dans le collectif. Réseaux : Raccordement au réseau d'assainissement collectif Traitement des eaux pluviales à la parcelle Récupération des eaux de pluies imposée pour un minimum de 1 m³ Réservations pour les NTIC	Un recul de 5 mètres est demandé le long des voies. Ce recul assure la possibilité d'améliorer les conditions de circulation sur un réseau viaire étroit et de sécuriser peu à peu les déplacements piétonniers. Un recul plus important est conservé le long de la RD 28. Cette voie est affectée par un classement sonore et des périmètres affectés par le bruit. Les implantations par rapport aux limites séparatives ont été conservées assez identiques sur l'ensemble des zones urbaines. Il s'agit de ne pas empêcher les implantations mitoyennes. Le coefficient d'emprise au sol mis en place est cohérent avec l'orientation du PADD consistant à privilégier le développement de l'enveloppe du bourg. L'objectif est donc de maîtriser plus fortement les secteurs excentrés. L'aspect des constructions est identique à celui des autres zones urbaines. Il est justifié de conserver une unité de traitement en ce qui concerne l'aspect des constructions. La zone UC est concernée par un élément patrimonial sur le secteur des Bruyères. Il s'agit d'une maison bourgeoise caractéristique de la commune. Le coefficient de pleine terre a vocation à conserver des espaces perméables et végétalisés dans deux secteurs d'habitat ayant tendance à connaître une imperméabilisation et une densification croissante. Les conditions sur le stationnement sont identiques à celles demandées dans les autres zones urbaines accueillant prioritairement de l'habitat. La zone UC est raccordable à l'assainissement collectif. Les coefficients de pleine terre demandés contribuent à une meilleure gestion des eaux pluviales et à la prévention du risque inondation. Comme tout le bourg, la zone UC est desservie en fibre.
---	---

ZONE UD	
La zone UD correspond à deux hameaux excentrés (le Bady et le Bois) présentant une organisation linéaire de part et d'autre de la voie, et de taille limitée. L'objectif est de stopper toute extension de ces enveloppes bâties. L'objectif est une gestion de ces enveloppes sans objectifs de développement ou de densification significative.	
	
LA DÉLIMITATION DU ZONAGE / PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD DÉCLINÉES DANS LA ZONE UD	
1 - Le Bady est un petit quartier d'habitat s'étant étoffé autour d'ensembles bâtis anciens. La localisation en entrée Ouest du territoire communal, se situe à environ 900 mètres du bourg. Le zonage se limite strictement aux parcelles construites. 2 - Le hameau du Bois est une enveloppe d'habitat récent s'étant développé autour d'un seul ancien site agricole (3). Le zonage, comme sur le Bady, se limite aux parcelles bâties. La parcelle la plus à l'Ouest qui apparaît non bâtie accueille aujourd'hui deux habitations. La délimitation de la zone UD répond également à l'orientation du PADD consistant à privilégier le bourg en limitant l'extension et la forte densification des secteurs d'habitat éloignés du bourg, des équipements, commerces et services.	
RÈGLEMENT DE LA ZONE UD	
Synthèse des prescriptions	Objectifs
Destination : La zone UD a une vocation résidentielle. Les destinations autorisées sont donc limitées à l'habitat. Comme dans les autres zones U, les pompes de piscines doivent être enterrées ou dans un local isolé	Les destinations autorisées sont strictement limitées à l'habitat. Les quartiers du Bady et du Bois n'ont pas vocation à accueillir d'autres types de constructions

phoniquement et équipées d'un dispositif antivibratoire. Implantations : - Les constructions s'implantent avec un recul minimum de 5 mètres (excepté pour les petites annexes de moins de 15 m²). - Pour les limites séparatives, les constructions s'implantent soit en limite séparative dans le cas d'une mitoyenneté ou d'une hauteur limitée, soit avec un retrait minimum de 3 mètres. - Sur une même propriété : un recul de 8 mètres entre deux constructions principales. Emprise au sol : - En zone UD le CES est de 20% Aspect : - Hauteur : 7 mètres à l'égout de toit pour les constructions principales, et 3 mètres pour les locaux annexes à la construction principale. - Façades : Un nuancier est mis en place. Les bardages bois sont autorisés (couleur naturelle). Les maisons en pierre apparentes devront conserver leur aspect initial. - Toitures à pans (nuancier de toiture en place) de 30%. Toitures terrasses uniquement végétalisées. - Clôtures limitées à 1,60 m constituée d'un mur plein ou de grilles ou grillage. En limite séparative seul le grillage est autorisé. Sur mur de soutènement, une simple grille ou un grillage. Dispositions concernant le patrimoine bâti : les deux zones UD ne sont concernées par aucun patrimoine à préserver. Espaces libres et abords des constructions : Un coefficient de pleine terre est mis en place. Il est de 0,40. : La zone UD n'est pas concernée par des trames identifiées au titre de l'article L 151-23 du CU. Stationnement : celui-ci est adapté selon la destination des constructions, seules les places extérieures sont comptabilisées 2 places minimum par logement créé, Réseaux : - Raccordement au réseau d'assainissement collectif - Traitement des eaux pluviales à la parcelle - Récupération des eaux de pluies imposée pour un minimum de 1 m³ - Réservations pour les NTIC	Les implantations correspondent à ce qui est demandé pour l'ensemble des zones urbaines. L'objectif est d'optimiser l'usage du foncier sans toutefois générer des situations de voisinage conflictuelles. Le coefficient d'emprise au sol a été limité à 20%, en cohérence avec la volonté de ne pas densifier la zone UD a contrario des zones urbaines autour du bourg historique. L'aspect des constructions est identique à celui des autres zones urbaines. La hauteur est limitée à des constructions d'un niveau sur rez-de-chaussée. Cela facilite la mise en œuvre des coefficients d'emprise au sol et de pleine terre. L'aspect des constructions est cohérent avec ce qui est demandé pour l'ensemble du territoire communal. Les deux secteurs classés en zone UD sont de petites dimensions, ce qui explique qu'il n'y ait pas de constructions ou de trames identifiées. Les conditions de stationnement demandées sont identiques aux autres zones du PLU en ce qui concerne le logement. La zone UD est raccordable à l'ensemble des réseaux y compris l'assainissement collectif. La zone UD est desservie en fibre et les réservations nécessaires sont demandées lors des nouvelles constructions.
---	---

ZONE UE	
La zone UE est une zone destinée aux équipements publics dans le bourg. A ce jour elle accueille la halle communale utilisée pour des manifestations. Cette zone est partiellement concernée par la zone bleue du plan de prévention du risque inondation sur le secteur accueillant aujourd'hui un espace vert et la halle. La vocation de la zone est de conserver une surface réduite pour accueillir ou faire évoluer un équipement public en prévoyant une superficie en dehors de la zone inondable.	
 	
LA DÉLIMITATION DU ZONAGE / PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD DÉCLINÉES DANS LA ZONE UE	
Le zonage UE reste limité en superficie à 4 076 m² et intègre les équipements existants. Cela laisse une superficie d'environ 1 500 m² en dehors de la zone inondable et localisés en continuité des zones urbaines du bourg. La zone UE répond à la volonté de maintenir le niveau d'équipements et la volonté de pouvoir l'adapter dans le temps.	
RÈGLEMENT DE LA ZONE UE	
Synthèse des prescriptions	Objectifs
Destination : La zone UE a uniquement pour vocation d'accueillir des constructions à usage d'équipement d'intérêt collectif et de services publics. Implantations : non règlementé Emprise au sol : non règlementé Aspect : - Hauteur : 7 mètres à l'égout de toit. - Façades : les teintes doivent être discrètes et la couleur blanche est interdite. - Toitures à pans de 30 à 45%. Toitures terrasses autorisées. - Clôtures limitées à 2 m constituée d'une simple grille ou un grillage. Dispositions concernant le patrimoine bâti : non règlementé	Cette petite zone du bourg est propriété de la commune. Elle a vocation à répondre aux besoins en termes d'équipements uniquement. Les implantations n'ont pas été règlementées dans la mesure où le secteur est de petites dimensions et que la collectivité maîtrise entièrement les éventuelles constructions. Il en est de même pour l'emprise au sol. Un CES n'est pas nécessaire dans la mesure où les capacités d'accueil resteront limitées et que la zone UE s'inscrit dans un vaste espace de loisirs végétalisé. L'aspect des constructions reste cohérent avec ce qui est demandé pour les autres constructions du bourg. Quelques petites adaptations ont été faites afin de tenir compte d'éventuels impératifs techniques pour des constructions publiques. En termes de protection, la zone UE est concernée par l'identification d'un arbre à préserver.

Espaces libres et abords des constructions : La zone UE est concernée par l'identification des arbres isolés. Stationnement : non règlementé Réseaux : - Raccordement au réseau d'assainissement collectif - Traitement des eaux pluviales à la parcelle - Récupération des eaux de pluies fortement recommandée - Réservations pour les NTIC	Le stationnement n'est pas règlementé dans la mesure où la zone UE est directement liée à un vaste espace de stationnement public, non imperméabilisé. La zone UE, comme l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, est raccordable à l'ensemble des réseaux.
--	--

ZONE UX

La zone UX est une petite zone artisanale existante, le long de la RD 28. Aujourd'hui l'ensemble de la zone est occupé par des entreprises. Certains espaces ne sont pas bâtis mais sont propriétés d'entreprises installées. Les espaces résiduels sont des espaces fonctionnels servant de stationnement, de stockage. Ces espaces peuvent également accueillir des extensions ou de nouvelles constructions pour les entreprises en place.



LA DÉLIMITATION DU ZONAGE / PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD DÉCLINÉES DANS LA ZONE UX

Le zonage UX couvre l'ensemble des parcelles à vocation économique de la zone artisanale initiale.

Le maintien de cette zone artisanale fait partie du projet de territoire et plus particulièrement de la volonté de conserver une multifonctionnalité sur le territoire en préservant le tissu économique existant.

RÈGLEMENT DE LA ZONE UX

Synthèse des prescriptions	Objectifs
Destination : Les destinations autorisées relèvent du commerce de gros, des activités de services, des locaux des administrations accueillant du public, de l'industrie, des bureaux et des entrepôts. Implantations : Un retrait de 10 m de l'axe de la route départementale est demandé. Ce retrait est de 5 mètres le long des autres voies. En limite séparative si les constructions ne sont pas mitoyennes (pour des volumétries équivalentes, le retrait demandé est de H/2 sans être inférieur à 3,5 mètres.	Les destinations autorisées ont été reprises afin de les limiter aux activités économiques que le PADD ne prévoit de conserver ou d'accueillir dans le bourg, en l'occurrence ce qui relève du commerce et des services de proximité. Les logements ne sont pas autorisés, contrairement à la situation initiale. Les logements dans les zones économiques génèrent toujours d'importantes difficultés. Le choix a été fait de ne pas les autoriser. Les implantations demandées sont plus importantes le long de la RD 28. Cette voie est particulièrement fréquentée et génère une zone de bruit. Pour des raisons de confort et ne pas se priver à plus long terme d'un aménagement de cette voie, le recul demandé par rapport à la voie est de 10 m de l'axe de la voie. En limite séparative les reculs demandés restent réduits et la mitoyenneté est possible.

Emprise au sol : un CES de 70% est mis en place Aspect : - Hauteur : 10 mètres à l'égout de toit. - Façades : les teintes doivent être discrètes et la couleur blanche est interdite. - Toitures à pans de 10 à 30% de couleur terre cuite. Toitures terrasses autorisées. - Clôtures limitées à 2 m constituée d'une simple grille ou un grillage. Dispositions concernant le patrimoine bâti : non réglementé Espaces libres et abords des constructions : La zone UX n'est pas concernée par des trames relevant de la TVB. Stationnement : stationnement à l'intérieur des parcelles Réseaux : - Raccordement au réseau d'assainissement collectif - Traitement des eaux pluviales à la parcelle - Récupération des eaux de pluies fortement recommandée - Réservations pour les NTIC	L'emprise au sol maximum permet une optimisation du foncier, comme cela est demandé pour la fonction d'habitat. Les hauteurs ont été adaptées à la nature des constructions existantes et attendues. L'aspect des constructions est également adapté aux constructions à usage économique, pouvant avoir des impératifs liés à des chartes graphiques. Les clôtures demandées sont caractéristiques des zones d'activités. Le caractère déjà très urbanisé de la zone UX fait qu'il n'y a pas d'éléments bâtis ou végétalisés à protéger. Il n'y a pas de règles précises sur le stationnement, excepté qu'il se fasse à l'intérieur des parcelles. Les besoins peuvent être très divers selon la nature de l'activité. Il est rappelé que cette zone artisanale est très réduite et que les besoins relèvent aujourd'hui de l'adaptation ou de l'extension de l'existant. La zone est raccordable à l'ensemble des réseaux notamment le réseau d'assainissement. Un bassin de rétention est présent au Nord-Ouest de la zone UX.
---	--

ZONE 1AU

La zone 1AU correspond à un tènement non bâti dont une partie constitue un linéaire le long de la RD 28, dans le bourg.

La zone a pour vocation d'accueillir une opération d'ensemble offrant des typologies de logements diversifiées et répondant à l'ensemble des parcours résidentiels, ainsi qu'une mixité fonctionnelle en prévoyant des locaux commerciaux le long de la RD 28.



LA DÉLIMITATION DU ZONAGE / PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD DÉCLINÉES DANS LA ZONE 1AU

La zone 1AU couvre une petite parcelle dans son intégralité le long de la RD 28 et une partie d'une parcelle plus grande à vocation en partie agricole aujourd'hui.

1 - La parcelle de petites dimensions apparaît comme une dent creuse dans le linéaire bâti le long de la route départementale.



2 - Dans la rue des Moulins, le zonage 1AU s'inscrit dans la continuité de la zone urbaine. Une haie occupe l'alignement le long de la rue des Moulins.

3 - Sur l'Ouest, la zone 1AU s'étend sur une profondeur d'environ 75 mètres par rapport aux constructions implantées le long de la RD 28.



4 - Enfin sur la partie Nord la limite de la zone 1AU reste en deçà d'un talus occupé par un alignement d'arbres, qui marque une rupture de pente en direction du cours d'eau le Formans. L'accès agricole actuel vers ce secteur sera conservé



La délimitation du zonage traduit plusieurs orientations du PADD :

Préserver les personnes et les biens des risques et des nuisances

Ce secteur présente une possibilité d'urbanisation en dehors des zones rouges et bleue. Le zonage a également été travaillé en intégrant un recul supplémentaire par rapport au cours d'eau.

Inverser la tendance en maîtrisant l'urbanisation

Cette opération répond à différents objectifs, notamment celui de limiter la consommation foncière en assurant une densité bâtie supérieure à ce qui se pratique sur la commune.

L'opération s'inscrit également dans les objectifs de diversité du parc de logement en offrant des formes bâties et des typologies d'habitat répondant à des parcours résidentiels complets.

Conserver une multifonctionnalité et un niveau de service, indispensables à la commune

L'opération prévue dans le zonage 1AU intègre la création de locaux commerciaux le long de la RD 28 et bénéficiant de l'effet de vitrine de l'axe routier.

RÈGLEMENT DE LA ZONE 1AU

Synthèse des prescriptions	Objectifs
Destination : Les destinations autorisées sont l'habitat et l'hébergement pour répondre à la volonté de créer du logement adapté aux personnes âgées. Le commerce	Le règlement de la zone 1AU s'apparente à celui des zone UA. La logique de mixité sociale et fonctionnelle reste la

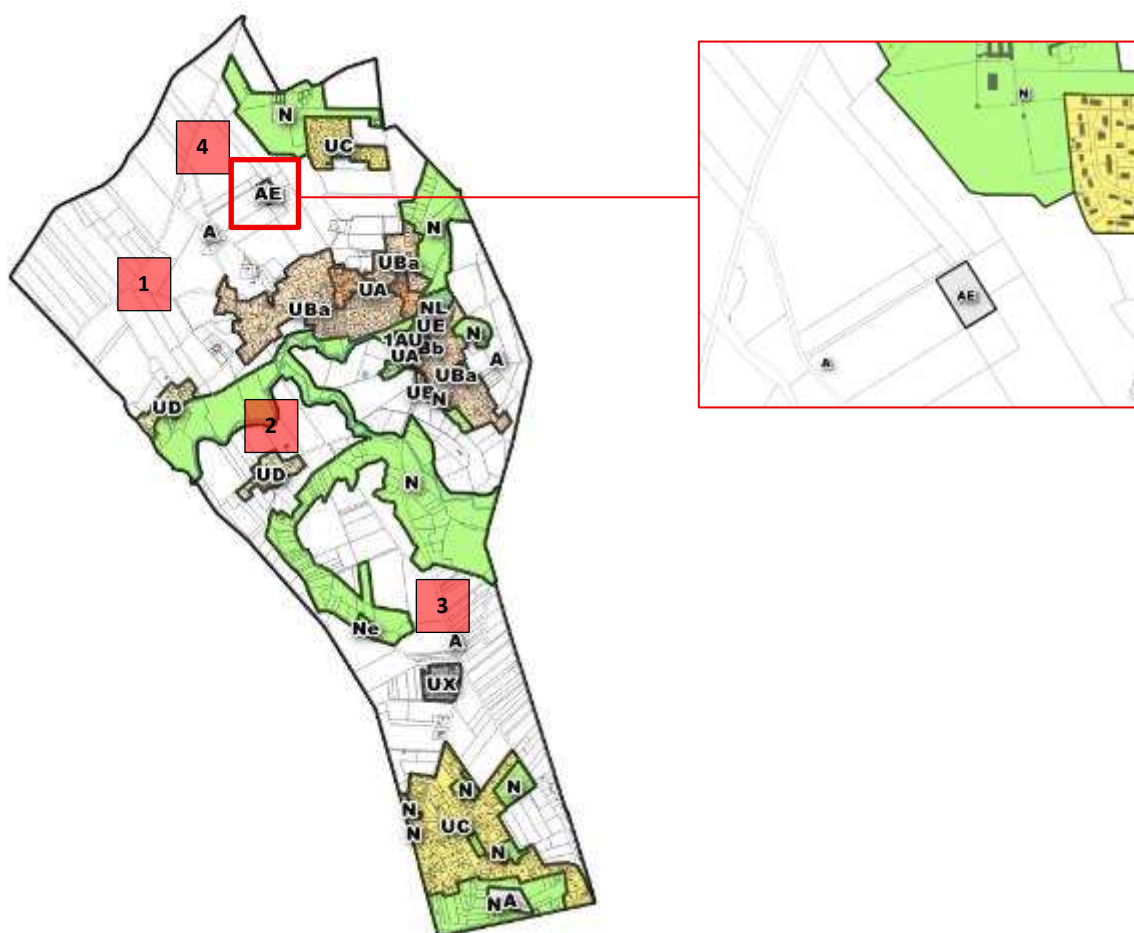
et l'artisanat sont également autorisés en limitant la surface de vente conformément à la notion de commerce de proximité dans le SCOT. Les établissements d'enseignement, de santé ou d'action sociale, dont relève une résidence pour personnes âgées s'il elle comporte des services médicalisés. Implantations : - Les constructions s'implantent avec un retrait de 5 mètres. Cependant les implantations à l'alignement sont autorisées le long de la RD 28. - Pour les limites séparatives, les constructions s'implantent soit en limite séparative dans le cas d'une mitoyenneté, soit avec un retrait de H/2 des limites séparatives et un minimum de 3 mètres. - Sur une même propriété : soit implantation mitoyenne dans le cas de constructions de volumétrie similaires, soit avec un recul de H/2 sans être inférieur à 3 mètres. Emprise au sol : non règlementé Aspect : - Hauteur : 9 mètres à l'égout de toit pour le collectif et l'intermédiaire, 7 mètres pour l'individuel et 3 mètres pour les locaux annexes à la construction principale. - Façades : Un nuancier est mis en place. Les bardages bois sont autorisés (couleur naturelle). - Toitures à pans (couleur terre cuite) de 30%. Toitures terrasses non accessibles autorisées. - Clôtures limitées à 1,60 m constituée d'un mur plein ou de grilles ou grillage. En limite séparative seul le grillage est autorisé. Sur mur de soutènement, une simple grille ou un grillage. Espaces libres et abords des constructions : Un coefficient de pleine terre est mis en place. Il est de 0,3. La zone est concernée par la protection des haies. Stationnement : celui-ci est adapté selon la destination des constructions : 2 places minimum par logement créé, 1 place visiteurs pour 2 logements dans les opérations d'habitat collectif, intermédiaire ou groupé. Pour les autres destinations : 1 place par 50 m² de surface de plancher. Dans le collectif, un stationnement pour les vélos est demandé.	même. L'objectif est d'intégrer ce secteur au fonctionnement du bourg Les règles d'implantation traduisent la volonté de conserver un alignement bâti le long de la route départementale et la volonté de diversifier les formes urbaines tout en densifiant le tissu bâti. Les formes denses permettent cependant de conserver des espaces libres qui bénéficient à l'ensemble de l'opération. La mise en place d'un coefficient d'emprise au sol n'est pas nécessaire dans la mesure où une OAP est en place sur l'ensemble de la zone 1AU. Celle-ci permet de gérer les implantations, les densités et les espaces libres à préserver. De manière à créer une transition entre le bâti plus élevé de la zone UA et les secteurs plus pavillonnaires, la hauteur a été adaptée en fonction de la forme bâtie. Le collectif prévu le long de la route départementale permet une hauteur similaire à la zone UA, tandis que l'habitat groupé ou l'hébergement est limité à 7 mètres comme le reste du bourg. L'aspect des constructions est uniformisé avec le reste des zones urbaines. Le coefficient de pleine terre mis en place assure des espaces végétalisés pour l'ensemble de l'opération il permet cependant une optimisation bâtie grâce à des formes urbaines compactes et denses. Un petit linéaire de haie identifié le long de la rue des Moulins devra être protégé. Le stationnement demandé est identique à celui des autres zones urbaines du bourg. Il est à noter que l'OAP prévoit la localisation d'un espace de stationnement intérieur répondant aux besoins des commerces et dont l'usage pourra être mutualisé avec les autres fonctions selon les heures.
--	---

Réseaux : - Les nouvelles voies auront une emprise totale de 8 m minimum et une bande roulante de 6 m minimum - Raccordement au réseau d'assainissement collectif - Traitement des eaux pluviales à la parcelle - Récupération des eaux de pluies imposée pour un minimum de 1 m³ - Réservations pour les NTIC	Les réseaux sont présents en limite de zone 1AU et en capacité suffisante pour accueillir cette nouvelle opération.
---	--

ZONE A/Ae

La zone A est une zone destinée à préserver l'activité agricole en ce qu'elle permet la construction de bâtiments nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles. Cela comprend la transformation et la commercialisation des productions.

Elle comporte un secteur de taille et de capacité limitées correspondant au nouveau cimetière de la commune. Ce STECAL comprend le cimetière et un espace de stockage pour les services municipaux en continuité du cimetière.



LA DÉLIMITATION DU ZONAGE / PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD DÉCLINÉES DANS LA ZONE A/Ae

Le zonage agricole traduit la volonté de la collectivité de permettre le maintien et le développement de l'activité économique que représente l'agriculture sur la commune. La zone agricole concerne non seulement le foncier déclaré à la PAC, mais aussi celui non déclaré mais à usage agricole, représentant un potentiel pour les exploitants. La zone agricole « A » a donc vocation à accueillir des installations et constructions destinées au fonctionnement des exploitations existantes ou à l'installation de nouvelles exploitations agricoles. De fait, la zone agricole comprend en majorité des surfaces dédiées à la culture de céréales sur le plateau au Nord de la commune et des espaces de pâtures dans la vallée du Formans et sur la moitié Sud.

- 1** - La zone agricole constructible concerne le vaste plateau Nord, sur lequel la culture céréalière est prédominante.
- 2** - la vallée du Formans présente des parcelles cultivées et quelques espaces de pâture. C'est le secteur sur lequel une partie des serres d'un horticulteur de la commune voisine sont installées.
- 3** - le plateau Sud de la commune accueille une exploitation agricole pratiquant l'élevage. Les espaces agricoles relèvent principalement de la pâture.
- 4** - Le nouveau cimetière est isolé sur le plateau agricole au Nord de la commune.

La délimitation du zonage traduit les orientations du PADD « Préserver le foncier et l'activité agricole ».

La zone agricole constructible couvre la majorité des espaces agricoles et permet la réalisation de toutes les constructions nécessaires au fonctionnement de l'activité agricole.

RÈGLEMENT DE LA ZONE A/Ae

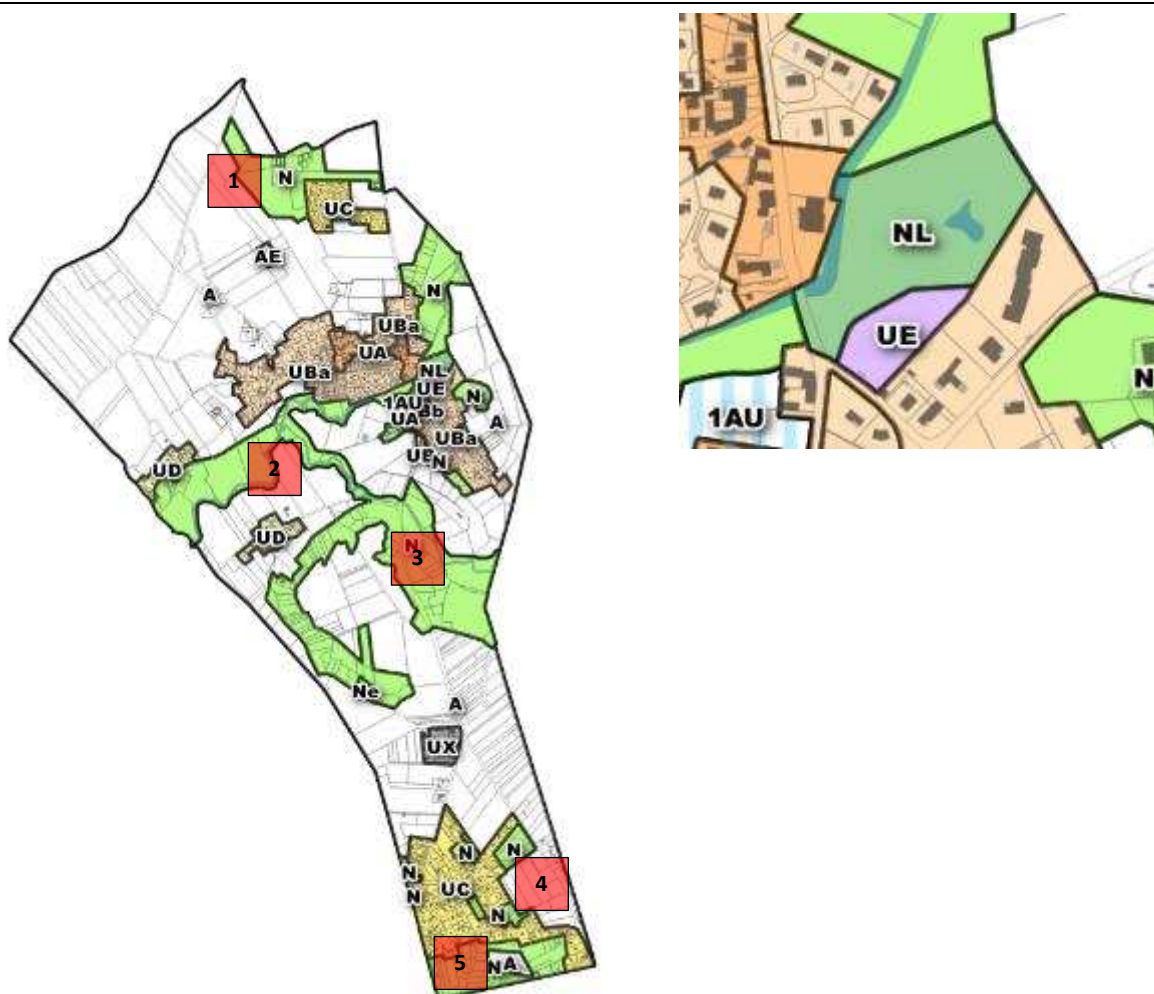
Synthèse des prescriptions	Objectifs
Destination : En zone A : Les constructions autorisées relèvent des exploitations agricoles. Pour les logements seules sont autorisées les extensions de 30% de la surface de plancher dans la limite de 150 m², les annexes dans la limite de 49 m² d'emprise au sol et les piscines avec une taille de bassin limité à 35 m². Les annexes et piscines doivent être construites à moins de 20 m de l'habitation. En zone Ae : seuls les locaux techniques et industriels des administrations sont autorisés. Implantations : Les constructions doivent respecter des reculs différents selon l'axe routier concerné. Les reculs sont de 25 m le long des RD 28 et 936. Le long des autres voies le recul minimum est de 5 mètres. Pour les limites séparatives, les constructions s'implantent soit en limite séparative dans le cas d'une mitoyenneté ou avec un retrait de H/2 des limites séparatives et de 3 mètres minimum. Emprise au sol : non règlementé Aspect : Hauteur : 12 mètres à l'égout de toit pour les constructions agricoles et CUMA, 7 mètres pour les habitations, et 3 mètres pour les locaux annexes à la construction principale. Façades : pour les constructions à usage d'habitat le règlement est identique à celui des zones urbaines, pour les constructions agricoles les bardages métalliques seront gris ou beige et les bardage bois de couleur naturelle. Les tunnels agricoles seront gris ou marron. Les serres horticoles peuvent être de couleur blanche. Toitures à pans (nuancier de toiture en place) de 30 à 50% pour les habitations. Pour les constructions agricoles les pentes sont de 15 à 40% et de couleur rouge ou grise. Clôtures limitées à 1,60 m constituée d'un mur plein ou de grilles ou grillage. En limite séparative seul le grillage est autorisé. Sur mur de soutènement, une simple grille ou un grillage. En zone Ae la hauteur des clôtures est de 2m.	La zone agricole autorise toutes les constructions nécessaires au fonctionnement des exploitations et de l'activité agricole. Il a été intégré la possibilité de faire évoluer les habitations existantes en permettant les extensions, annexes et piscines de façon limitée à une distance raisonnable de l'habitation. L'objectif est de limiter le mitage du territoire agricole. Cela ne concerne cependant qu'un nombre réduit d'habitations. Le secteur Ae accueille le nouveau cimetière sur un terrain communal. Seules les installations nécessaires aux services communaux sont autorisées. Les reculs le long des routes départementales sont importants car il s'agit d'un réseau viaire très fréquenté. Pour des raisons de sécurité et de nuisances ces reculs sont justifiés. En dehors de ce réseau, les reculs demandés sont identiques à ceux des zones urbaines. C'est également le cas pour les implantations en limite séparative. L'emprise au sol n'est pas règlementée dans la mesure où les surfaces construites sont déjà règlementée pour les habitations. En ce qui concerne les constructions agricoles, celles-ci ne représentent qu'un enjeu réduit. L'aspect des constructions pour les habitations est identique aux zones urbaines. Pour les constructions agricoles il a été tenu compte des spécificités techniques de ces constructions. Les règles sur l'aspect des constructions sont simplifiées concernant les constructions agricoles.

Dispositions concernant le patrimoine bâti : la Tour du Boujard fait partie des éléments remarquables du patrimoine bâti. Espaces libres et abords des constructions : La zone agricole est concernée par l'ensemble des trames identifiées sur le territoire communal (humides, ouvert thermophile, haies et arbres isolés). Toutes ces trames impliquent de ne pas construire sur les secteurs identifiés. Stationnement : Il est demandé deux places de stationnement pour les logements et pour les constructions agricoles le stationnement doit répondre aux besoins de la construction. Réseaux : Raccordement au réseau d'assainissement collectif lorsqu'il existe sinon ANC Traitement des eaux pluviales à la parcelle Récupération des eaux de pluies fortement recommandée Réservations pour les NTIC	La Tour du Boujard est un élément identifié au titre du patrimoine remarquable à protéger. Par ailleurs, l'espace agricole est stratégique pour la trame verte et bleue dans la mesure où il couvre la majorité de la surface communale. L'ensemble des trames relevant des continuités écologiques est présent dans l'espace agricole : humide, boisé, thermophile. Le besoin en stationnement restera limité. Il est simplement demandé à ce qu'il soit adapté à l'opération est localisé à l'intérieur des parcelles ou tènements. L'ensemble de la zone agricole n'est pas desservi en assainissement collectif. Le règlement prévoit la possibilité d'un assainissement non collectif. La gestion des eaux pluviales est demandée comme dans les autres zones du PLU. Les réservations pour les NTIC sont également demandées en zone agricole car cela participe aujourd'hui du fonctionnement des activités agricoles.
--	--

ZONE N/NL

La zone naturelle formalise les secteurs présentant un enjeu en termes de fonctionnement de la trame verte et bleue et de perméabilité du territoire. Elle couvre les rares boisements présents sur le territoire communal, ainsi que des espaces proches des enveloppes urbaines ou imbriquées avec les parcelles bâties.

La zone naturelle accueille également quelques constructions à usage d'habitat sous formes d'ensembles bâtis ou de constructions isolées. L'objectif est une gestion de ce bâti existant, sans confortement par de nouvelles habitations pouvant accentuer un mitage aujourd'hui très réduit.

**LA DÉLIMITATION DU ZONAGE / PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD DÉCLINÉES DANS LA ZONE N/NL**

1 - La zone naturelle en extrémité Nord de la commune correspond au grand parc du château. Cet espace naturel présente une grande qualité paysagère et environnementale. Il s'agit d'un parc clos.

2 – La vallée du Formans est un espace inondable ne pouvant accueillir aucune construction. Des parcelles peuvent être cultivées. Le caractère humide des terrains constituant cette vallée en fond un secteur essentiel pour la biodiversité.

3 - Le cordon boisé en limite Sud de la vallée du Formans représente aujourd'hui un des rares espaces boisés de la commune. Ces boisements ont colonisé les pentes qui délimitent le plateau Sud de la commune.

5 – En extrémité Sud de la commune des boisements limités sont également classés en zone naturelle. Les terrains trop proches de l'urbanisation et n'ayant pas de vocation agricole représentent des espaces ouverts permettant des ouvertures paysagères et assurant des limites vertes à l'urbanisation (4). Dans le PLU actuel la plupart de ces espaces étaient classés en zone d'urbanisation future fermés.

6 – La zone NL est un parc public aménagé et localisés en zone inondable. Cet espace présente un intérêt certain pour assurer la qualité de vie des habitants dans l'enveloppe urbaine du bourg.

La délimitation du zonage traduit plusieurs orientations du PADD. Il s'agit avant tout de maintenir et conforter la trame verte et bleue de façon générale. Cela participe également à la valorisation du patrimoine naturel pour les habitants comme pour le développement d'un tourisme de proximité.

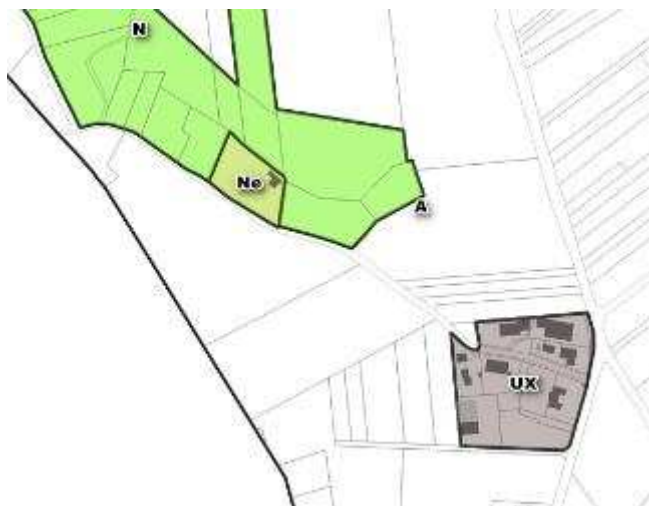
La formalisation d'une zone NL dédiée aux loisirs dans le bourg, contribue au maintien du niveau d'équipement de la commune mais également de la qualité de vie des habitants.

RÈGLEMENT DE LA ZONE N/NL

Synthèse des prescriptions	Objectifs
Destination : En zone N : Les constructions autorisées relèvent des exploitations forestières. Pour les logements seules sont autorisées les extensions de 30% de la surface de plancher dans la limite de 150 m², les annexes dans la limite de 49 m² d'emprise au sol et les piscines avec une taille de bassin limité à 35 m². Les annexes et piscines doivent être construites à moins de 20 m de l'habitation. En zone NL : seuls les locaux techniques et industriels des administrations sont autorisés. Implantations : Les constructions doivent respecter des reculs différents selon l'axe routier concerné. Les reculs sont de 25 m le long des RD 28 et 936. Le long des autres voies le recul minimum est de 5 mètres. Pour les limites séparatives, les constructions s'implantent soit en limite séparative dans le cas d'une mitoyenneté ou avec un retrait de H/2 des limites séparatives et de 3 mètres minimum. Emprise au sol : non règlementé Aspect : Hauteur : 12 mètres à l'égout de toit pour les constructions forestières, 7 mètres pour les habitations, et 3 mètres pour les locaux annexes à la construction principale. Façades : pour les constructions à usage d'habitat le règlement est identique à celui des zones urbaines, pour les constructions forestières les bardages métalliques seront gris ou beige et les bardage bois de couleur naturelle. Toitures à pans (nuancier de toiture en place) de 30% pour les habitations. Pour les constructions agricoles les pentes sont de 15 à 40% et de couleur rouge ou grise. Clôtures limitées à 1,60 m constituée d'un mur plein ou de grilles ou grillage. En limite séparative seul le grillage est autorisé. Sur mur de soutènement, une simple grille ou un grillage.	Les constructions forestières qui relèvent des zones naturelles sont autorisées même s'il est peu probable que cela se produise dans la mesure où il n'y a pas vraiment d'activité forestière sur Sainte-Euphémie. Comme en zone agricole et dans les mêmes conditions, les extensions et annexes pour les habitations existantes sont autorisées. La zone NL, en grande partie en zone inondable n'accueille que du mobilier urbain. La seule destination autorisée permet le maintien, l'entretien et le renouvellement de ce mobilier. Les implantations tiennent compte des axes routiers très fréquentés et pouvant générer des nuisances sonores. L'emprise au sol n'est pas règlementée dans la mesure où les possibilités de constructions sont encadrées par ailleurs pour l'habitat (taille des annexes, extensions et distance d'implantation par rapport à l'habitation). Le choix a été fait de gérer l'aspect des constructions forestières exactement comme les constructions agricoles. Cela permet une unité de traitement pour des constructions qui seraient réalisés de façon isolée.

Dispositions concernant le patrimoine bâti : les bâtiments sur le site du Château du Boujard font partie des éléments remarquables du patrimoine bâti. Il en est de même pour l'ancien moulin en entrée Sud du bourg. Espaces libres et abords des constructions : La zone agricole est concernée par l'ensemble des trames identifiées sur le territoire communal (humides, ouvert thermophile, haies et arbres isolés). Toutes ces trames impliquent de ne pas construire sur les secteurs identifiés. Stationnement : Il est demandé deux places de stationnement pour les logements et pour les constructions agricoles le stationnement doit répondre aux besoins de la construction. Réseaux : Raccordement au réseau d'assainissement collectif lorsqu'il existe sinon ANC Traitement des eaux pluviales à la parcelle Récupération des eaux de pluies fortement recommandée Réservations pour les NTIC	Comme en zone agricole, la zone naturelle abrite un patrimoine important de la commune. Il s'agit notamment de l'ensemble du château du Boujard et des annexes du château, au sens large. Il existe deux anciennes fermes à proximité également identifiées au titre du patrimoine remarquable. La zone naturelle est également concernée par des trames de protection relevant des trames boisées bien entendu, mais également des trames humides. A l'identique de ce qui a été mis en place en zone agricole, le stationnement doit simplement être géré à l'intérieur des parcelles ou tenements. L'assainissement collectif n'est pas présent sur toute la zone naturelle, il est donc possible de réaliser un assainissement autonome. Cependant les besoins vont être particulièrement limités et le potentiel de nouvelles constructions reste extrêmement faible.
--	--

ZONE Ne



LA DÉLIMITATION DU ZONAGE / PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD DÉCLINÉES DANS LA ZONE Ne

Le STECAL n'est pas mis en place sur l'ensemble du site utilisé par l'activité. Le zonage Ne se limite à la surface aménagée accueillant les installations bâties, les espaces de stationnement et les parcs clôturés.

Ce Stecal participe au niveau de services et d'équipement de la commune.

RÈGLEMENT DE LA ZONE Ne

Synthèse des prescriptions	Objectifs
Destination : En zone Ne : Les constructions autorisées relèvent des activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, dans la limite de 300 m² d'emprise au sol au total. Implantations : Les constructions doivent respecter des reculs différents selon l'axe routier concerné. Les reculs sont de 25 m le long des RD 28 et 936. Le long des autres voies le recul minimum est de 5 mètres. Pour les limites séparatives, les constructions s'implantent soit en limite séparative dans le cas d'une mitoyenneté ou avec un retrait de H/2 des limites séparatives et de 3 mètres minimum. Emprise au sol : non réglementé Aspect : Hauteur : la hauteur est limitée à 3 mètres Façades : le règlement est identique à celui des zones urbaines, Toitures à pans (couleur terre cuite) de 30% ou toiture terrasse non accessible.	Les destinations autorisées ont pour vocation de maintenir l'activité existante. Le STECAL identifié a été limité au secteur accueillant déjà des installations. Cela permettra de limiter la dispersion des constructions et installations au seul secteur déjà aménagé. La limitation des surfaces possibles permet avant tout d'améliorer l'existant et d'assurer un fonctionnement en de bonnes conditions pour l'activité. Les implantations de la zone N s'appliquent également en zone Ne. Étant donné le caractère isolé du STECAL, il y a peu d'incidences des implantations des constructions. Un coefficient d'emprise au sol n'est pas nécessaire dans la mesure où le règlement gère les surfaces maxima qu'il sera possible de construire. L'aspect des constructions sur les zones Ne a été limité à de petites volumétries pour une meilleure intégration paysagère dans un espace aujourd'hui très boisé.

Clôtures limitées à 1,60 m constituée simple grillage ou d'une grille. Dispositions concernant le patrimoine bâti : pas d'élément identifié Espaces libres et abords des constructions : Non concernée Stationnement : Il est demandé que le stationnement réponde aux besoins de la construction. Réseaux : Raccordement au réseau d'assainissement collectif lorsqu'il existe sinon ANC Traitement des eaux pluviales à la parcelle Récupération des eaux de pluies fortement recommandée Réservations pour les NTIC	Le STECAL se trouve en dehors des secteurs faisant l'objet de trames destinées à traduire la TVB sur le territoire communal. Le stationnement est aujourd'hui déjà géré à l'intérieur du STECAL et répond aux besoins de l'activité. Il n'est pas nécessaire d'imposer de règles supplémentaires. Le STECAL se trouve en dehors des zones desservies en assainissement collectif. Le règlement autorise l'assainissement autonome.
---	---

2 BILAN DES SUPERFICIES DU PLU

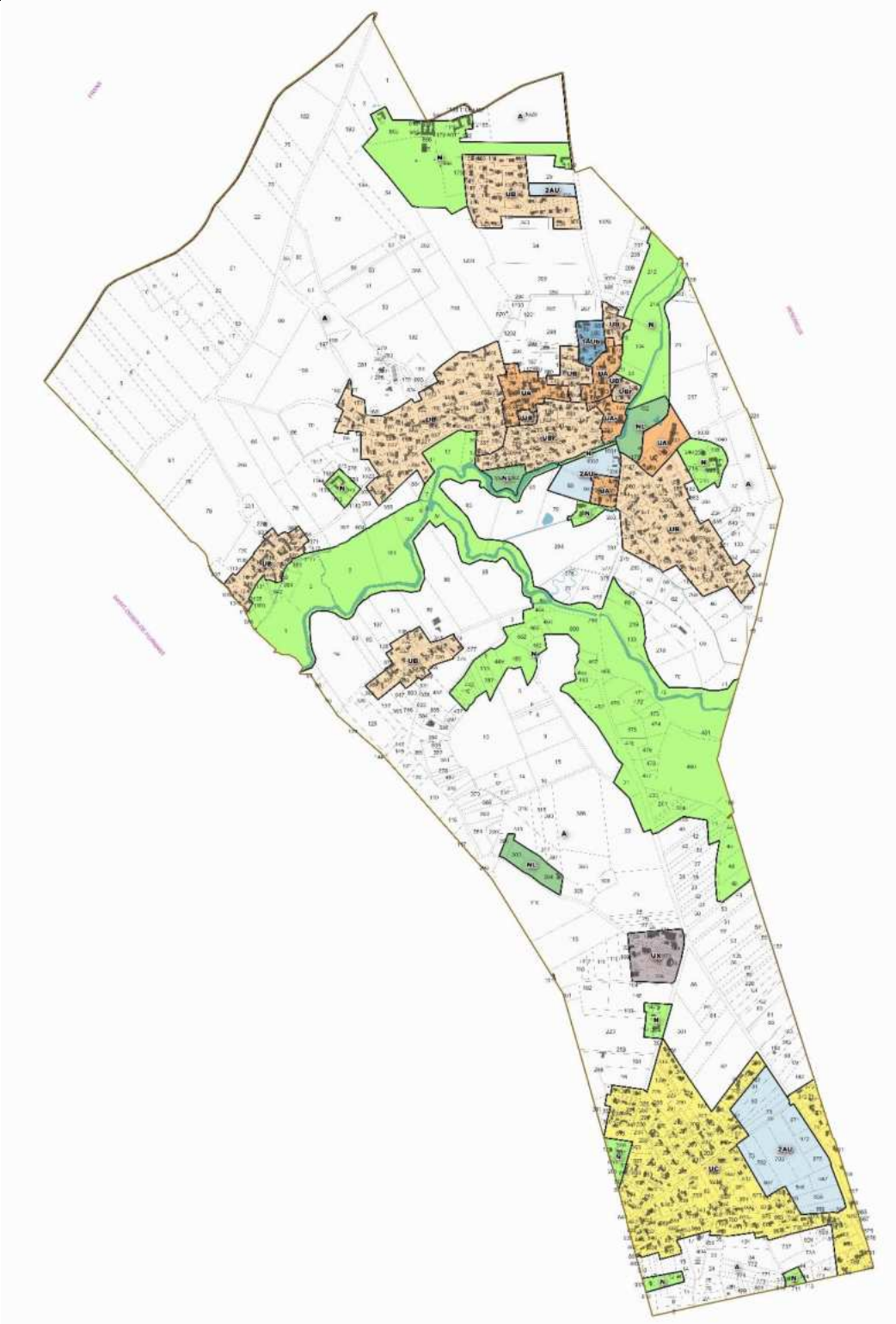
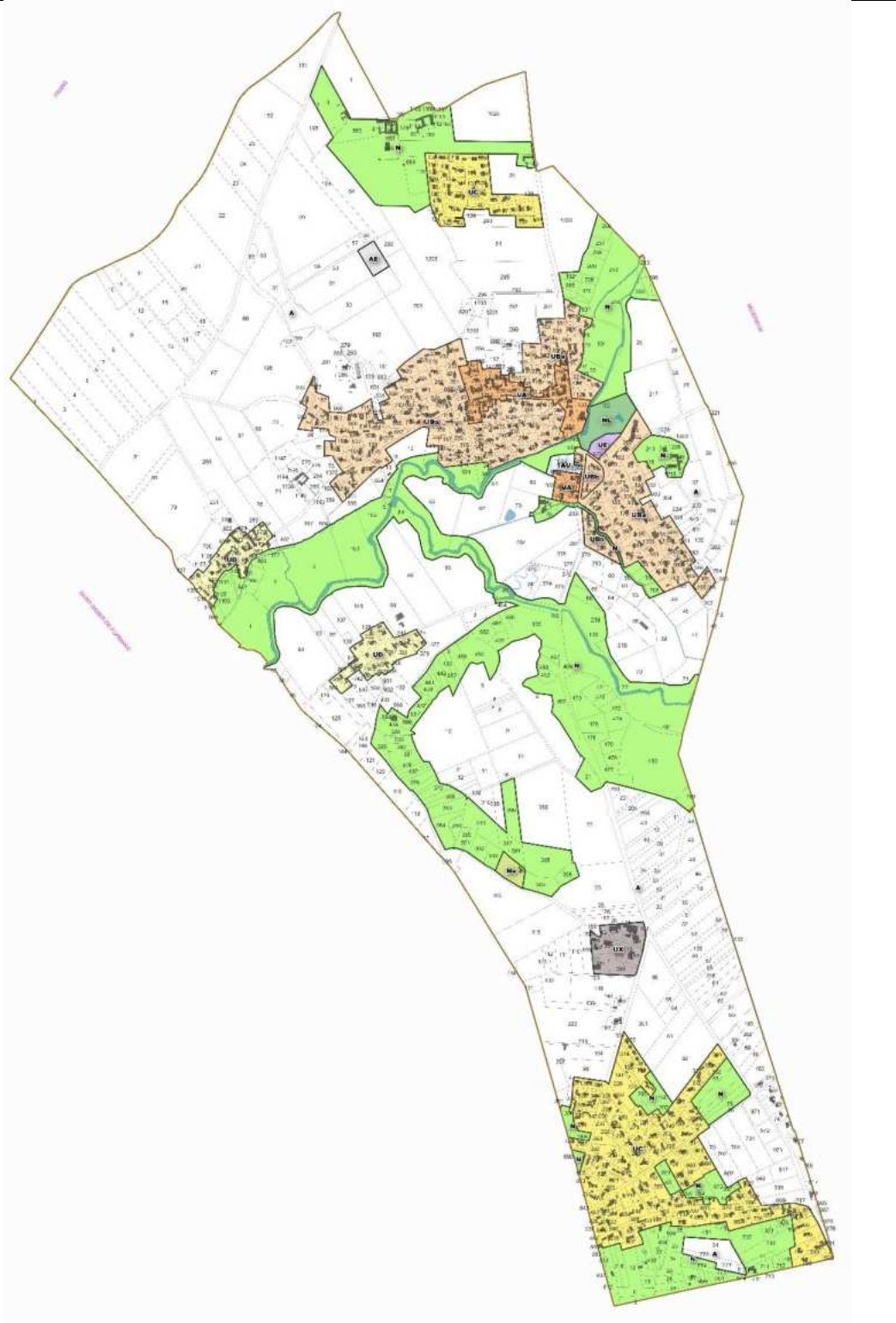
PLU ACTUEL EN HECTARES		%	PLU RÉVISÉ EN HECTARES		%	
UA	6,05	1,3%	UA	4,56	1,0%	
UAr	1	0,2%	UBa	31,7	6,9%	
UB	35,33	7,6%	UBb	0,58	0,1%	
UBr	5,74	1,2%	UC	27,48	5,9%	
UC	26,77	5,8%	UD	5,16	1,1%	
			UE	0,41	0,1%	
UX	2,52	0,5%	UX	2,43	0,5%	
U	77,41	16,8%	U	72,32	15,7%	-5,09
1AUb	1,05	0,2%	1AU	0,52	0,1%	
2AU	11,17	2,4%			0,0%	
AU	12,22	2,6%	AU	0,52	0,1%	-11,7
A	300,32	65,0%	A	295,35	63,9%	
			Ae	0,55	0,1%	
A	300,32	65,0%	A	295,9	64,1%	-4,42
N	68,15	14,8%	N	90,89	19,7%	
NL	3,8	0,8%	NL	1,71	0,4%	
			Ne	0,58	0,1%	
N	71,95	15,6%	N	93,18	20,2%	21,23
	461,9	100,0%		461,9	100,0%	

La révision du PLU de la commune de Sainte-Euphémie permet d'envisager une évolution de la population et des projets d'urbanisation en améliorant nettement la consommation foncière. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers restera limitée.

Les zones constructibles (U et AU) connaissent une forte diminution de 16,8 hectares et passent de 19,4% du territoire à 15,9%.

Les zones agricoles et naturelles bénéficient de amélioration de la consommation foncière. La révision du PLU a été l'occasion de retravailler les zonages agricoles et naturelles afin qu'ils correspondent à l'usage et à la nature du foncier.

La zone agricole a très légèrement diminué notamment par un reclassement en zone naturelle de pentes boisées au Sud du Morbier.

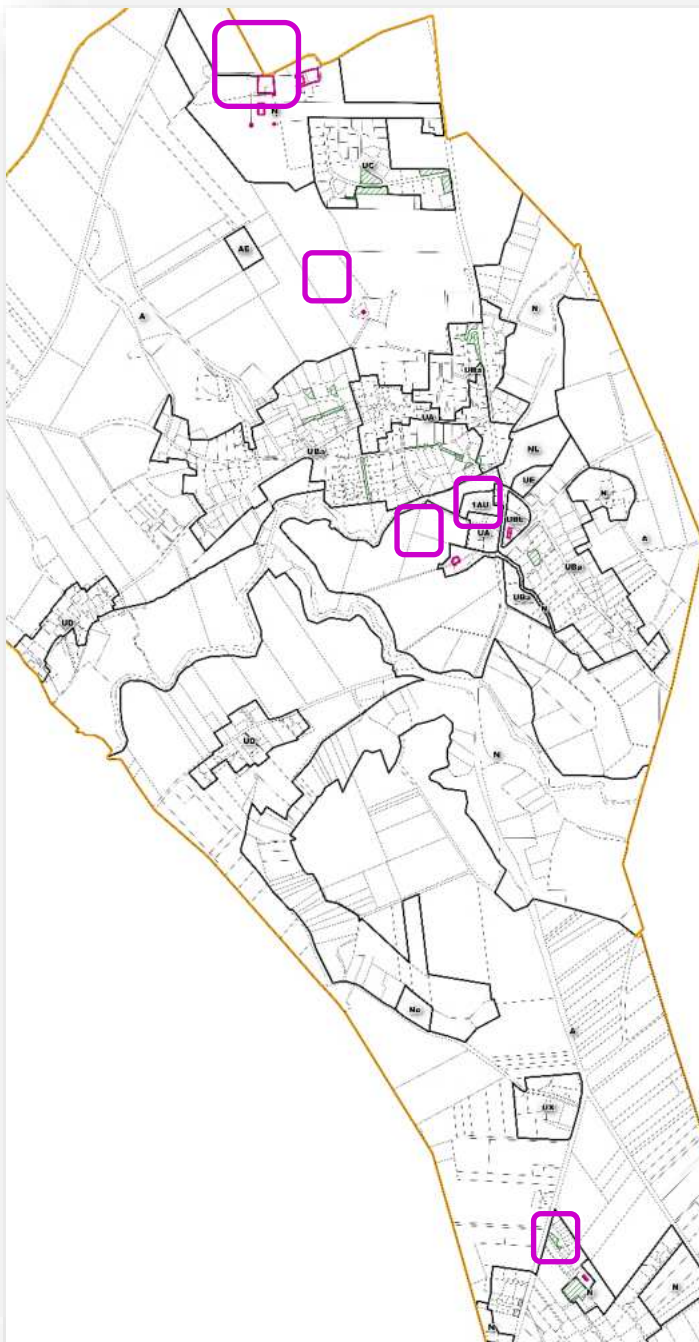
PLU ACTUEL	PLU RÉVISÉ
	
Les principales évolutions : La suppression des zones d’urbanisation future « fermées » en particulier sur le secteur des Bruyères au Sud de la commune. Seule une petite partie de la zone 2AU du bourg a été conservée. La zone naturelle boisée marquant la rupture paysagère et topographique entre la plateau Sud et la vallée du Morbier possède des pentes boisées qui ont été reclassées en zone naturelle.	L’extrémité Sud de la commune revêt également un caractère boisé et a été classé en zone naturelle. Les zones intermédiaires entre les espaces agricoles et l’urbanisation du quartier des Bruyères ont été reclassées en zone naturelle. Elles n’ont pas forcément un usage agricole et surtout elles sont trop proches des habitations pour accueillir des constructions agricoles.

3 LA MISE EN PLACE D'OUTILS RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES

3.1 Application de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme

L'article L151-19° du code de l'urbanisme indique que « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

Des éléments patrimoniaux ont été identifiés. Il s'agit de petit patrimoine ou du bâti ancien. Trois sites en particulier représentent des sites emblématiques de la commune de Sainte-Euphémie : la Tour du Boujard, le château du Boujard et le moulin en entrée Sud du bourg. L'objectif est de faire en sorte que ces éléments aujourd'hui visibles du domaine public puissent le rester.



3.2 Application de l'article L151-23° du Code de l'Urbanisme

L'article L151-23° du code de l'urbanisme indique que « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

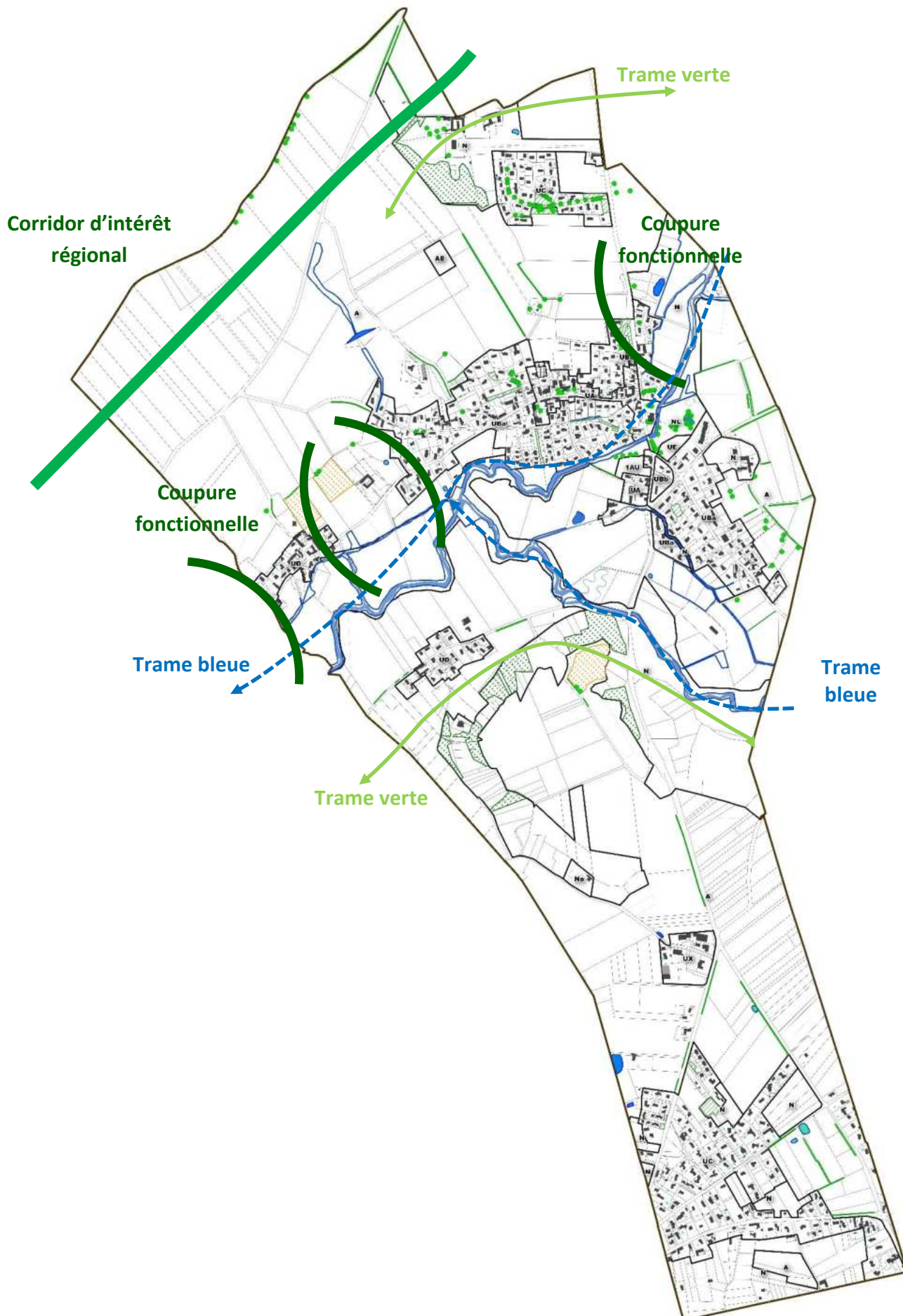
Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Cet outil est utilisé pour plusieurs aspects :

- La protection des zones humides,
- La protection de la trame verte boisée,
- La trame verte urbaine,
- Les haies et les arbres isolés,
- Les espaces ouverts thermophile.

Chaque trame s'accompagne de prescriptions spécifiques adaptées à la nature des espaces et milieux concernés. L'ensemble participe au maintien et à la remise en bon état des continuités écologiques,

L'outil L 151-23 du Code de l'Urbanisme est une traduction concrète de la volonté affichée dans le PADD de protéger la trame bleue de la commune et préserver la trame que constituent les corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité.



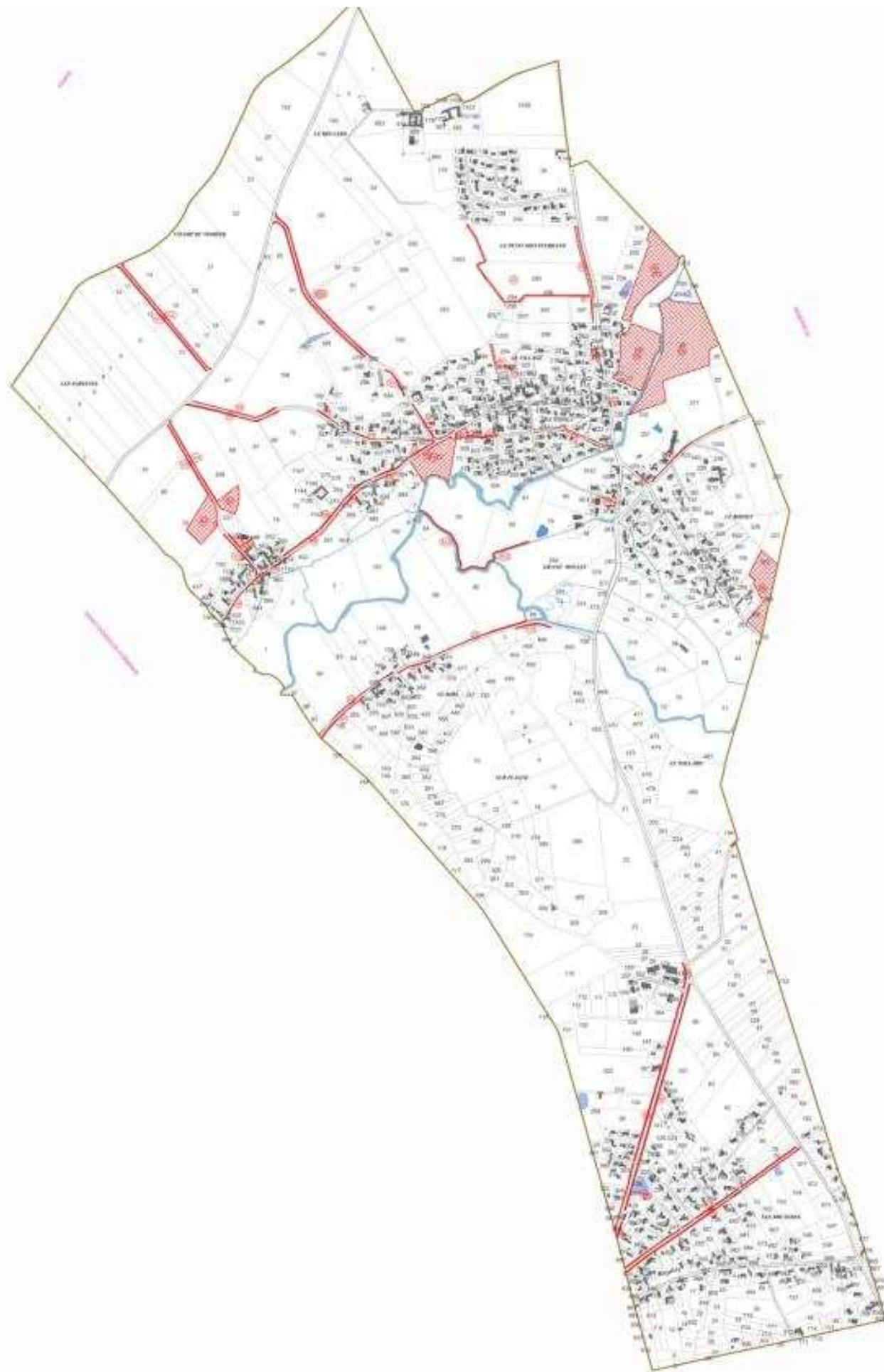
3.3 Emplacements réservés

Les emplacements réservés mis en place dans le PLU sont des outils de traduction du projet communal. Ils traduisent certaines orientations du PADD :

N°	Destination	Objectifs du PADD traduits
R1	Agrandissement parking et aménagement chemin piétonnier	Maintenir le niveau d'équipements et pouvoir l'adapter dans le temps Poursuivre les aménagements qualitatifs des espaces naturels Promouvoir le territoire par un tourisme « doux »
R4	Création d'un équipement public	
R5	Aménagement de jeux et de sports Aménagement cheminement doux	
R7	Création d'un espace de stationnement public au Bady	
R9	création d'un espace public aux Bruyères	
R10	Aménagement d'un passage piétonnier le long du Formans Largeur 4 mètres	
R2	Création d'un bassin écrêteur des crues	PRÉSERVER LES PERSONNES ET LES BIENS DES RISQUES ET DES NUISANCES Intégrer les risques naturels dans le projet communal
R3	Création d'un bassin écrêteur des crues	
R6	Création d'une zone d'expansion de crue	
R8	Création d'un bassin écrêteur des crues	

Liste des emplacements réservés pour des élargissements de voirie

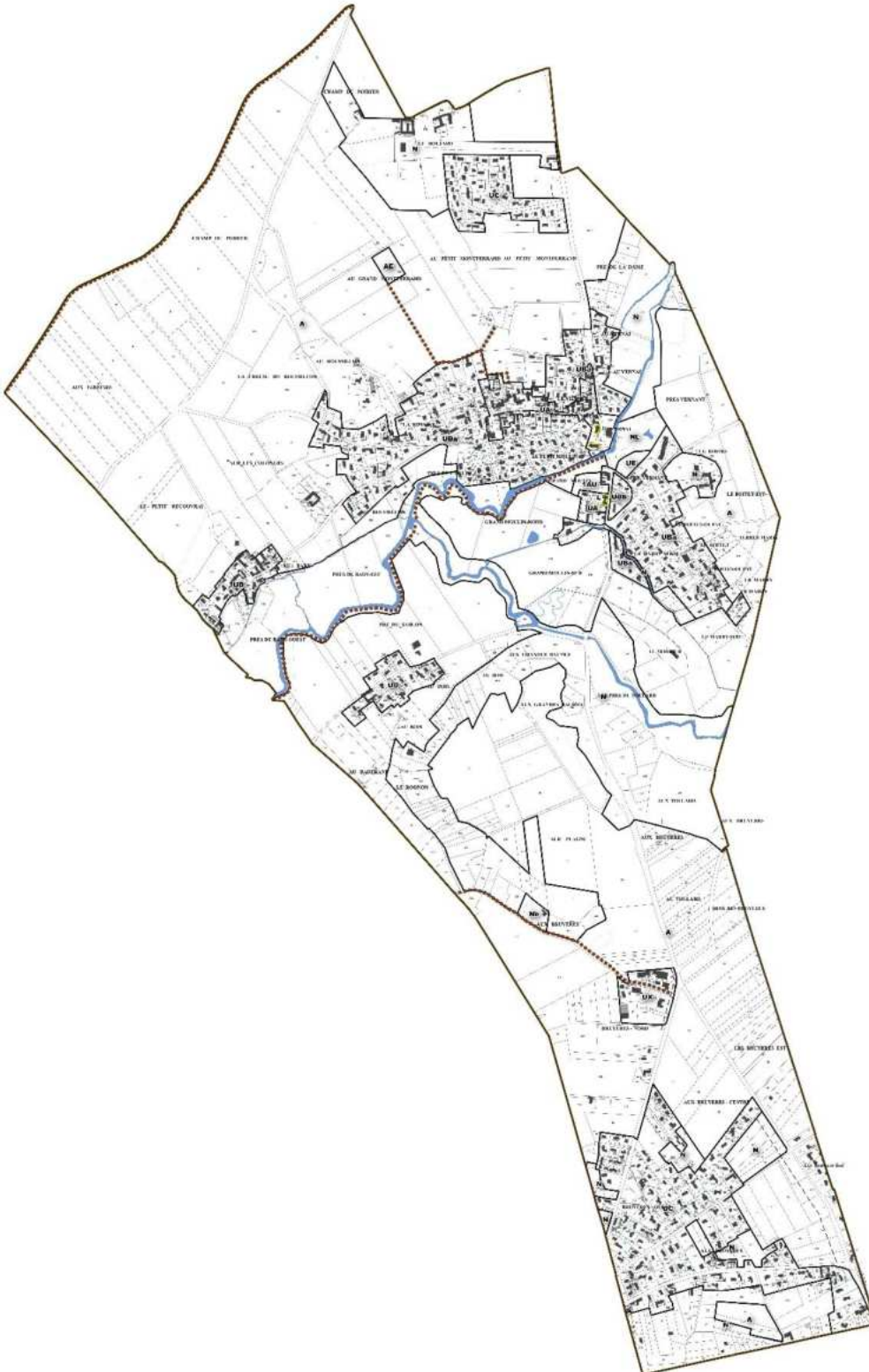
N°	Destination	Objectifs du PADD traduits
V1	Élargissement et aménagement de la RD 28- Route d'Ars nord du village	Travailler sur les déplacements alternatifs à la voiture Atténuation des changements climatiques
V2	Aménagement d'une jonction lotissement des Iris et lotissement Debeaune	
V3	Aménagement d'un passage piétonnier entre Montferrand et le Centre Largeur :4 mètres	
V4	Élargissement du carrefour entre la RD 28 et la rue des Moulins	
V5	Élargissement à 8 mètres du chemin Vert	
V6	Élargissement à 12 mètres de la plate-forme de la RD 28 F	
V7	Élargissement à 8 mètres de la plate-forme de la voie communale n°2 dite Chemin du Bois	
V8	Élargissement à 10 mètres de la plate-forme de la RD 88a (rue du Bady)	
V9	Élargissement à 8 mètres de la plate-forme du Chemin du Roussillon	
V10	Élargissement à 8 mètres de la plate-forme du Chemin du Bady	
V11	Élargissement à 8 mètres de la plate-forme du Chemin de Plumeret	
V12	Élargissement à 8 mètres de la plate-forme du Chemin communal dit Chemin des Bruyères	
V13	Élargissement à 10 mètres de la plate-forme de la RD 88a (route de Misérieux)	
V14	Élargissement trottoir au droit de la parcelle ZB 129	
V15	Aménagement d'une voie publique aux Prés de l'Eglise Plate-forme : 6 mètres	



3.4 Application de l'article L151-38° du Code de l'Urbanisme

Des chemins et itinéraires de promenade et de randonnée ont été identifiés dans le PLU et retranscrits sur le plan de zonage au titre de l'article L 151-38 du code de l'urbanisme.

Le règlement du PLU demande à ce que ces itinéraires soient préservés dans leur intégralité. Cela signifie qu'ils ne doivent pas être interrompus. Si cela s'avérait nécessaire, notamment pour des raisons de fonctionnement agricole, un itinéraire de substitution devrait être retrouvé.



3.5 Servitudes d'utilité publique

En application des articles L.151-43 et R151-51 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique font l'objet d'une liste et d'un plan dans le dossier de PLU. Il existe cinq servitudes d'utilité publique sur le territoire communal :

La servitude liée au patrimoine historique AC1 :

La commune fait l'objet d'un Périmètre Délimité des Abords lié à l'Église venu remplacer le périmètre de 500 mètres autour de l'église.



La servitude liée à l'établissement des lignes électriques aériennes I4 :

La commune est traversée par la ligne électrique aérienne de 225kV « JOUX-MEUNIERS ». Cette ligne représente un très linéaire sur le quart sud-ouest de la commune. Cette ligne sera à prendre en compte plus particulièrement dans le projet d'extension de la zone du Pardy.

Les servitudes liées à l'établissement de canalisations de distribution ou de transport de gaz I1 :

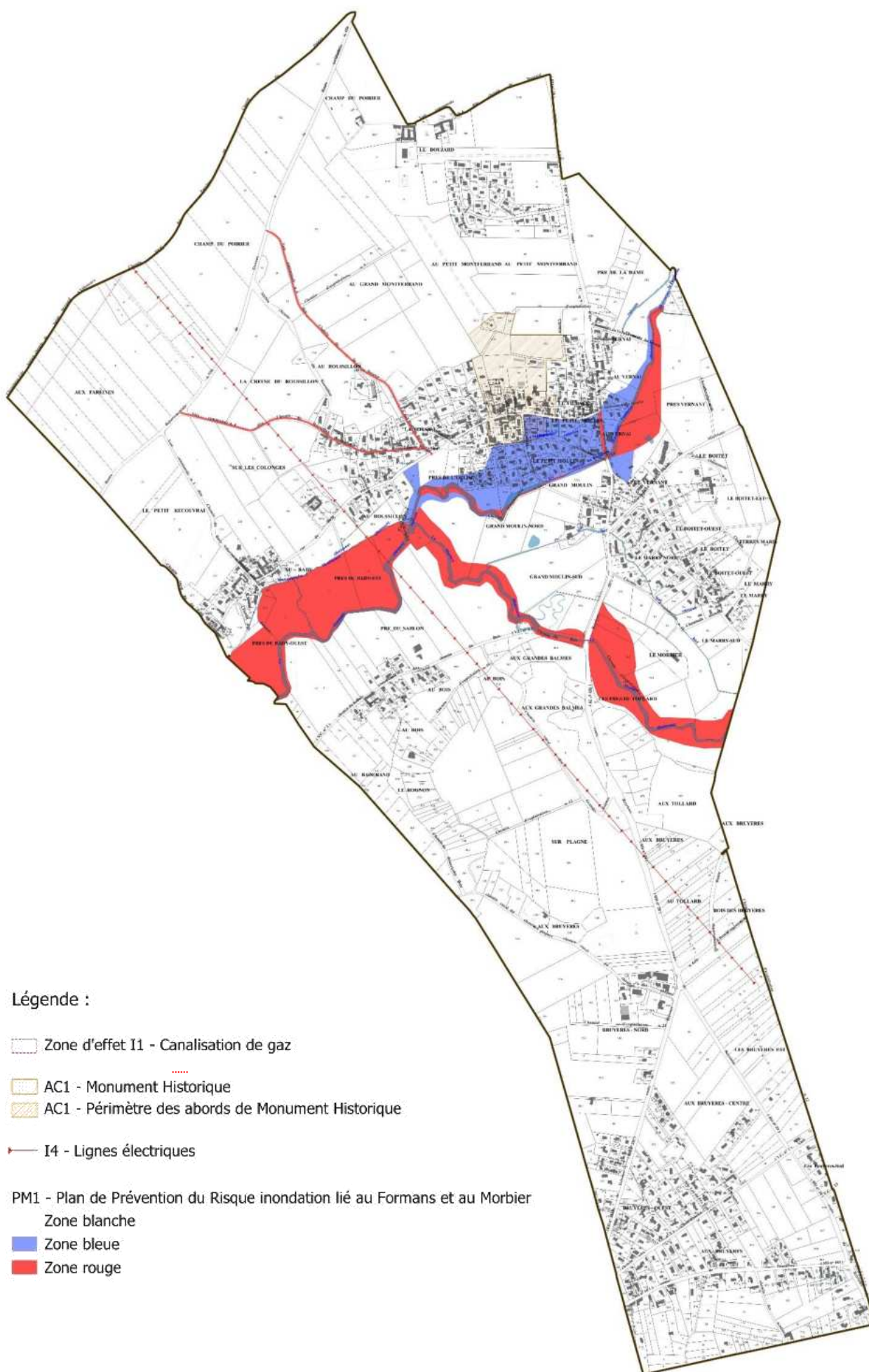
Le territoire communal est concerné de façon indirecte par une canalisation de transport de gaz : antenne de « Triangle Lyonnais », de diamètre nominal 300 mm et de pression maximale en service de 67,7 bars, exploitée par GRT gaz.

Cette canalisation ne traverse pas la commune mais la servitude liée aux zones d'effet affecte légèrement le territoire communal.

La servitude liée au risque inondation PM1 :

La commune est affectée par le risque inondation. Elle fait l'objet d'un plan de prévention du risque inondation « Crue du Marmont et de ses affluents et Ruissellement pluvial ». L'ensemble du territoire communal est concerné par le risque, y compris sur des secteurs non directement affectés mais faisant l'objet de prescriptions. (zone blanche).

Le PLU a pris en compte ce risque par la délimitation du zonage constructible. Le PADD ainsi que le règlement du PLU ont permis d'intégrer des actions préventives en œuvrant pour une meilleure gestion des eaux pluviales, et ce sur l'ensemble des zones constructibles.



4 LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Au-delà du risque inondation évoqué précédemment et qui fait l'objet d'une servitude d'un Plan de prévention du risque inondation (PPRI) et de fait d'une servitude d'utilité publique, la commune est soumise à plusieurs risques naturels :

4.1 Le risque retrait et gonflement des argiles

L'ensemble du territoire communal est soumis à un risque faible. Le PLU ne constitue pas une aggravation du risque en exposant des constructions à un risque.

4.2 Le risque sismique

La commune est située en zone de sismicité faible (zone « 2 »). Le code de la construction impose des mesures particulières en fonction du niveau de risque. L'aléa faible n'aura pas d'incidence particulière sur les secteurs constructibles.

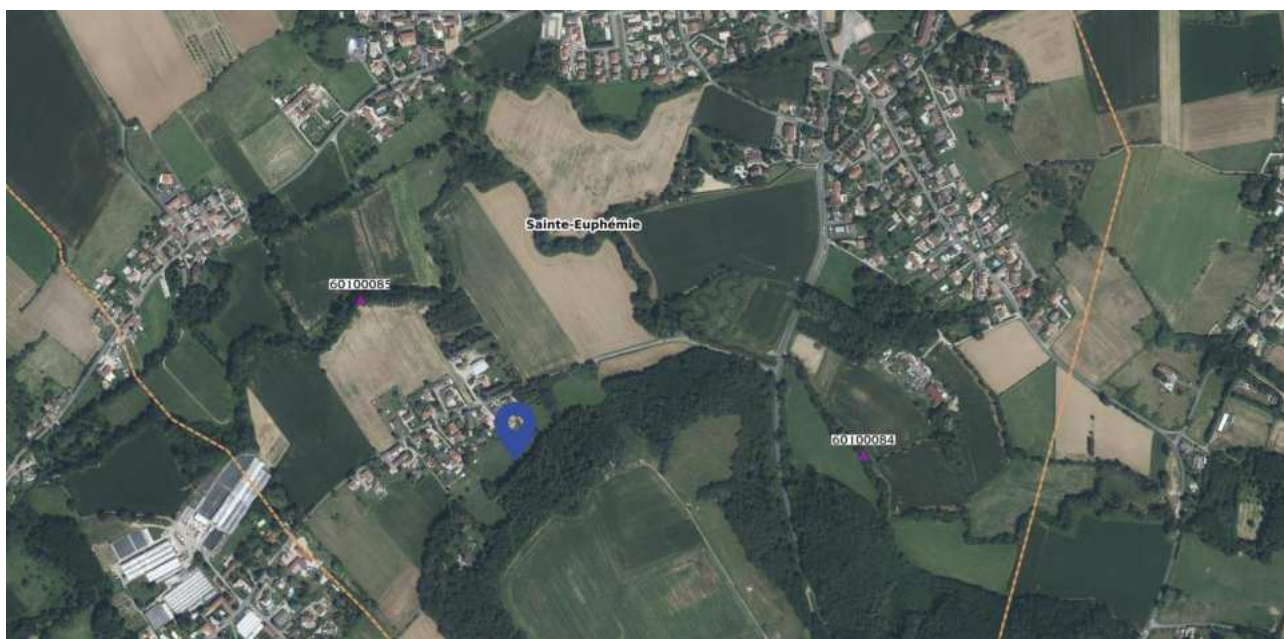
4.3 Le risque Radon

La commune est concernée par un risque faible d'exposition au radon. Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

Un risque faible n'induit pas de mesures particulières lors de la construction de bâtiments.

4.4 Le risque Mouvements de terrain

Deux petits secteurs sont concernés par l'érosion des berges. Ces secteurs se situent le long du Formans et du Morbier en zone rouge du PPR. Aucune construction n'est concernée et le PLU ne permet pas de constructions.

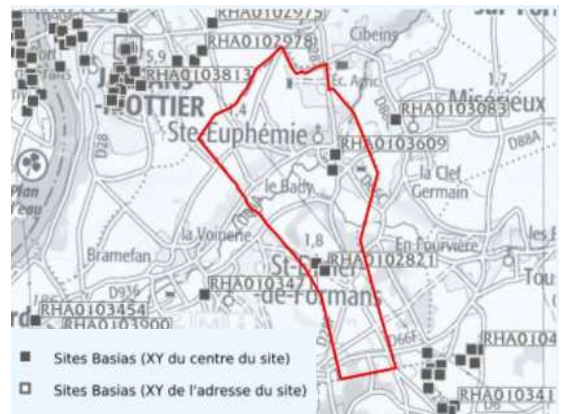


4.5 Le risque lié à la pollution des sols

La commune est concernée par cinq sites identifiés au titre des sites et sols pollués.

Tous ont disparu à ce jour.

CODE	NOM ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	ÉTAT ACTIVITÉ
SSP4041933	Carrière de sable et gravier	Chemin des Plagnes	En arrêt
SSP4041932	Mécanique automobile avec tôlerie	Rue des Moulins	En arrêt
SSP4041931	Station-service LIBRECO, anc. Café avec station-service	Carrefour des RD 28 et 88A	En arrêt
SSP4041143	Carrière	Chemin des Plagnes	En arrêt
SSP4040826	Garage avec poste de distribution	Non localisé	En arrêt



Partie 3 - Incidences et Mesures

ÉVALUATION DES INCIDENCES ET DÉFINITION DE MESURE

1 RAPPEL DE LA MÉTHODOLOGIE

Une évaluation environnementale de PLU se réalise dans « les conditions prévues par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes » (L104-1 du Code de l'urbanisme).

En vertu de cette directive 2001/42/CE (article 5, paragraphe 1 et annexe I), un rapport sur les incidences environnementales est élaboré dans lequel les informations à fournir sont :

- « les effets notables probables sur l'environnement [« Il faudrait inclure ici les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long termes, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs »] » ;
- « les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser [voir, toutefois, le cadre juridique et méthodologique des mesures de compensation pour un PLU)] toute incidence négative notable de la mise en oeuvre du plan ou du programme sur l'environnement ».

Ces incidences seront évaluées et ces mesures définies au regard des enjeux majeurs établis à partir des compléments à l'état initial de l'environnement et de la liste des thèmes de la directive (annexe I).

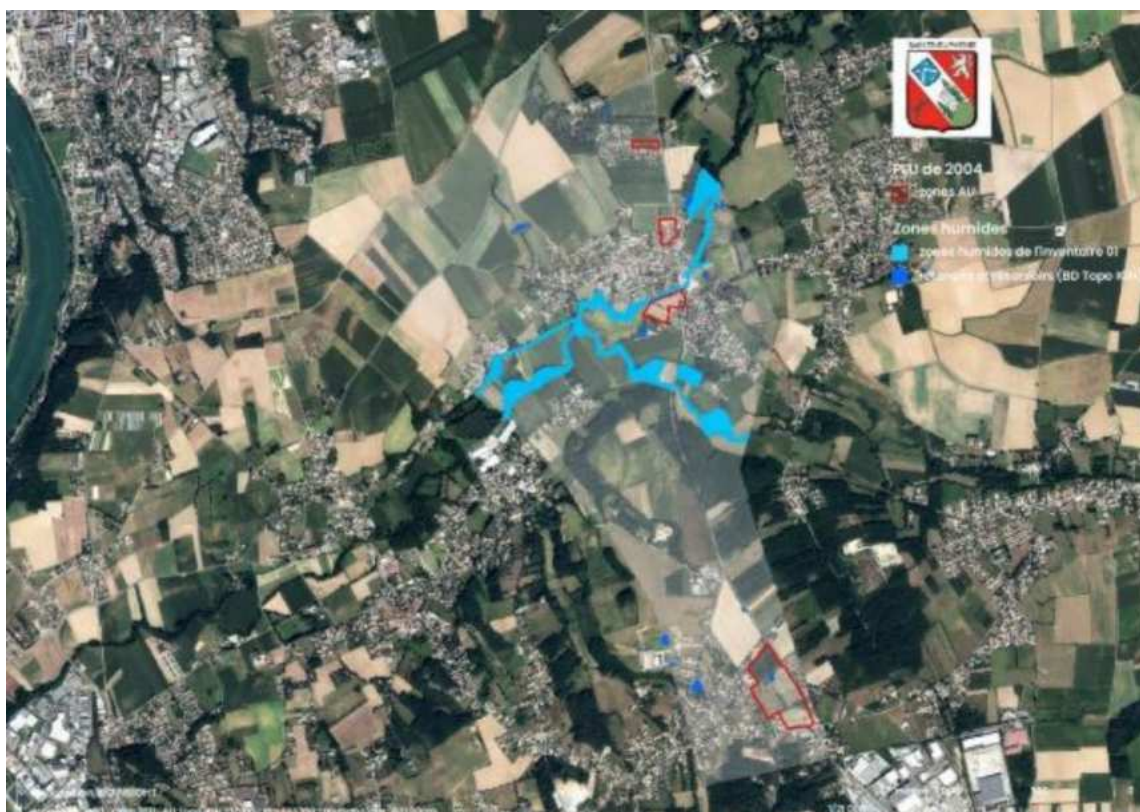
1.1 Échelle du PLU du 28 octobre 2004

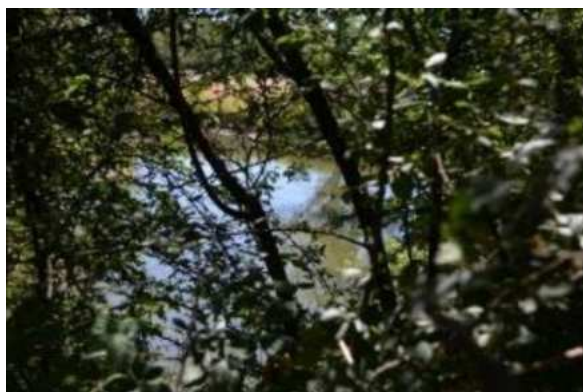
Les quatre zones AU du PLU approuvé le 28 octobre 2004 totalisent 12,19 ha soit 2,6 % du territoire.

1.1.1 Zone AU aux Bruyères

Enjeux et incidences

Cette zone AU abrite deux zones humides : deux mares qui sont également répertoriées par l'observatoire *Mares, où êtes-vous ?* www.mares-libellules.fr, ainsi que des arbres isolés et des haies multistrates.





Zone AU aux Bruyères : mares des parcelles B703 et B704



Zone AU aux Bruyères : haies multistrates des parcelles B704, B546 et B547 (photos Luc Laurent)

Séquence ER

Les deux mares devraient être maintenues ainsi que les haies et arbres isolés.



Zone AU Grand Moulin : haie multistratale de la rue des Moulins (photos Luc Laurent)

Séquence ER

La zone humide de l'inventaire départemental : le cours d'eau police de l'Eau Formans, devrait délimitée dans le plan de zonage et protégée réglementairement, et le périmètre de la zone AU devrait être réduit.

Les continuités écologiques bocagères arbres isolés et haies, devraient être maintenues.

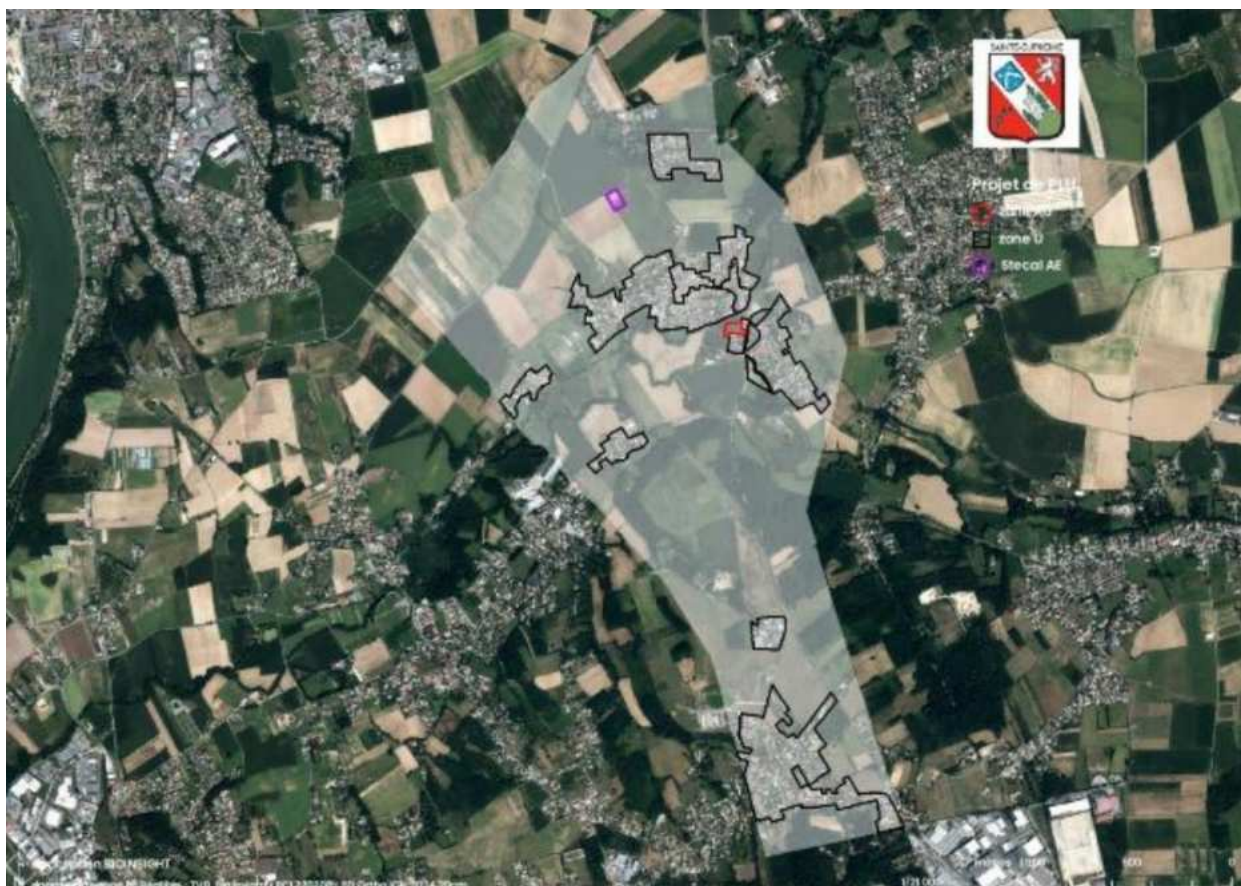
1.2 Echelle du projet de PLU

1.2.1 Projet de PLU

Le plan de zonage du projet de révision générale du PLU de Sainte-Euphémie se caractérise par une zone AU de 0,58 ha et 13 zones U totalisant 72,20 ha, auxquelles, du point de vue de l'artificialisation, il faut ajouter un Stecal AE de 0,55 ha.

Relativement au PLU approuvé le 28 octobre 2004, ce projet de révision générale du PLU a conduit à :

- la réduction des zones AU passant de 12,19 ha dans le PLU de 2004 à une zone AU de 0,58 ha dans le projet ;
- la réduction des zone U passant de 77,27 ha dans le PLU de 2004 à 72,20 ha dans le projet ;
- la création d'une zone A Stecal AE de 0,55 ha dans le projet.



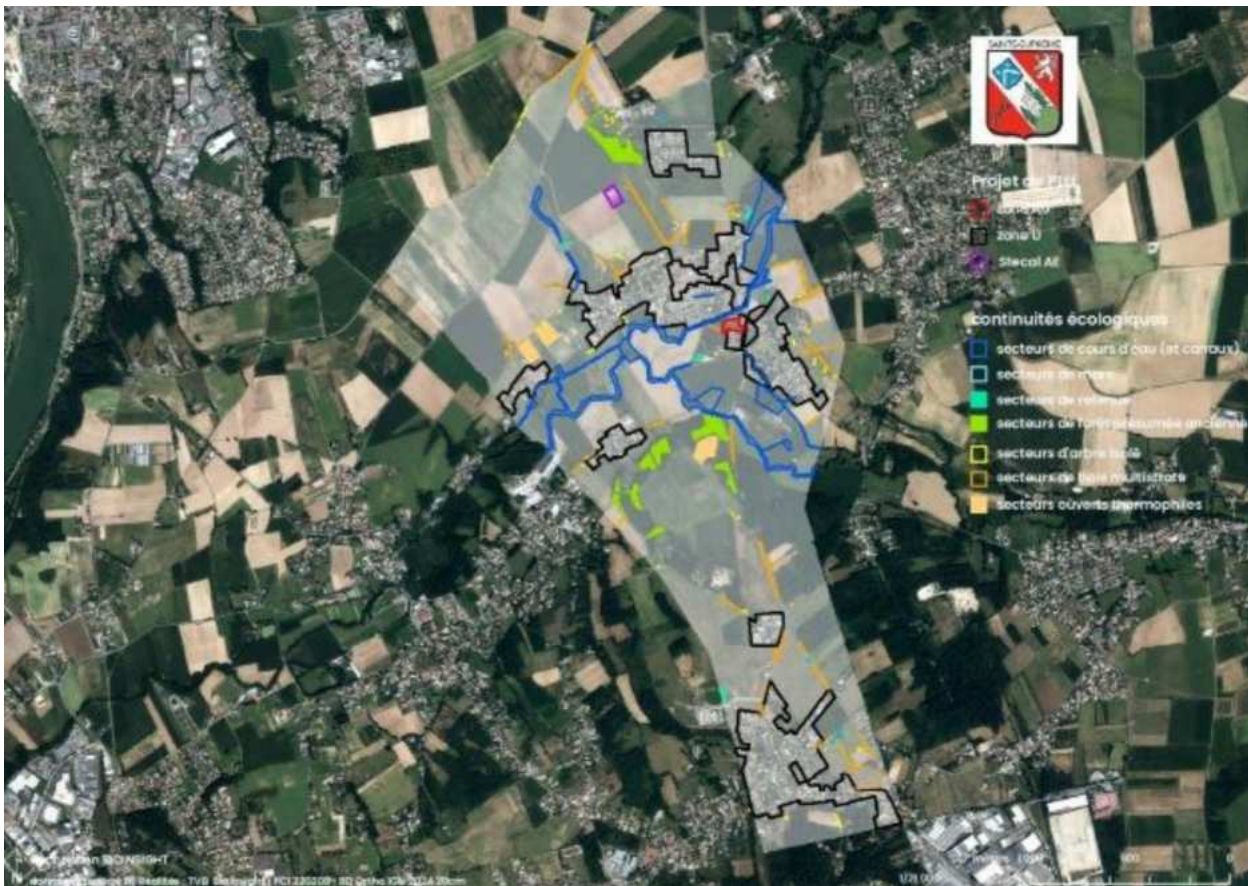
1.2.2 Démarche TVB de PLU de Sainte-Euphémie

OAP TVB

Une OAP TVB (une des pièces du PLU) a été conçue et élaborée par Bioinsight. Elle a pour objectif de synthétiser la démarche TVB de PLU de Sainte-Euphémie, en articulant conformité (règlement) et compatibilité (orientations d'OAP), cela dans toutes ses composantes : très nombreuses à Sainte-Euphémie, considérant que les continuités écologiques constituent la composante majeure de cette démarche TVB de PLU.

Continuités écologiques

Toutes les continuités écologiques, très diversifiées et riches à Sainte-Euphémie, qui « comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques » (R371-19 du Code de l'environnement), ont été **définies et numérisées puis transcrites dans le référentiel cadastral** à partir de prospections de terrain ainsi que d'analyses au bureau à partir de données disponibles et d'analyses diachroniques (évolution dans le temps de l'occupation du sol) dans un Sig avec les millésimes de la BD Ortho IGN de différentes résolution spatiale (20 cm pour le millésime 2024) .



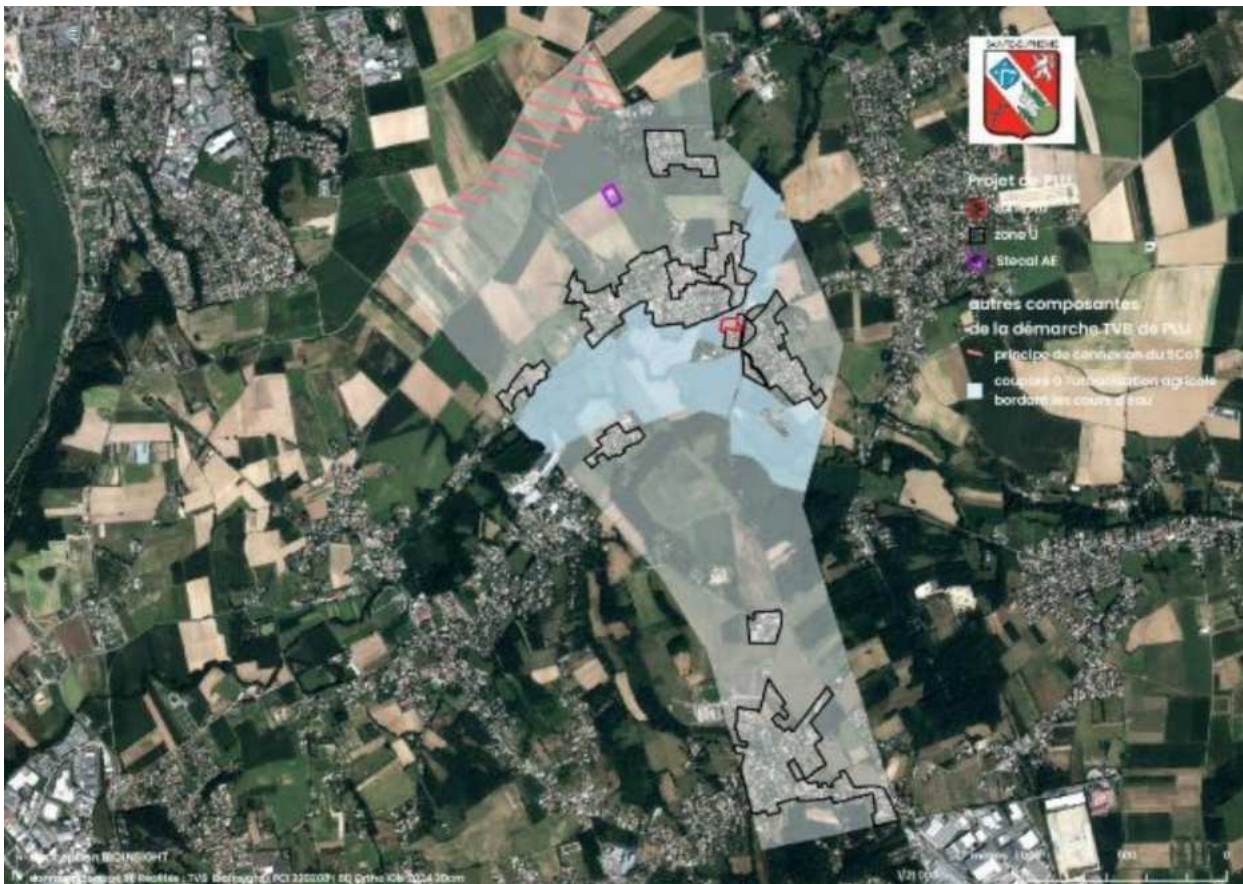
Ce très lourd **travail de définition, numérisation et transcription parcellaire** a permis de repérer les continuités écologiques : sur le règlement graphique en association avec des prescriptions/règles dans le règlement écrit (protection suivant la conformité) ou dans une carte de l'OAP TVB (protection suivant la compatibilité) pour les continuités écologiques ouvertes.

Réservoirs de biodiversité d'échelle supérieure et principes de connexion

- Principe de connexion (« corridor écologique linéaire »)

La commune de Sainte-Euphémie est concernée par un principe de connexion (« corridor écologique ») défini par le SCoT dans le nord de la commune, principe de connexion qui a été décliné dans la commune sous la forme d'orientations graphique et textuelle dans l'OAP TVB.

Le projet de révision générale du PLU de Sainte-Euphémie ne présente pas d'incidences notables probables sur ce principe de connexion.



Coupure à l'urbanisation agricole bordant les cours d'eau

La grande coupure à l'urbanisation agricole est celle bordant les cours d'eau que sont le Morbier et le Formans, ainsi que leurs affluents. Elle a été définie à partir des données fournies par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée à propos d'une étude menée sur les zones humides et les ripisylves. Ainsi, cette coupure relève de l'échelle communale mais également de l'échelle supérieure. De plus, cette coupure témoigne de la diversité d'habitats et de continuités écologiques présente dans la commune. Si l'usage agricole dominant ne permet pas de qualifier cette coupure à l'urbanisation agricole bordant les cours d'eau comme une continuité écologique dans sa totalité, bien sûr, en dehors de celles qui s'y trouvent telles que les cours d'eau, cette coupure à l'urbanisation agricole bordant les cours d'eau peut être support de connexité à l'échelle de la commune.

La zone AU initialement présente dans le PLU de 2004 a été maintenant réduite. Sa superficie et sa localisation ne conduit pas à des incidences notables probables sur cette coupure à l'urbanisation agricole bordant les cours d'eau.

Conclusion

A l'échelle du projet de PLU, avec la protection de toutes les composantes de la démarche TVB de PLU de Sainte-Euphémie suivant la conformité (règlements graphique et écrit) ou la compatibilité (orientations de l'OAP TVB), le projet de révision générale PLU ne présente pas d'incidences notables probables sur sa TVB.



1.3 Echelle de projet d'aménagement

1.3.1 Zone AU

La zone AU a été réduite, passant de 2,12 ha dans le PLU de 2004 à une zone AU de 0,58 ha dans le projet. La continuité écologique cours d'eau (avec des prairies humides) n'est donc plus concernée. La haie sera maintenue.

1.3.2 OAP sectorielles

Trois OAP sectorielles ont été conçues et élaborées par le bureau urbanisme BE Réalités, OAP totalisant 1,46 ha.



- *Adaptation et atténuation : stratégie du froid en été*

Dans le cadre d'une adaptation des aménagements aux changements climatiques, il est proposé les mesures suivantes en matière d'orientations graphiques et textuels à ajouter aux OAP (pour les arbres et haies non repérés dans les règlements graphique et écrit) :

- éviter l'abattage des arbres matures existants qui sont des climatiseurs naturels (effet tampon thermique par ombrage, transpiration et coalescence) pour lutter contre les surchauffes diurnes en visant un bien-être thermique plutôt que de planter de jeunes plants parce que les jeunes plants plantés ont un effet atténuant thermique très différé et présente une mortalité élevée ;
- éviter la destruction des haies ;
- éviter la taille des arbres isolés et des haies entre le 16 mars et le 15 août inclus pendant la période de nidification et de reproduction des oiseaux.

Dans le cadre d'une adaptation aux changements climatiques, il est proposé d'autres mesures en matière d'orientations graphiques et textuels à ajouter aux OAP s'agissant des bâtis :

- privilégier une orientation sud de la grande façade des bâtis mais pas ouest ni sud-ouest (le plus grand axe des bâtis, c'est-à-dire leur faitage, sera donc orienté ouest-est) : (1) pour éviter la surchauffe diurne en fin d'après-midi (dans et à l'extérieur du bâti) d'une grande façade orientée ouest, surchauffe due à un rayonnement solaire rasant dont on ne peut se protéger (contrairement à un soleil haut dans le ciel pour une grande façade orientée sud) dans un contexte de températures de l'air élevées dont leur fréquence augmentent maintenant avec des canicules de fin de printemps et de début d'automne ; (2) pour également exploiter les apports solaires passifs hivernaux pendant la période de chauffage puisqu'en hiver la façade orientée sud d'un bâti reçoit le plus d'énergie solaire.

Toujours dans le cadre d'une adaptation aux changements climatiques, il est proposé d'autres mesures en matière d'orientations textuels à ajouter aux OAP s'agissant des sols :

- favoriser des enrobés de réseau viaire et de terrasse ainsi que des matériaux de façade et des toits permettant de réduire les surchauffes urbaines diurnes (dans et à l'extérieur du bâti) : végétalisation à l'est et à l'ouest des bâtis, surface enherbée, albédo élevé des toits ou toit-terrasse végétalisé... ;
- éviter l'imperméabilisation des sols ;
- privilégier l'infiltration sur place des eaux météoriques.

- *Argiles*

Le phénomène de retrait/gonflement des sols argileux sera exacerbé par les changements climatiques puisqu'ils génèrent des événements météorologiques extrêmes de type périodes caniculaires et pluies intenses, conduisant ainsi à des épisodes de fortes températures succédant à des épisodes de fortes précipitations, succession propice au retrait et au gonflement de l'argile. Les conséquences sont des potentielles destruction d'équipements (route...) mais aussi d'habitations.

Les données vectorielles Sig provenant de Géorisques argiles 01 (téléchargées le 25/05/23) permettent de relever des périmètres de projet d'OAP en aléa faible.

- *Démarche TVB et continuités écologiques*

A l'échelle des projets d'OAP, avec la protection de toutes les composantes de la démarche TVB de PLU de Sainte-Euphémie (dont la composante majeure que sont les continuités écologiques) suivant la conformité (règlements graphique et écrit) ou la compatibilité (orientations de l'OAP TVB), le projet de révision générale PLU ne présente pas d'incidences notables probables sur sa TVB.

- *Paysage*

A l'échelle des projets d'OAP, le projet de PLU n'a pas d'incidences notables probables sur le paysage compte tenu de leur conception et de leur localisation, notamment dans l'enveloppe urbaine.

1.3.3 Zone Stecal AE

Le projet de zone Stecal AE à Grand Monferrand a une superficie de 0,55 ha et ne présente pas d'incidences notables probables.



1.4 Synthèse de la démarche d'évaluation : impacts résiduels

Sans la révision générale du PLU, l'organisation spatiale aurait été dommageable au territoire. En effet, relativement au PLU approuvé le 28 octobre 2004, à cette étape d'arrêt, il est constaté que le projet de révision générale du PLU de Sainte-Euphémie, conduit à :

- la réduction des zones AU passant de 12,19 ha dans le PLU de 2004 à 0,58 ha dans le projet ;
- la réduction des zone U passant de 77,27 ha dans le PLU de 2004 à 72,20 ha dans le projet ;
- la création d'une zone A Stecal AE de 0,55 ha dans le projet.

Avec les mesures ensuite proposées et acceptées dans le cadre de l'évaluation environnementale, à l'échelle du projet de PLU comme à l'échelle des projets d'aménagement, le projet de révision générale du PLU de Sainte-Euphémie ne présente pas d'incidences notables probables sur l'environnement, y compris les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long termes, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs.

Cependant, l'artificialisation de surfaces agricoles/naturelles de différents (zones Au, zone Stecal AE) va réduire le puits de carbone que constitue ces occupations du sol, c'est-à-dire ses réservoirs de carbone « sol » et « biomasse ».

ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le PLU de Sainte-Euphémie doit être compatible avec le SCoT de la Dombes approuvé le 5 mars 2020 (L131-4 CU). Or un SCoT est maintenant « intégrateur » pour un PLU (L131-6 CU). Ce n'est donc pas le PLU mais le SCoT approuvé qui doit être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage RM) (L131-1 CU). Il en est de même du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui se substitue aux schémas sectoriels idoines : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD. Le SRADDET approuvé le 10 avril 2020 est opposable au SCoT suivant un nouveau rapport d'opposabilité de type normativité « adaptée ». C'est ainsi que les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents d'urbanisme dans un rapport de prise en compte (une compatibilité avec dérogations possibles de remise en cause des pour un motif d'intérêt général) alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

1 SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN RHÔNE MÉDITERRANÉE 2022-2027

Le PLU doit :

- limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants ou de prélèvements excessifs dans les secteurs en déséquilibre chronique ou en équilibre fragile entre la ressource en eau disponible et les usages ;
- favoriser la sobriété des usages de la ressource en eau ;
- limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, en particulier pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement et contribuer à la recharge des nappes ;
- protéger les milieux aquatiques, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les champs d'expansion des crues ;
- s'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour.

Le PLU révisé de Sainte-Euphémie est compatible en ce qu'il :

- Assure une protection forte des zones humides par la mise en place d'une trame de protection élargie et adaptée aux différents milieux. cet
- La prise en compte des composantes de la trame bleue identifiées dans le cadre du diagnostic de l'évaluation environnementale et figurées à la carte des **OAP thématiques** : « Préservation des continuités écologiques » pour en garantir la préservation,
- **La prise en compte du risque inondation** au travers de l'application des servitudes d'utilité publique et du PPR lié au Morbier et au Formans. Le PLU intègre des emplacements réservés dont la vocation est la réalisation de bassin écrêteurs mais également de restauration de zones humides et de champ d'expansion de crue,
- La mise en place de coefficients de pleine terre dans les zones urbanisées limite l'imperméabilisation des sols comme préconisé par le SDAGE et garantit une meilleure infiltration et un ruissellement moins important.

2 PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) POUR LE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE (2022-2027)

Les objectifs en termes de gestion du risque inondation à l'échelle du bassin hydrographique sont définis dans le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour le bassin Rhône-Méditerranée (2022-2027).

Les documents de planification tels que les PLU doivent intégrer les objectifs et orientations du PGRI, en particulier :

- le grand objectif n° 1 : "Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation", et,
- le grand objectif n° 2 : "Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques".

Le PGRI définit 31 Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) pour lesquels des objectifs pour chaque stratégie locale ainsi qu'une justification des projets de périmètre de chacune d'elles.

Sainte-Euphémie appartient au Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de Lyon arrêté le 20 décembre 2013, sans être concerné par une probabilité de crue (scénario fréquent, scénario moyen, scénario extrême).

La protection des personnes et des biens est un objectif du projet communal (PADD) est assurée par la servitude d'utilité publique qu'est le PPR. Le zonage de PLU ne prévoit pas de zones susceptibles d'accueillir de l'habitat en zone rouge.

3 LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes définit les objectifs de développement durable sur le territoire régional par thématique.

La thématique « Ressource espace » :

Aménagement du territoire et de la montagne
Règle n° 1 – Règle générale sur la subsidiarité SRADDET/SCoT
Règle n° 2 – Renforcement de l'armature territoriale
Règle n° 3 – Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCoT
Règle n° 4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière
Règle n° 5 – Optimisation du foncier économique existant
Règle n° 6 - Optimisation des surfaces commerciales
Règle n° 7 – Préservation du foncier agricole
Règle n° 8 – Préservation de la ressource en eau
Règle n° 9 – Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional

Le PLU respecte les objectifs du SRADDET

- Le projet communal est adapté à l'armature territoriale du SCOT Val de Saône Dombes et au statut de village de la Sainte-Euphémie.
- La gestion économe des ressources foncières avec une réduction de moitié de la consommation de terrains par rapport à la précédente décennie, s'accompagnant de la suppression de plusieurs zones AU au nord et au sud du territoire communal, ainsi que de la réduction de l'ancienne zone AU du bourg.
- L'optimisation du foncier et la préservation du foncier agricole par une amélioration de la densité bâtie possible.
- La préservation de la ressource en eau passe par des zones constructibles toutes raccordables à l'assainissement collectif.

La thématique « déplacement »

Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports
Règle n° 10 – Coordination et cohérence des services de transport à l'échelle des bassins de mobilité
Règle n° 11 – Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même bassin de mobilité

Le PLU de Sainte-Euphémie n'aura pas d'incidence directe sur l'organisation et les infrastructures de transport. Cependant la densification du bourg permet de limiter les déplacements motorisés notamment pour les déplacements liés à l'école, aux commerces.

Les apports du PLU résident dans le développement des itinéraires modes doux et la sécurisation des déplacements le long du réseau de voies départementales.

La thématique « Energie » :

Climat, air, énergie
Règle n° 23 – Performance énergétique des projets d'aménagements
Règle n° 24 – Neutralité carbone
Règle n° 25 – Performance énergétique des bâtiments neufs
Règle n° 26 – Rénovation énergétique des bâtiments
Règle n° 27 – Développement des réseaux énergétiques
Règle n° 28 – Production d'énergie renouvelable dans les ZAE
Règle n° 29 – Développement des ENR
Règle n° 30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne
Règle n° 31 – Diminution des GES
Règle n° 32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère
Règle n° 33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques
Règle n° 34 – Développement de la mobilité hydrogène

Le PADD affirme la volonté de limiter l'émission de gaz à effet de serre par un recentrage du développement prioritairement sur le bourg. L'objectif est de limiter le mitage du territoire et assurer une densification autour des principaux équipements publics, services et commerces.

Le PLU permet de travailler un règlement favorisant l'amélioration de la consommation énergétique et la production d'énergie renouvelable.

La mise en place de coefficient de pleine assure également un double objectif : une amélioration de la gestion des eaux pluviales et le maintien de surfaces végétalisées évitant les îlots de chaleur en secteur urbain.

La thématique « Biodiversité / Continuité écologique » et le volet « Protection et restauration de la biodiversité » :

Protection et restauration de la biodiversité
Règle n° 35 – Préservation des continuités écologiques
Règle n° 36 – Préservation des réservoirs de biodiversité
Règle n° 37 – Identification et préservation des corridors écologiques
Règle n° 38 – Préservation de la trame bleue
Règle n° 39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité
Règle n° 40 – Préservation de la biodiversité ordinaire
Règle n° 41 – Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport

L'évaluation environnementale a conduit à une traduction concrète de la trame verte et bleue, des continuités écologiques, sur le territoire communal. La mise en place de trames de protection portant sur les milieux humides, boisés et thermophiles est une protection directe qui assure les continuités écologiques et la perméabilité du territoire communal. La mise en place d'une OAP thématique TVB traduit finement les principes de connexion mais également la présence d'un corridor écologique en limite ouest de la commune ainsi que les moyens de le maintenir et de la conforter.

L'espace agricole reste préservé de l'urbanisation en recentrant le développement sur le bourg et les enveloppes urbaines déjà bâties. Le bâti isolé reste très réduit sur le territoire communal. Le foncier est préservé en tant qu'outil de travail des agriculteurs.

4 LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE VAL DE SAÔNE DOMBES (SCOT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale Val de Saône Dombes (SCOT) a été approuvé le 20 février 2020. Le PLU révisé est compatible avec les mesures et recommandations définies au Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) qui s'articule autour de 4 axes :

1 - Un territoire structuré autour d'un cadre de vie qualitatif

- **Équilibrer et structurer le développement résidentiel au regard des différentes dynamiques et influences du territoire.**

(Organiser la construction de logements au sein d'un territoire multipolaire, prévenir les risques naturels pour la protection des personnes et des biens, prendre en compte le risque technologique dans les dynamiques de développement du territoire, maîtriser l'ambiance sonore, améliorer la qualité de l'air, diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels).

Le développement envisagé s'inscrit parfaitement dans la logique de l'armature territoriale du SCOT. La commune a concentré son développement urbain au sein de l'enveloppe existante. Le seul secteur pouvant être considéré comme une extension est la zone 1AU. Elle n'est que partiellement en extension car la parcelle le long de la RD 28 apparaît davantage comme une dent creuse entre deux parcelles bâties.

Le bourg est traversé par un axe routier générant des nuisances sonores (RD 28). Le tissu urbain est aujourd'hui dense et le PLU ne constitue pas une aggravation de la situation. La zone 1AU prévoit un bâtiment le long de la voie. L'OAP demande un petit collectif qui permette de réserver le rez-de-chaussée à des locaux d'activités. La partie logement aura une façade principale en direction de l'ouest, « tournant ainsi le dos » à l'axe routier.

- **Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages.**

Les opérations d'ensembles seront réduites dans le PLU révisé. Cependant la zone 1AU fait l'objet d'une OAP offrant une diversité de formes bâties et de typologies de logements. Cette OAP va également répondre aux parcours résidentiels en intégrant du logement pour les personnes âgées.

Les produits logements seront donc diversifiés avec du locatif, de l'accession sociale. Autant de produits adaptés à des profils de ménages différents et qui permettent de sortir du tout accession classique de maisons individuelles.

- **Densifier le territoire en s'intégrant aux contextes urbains et paysagers.**

(Construire au sein des enveloppes bâties pour limiter la consommation d'espaces naturels, renforcer l'urbanisation le long du futur transport collectif en site propre, encadrer l'étalement urbain, favoriser la réhabilitation de logements anciens, réduire les consommations énergétiques, développer la production d'énergie renouvelables, faire émerger des opérations qualitatives).

Le zonage du PLU permet de limiter la zone constructible en recentrant les possibilités de construction sur l'enveloppe urbaine existante. L'objectif est d'améliorer la densité bâtie du tissu urbain tout en maintenant des respirations grâce à la trame verte urbaine préservée dans le cadre du PLU.

- **Équiper le territoire en cohérence avec le développement visé.**

(Améliorer l'accès aux services et aux équipements, s'inscrire dans la protection durable de la ressource en eau potable, favoriser l'amélioration des conditions d'assainissement des eaux usées, poursuivre la mise en œuvre d'une gestion optimale des eaux pluviales, permettre une meilleure valorisation des déchets).

La commune dispose d'un bon niveau d'équipements recentrés sur le bourg. La commune travaille à faciliter les circulations piétonnes notamment en direction de l'école.

Le PLU assure la protection de la ressource en eau potable par la prise en compte et l'utilisation des eaux pluviales dans les projets de construction. Il souhaite également imposer des règles de gestion des eaux pluviales à l'échelle de chaque projet.

2 - Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial

- Favoriser une offre commerciale de proximité au sein d'un tissu commercial équilibré.

L'OAP mise en place dans le bourg (zone 1AU) aura pour vocation de prévoir des rez-de-chaussée commerciaux le long de la RD 28. Il s'agit de compléter l'offre de commerces de proximité sur un même secteur géographique. Ce petit linéaire apparaît comme une dent creuse, et l'OAP qui prévoit un petit collectif avec commerces en rez-de-chaussée, permettra de poursuivre ce linéaire bâti de centre-bourg.

- Favoriser le développement du tissu entrepreneurial et la création d'emplois.
- Réorganiser les zones d'activités économiques et commerciales
La petite zone artisanale de Sainte-Euphémie n'est pas un secteur de développement économique identifié dans le SCOT. A ce titre il s'agit de gérer l'existant et de permettre aux entreprises de se maintenir voire d'envisager une petite évolution. Aucune extension de la zone est prévue dans le PLU révisé.

3 - Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer

- Développer l'offre en transport collectif au sein du territoire et vers les pôles extérieurs pour les déplacements pendulaires.
- Améliorer les infrastructures routières et inciter le développement des nouvelles pratiques de mobilités automobiles.
- Favoriser la pratique des mobilités actives dans les déplacements quotidiens et pendulaires et permettre la multimodalité

Les dispositions figurant au PLU révisé vont dans le sens d'une amélioration des mobilités douces sur le territoire. De nombreux emplacements réservés sont mis en place dans le PLU révisé pour sécuriser les déplacements en bordure du réseau viaire. Par ailleurs les itinéraires relevant de plus longue distance et de déplacements de loisirs, comme les PDIPR, font l'objet d'une identification et d'une protection dans le PLU.

4 – Un territoire à préserver et valoriser le caractère rural et le patrimoine du territoire.

- Valoriser les productions agricoles du territoire.

(Protéger les espaces agricoles du territoire, valoriser les produits locaux et développer une agriculture de proximité).

Le foncier agricole est préservé dans le PLU. Une légère diminution est constatée qui s'explique par une augmentation des zones naturelles. La maîtrise de l'urbanisation permet d'augmenter l'espace agro-naturel dans le PLU révisé.

- Préserver le cadre de vie naturel, paysager et architectural

(Prendre en compte et respecter les silhouettes villageoises, adopter un vocabulaire architectural et paysager harmonieux, préserver et valoriser le patrimoine bâti historique, connu et vernaculaire, affirmer des limites nettes entre les entités urbaines, préserver et valoriser les points de vues et panoramas qui forgent un caractère identitaire du territoire, valoriser les itinéraires pédestres et voies vertes, vecteurs d'images du territoire naturel et culturel, assurer la qualité des entrées de ville et franges urbaines).

Le patrimoine de la commune est préservé de plusieurs manières.

Un périmètre délimité des abords assure une protection forte du cœur de bourg autour de l'église. L'Architecte des Bâtiments de France est systématiquement consulté.

Le PLU révisé identifie un petit patrimoine et des constructions emblématiques de la commune. Il s'agit d'assurer leur préservation en tant que richesse historique et patrimoniale.

- Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine naturel riche et reconnu
(Protéger les réservoirs de biodiversité, préserver les fonctionnalités écologiques du territoire).

Le PLU révisé assure la protection des espaces naturels stratégiques du territoire communal notamment autour du Morbier et du Formans. Ces secteurs sont protégés par la mise en place d'une trame zone humide, déclinée en plusieurs sous-trames dont le but est d'adapter les prescriptions à la nature des écosystèmes protégés.

Une OAP TVB permet d'apporter l'information nécessaire pour comprendre le principe des continuités écologiques sur le territoire communal.

- Développer une offre touristique complète, attractive et structurée

(Mettre en réseau les sites et équipements touristiques du territoire, développer les services en lien avec un tourisme de séjour).

Le réseau de chemins de promenade et de randonnée, répondant à un tourisme de proximité et de courte durée est identifié et préservé.

La découverte de la commune est également concernée par itinéraire du réseau "AinTourisme" entre Trévoux et Ars sur Formans.

5 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DOMBES SAÔNE VALLÉE

Un PLU doit être compatible avec le plan climat air énergie territorial (PCAET) conformément au L131-5 CU. Le PCAET de la CC de la Dombes dont les actions sont déclinées suivant 5 axes a été approuvé en mars 2023. Il se compose de 5 grands axes et de 40 actions de mise en œuvre.

Axe	N°	Titre de l'action
Mobilités	1	Faciliter l'accès aux transports en commun moins polluants
	2	Mettre en œuvre le schéma des modes actifs
	3	Communiquer sur les mobilités alternatives
	4	Développer l'usage du vélo notamment à assistance électrique
	5	Rencontres et partenariats sur les transports de marchandises (moins de transports et transports moins polluants)
	6	Développer des bornes de recharge mutualisées pour véhicules électriques
	7	Développer et mutualiser des stations de recharge multi énergies pour les transporteurs
	8	Favoriser le covoiturage
	9	Limiter les déplacements
Bâtiments et urbanisme	10	Réduire la consommation énergétique des lieux publics
	11	Sensibiliser les usagers des bâtiments publics aux écogestes
	12	Avoir des bâtiments et installations publics exemplaires en termes de conception et de fonctionnement
	13	Agir pour la rénovation énergétique des bâtiments
	14	Impulser une dynamique d'usage de matériaux biosourcés
	15	Œuvrer pour un urbanisme écologique et adapté à la chaleur
	16	Mener une réflexion globale pour un urbanisme durable
Energies renouvelables	17	Informar pour faciliter l'émergence de projets d'Energies Renouvelables et de transition énergétique sur le territoire
	18	Développer une stratégie locale pour les énergies renouvelables
	19	Développer le solaire
	20	Accompagner les projets de chaufferies bois, mutualiser les études
	21	Etudier les potentiels hydroélectrique, des réseaux de chaleur, et de récupération d'énergie
	22	Définir une stratégie de développement de la méthanisation
Agriculture et consommation locale	23	Informar pour encourager les changements de pratiques vers une agriculture durable
	24	Développer le lien entre le territoire et l'agriculture locale
	25	Mettre en place le Projet Alimentaire inter-territorial (PAIT) sur la restauration collective, et engager un travail pour un PAIT élargi favorisant une filière alimentaire locale complète
	26	Développer l'installation de maraîchers et la diversification des cultures
	27	Améliorer les débouchés pour les productions locales et/ou bio
	28	Développer une filière autour des haies
	29	Encourager les pratiques agricoles favorables au stockage carbone

Adaptation au changement climatique et écologie	30	Gérer durablement la ressource eau
	31	Sensibiliser aux enjeux climat et nature, notamment les jeunes
	32	Développer et maintenir les puits de carbone
	33	Développer et maintenir les espaces naturels pour un territoire résilient et vivant
	34	Informier sur le développement et le maintien des espaces naturels pour un territoire résilient et vivant
	35	Mettre en œuvre un programme de prévention des déchets
Transverse	36	Renforcer les clauses environnementales dans la commande publique
	37	Mettre en place une gouvernance pour le PCAET
	38	Planifier et harmoniser la communication sur les actions PCAET
	39	Démarche d'amélioration continue de la CCDSV sur les volets climat air énergie : Labellisation "Territoire engagé transition écologique »
	40	Intégrer les enjeux qualité de l'air

Les dispositions du PLU révisé s'inscrivant en cohérence avec ce Plan Climat Air Territorial (PCAET) concernent plus directement :

- Mobilités
L'action n°9 « Limiter les déplacements » : la révision du PLU a recentré le développement sur des enveloppes déjà bâtie en privilégiant le bourg. En évitant l'étalement urbain et en concentrant la population à proximité des équipements, services et commerces de proximité, le PLU participe à la limitation des déplacements. La sécurisation des déplacements piétonniers par la mise en place d'emplacements réservés contribuera également à faciliter les déplacements en modes actifs.
- Bâtiments et urbanisme,
L'action 13 « Agir pour la rénovation énergétique des bâtiments » trouve une déclinaison dans le PLU en ce que les travaux d'isolation extérieurs permettent de déroger aux règles de gabarit et aux reculs demandés par rapport aux alignements et limites séparatives. Cela contribue à l'amélioration énergétique des bâtiments anciens.
- Adaptation au changement climatique et écologique
L'action 30 « Gérer durablement la ressource en eau) bénéficiera des règles mises en place dans le PLU et consistant à prévoir une récupération d'eau pluviale minimum pour tous logement.
L'action 32 « Développer et maintenir les puits de carbone » est à mettre en parallèle avec l'identification de la trame verte et bleue sous toutes ses formes, notamment boisé et humide. Le règlement impose un coefficient de pleine terre sur la plupart des zones urbaines. Ces surfaces préservées et végétalisées contribuent également au maintien des puits de carbone. Le PLU révisé réduit le zonage constructible en ne maintenant pas d'anciennes zones à urbaniser. Ces espaces conserveront un caractère agro-naturel.

Partie 4 - Indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre du PLU

INDICATEURS POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

1 LES DISPOSITIFS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET LES INDICATEURS RETENUS POUR LE VOLET ENVIRONNEMENT

Lorsqu'un PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale, au titre du R151-3 CU, le rapport de présentation « définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L153-27, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Les indicateurs et modalités de suivi du PLU de Sainte-Euphémie sont présentés.

Ces indicateurs doivent être mis en œuvre le plus tôt possible afin de disposer de valeurs de références au démarrage du suivi de l'évolution du territoire puis d'une façon si possible annuelle. C'est ainsi que la détermination des valeurs de références des indicateurs de suivi revient au bureau d'études qui aura la charge du suivi, cela au démarrage de la mise en œuvre de l'évolution PLU ou bien les années suivantes.

Thématiques	Indicateurs de suivi	Valeurs de référence	Modalités de suivi et sources de données
Artificialisation du territoire	changement d'occupation du sol = couverture biophysique du sol + affectation du sol (usage et gestion) vers l'artificialisation	2025 et millésimes antérieurs de bases d'occupation du sol	Analyse diachronique de l'occupation du sol du territoire à partir de bases d'occupation du sol vectorielles ou de photos aériennes et images satellitaires millésimées
zones humides	surfaces de zones humides détruites ou altérées dans le territoire	zones humides repérées dans l'état initial de l'environnement du PLU (démarche TVB de PLU)	analyse de photos aériennes millésimées et investigations de terrain
continuités écologiques humides	longueur de ripisylves dans le territoire	ripisylves (secteurs de cours d'eau) repérées dans l'état initial de l'environnement du PLU (démarche TVB de PLU)	analyse de photos aériennes et images satellitaires millésimées et investigations de terrain
continuités écologiques bocagères	longueur de haies et nombre d'arbres isolés dans le territoire	haies et arbres isolés repérés dans l'état initial de l'environnement du PLU (démarche TVB de PLU)	analyse de photos aériennes et images satellitaires millésimées
continuités écologiques bocagères	taux d'essences locales ou d'essences non locales mais non invasives et adaptées aux évolutions pédoclimatiques des haies agricoles du territoire	2025	analyse de photos aériennes millésimées et investigations de terrain

continuités écologiques forestières	surface de secteurs de forêt présumée ancienne	secteurs de forêt présumée ancienne repérés dans l'état initial de l'environnement du PLU (démarche TVB de PLU)	analyse diachronique des surfaces des secteurs de de forêt présumée ancienne dans et hors plan simple de gestion à partir de photos aériennes et images satellitaires millésimées (évolution par défrichement*, coupes rases* avec ou sans dessouchage, plantation régulière)
atténuation des changements climatiques	production de GES par secteur à Sainte-Euphémie	2023	analyse des données Orcae millésimées
adaptation aux changements climatiques	surchauffes urbaines diurnes lors de vagues de chaleur	observations climatiques de l'Orcae et années 2023, 2024 et 2025	mesures de température urbaine lors de vagues de chaleur dans des espaces publics et bâtis ; enquête auprès des habitant-e-s ; données d'observations climatiques de l'Orcae
Exposition aux risques naturels	Atlas des zones inondables	2025	Mise à jour annuel

2 LES MESURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

L'article R.123-2 du code de l'urbanisme stipule que le rapport de présentation doit préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan.

L'article L.153-27 stipule que : « Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code. Dans les communes mentionnées à l'article L. 121-22-1, cette analyse porte en outre sur la projection du recul du trait de côte.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

L'analyse des résultats peut inclure le rapport relatif à l'artificialisation des sols mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, la délibération prévue au troisième alinéa du présent article vaut débat et vote au titre du troisième alinéa de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les communes mentionnées au même article L. 121-22-1, cet avis porte sur l'opportunité de réviser ou de modifier ce plan ».

Le tableau suivant permet de définir les indicateurs, la valeur de référence et les documents permettant de réaliser ce bilan et ce suivi pour les enjeux les plus importants de la commune.

ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU :	Modalités de suivi
Logements réalisés	Permis de construire
Logements réalisés en réaménagement du bâti ⁽¹⁾	Permis de construire
Logements neufs	Permis de construire
- En opération d'aménagement d'ensemble	
- En opération isolée	
Type de zone :	Permis de construire
UA	
UB	
UC	
UD	
1AU	
Caractéristiques :	
Comblement de dents creuses	Permis de construire
Division parcellaire	Permis de construire
Foncier neuf	Permis de construire
Consommation foncière (en m ²) ⁽²⁾	Permis de construire
Surface moyenne par logement (en m ²)	Permis de construire
Typologie	Permis de construire
- Logements individuels	
- Logements groupés	Permis de construire
- Logements intermédiaires	Permis de construire
- Logements collectifs	Permis de construire
Logements sociaux ⁽³⁾	Permis de construire
- Locatif social	
- Location/accession sociale	

(1) Les logements réalisés en réaménagement du bâti correspondent à l'aménagement de logements supplémentaires dans du bâti existant, le changement de destination, la mutation de bâtiment économique ou agricole en habitat, les démolitions / reconstructions.

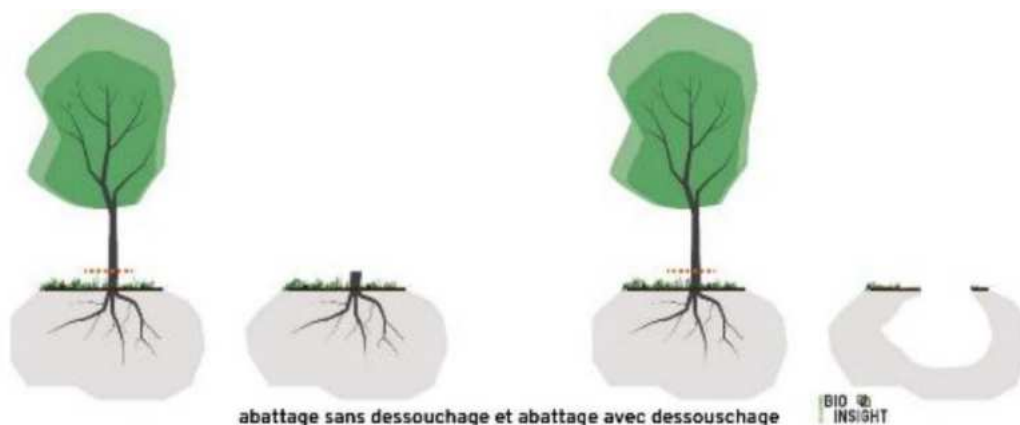
(2) Cela ne concerne que les logements neufs puisque les réhabilitations ne consomment pas de foncier supplémentaire.

(3) Le nombre de logements sociaux n'intègre pas les logements privés conventionnés mais uniquement ceux réalisés par des opérateurs sociaux.

Partie 5 - Annexes

LEXIQUE

Abattage : un abattage est à un arbre (un individu) ce qu'une coupe est à un peuplement*. Un abattage se fait avec ou sans dessouchage. Un abattage sans dessouchage permet le recépage*.



Arbre isolé et secteurs d'arbre isolé : dans le cadre de la définition de la TVB d'un territoire, un secteur d'arbre isolé est un arbre localisé dans une surface agricole/naturelle ouverte (non boisée) mais éloigné de l'ordre d'une dizaine de mètres au minimum d'une haie, d'un alignement d'arbre ou d'une surface boisée. Ce sont des habitats naturels et constituent à la fois des réservoirs de biodiversité (réseau de reposoirs, nichoirs, perchoirs et sites de nourrissage... pour des espèces d'oiseaux ainsi que des chauves-souris (gîtes à chauves-souris), des rapaces, insectes...) mais également des « corridors » écologiques pour ces mêmes espèces en lien avec d'autres secteurs. Les secteurs d'arbre isolés sont d'essences locales (généralement pas d'espèces d'ornement telles que des tuyas ou séquoia). Un arbre d'une surface artificialisée telle que des espaces verts, parcs urbains, jardins des tissus pavillonnaires... est un autre type de secteur.

Bosquets et secteurs de bosquet : les bosquets sont des regroupements d'arbres dont la surface est inférieure à 50 ares (0,5 hectare ou 5 000 m²) appelés « bois » (IGN). Dans le cadre de la définition d'une trame verte et bleue (TVB) d'un territoire sous la forme de continuités écologiques, plus particulièrement d'une sous-trame boisée ou bocagère selon les territoires, les secteurs de bosquet sont des surfaces boisées qui ne sont pas des secteurs de forêt présumée ancienne* ni des secteurs de forêt naturelle*. Ces secteurs de bosquets parfois de superficie supérieure à 0,5 hectares peuvent être très récents et constitués de différentes essences dont une espèce exotique envahissante* : le robinier. En contraste avec les secteurs de forêt présumée ancienne*, c'est donc beaucoup plus la connexité (corridor discontinu à partir d'un secteur de bosquet ou d'un réseau de secteurs de bosquet) que la biodiversité (réservoirs de biodiversité) qui est recherchée dans la définition et la protection des secteurs de bosquet de la TVB d'un territoire.

Bruit (échelle dB(A)) : échelle des bruits

L'échelle des bruits

Un bruit se caractérise d'abord par son niveau sonore, son intensité.

L'unité utilisée pour mesurer la sensation auditive perçue par l'homme est le décibel (A).

L'oreille humaine peut entendre des bruits compris entre 0 dB(A) (seuil d'audibilité) et 120 dB(A) (seuil de la douleur).

Quelques repères sur l'échelle des bruits

Dans l'environnement	dB(A)	Quelques valeurs réglementaires
	100	105 dB(A) Niveau maximum A1 (travail de jour) d'office
92 dB(A) - Passage d'un poids lourd sur une autoroute à 10 m	90	100 dB(A) Niveau maximum des bruits de voisinage
80 dB(A) - Niveau moyen au bord d'une autoroute	80	85 dB(A) Seuil d'alarme pour l'exposition au bruit en milieu professionnel
70 dB(A) - rue animée à 50 m d'une voie ferrée ou d'un quai d'embarquement (100 trains C600 à 130 km/h)	70	72 dB(A) Niveau maximum d'exposition pour un cycle pour moins de 7 m = 70 dB(A) Point noir du bruit ou de
65 dB(A) - Niveau moyen dans une rue de douze en ville à 50 m d'une RN à 80 m/h sans autoroute environnement d'habitat	60	60 dB(A) Niveau réglementaire pour l'exposition d'un individu à des bruits de voisinage (niveau moyen le jour)
60 dB(A) - Niveau d'un commerce de détail à 50 m d'un centre urbain (100 véhicules/hour)	50	
45 dB(A) - Niveau d'un appartement le jour	40	
30 dB(A) - Ambiance calme en milieu rural	30	30 dB(A) Niveau limite pour le bruit des équipements affectés à des usages habituels (VAC, équipements agricoles...)
	20	

Bruit (indicateurs de la directive européenne) : indicateurs

L'échelle des couleurs

Niveaux sonores	Couleurs
50 à 55 dB(A)	
55 à 60 dB(A)	
60 à 65 dB(A)	
65 à 70 dB(A)	
70 à 75 dB(A)	
75 à 80 dB(A)	

Couleur définie par la norme NF S 31 130

Les indicateurs de bruit retenus

Pour réaliser ces cartes, la Directive Européenne a fixé des indicateurs de bruit, il s'agit du Lden et Ln :

- **Lden** : (day evening night pour jour soir et nuit) est l'indicateur du niveau sonore moyen pour la journée entière de 24 heures. Il est calculé en moyennant sur l'année des bruits relevés aux différentes périodes de la journée, auquel est appliqué une pondération pour les périodes les plus sensibles +5dB(A) en soirée et 10dB(A) la nuit. Ce n'est donc pas un niveau de bruit réel ou mesuré.

- **Ln** : (n pour nuit) est l'indicateur du niveau sonore nocturne de 22 h à 6 h.

Ces indicateurs sont exprimés en décibels : dB(A) (unité de bruit qui tient compte du filtre de certaines fréquences par l'oreille humaine).

Représentation

La cartographie représente des courbes isophones tracées par tranche de 5dB(A) à partir de 50dB(A) pour la période nocturne et de 55dB(A) pour la période de 24 heures.

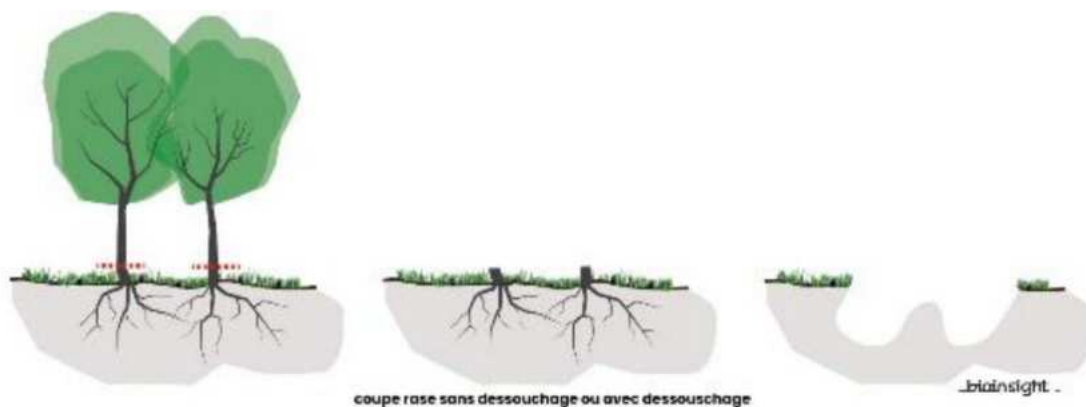
Réactualisation

Ces cartes seront réactualisées tous les cinq ans.

Échelle

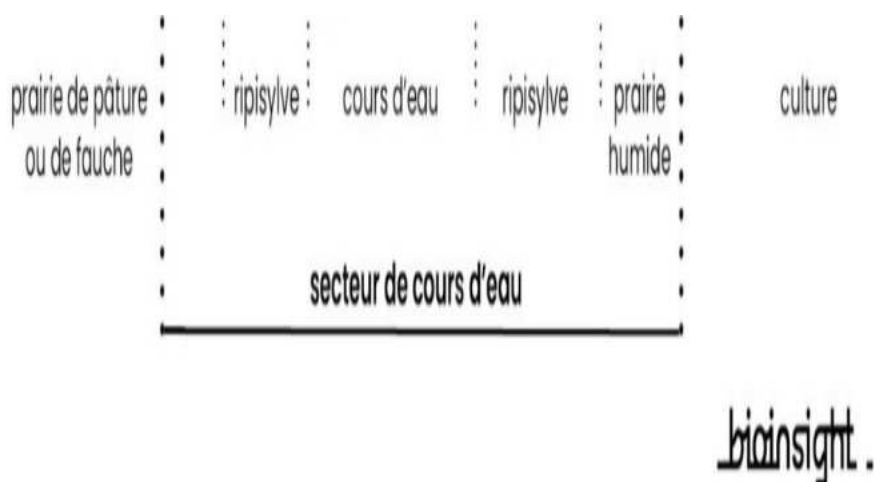
Toutes les cartes sont à l'échelle : 1/25000 ème

Coupe rase : une coupe rase est à un peuplement* ce qu'un abattage* est à un arbre (un individu). Une coupe rase est donc l'abattage de la totalité des arbres d'un seul tenant et en un seul passage d'un périmètre sans régénération naturelle acquise. La coupe rase se fait avec ou sans dessouchage.



Cours d'eau et secteurs de cours d'eau : dans le cadre de la définition de la TVB d'un territoire, plus particulièrement d'une sous-trame humide, un secteur de cours d'eau définit un regroupement d'habitats naturels* humides boisés : ripisylves* et forêts alluviales, et ouverts : prairies humides, prairies, cultures... frangeant le lit mineur (et majeur) d'un

cours d'eau. Avec le cours d'eau proprement dit, ces habitats naturels* humides boisés et ouverts constituent une continuité écologique à son échelle. C'est ainsi qu'un secteur de cours d'eau privilégie la continuité écologique globale d'un cours d'eau en intégrant des éléments par forcément humides mais participant de cette continuité. Il faut préciser que lorsqu'une prairie humide est très étendue, sa partie la plus éloignée peut être dissociée du secteur de cours d'eau pour relever d'un secteur de prairie humide* de la TVB. Enfin, il importe de rappeler que les retenues sur cours d'eau ne sont bien sûr pas intégrées dans un secteur de cours d'eau puisqu'elles fragmentent et artificialisent cette continuité écologique que constitue un secteur de cours d'eau. Elles forment alors des secteurs de retenue*.



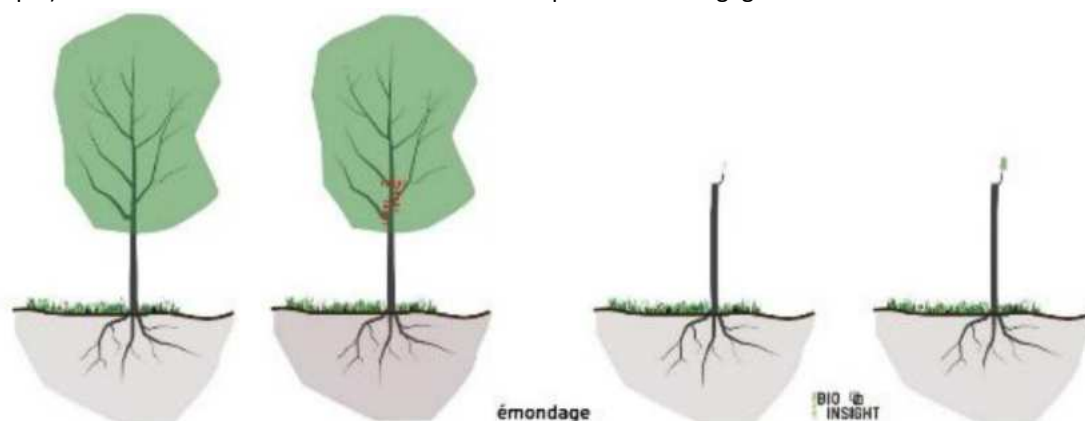
COVNM : les composés organiques volatils non méthaniques sont les solvants, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP : benzène, toluène, xylène...), les alcools, les esters, les composés chlorés, azotés et soufrés, ou d'autres composants qui sont ajoutés pour améliorer l'efficacité de l'agent nettoyant. L'origine de ces différentes familles varie. Certaines sources sont naturelles (forêts, zones boisées...), d'autres sont liées à des activités humaines.

Défrichage : « est un défrichage toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière » (L341-1 du Code forestier). Les deux conditions doivent être vérifiées cumulativement (DGPE/SDFCB/2015-925 03/11/2015). C'est donc un changement d'occupation du sol permanent qui fait passer d'un état du sol boisé à un autre état du sol : prairie, culture, chemin, routes, bâtis, artificialisation... Un défrichage ne présente donc pas un minimum de surface, pouvant se faire dès le premier m² (le L341-1 du Code forestier ne mentionne pas de surface minimale), cela quel que soit la surface du massif boisé où cette opération de défrichage est réalisée. Une coupe rase* avec dessouchage qui est l'étape préalable au défrichage* d'un périmètre donné peut être considérée comme un défrichage* transitoire si la destination forestière de ce périmètre est ensuite maintenue. Le défrichage est au sol ce que l'abattage* est à un arbre et une coupe rase* est à un peuplement*.

Élagage : c'est un prélèvement ciblé des branches d'un arbre ou d'une haie à comparer avec la taille* et l'émondage d'un arbre ou d'une haie.



Émondage : l'émondage est à la tête d'un arbre ce que le recépage* est au pied. C'est un prélèvement de l'ensemble (ou presque) des branches d'un arbre ou d'une haie à comparer avec l'élagage* et la taille* d'un arbre ou d'une haie.



Espaces naturels sensibles (ENS) : la politique ENS relève de la seule compétence du conseil départemental (L113-8 CU). Les objectifs de cette politique sont la préservation, la gestion et la valorisation de l'environnement ainsi que l'accueil du public sous réserve de la non dégradation des sites. Elle est mise en œuvre grâce à deux instruments : un instrument financier (la part départementale de la taxe d'aménagement) et un instrument juridique (la création de zone de préemption). Pour mettre en œuvre la politique prévue à l'article L113-8, le département peut créer des zones de préemption. Les zones de préemption sont créées par le conseil départemental en accord (ou non) avec la commune concernée (L113-14, L215-1 et L215-4 CU) et après avis des représentants des professions agricoles et sylvicoles (chambres d'agriculture et CRPF). Aussi, dans ces zones de préemption, les ENS se fondent-ils sur la maîtrise foncière de terrains, par voie amiable, par expropriation ou par droit de préemption ainsi que sur leur usage dans le cadre de conventions passées avec les propriétaires. En matière d'effets sur l'utilisation du sol, l'article R113-15 CU dispose qu'un projet proposé par le conseil départemental « peut en outre, lorsqu'il concerne des espaces situés dans les zones de préemption créées dans les conditions définies aux articles L215-1 et suivants :

- 1° édicter les mesures de protection des sites et paysages et prévoir les règles d'utilisation du sol, notamment les mesures limitant les ouvertures de chemins et les adductions d'eau, lorsque ces travaux sont réalisés par des particuliers et n'ont pas pour objet d'assurer la desserte des bâtiments existants ou d'améliorer des exploitations agricoles ;
- 2° interdire ou soumettre à des conditions particulières l'aménagement et l'ouverture des terrains destinés à accueillir de manière habituelle des tentes, des caravanes ou des habitations légères de loisirs. »

Il convient de rappeler que, de manière générale, le Département peut engager une maîtrise foncière, y compris en dehors des zones de préemption ENS, que ce soit par acquisition à l'amiable, par conventionnement ou par tout autre outil. Cette maîtrise peut se faire de manière directe par le Département ou en partenariat avec des collectivités ainsi que le définit l'article L331-3 CU).

Espèces exotiques envahissantes : selon le règlement Européen R1143 / 2014, une espèce exotique envahissante est « une espèce exotique [allochtone ou non autochtone ; exogène ou non indigène] dont l'introduction ou la propagation s'est révélée constituer une menace pour la biodiversité et les services écosystémiques associés, ou avoir des effets néfastes sur la biodiversité et les dits services ».

Etat de conservation d'un habitat naturel : pour la directive Habitats, l'état de conservation d'un habitat naturel est considéré comme favorable lorsque :

- « son aire de répartition ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension, et
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible, et
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable ».

Etat de conservation d'une espèce : pour la directive Habitats : « Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations. »

Flore protégée : les espèces de flore qui bénéficient d'une protection réglementaire sont inscrites aux annexes 1 et 2 des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire que présentent les arrêtés ministériels du 20 janvier 1982 et du 31 août 1995. Plus précisément ces arrêtés disposent dans l'article 1 : « Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, il est interdit en tout temps et sur

tout le territoire national de détruire, de colporter, de mettre en vente, de vendre ou d'acheter et d'utiliser tout ou partie des spécimens sauvages des espèces sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces citées à l'annexe I du présent arrêté. » Ils disposent également pour l'article 2 : « Aux mêmes fins, il est interdit de détruire tout ou partie des spécimens sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces inscrites à l'annexe II du présent arrêté. »

Cette liste nationale de protection réglementaire est, par ailleurs, complétée par des espèces protégées en région Auvergne au titre de l'arrêté du 30 mars 1990 « relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Auvergne complétant la liste nationale ». Ces espèces protégées en Auvergne bénéficient donc de la même protection réglementaire, mise à part la formulation finale de cet arrêté régional disposant que les « interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées ».

L'urbanisation de secteurs où se localisent ces espèces bénéficiant d'une protection réglementaire pourrait générer des perturbations, voire la destruction de ces stations (biotopes) qu'il convient donc de conserver d'après la législation. Aussi est-ce vers un aménagement réfléchi des parcelles correspondantes, intégrant une protection ciblée de ces espèces protégées qu'il convient de s'orienter.

C'est ainsi que tout projet risquant de porter atteinte à une espèce protégée doit, au préalable, faire l'objet d'un dépôt d'une demande de dérogation auprès des services de l'Etat. Une telle demande doit faire la démonstration de l'inexistence de solutions alternatives au projet de destruction d'une telle espèce protégée.

Forêts et bois : les seuils les plus utilisés pour la définition d'une forêt (BD Forêt IGN V2) :

- la **forêt** présente une surface minimale de 50 ares (5 000 m²) ;
- une forêt entre 50 ares et 2 ha est une forêt en îlots ;
- la **forêt fermée** se sépare de la **forêt ouverte** par une couverture arborée supérieure à 40 % ;
- la **forêt ouverte** se sépare des autres types de formations végétales, notamment des **landes** par une couverture arborée supérieure à 10 % ;
- la pureté d'un peuplement* selon sa composition ou son essence se détermine à partir du seuil de 75 % de couvert libre relatif des arbres ;
- le **bosquet** appelé **bois** dans la BD Topo IGN présente une superficie de 5 ares à 50 ares ;
- les arbres isolés présentent une superficie de 80 m² à 5 ares ;
- la haie à une largeur inférieure à 20 m.

Forêts anciennes et secteurs de forêt présumée ancienne : l'ancienneté qualifie la durée sans interruption de l'état boisé d'un lieu depuis une date fixée. Pour une forêt dite ancienne, la date fixée est le minimum forestier du milieu du XIX^{ème} siècle, c'est-à-dire que le lieu a pu être défriché puis reboisé **avant** le minimum forestier. Aucune caractéristique d'exploitation ou de non-exploitation, de maturité des peuplements ou d'avancement dans la succession écologique, n'est liée à cette définition. C'est ainsi qu'une forêt ancienne peut très bien ne pas abriter aujourd'hui de vieux arbres. La maturité écologique n'est pas dépendante de l'ancienneté de l'état boisé : une forêt peut être mature (très gros arbres, bois morts...) sans pour autant être considérée comme forêt ancienne parce qu'ayant dans le passé subi un défrichement pour mise en culture. Plus précisément, les forêts anciennes sont par conséquent des forêts figurées sur les cartes d'état-major du milieu du XIX^{ème} siècle toujours boisées actuellement (Cateau *et al.* 2015).

Dans le cadre de la sous-trame boisée d'une trame verte et bleue (TVB) d'un territoire, les secteurs de forêt présumée ancienne sont des surfaces de forêts anciennes* expurgées des surfaces boisées actuelles dont on a eu connaissance des phénomènes suivants par analyse diachronique de photo aériennes et d'images satellitaires :

- défrichements* anciens ;
- plantations régulières (douglas...) ;
- coupes rases* avec ou sans dessouchage.

Ces secteurs de forêt présumée ancienne de la sous-trame boisée d'une TVB sont donc supposés n'avoir subi, d'où l'intitulé « présumée » :

- ni défrichement* transitoire d'une coupe rase* avec dessouchage pour une plantation régulière, par exemple de douglas, ni coupe rase sans dessouchage d'un traitement par taillis simple* ;

- ni défrichement* permanent, c'est-à-dire un changement d'occupation du sol qui fait passer d'un état du sol boisé à un autre état du sol : prairie, culture, chemin, route, bâti, artificialisation, urbanisation, à toutes les échelles spatiales d'une forêt (d'un individu au peuplement).

Forêt de protection : vise la conservation de forêts (de montagne, périurbaine, dunaires, littorales, alluviales) présentant de forts enjeux écologiques comme sociaux ainsi qu'en matière de risques naturels. Instituée en application des L141-1 à L141-3 du Code forestier, ce statut très restrictif quant à son exploitation est un outil d'aménagement de territoire affectant l'utilisation du sol et étant opposable aux tiers. En effet, au titre du L141-2 du Code forestier (CF), « le classement comme forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements ».

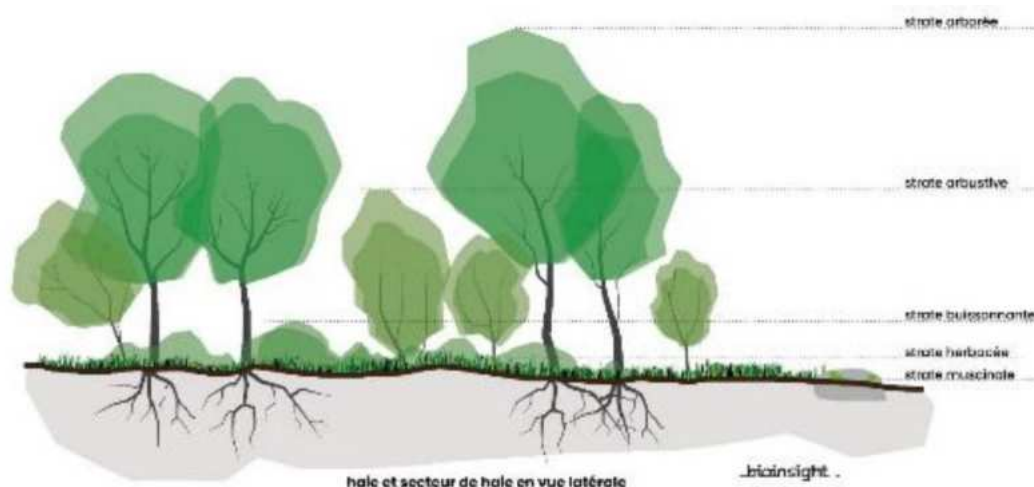
Forêt relevant du régime forestier : les forêts soumises au régime forestier et instituées en application des articles L151-1 à L151-6 du Code forestier (bois ou forêts relevant du régime forestier) figurent en annexe au PLU (R151-53 CU).

Haies et secteurs de haie : une haie est un élément linéaire du paysage composé d'arbres ou arbustes et géré par l'homme (Baudry & Jouin 2003) dont les fonctions et rôles sont très nombreux (Liagre 2018). Elle peut être unie ou pluristratifiée et se composer de diverses essences en fonction de la région dont elle provient. On détermine cinq strates différentes de la plus basse à la plus haute :

- strate muscinale : composée de mousses, champignons, lichens ... ;
- strate herbacée : dans et autour de la haie et composée de graminées, de fleurs ... ;
- strate buissonnante : composée de ligneux allant jusqu'à 2 mètres, arbustes et de petits arbrisseaux comme le troène, le cornouiller, le fragon ;
- strate arbustive : composée de ligneux allant jusqu'à 5 mètres environ, d'arbres moyens et de grands arbustes souvent taillés en cépées comme le noisetier, l'aubépine ou d'autres arbres fruitiers ;
- strate arborée : composée d'arbres de haut-jet (arbres hauts) allant jusqu'à 20 mètres environ ou d'arbres têtards comme le chêne, le frêne, le noyer... (Arbre et paysage 32. 2006 ; Bocage Pays Branché. Sd).

Dans le cadre de son exploitation pour le bois, on pratique l'élagage*, la taille* et l'émondage* mais également l'abattage*, voire la coupe rase*. Bien que modifiée et fragmentée, cette relique rurale toujours présente doit être préservée car d'une grande valeur écologique comme paysagère.

Dans le cadre de la définition de la TVB d'un territoire, un secteur de haie est un habitat naturel* bocager et constitue à la fois un réservoir de biodiversité (réseau de reposoirs, nichoirs, perchoirs et sites de nourrissage... pour des espèces d'oiseaux ainsi que des chauves-souris (gîtes à chauves-souris), des rapaces, insectes...) qu'un corridor pour ces mêmes espèces. Les secteurs de haie définis et recensés sont d'essences locales (pas d'espèces d'ornement telles que des tuyas) présents dans les surfaces agricoles/naturelles ouvertes (pas dans les surfaces artificialisées tels que des espaces verts, jardins des tissus pavillonnaires... ni des haies entourant des propriétés...) constituant un réseau à l'échelle du territoire.



Habitat naturel : surface naturelle, ou agricole, voire très artificialisée, qui peut être partiellement imperméabilisée, homogène par :

- ses conditions écologiques c'est-à-dire les conditions climatiques et les propriétés physiques et chimiques du sol... afférentes à son compartiment stationnel : le biotope ;
- sa végétation, hébergeant une certaine faune, avec ses espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur cette surface, flore et faune constituant une communauté d'organismes vivants : la biocénose.

Un habitat naturel ne se réduit donc pas à la seule végétation ; mais celle-ci, par son caractère intégrateur (synthétisant les conditions du milieu et de fonctionnement du système) est considérée comme un bon indicateur permettant donc de déterminer l'habitat naturel (Rameau 2001).

Mares et secteurs de mare : une mare est une étendue d'eau à renouvellement généralement limité, de taille variable pouvant atteindre un maximum de 5 000 m². Sa faible profondeur, qui peut atteindre environ deux mètres, permet à toutes les couches d'eau d'être sous l'action du rayonnement solaire et aux plantes de s'enraciner sur tout le fond. De formation naturelle ou anthropique, elle se trouve dans des dépressions imperméables, en contextes rural, périurbain, voire urbain. Alimentée par les eaux pluviales et parfois phréatiques, elle peut être associée à un système de fossés qui y pénètrent et en ressortent ; elle exerce alors un rôle tampon au ruissellement. Elle peut être sensible aux variations météorologiques et climatiques, et ainsi être temporaire. La mare constitue un écosystème au fonctionnement complexe, ouvert sur les écosystèmes voisins, qui présente à la fois une forte variabilité biologique et hydrologique interannuelle (PNRZH).

Dans le cadre de la définition de la TVB d'un territoire, plus particulièrement d'une sous-trame humide, un secteur de mare regroupe dans un même périmètre : la mare délimitée par sa surface en eau certes variable ; la végétation des berges, voire des parties de prairie humide. Ces secteurs de mare sont donc autant des réservoirs de biodiversité (flore et faune dont tritons...) que des corridors écologiques aux différentes échelles spatiales : régionale à locale, bien sûr de type discontinu.

Mégaphorbiaie : habitat naturel humide de hautes herbes (souvent à larges feuilles) se développant sur des sols humides et riches

Natura 2000 : l'objectif premier de la directive Habitats est de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que la faune (des oiseaux avec la directive Oiseaux) et la flore sauvages sur le territoire européen (article 2.1 de la directive Habitats), cela en visant le maintien dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire (article 2.2 de la directive Habitats), qui constituent ainsi la biodiversité Natura 2000. L'enjeu Natura 2000 est donc fondamentalement la biodiversité Natura 2000 et non le périmètre Natura 2000 représentant qu'un moyen pour atteindre cet objectif premier.

Par ailleurs, les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 sont définis comme les « objectifs de maintien ou de rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage qui justifient la désignation de ce site » (L414-4 CE). Ils sont établis par le document d'objectifs (Docob) du site. Parce que le maintien de la biodiversité Natura 2000 relève de l'accomplissement de ces objectifs de conservation, le Code de l'environnement (article L414-4) dispose que les programmes ou projets concernés par Natura 2000 tels que des « documents de planification » : « Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 ". » Enfin, si Natura 2000 a donc pour objectif de contribuer à assurer la biodiversité d'intérêt communautaire, un tel objectif a finalement pour corollaire la « valorisation des territoires » contribuant à Natura 2000.

NH3 : l'ammoniac (NH3) est un composé chimique émis par les déjections des animaux et les engrais azotés utilisés pour la fertilisation des cultures. Son **dépôt excessif en milieu naturel** peut conduire à l'acidification et à l'eutrophisation des milieux. De plus, il peut se recombinaison dans l'atmosphère avec des oxydes d'azote et de soufre pour former des particules fines (PM2.5). On observe ainsi une contribution importante de l'ammoniac aux pics de particules fines au début du printemps, période d'épandage de fertilisants et d'effluents d'élevage (Ademe).

NOx : oxyde d'azote : $\text{NO}_x = \text{NO} + \text{NO}_2$. Le monoxyde d'azote (NO), rejeté par les pots d'échappement des voitures, s'oxyde dans l'air et se transforme en dioxyde d'azote (NO₂) qui est très majoritairement un polluant secondaire (c'est-

à-dire issu d'une transformation chimique en réaction avec d'autres polluants). Le NO₂ provient principalement de la combustion d'énergies fossiles (moteurs des véhicules automobiles et des bateaux, chauffage, production d'électricité).

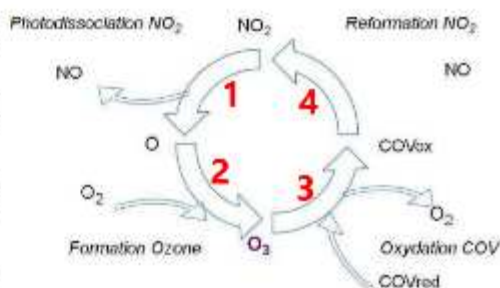
Ozone O₃ : l'ozone est un polluant secondaire qui se forme par une réaction chimique complexe initiée par les rayons UV (Ultra-Violet) du soleil, à partir de polluants dits « précurseurs de l'ozone », dont les principaux sont les oxydes d'azote (NO_x) et les composés organiques volatils (COV). C'est pourquoi il est plus présent en été et la journée. Mais selon l'endroit, sa production ou sa destruction sera favorisée par ces mêmes polluants précurseurs tels que les oxydes d'azote. Ainsi, entre 1000 et 2000 mètres, plus on monte en altitude, plus les concentrations d'ozone augmentent par l'augmentation des rayons UV mais également de l'appauvrissement des « précurseurs » en altitude qui ne participent donc pas à la destruction nocturne de l'ozone (Atmo Auvergne Rhône-Alpes). Le **seuil de protection de la santé** : 120 µg/m³ pour le max journalier de la moyenne sur 8h à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans.

Les effets sur la santé : les enfants, les personnes âgées, les asthmatiques, les insuffisants respiratoires sont particulièrement sensibles à la pollution par l'ozone. La présence de ce gaz irritant peut provoquer toux, inconfort thoracique, essoufflement, irritations nasale et oculaire. Elle augmente aussi la sensibilisation aux pollens. Lorsque le niveau ambiant d'ozone augmente, dans les jours qui suivent, une hausse de l'ordre de 1 à 4% des indicateurs sanitaires (mortalité anticipée, admissions hospitalières, etc.), est observée.

Les effets sur l'environnement : l'ozone a des effets néfastes sur la végétation et perturbe la croissance de certaines espèces, entraîne des baisses de rendement des cultures, provoque des nécroses foliaires. Il contribue par ailleurs au phénomène des pluies acides et à l'effet de serre. Enfin, il attaque et dégrade certains matériaux (le caoutchouc par exemple).

Le cycle de l'ozone

1. Le cycle est initié par la photodissociation du dioxyde d'azote qui libère un atome d'oxygène.
2. Cet atome d'oxygène se recombine avec l'oxygène atmosphérique O₂ pour former l'ozone O₃.
3. Une partie de l'ozone ainsi produit oxyde les composés organiques, les COV, présents dans l'atmosphère.
4. Ces COV oxydés peuvent alors reformer le dioxyde d'azote à partir du monoxyde d'azote NO préalablement libéré, et ainsi permettre au cycle de production de l'ozone de se reproduire.



Cycle photochimique simplifié de formation de l'ozone

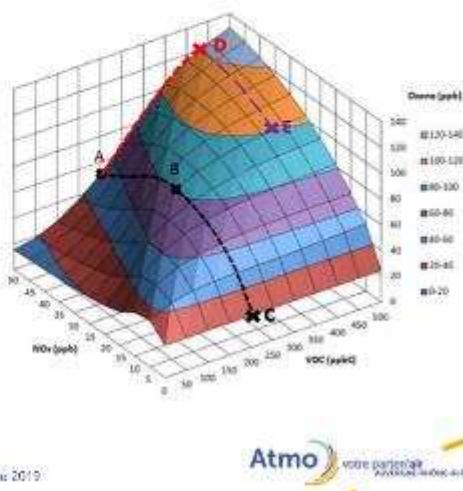
La problématique de l'Ozone

... Mais l'ozone est un polluant très complexe à modéliser. Selon l'abondance relative des composés COV, NOx et radicaux, certaines réactions chimiques sont privilégiées par rapport aux autres. Les effets d'une réduction de ces précurseurs sur l'ozone peuvent donc être très variables selon les territoires, parfois défavorables...

- Abondance des NOx/NO2 par rapport aux COV (régime saturé en NOx) :
 - En réduisant les NOx dans un premier temps, les concentrations d'O3 augmentent (de A vers B).
 - Si on continue à réduire les NOx mais d'une manière plus significative, on pourrait avoir un effet bénéfique (de A vers C).
- Abondance de COV : abaissement des NOx bénéfique (de D vers E).

Le rapport Nox/ COV déterminant

- Des actions uniquement sur les Nox, sauf à être très drastiques, auront un impact nul voire contreproductif.
- S'il existe des leviers d'actions sur les COV anthropiques, la baisse conjointe Nox et COV pourrait être efficace, mais cela reste à évaluer finement.



33

CT Diane Ardèche

02 décembre 2019

Atmo
VOTRE PARTENAIRE
PAYSAN - RURAL - AIR

Pelouse sèche : une pelouse sèche *Mesobromion* (pelouse semi-aride médio-européenne à brome érigé) s'installe aux étages collinéen et montagnard, voire subalpin, sur des sols plus ou moins profonds, à capacité de rétention moyenne. Elle est liée à des activités anthropiques ; elle n'existe pas à l'état naturel. Le cortège floristique est en effet déterminé par le régime des fauches – précoce ou tardif – et par des apports d'amendement (engrais ou fumures), apports qui peuvent provenir aussi de la présence de vaches pour des pâtures. Cela semble moins le cas d'une pelouse sèche *Xerobromion*.

Peuplement forestier : un peuplement forestier est défini en tenant compte de sa composition en essences dominantes ainsi que de sa structure (futaie régulière, futaie jardinée, taillis...).

PM10 et PM2.5 : (*particulate matter* : particules fines de taille inférieure à 10 microns et de taille inférieure à 2,5 microns = 0,001 millimètre) : les particules en suspension proviennent des combustions industrielles ou domestiques, du transport routier diesel, d'origines naturelles (volcanisme, érosion...). Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines peuvent, à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérogènes.

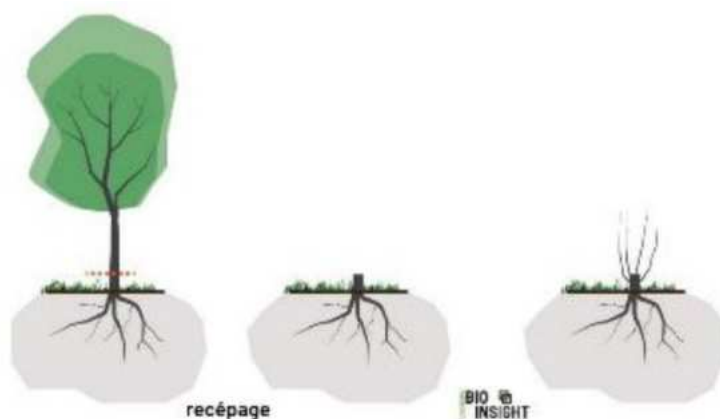
La valeur limite de la directive européenne est de 40 µg/m³ en moyenne annuelle (recommandation OMS = 20 µg/m³) et le nombre de jours pollués à plus de 50 µg/m³ en moyenne journalière est fixé par la directive européenne à 35 jours par année.

Prairies humides et secteurs de prairie humide : les prairies humides sont des surfaces herbeuses présentes en général à proximité des cours d'eau. Elles sont principalement alimentées en eau par les nappes alluviales et par les crues des rivières. En fonction de la topographie, ces prairies sont soumises à des périodes d'inondations plus ou moins longues, leur fréquence et leur durée déterminent en grande partie le type de végétation (Pôle relais tourbières).

Dans le cadre de la définition de la TVB d'un territoire, plus particulièrement d'une sous-trame humide, un secteur de prairie humide délimite de grandes surfaces de prairies humides éloignées du cours d'eau donc non intégrées dans les secteurs de cours d'eau*. Ces secteurs de prairie humide sont des réservoirs de biodiversité dont la superficie n'est, toutefois, pas aussi restreinte que celle d'un secteur de mare* ou d'un secteur de cours d'eau.

Recépage : le recépage est l'abattage* d'un arbre sans dessouchage visant la pousse de rejets* de la souche. Le recépage consiste à couper la tige afin de stimuler les rejets et drageons pour augmenter la densité et la vigueur des plants ; c'est une action qui consiste ainsi à couper (en hiver) un arbre près du sol pour permettre la repousse des rejets à partir de

la souche (cépée : arbre formé de plusieurs tiges partant d'une même souche). Pour une ripisylve*, les individus choisis doivent être plutôt jeunes, c'est-à-dire posséder un collet dont le diamètre se situe entre 3 et 6 cm. Au-delà, les risques de pourriture du pied compromettent la santé du futur arbre, ainsi qu'être en bonne santé et vigoureux

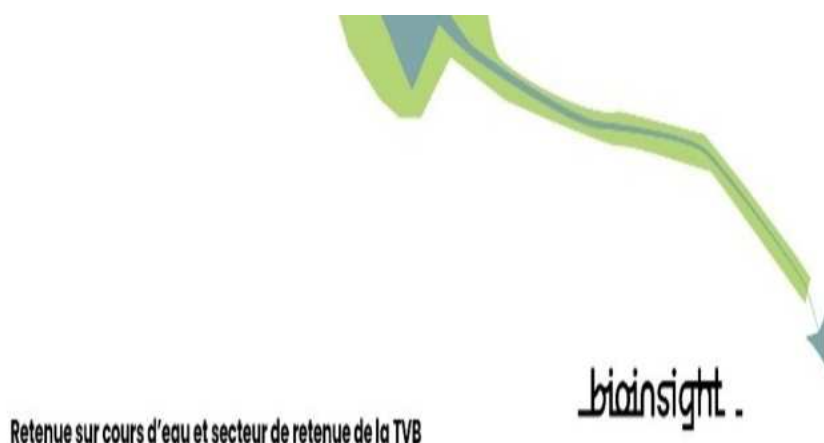


Régime forestier : le régime forestier est d'abord un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme forestier : il constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance. C'est aussi un régime de gestion, avec un souci de renouvellement des ressources en bois, des autres produits et services fournis par les forêts, et de transmission aux générations futures de ces ressources. Ces objectifs se matérialisent au travers de l'« aménagement forestier ». L'ONF est le gestionnaire unique, qui assure la mise en œuvre du régime forestier aux côtés de la commune

Rejet : tige issue d'un bourgeon qui s'est développé sur la souche généralement suite à un recépage*

Retenues sur cours d'eau et secteurs de retenue : ce sont des retenues d'origine humaine créées sur des cours d'eau qui sont destinés à désaisonnaliser les prélèvements d'eau, c'est-à-dire à stocker l'eau durant les périodes d'abondance pour en favoriser l'usage lors des périodes de basses eaux. Or ces retenues sur cours d'eau fragmentent les cours d'eau (arrêt de la circulation donc de la continuité aquatique) et leur font subir une pression hydrologique (interception des eaux de ruissellement) tout en augmentant l'évaporation par une plus grande surface donc la sécheresse anthropique lors des événements intenses de longue durée

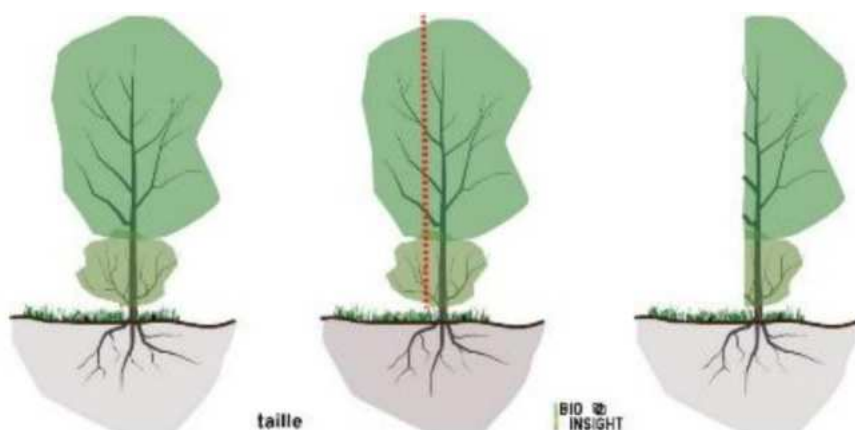
Dans le cadre de la définition de la TVB d'un territoire, plus particulièrement d'une sous-trame humide, un secteur de retenue regroupe dans un même périmètre : la surface en eau et la végétation des berges, voire de petites parties de prairie humide.



Ripisylve : forêt du lit mineur des cours d'eau s'y développant le long (également dénommée bois rivulaire) qui est donc régulièrement inondée. Elle constitue ainsi une partie de la forêt alluviale : la forêt du lit majeur plus étendue car liée à la dynamique du cours d'eau donc moins souvent soumise aux crues. Les forêts alluviales sont le plus souvent des reliques ou ont disparu.

SO₂ : le dioxyde de soufre est un gaz sans couleur et ininflammable avec une odeur pénétrante qui irrite les yeux et les voies respiratoires. Il réagit sur la surface d'une variété de particules en suspension solides, il est soluble dans l'eau et peut être oxydé dans les gouttelettes d'eau portées par le vent. Le dioxyde de soufre provient principalement de la combustion des combustibles fossiles (charbons, fuels, ...), au cours de laquelle les impuretés soufrées contenues dans les combustibles sont oxydées par l'oxygène de l'air O₂ en dioxyde de soufre SO₂. Ce polluant gazeux est ainsi rejeté par de multiples petites sources (installations de chauffage domestique, véhicules à moteur diesel, ...) et par des sources ponctuelles plus importantes (centrales de production électrique ou de vapeur, chaufferies urbaines, ...). Certains procédés industriels produisent également des effluents soufrés (production d'acide sulfurique, raffinage de pétrole, métallurgie des métaux non ferreux, ...). La combustion du charbon est la plus grande source synthétique de dioxyde de soufre représentant environ 50% des émissions globales annuelles, avec la brûlure de pétrole représentant 25-30% en plus. Les volcans sont la source naturelle la plus commune de dioxyde de soufre.

Taille : c'est prélèvement non ciblé des branches d'un arbre ou d'une haie qui vise une forme spécifique à comparer avec l'élagage* et l'émondage* d'un arbre ou d'une haie.



Taillis : peuplement constitué de tiges provenant toutes du développement de rejets* ou de drageons par recépage* ; mode de traitement sylvicole (régime du taillis)

Taillis simple : la gestion en taillis simple consiste à couper à blanc (coupe rase* sans dessouchage) un peuplement à intervalles réguliers, compris entre 20 et 50 ans suivant les essences. La repousse provient des rejets* de souche, drageons mais également des semis.

Taillis sous futaie (ou TSF) : peuplement comportant simultanément des arbres issus de drageons ou de rejets* soumis au régime du taillis* et des arbres de franc-pied destinés à la production de bois d'œuvre, les réserves.

ZHIEP : l'article L. 211-3 du Code de l'environnement donne la possibilité au préfet de délimiter les Zones Humides d'Intérêt Ecologique Particulier (ZHIEP) et d'« établir un programme d'action visant à restaurer, préserver, gérer et mettre en valeur de façon durable ces zones ». Pour être éligibles elles doivent présenter « un intérêt pour la gestion intégrée des bassins versants, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière ». L'article R. 114-3 du Code rural précise les modalités de mise en place de la consultation préalable à la délimitation des ZHIEP.

ZSGE : L'article L. 212-5-1 du Code de l'environnement permet au Sage, dans le cadre de son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) d'identifier des Zones Stratégiques pour la gestion de l'Eau (ZSGE), à l'intérieur des ZHIEP, « dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs » fixes par le Sdage. L'article R. 212-47 du Code de l'environnement précise que le Sage dans son règlement peut édicter les règles nécessaires au maintien et à la restauration des ZHIEP et des ZSGE.

Les ZSGE doivent contribuer à la réalisation des objectifs de quantité et de qualité d'eau, issus de la DCE et déclinés dans le Sdage (on ne peut pas désigner une ZSGE seulement au titre de son intérêt écologique, paysager, cynégétique ou touristique).

Znieff : les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique sont des outils de connaissances non des instruments de protection réglementaire, comme l'a reconnu le Conseil d'Etat (JOAN du 28.12.1992 p.5842), mais ils constituent un effet révélateur de l'intérêt écologique des surfaces litigieuses et bénéficie ainsi d'une reconnaissance (Lévy-Bruhl & Coquillart 1998, Roche 2001, Jacquot & Priet 2004). Elles peuvent également aider à l'identification sur le terrain des surfaces remarquables visées par les lois Littoral et Montagne (Jacquot & Priet 2004). Aussi la jurisprudence considère-t-elle que l'existence d'une Znieff n'est pas de nature à interdire tout aménagement - une Znieff n'est pas opposable au tiers. Mais *a contrario* la non prise en compte de son contenu (espèces, milieux naturels,) - qui a justifié son inscription - a été sanctionné, par exemple, Tribunal administratif d'Orléans du 29 mars 1988. Ainsi l'aménageur doit prendre en considération son contenu dans le but de ne pas y porter atteinte (Sanson & Bricker 2004). Il en est de même des documents d'urbanisme ; cela a été confirmé par la Cour d'Appel de Nantes du 30 juin 2000-req. 98NT013333 (Sanson & Bricker 2004).

Znieff de type 1

La circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 du ministère de l'Environnement les définit ainsi : « Secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. » Une Znieff de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. (Par unité écologique homogène, on entend un espace possédant une combinaison donnée de conditions physiques et une structure cohérente, abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée : une pelouse sèche, une forêt, une zone humide...). Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle des milieux environnants.

Znieff de type 2

La même circulaire les caractérise comme de : « Grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes. » Une Znieff de type II contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Zones humides et PLU : depuis un amendement du Sénat dans le cadre de la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'office français de la biodiversité, amendement qui est revenu sur la jurisprudence problématique qui demandait le cumul des méthodologies pour caractériser une **zone humide** (ZH), désormais, pour la définition d'une ZH au sens du **Code de l'environnement** (loi sur l'Eau), un seul critère suffit. Il s'agit de l'humidité des sols (critère pédologique = ZH pédologique) ou de la présence d'une végétation propre aux zones humides (critère botanique = ZH botanique), ce qui supprime le cumul des méthodologies. Le nouvel article L211-1 (CE) maintenant dispose qu'« on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Cependant, le recensement des zones humides dans un PLU vise avant tout la définition de la **sous-trame humide** de la **TVB** du PLU : les différents **secteurs humides** qui seront au bout du compte repérés sur le plan de zonage et protégés dans le règlement écrit. Or la définition de ces **secteurs humides** dans un PLU est réalisée sur le fondement du **Code de l'urbanisme** avec une « autre portée juridique » que celle du L211-1 du Code de l'environnement. En effet, comme le précise la Note technique ministérielle du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides, un PLU peut « classer un secteur en zone humide quand bien même celui-ci ne pourrait être qualifié de zone humide au titre de l'article L. 211-1 du code de l'environnement : CAA Lyon, 18 janvier 2011, no 10LY00293. Il en est de même des zones humides qui pourraient être qualifiées d'espaces remarquables en application des articles L. 121-23 et R. 121-4 du code de l'urbanisme ».

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Antea 2000. Expertise hydraulique et hydrogéologique dans le cadre de la révision du POS de Saint-Jean-de-Thurigneux (01). Antea, Rillieux-la-Pape, 9 p.
- Arbre et paysage 32. (2006). Le livret de la haie champêtre en Gascogne. Arbre et paysage 32. En ligne : http://www.ap32.fr/pdf/page02/livret_haie_champ_gasc.pdf
- Baudry J. & A. Jouin 2003. De la haie aux bocages : Organisation, dynamique et gestion. Paris : INRA Editions
- Bezombes L., Kerbirou C. & T. Spiegelberger 2019. Do biodiversity offsets achieve No Net Loss? An evaluation of offsets in a French department. *Biological Conservation*, 231 : 24–29.
- Bocage Pays Branché. (sd.). Présentation de la haie. Bocage pays branché. En ligne : <http://bocagepaysbranche.fr/wp-content/uploads/2017/12/Structure-de-la-haie-et-ses-r%C3%B4les.pdf>
- Bernard A. & Lebreton, Ph. 2007. Les oiseaux de la Dombes : une mise à jour. Fondation Pierre Vérots et Académie de la Dombes Edit. 171 p.
- Broyer J. (coordinateur) 1988. Dépérissement des populations d'oiseaux nicheurs dans les sites cultivés prairiaux : les responsabilités de la modernité agricole. Frapna, Villeurbanne, 192 p.
- BRGM 1996. Notice explicative de la feuille Villefranche-sur-Saône à 1/5000 n° 674. Orléans, 26 p.
- Burgéap 2006. Etude du fonctionnement hydrologique et hydraulique de la Chalaronne et de ses principaux affluents. Syndicat mixte des territoires de Chalaronne, Lyon 198 p.
- Burgéap 2015. SIEP Dombes-Saône. Cailloutis de la Dombes et alluvions du couloir de Certines. Etudes des ressources majeures pour l'AEP. Rapport final de Phase I. Rapport provisoire REAUCE01243-04. Saint-Martin-d'Hères, 121 p.
- Burgéap 2016a. SIEP Dombes-Saône. Cailloutis de la Dombes et alluvions du couloir de Certines. Etudes des ressources majeures pour l'AEP. Rapport de phase III. Rapport final. CEAUCE141522 / REAUCE01664-05/EDS / SGE / CM. Saint-Martin-d'Hères, 44 p.
- Burgéap 2016b. SIEP Dombes-Saône. Cailloutis de la Dombes et alluvions du couloir de Certines. Etudes des ressources majeures pour l'AEP. Note de synthèse CEAUCE141522/REAUCE01902-01 EDS/SGE/CM. Saint-Martin-d'Hères, 10 p.
- Chambre d'agriculture de l'Ain 1987. Géologie de l'Ain. Les sols de la plaine de l'Ain. Chambre d'agriculture de l'Ain, Bourg-en-Bresse, 15 p.
- Cateau E., Vallauri D., Savoie J.-M., Touroult J. & H. Brustel 2015. Ancienneté et maturité : deux qualités complémentaires d'un écosystème forestier. *C. R. Biologies* 338 (2015) 58–73.
- Collectif TVB01 2017. Inventaire des continuités éco-paysagères de l'Ain, Cen Rhône-Alpes, 48p.
- Colsaet A. & Y. Laurans 2017. Pour une approche de l'artificialisation des sols du point de vue de la biodiversité – le cas de l'Île de France. *Issue brief de l'IDDRI*. 1 : 1-4.
- Comité de Bassin Rhône Méditerranée 2015. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. 2016-2021. Version présentée pour adoption au comité de bassin du 20 novembre 2015. Bassin Rhône-Méditerranée. Directive cadre européenne sur l'eau. Lyon, 533 p.
- Cora 2002. Atlas des reptiles et amphibiens de Rhône-Alpes. Atlas préliminaire. Bièvre, hors série 1, 146 p.
- Cora 2003. Les oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes. Cora éditeur, Lyon, 336 p.
- Cren 2011. Inventaire des zones humides du département de l'Ain. Notice méthodologique. Conseil général de l'Ain. Région Rhône-Alpes. Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Charnoz-sur-Ain, 30 p.

- De Thiersant M.P. & C. Deliry (coordinateurs) 2008. Liste rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes. Version 3 (14 mars 2008). Cora faune sauvage, Lyon, 22 p.
- Diren Rhône-Alpes 1999. Département de l'Ain. Bilan hydrogéologique départemental. Diren Rhône-Alpes, Lyon, 94 p.
- DGEC 2012. Guide méthodologique pour l'élaboration des inventaires territoriaux des émissions atmosphériques (polluants de l'air et gaz à effet de serre). Pôle national de coordination des inventaires territoriaux. Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. 253 p.
- DREAL de bassin Rhône-Méditerranée 2015. Plan de gestion des Risques d'Inondation 2016-2021. Volume 1 Parties communes au Bassin. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Lyon, 104p.
- Emberger C., L. Larrieu & P. Gonin 2017. Dix facteurs clés pour la diversité des espèces en forêt. Comprendre l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP). CNPF/IDF délégation Midi-Pyrénées INRA. 58 p.
- EKS Hydrologie 2006. Suivi quantitatif des eaux souterraines –Rapport de synthèse de l'année 2005. Département de l'Ain, 23 p.
- Fontes-Rousseau C. 2015. Utilisation du territoire. L'artificialisation des terres de 2006 à 2014 : pour deux tiers sur des espaces agricoles. *Agreste Primeur*, 326.
- Gely P. & SCIDDAEE/COS 2017. Oscom Niveau 2. Méthodologie et résultats principaux. Dreal Auvergne-Rhône-Alpes, SCIDDAE/CAOS, Lyon, 16 p.
- Geoplus 1996. Etude de définition d'un schéma général de restauration, de mise en valeur et de gestion de la Chalaronne, phases 1-2-3
- Gosselin M. & Y. Paillet 2010. Mieux intégrer la biodiversité dans la gestion forestière. Editions Quae, Versailles, 155 p.
- Hydrosphère 2013a. Etat des lieux des bassins versants du Formans Morbier et du Grand Rieu. Phase 1-Diagnostic de l'état initial. Hydrosphère, Saint-Ouen-l'Aumône, 208 p.
- Hydrosphère 2013b. Etat des lieux des bassins versants du Formans Morbier et du Grand Rieu. Phase 2-Analyse des enjeux. Hydrosphère, Saint-Ouen-l'Aumône, 25 p.
- Hydrosphère 2013c. Etat des lieux des bassins versants du Formans Morbier et du Grand Rieu. Phase 3-Recueil des fiches actions. Hydrosphère, Saint-Ouen-l'Aumône, 84 p.
- Keller C., Lambert-Habib M.-L., Robert S., Ambrosi J.-P. & E. Rabot 2012. Méthodologie pour la prise en compte des sols dans les documents d'urbanisme : application à deux communes du bassin minier de Provence. *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, 33 : 21-24.
- Lebreton Ph. 2013. L'avifaune des villes et villages de la Dombes. *Cahier de la fondation Pierre Vérots* (3) : 23 p.
- Lebreton Ph., A. Bernard & M. Dupupet 1991. Guide du naturaliste en Dombes. Delachaux & Niestlé, 430 p.
- Le Texiert M., Gelot S. & S. Pioch 2024. Big Cities, Big Impacts ? A spatial analysis of 3,335 ecological offsets in France since 2012 2024. *Journal of Environmental Management*, 357 : 1-12.
- Orcae 2025. CC Dombes Saône Vallée. Profil climat air énergie édité le : 30/04/2025 Code territoire : 200042497. Orcae Auvergne-Rhône-Alpes, 103 p.
- Padilla B., Gelot S., Guette A. & J. Carruthers-Jones 2024. La compensation écologique permet-elle vraiment de tendre vers l'absence de perte nette de biodiversité ? *Cybergeo : European Journal of Geography* [En ligne], Environnement, Nature, Paysage, document 1060, mis en ligne le 15 février 2024.
- Mazria E. 2005. Le guide de la maison solaire. Parenthèses, Marseille, 339 p.
- Mosaïque environnement 2007. Inventaire des zones humides du département de l'Ain. Conseil général de l'Ain. Agence de l'eau Rhône-Méditerranée –Corse. Tome 1 rapport principal. Villeurbanne, 61 p.

- Petitpretre J. (Coordinateur) 1999. Les papillons diurnes de Rhône-Alpes-Atlas préliminaire-. Muséum d'histoire naturelle de la Ville de Grenoble, Grenoble, France, 203 p.
- Rameau J.-C. 2001. De la typologie CORINE Biotopes aux habitats visés par la directive européenne 92/43. Le réseau Natura 2000 en France et dans les pays de l'Union européenne et ses objectifs. Coll. Inter., Metz, 5 et 6 décembre 2000 : 57-63.
- Renaux B. & A. Villemey 2016. Cartographie des forêts présumées anciennes du département de l'Allier d'après les cartes de l'État-major. Conservatoire botanique national du Massif central/Département de l'Allier, Chavanac-Lafayette, 33 p.
- Rocamora G. & D. Yeatman-Berthelot 1999. Oiseaux menacés et à surveiller en France. Liste rouge et priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. Société d'Etudes Ornithologiques de France et Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, France, 560 p.
- Rossi M., André J. & D. Vallauri 2015. Le carbone forestier en mouvements. Eléments de réflexion pour une politique maximisant les atouts bois. Refora, Lyon, 40 p.
- SRCAE 2015. Synthèse à l'attention des décideurs. SRCAE 2014-2019. Région Rhône-Alpes, 23 p.
- SRCE 2014b. Schéma de cohérence écologique. Atlas régional - cartographie des composantes de la trame verte et bleue. Projet adopté le 16 juin 2014. Région Rhône-Alpes, 82 p.
- Vallauri D., Grel A., Granier E. & J.L. Dupouey 2012. Les forêts de Cassini. Analyse quantitative et comparaison avec les forêts actuelles. Rapport WWF/INRA, Marseille, 64 pages + CD
- Vallauri D., Chauvin, C., Brun, J-J, Fuhr M., Sardat N., André J., Eynard-Machet R., Rossi M. & J-P. De Palma (coord.) 2016. Naturalité des eaux et des forêts. Tec & Doc. Paris, 266 p.
- Zones Humides Infos 2017. Focus : regards sur la Dombes. Zones humides infos, (94) : 18-23.